Public Disclosure Authorized

Public Disclosure Authorized

REPUBLIQUE DU DJIBOUTI

UNITE-EGALITE-PAIX

MINISTERE DELEGUE AUPRES DU MINISTERE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT, CHARGE DU LOGEMENT

Projet Intégré de Résorption des Bidonvilles (PIRB)

Programme spécial Balbala Ancien

Construction de la route (Voie 8-65) traversant Balbala Ancien d'Est et Ouest Quartier 9 - Commune de Balbala

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

Rapport Final

Juillet 2018

TABLE DES MATIERES

SUMMARY TABLE OF RAP BASIC DATA 6

SUMMARY 7

TABLEAU SOMMAIRE DES DONNÉES DE BASE DU PAR 16

RESUME 18

1. INTRODUCTION 27

1.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION 27
1.2. METHODOLOGIE 28

2. DESCRIPTION DU PROJET 29

2.1. OBJECTIF DE DEVELOPPEMENT DU PROJET 29
2.2. DESCRIPTION DES INVESTISSEMENTS 29
2.2.1. Caractéristiques de l'axe et description des travaux 29
2.2.2. Résultats attendus 29
2.3. IDENTIFICATION DU SITE D'INTERVENTION DU PROJET 29

3. CADRE INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE 32

3.1. LE REGIME FONCIER A DJIBOUTI 32
3.2. CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE DE LA REPUBLIQUE DE DJIBOUTI 32
3.2.1. Cadre législatif 33
3.2.2. Cadre réglementaire 33
3.2.3. Mécanisme légal d'atteinte à la propriété privée à Djibouti 33
3.2.3.1. Déclaration d'utilité publique 33
3.2.3.2. Mesures d'administration -- arrêté de cessibilité 34
3.2.3.3. Règlement des indemnités 34
3.2.3.4. Commission arbitrale d'évaluation 34
3.2.3.5. Paiement des indemnités 34
3.2.4. Mécanisme de compensation/indemnisation 34
3.3. APPORT DE LA P.O 4.12 AUX PROCEDURES DE COMPENSATION ET D'INDEMNISATION 35
3.4. CADRE INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION EN DJIBOUTI 40
3.4.1. Acteurs institutionnels responsables 40
3.4.2. Évaluation des capacités en matière de réinstallation des acteurs institutionnels 42

4. IMPACTS POTENTIELS DU PROJET 43

4.1. COMPOSANTES DU PROJET OU ACTIVITES QUI ONT CONDUIT A LA RELOCALISATION 43
4.2. ZONE D'IMPACT DE TELLES ACTIVITES 43
4.2.1. Impacts positifs du projet 43
4.2.2. Impacts sociaux négatifs du projet 43
4.2.2.1. Impacts sur les terres et les habitations 44
4.2.2.2. Impacts des travaux sur les clôtures de maisons 45
4.2.2.3. Excroissances de maisons, rampes et dalles 45
4.2.2.4. Impacts sur les arbres d'ombrage 45
4.2.2.5. Impacts des travaux sur les sources de revenus 45
4.3. ALTERNATIVES CONSIDEREES POUR EVITER OU MINIMISER LA REINSTALLATION 46
4.3.1. Mesures considérées lors de la réalisation des études techniques 46
4.3.2. Mesures proposées durant la mise en œuvre du projet 46

5. OBJECTIFS PRINCIPAUX DU PROGRAMME DE RÉINSTALLATION 47

6. RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE SOCIO-ÉCONOMIQUE 48

6.1. DEMOGRAPHIE DANS LA ZONE D'INTERVENTION DU PROJET 48
6.2. ASPECTS SOCIO-CULTURELS 48
6.3. SOURCES DE REVENUE (ACTIVITES SOCIO-ECONOMIQUES) 49
6.4. DIFFERENTS SYSTEMES FONCIERS EXISTANTS DANS LA ZONE DU PROJET 49
6.5. RESULTATS DU RECENSEMENT. 50
6.5.1. Répartition des chefs de ménages selon le sexe 50

6.5.2. Répartition des chefs de ménages affectés selon l'âge 51
6.5.3. Le statut matrimonial des chefs de ménages affectés 51
6.5.4. Le niveau d'instruction des PAPs chefs de ménages affectés 51
6.5.5. Activités principales des chefs de ménages affectés 52
6.5.6. Le revenu des chefs de ménages affectés 52
6.5.7. La répartition des chefs de ménage selon le nombre de personnes à charge 53
6.5.8. Personnes vulnérables 53

7. RÉSULTATS DE CONSULTATIONS MENÉES AU SEIN DES PERSONNES AFFECTÉES ET PARTIES PRENANTES 54

7.1. INFORMATION DU PUBLIC ET ENQUETES ET CONSULTATIONS 54
7.1.1. Procédure d'information et d'enquêtes 54
7.1.1.1. Rencontre d'information et de sensibilisation 54
7.1.1.2. Rencontres et collecte de données avec les services techniques 54
7.1.1.3. Rencontres avec les vendeuses de Khat, de tissu t de fruits et légumes 55
7.1.1.4. Consultation publique 55
7.1.2. Synthèse des points de vue exprimés lors des enquêtes et séances d'informations 56
7.1.2.1. Synthèse de la rencontre d'information générale à la Mairie de Djibouti 56
7.1.2.2. Synthèse de la rencontre avec les vendeuses et vendeuses (khat, tissu, pain) 57
7.1.3. Synthèse des points de vue exprimés lors de la consultation de restitution du PAR 58
7.2. PRISE EN COMPTE DES POINTS DE VUE EXPRIMES 59

8. ÉLIGIBILITÉ DES PAP RECENSÉES 60

8.1. CRITERES D'ELIGIBILITE 60
8.2. DATE LIMITE D'ELIGIBILITE 60

9. ÉVALUATION ET CALCULES D'INDEMNITÉS DES AYANT DROITS 61

9.1. LES PRINCIPES D'INDEMNISATION 61
9.2. MATRICE DE COMPENSATION 61
9.3. METHODOLOGIE DE L'EVALUATION DES INDEMNISATIONS 66
9.3.1. Recensement des biens et personnes affectées 66
9.3.2. Évaluation des indemnisations/compensations 66
9.4. RESULTATS DU RECENSEMENT ET DE L'EVALUATION DES BIENS AFFECTES PAR LE PROJET 67
9.4.1. Recensement et évaluation des biens 67
9.4.2. Modalités de paiement 67
9.5. MESURES D'ASSISTANCE 67
9.5.1. Information et sensibilisation des PAP 67
9.5.2. Appui aux personnes vulnérables 68
9.5.3. Aide au déménagement 68

10. MESURES VISANT À ATTÉNUER L'IMPACT DE LA RÉINSTALLATION SUR LES COMMUNAUTÉS D'ACCUEIL 69

11. SÉLECTION ET PRÉPARATION DES SITES DE RÉINSTALLATION 70

11.1. SYNTHESE DE L'ANALYSE 70
11.2. PRESENTATION DU SITE « CARREFOUR CENTRAL DE LA VOIE » 71

12. MODALITÉS DE RÉSOLUTION DES LITIGES ET GESTION DE CONFLITS 74

12.1. LES PRINCIPES FONDAMENTAUX 74

12.2. MECANISMES DE RESOLUTION PROPOSES 74

12.2.1. Enregistrement des plaintes 75
12.2.2. 1er niveau : conseil de quartier 9 (2 conseils de quartier 9A et 9B 75
12.2.3. 2eme niveau : Commune Balbala 76
12.2.4. 3ème niveau : Mairie Djibouti 76
12.2.5. Tribunal Coutumier de Djibouti 76
12.2.6. Justice 77
12.3. ENREGISTREMENT ET TRAITEMENT DES PLAINTES EN PREMIERE INSTANCE 79
12.4. DISPOSITIFS DE SUIVI ET DE RAPPORTAGE DES PLAINTES ET RECLAMATIONS 79

13. PLAN ORGANISATIONNEL POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PAR 80

14. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU PAR 82

15. MÉCANISME DE SUIVI-ÉVALUATION 83

15.1. LE SUIVI 83
15.2. INDICATEURS DE SUIVI 83
15.3. L'EVALUATION 83
15.4. COUT DU SUIVI-EVALUATION 83

16. BUDGET 84

16.1. BUDGET ESTIMATIF DU PAR 84
16.2. SOURCE DE FINANCEMENT 84

17. DIFFUSION ET PUBLICATION DU PAR 85

ANNEXES 86

ANNEXE 2 : FICHE DE PLAINTES 88
ANNEXE 3 : COMPTE RENDU DE RENCONTRE D'INFORMATION GENERALE A LA MAIRIE DE DJIBOUTI 89
ANNEXE 4 : COMPTE RENDU DE RENCONTRE AVEC LES VENDEUSES DE KHAT ET DE TISSUS 90
ANNEXE 5 : COMPTE RENDU DES RENCONTRES AVEC LES ACTEURS INSTITUTIONNELS 93
ANNEXE 6 : COMPTE RENDU DE LA CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PAR ET LISTE DE PRESENCE 94
ANNEXE 7 : REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES 98
ANNEXE 8 : LISTE DES PERSONNES RENCONTREES 99
ANNEXE 9 : ARRETE DECASEMENT A DJIBOUTI 104
ANNEXE 10 : LISTES DES PERSONNES AYANT PERDU DES BIENS PHYSIQUES 106
ANNEXE 11 : LISTES DES PERSONNES AYANT PERDU DES REVENUS 159

TABLEAUX

Tableau 1 Comparaison entre la législation Djiboutienne et la PO 4.12 37
Tableau 2 : Synthèse des impacts positifs 43
Tableau 3 : Répartition des PAP chefs de ménages selon le sexe 50
Tableau 4 : Répartition des PAP chefs de ménages affectés selon l'âge 51
Tableau 5: Répartition des PAP selon le statut matrimonial 51
Tableau 6 : répartition des PAP chefs de ménage selon le niveau d'instruction 51
Tableau 7 : Répartition des chefs de ménages affectés selon l'activité principale 52
Tableau 8 : Répartition des ménages affectés selon le revenu mensuel 52
Tableau 9 : Répartition des chefs de ménages selon le nombre de personnes à charge 53
Tableau 10 Matrice des trois options de compensation proposées au PAP 62
Tableau 11 Matrice de compensation retenue 64
Tableau 12 Barèmes utilisés pour l'évaluation des couts des biens 66
Tableau 13 : Récapitulatif des biens impactés sur l'axe et leurs coûts 67
Tableau 14 Responsabilités organisationnelles de mise en œuvre du PAR 80
Tableau 15 : Calendrier de mise en œuvre du PAR 82
Tableau 16 Indicateurs de suivi 83
Tableau 17 : Budget estimatif du Plan d'Action de Réinstallation 84

ABREVIATIONS

ADDS	Agence Djiboutienne de Développement Social
ARULOS	Agence de Réhabilitation et de Logement Social
BID	Banque Islamique de Développement
BM	Banque mondiale
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation
EDD	Électricité de Djibouti
DATUH	Direction de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Habitat
DE	Direction de l'Environnement
GPS	Global Positioning System
HIMO	Haute Intensité de Main d'Œuvre
IDA	Agence de Développement International
INDS	Initiative Nationale pour le Développement Social
MST	Maladies sexuellement transmissibles
MdL	Ministère Délégué au Logement
MHUE	Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Environnement
ONEAD	Office National de l'Eau et de l'Assainissement de Djibouti
ONG	Organisation non gouvernementale
P O	Politique Opérationnelle
PAP	Personne Affectée par le Projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PIRB	Projet Intégré de Résorption des Bidonvilles
SEAS	Secrétariat d'État aux Affaires Sociales
SSES	Spécialiste en Sauvegardes Environnementales et Sociales
TF	Titre Foncier
TOP	Titre d'Occupation Provisoire
TDR	Termes de Références

SUMMARY TABLE OF RAP BASIC DATA

N°	Subject	Data
1	Project location	Republic of Djibouti
2	City/Town	City of Djibouti – Town of Balbala
3	Construction of the Road (Road 8-65) through Balbala Old East and West and along the market and the shopping area of Quartier 9	Project of 1200 ml, with 12 m of footprint
4	Type of works	Roads works (urban road)
5	Cut-Of Date	**March 05, 2018**
06	Total budget of the RAP	**29 256 900 FD (**165 293 USD**)**
07	Budget for compensations	**24 096 900 FD (**136 141 USD**)**
08	Number of households affected by the project	**169**
09	Number of persons affected by the project (PAP)	**909 PAP**
10	Number of women households affected	**107**
11	Number of vulnerable households affected	**60 including 41 women and 19 men**
12	Number of households with total loss of land used for housing	**00** (no total loss of house or physical displacement)
13	Number of properties and income sources affected	• 65 affected homes and outbuildings (including partially 3 lots and 30 dwellings) • 15 trees • 131 sources of earmarked income (including 59 Khat sellers, fruits and vegetables) • A total of 211 property losses and earmarked revenue sources, belonging to 169 affected households.
	• Number of dwellings totally affected; 00 • Number of dwellings partially affected; 30 • Number of shops (commercial activities) totally affected; 00 • Number of shops (business activities) partially affected; 39 • Number of "shops" that will momentarily close; 34 • Number of homes to be rebuilt on site; 30 • Choice of compensation / resettlement procedures by number of households; o 30 dwellings including 04 cash compensation choices, 20 self-help assisted building choices; the indecisive (cannot answer without consulting the family) 02; No answer (absent): 04 o 03 land titles, choice of compensation in cash o 11 fences, including 02 construction choices by the project (hard) and 09 assisted construction choices o 08 excrescences with choice of compensation in cash o 03 ramps with cash compensation choices o 07 slabs including 03 cash compensation choices, 03 reconstruction choices by the project and 01 no response o 15 trees with choice of cash compensation for the whole • Number of people consulted : 384	

SUMMARY

Background
Funding from the World Bank aims to support the Project Owner, namely the Delegate Ministry, under the authority of the Ministry of Housing, Town Planning and the Environment, in charge of Housing, implementing tools for strategic interventions and spatial planning that will enable it to better manage the urban restructuring of precarious neighborhoods as part of the implementation of the Zero Shantytowns policy. The Integrated Slum Upgrading Project (ISUP) will improve the living conditions of Old Balbala populations and low-income homeowners. It will particularly contribute to upgrading the neighborhood and preventing in-situ slums, to improve access to services and make accessible the precarious neighborhood of Old Balbala. The operational responsibility for the preparation of this program is entrusted to the Urban Rehabilitation and Social Housing Agency(ARULOS), which is also in charge of the Technical Secretariat of the Technical Committee for the ISUP.

Project presentation
As part of this project, it is planned to carry out the work of the road going across Old Balbala from East to West, along the market and the commercial area, in the 9A and 9Bn neighborhoods and extending over a distance of 1200 m in length. The civil works will result in the acquisition of land in the encroached road allowance. The road is part of PIRB's first year investments, while the civil works of the Balbala Ancien restructuring are planned for investments from the second year. Some encroachments are noted (houses, growths, businesses, etc.).

The realization of these infrastructures, although very important for the Municipality of Balbala, could lead to negative social impacts such as loss of property, loss of activities and/or loss of income sources which are likely to harm the project affected persons. This requires the activation of the World Bank Operational Policy 4.12 (OP 4.12) and, consequently, the development of a Resettlement Action Plan (RAP) to minimize these potential adverse impacts/effects and maximize the positive impacts/effects. This plan aims to prevent and manage, in an equitable manner, any potential negative impact that may result from the implementation of the project and to be in compliance with national legislation and the World Bank's environmental and social safeguard requirements, including the OP 4.12.

Objectives of the RAP
The objective of the RAP is to prevent potential negative social impacts that could arise from the implementation of the project, to propose fair and equitable measures to minimize potential negative impacts and social effects and to optimize positive impacts and effects, in accordance with the legislation of Djibouti and the requirements of the World Bank OP 4.12. The RAP was developed in accordance with the project's Resettlement Policy Framework (RPF).

Methodological approach
To proceed with the formulation of this RAP, a methodological approach was adopted based on several complementary approaches, with particular emphasis on informing the stakeholders and consulting the populations likely to be affected by the activities of the project.
Thus, the following approach has been adopted to achieve this RAP.

- Information meeting with the municipality of Djibouti City : it consisted of a meeting on the project with the Mayor of the city of Djibouti and her advisers, the local elected representatives and the population of the municipality of Balbala in order to gather the opinions, concerns and recommendations;
- Information and awareness-raising of the populations living along the project area It consisted of door-to-door interviews with people living along the road under construction in Balbala, to inform them about the project, the related surveys, the deadline, etc.;

Legal frameworkof resettlement

In Djibouti, Law No. 171 / AN / 91 / 2e L establishing and organizing the public domain classifies all property in Djibouti territory as part of the public domain. Thus, Article 1 provides "the public domain consists of all property of any kind, real or movable, classified delimited in the public domain, assigned or not for public use".
The private domain of the State is organized by Law No. 178 / AN / 91 / 2eL. This law lays down basic regime of the private domain of the State, which includes vacant lands and without an owner and those acquired by the State or from donations, inheritances or other legal ways. As for land ownership, it falls under Act No. 177 / AN / 91 / 2eL.
The legal context is connected with the land legislation (laws applicable to land matters, land status), public participation, mechanisms of land acquisition, resettlement and economic restructuring. It also contains a comparative analysis of the national legislation of Djibouti and the World Bank's Operational Policy on Involuntary resettlement, namely the OP 4.12. In the Republic of Djibouti, national land tenure includes the public domain, which includes the domain of the state structured as a natural and artificial domain and the private domain of the State.

Analysis of the national system's gaps in regard to resettlement
In many respects, there is a convergence between the legislation of Djibouti and the OP 4.12 of the World Bank. The areas of convergence focus in particular on:

- people eligible for compensation,
- deadline for eligibility,
- type of payment

The following points do not match or are not taken into account in the legislation of Djibouti:

- irregular occupants are not covered by national law;
- monitoring and evaluation procedures do not exist in the Djiboutian legislation;
- economic rehabilitation is not provided for in the legal framework of Djibouti;
- the cost of resettlement is not addressed by the Djiboutian legal framework;
- the relocation of PAPs (Project Affected Persons) does not exist in the Djiboutian legislation;
- dispute resolution is more flexible and clear in the World Bank legislation;
- vulnerable groups are unknown in the Djiboutian law;
- participation is broader and more inclusive in the legislation of OP 4.12;
- compensation alternatives are not provided for in the Djiboutian law.

It appears that the areas which are not taken into account in the national legislation are not in contradiction with the guidelines of the OP 4.12: they are rather a deficiency of the national legislation. Therefore, nothing prevents the application of the OP 4.12 directives by the Djiboutian public authorities for the sake of compatibility. In the event of a difference between national legislation and OP 4.12, the higher standard (the most favorable to PAPs) will be applied.

Institutional context of resettlement
The institutional framework for resettlement management within the project involves the following stakeholders: Ministry of Housing, Town Planning and Environment; Ministry of Economy and Finance, in charge of Domains; Delegate Ministry of Housing (MdL); Urban Rehabilitation and Social Housing Agency(ARULOS),; State Secretariat for Social Affairs (SEAS); Prefecture: Town Hall; Municipality; Evaluation Commission. All told, within the project, all the stakeholders will have to undergo capacity-building on the procedures of the World Bank, but also on land management, to ensure the integration of the social aspects in the activities of the project, particularly with regard to the procedures for survey, inventory, asset evaluation, implementation and monitoring of RAPs and social support for Project Affected Persons (PAPs) in accordance with the requirements of the OP 4.12.

Number of people affected - Loss of property and income
The impact assessment established after the investigations and inventory carried out is as follows:

- 81 physical assets affected;
- 131 sources of income affected;

- That is a total of 211 losses of property and income sources, belonging to 169 affected households.

However, it should be noted that the impacts of road construction will not result in any complete loss of housing or physical movement of people.

Eligibility for compensation and deadline for eligibility

The following are eligible for compensation: (a) persons who have formal legal rights over the land or other property recognized by the laws of the country; this category corresponds, for the purpose of this project, to PAPs owning a house or a facility on the rights-of-way of the road (with a land title or a title of temporary occupation); (b) persons who do not have formal legal rights to the land or other property at the time of the inventory, but who can prove their rights under the customary laws of the country. In this project, this category of PAPs has not been identified; (c) persons who have no rights, legal or otherwise, to be recognized on the lands they occupy, and which are not included in the two categories described above. In this project, this category corresponds to the itinerant PAPs or "squatters" installed for a long time in the right-of-way of the road (occupation of the public domain).

People in the first two categories receive full compensation for the land, facilities, and assets lost. The people of the 3rd category are entitled to resettlement assistance to enable them to improve their living conditions (compensation for loss of income-generating activities, livelihoods, crops, etc.), provided that they have occupied the project site before the deadline for eligibility. This category refers to the street vendors (male and female) of bread, itinerant restaurants, small trade stalls.

The deadline for resettlement eligibility is the start date of the inventory of affected persons and their facilities. The inventory in the intervention areas of the project started on March 5th 2018. Those arriving in the area after the deadline (March 5th 2018) will not be entitled to any compensation or any form of resettlement assistance. A statement from the Mayor of the Municipality of Balbala has been prepared and posted at the municipality's headquarters and along the way.

Summary of consultations conducted

The Project is favorably received by all stakeholders in that it meets a real need of the city in improving transport conditions and making suburban neighborhoods accessible. This decision to rehabilitate the road is strongly supported by the municipal authorities and local populations.

Questions asked:

- How are the PAPs who will lose more than half of their construction going supported?
- Will commercial tenants be compensated in the same way as the owners of business premises?
- Will the 12-meter right-of-way be a source of road accidents?
- How will the PAPs, holders of land titles (TF) and who lose some of their construction (1 or 4 meters), be compensated?
- Will the PAPs be compensated before or during construction? Will merchants stop their activities for the duration of the works?

Answers given:

- The PAPs, holders of Temporary Occupation Rights (TOP) and which will be the have their facade moved back, will benefit from the land regularization and the permanent reconstruction of their facade.
- PAPs with a loss of income will be compensated according to the proposals of the project and will be treated on a case-by-case basis.
- The realization of an access road of 12 meters is a decision of the authorities to allow the population of Balbala Ancien access to basic services.
- The PAPs holding a land title will be compensated by surface area at the applicable price.
- PAPs will be compensated before works
- Activities on the actual duration of works.

Recommendations

- The proposals in the compensation matrix in the table below for the compensation of losses have been approved by the PAPs.
- PAPs wish to be compensated before the demolitions and losses of their property.
- The scale of unit costs that will be used to calculate compensations will be validated by an advisory commission.
- The PAPs want this road to be secured by the municipal and local authorities.
- Communication and awareness-raising sessions on the project must be organized on a regular basis.

Grievance Resolution Mechanism

The dispute resolution process is an important element of the recovery mechanism of PAPs' livelihoods. Thus, all affected persons who consider that the provisions of the RAP are not respected (or who feel prejudiced by the RAP or its execution), may file a complaint:

- with the Neighborhood Council;
- the President of the Municipality of Balbala, the project site, to whom a book will be given for the registration of possible complaints;
- to the Mayor of the City of Djibouti;
- at the Customary Court of Djibouti;
- in court, if the dispute is not settled with the above-mentioned amicable ways. If the disagreement is about the evaluation of the property, an Evaluation Commission will be set up and chaired by a magistrate who will issue a ruling authorized by a court.

The settlement procedure recommended by this RAP favors the amicable resolution of conflicts that may arise from the implementation of the works and the RAP. Resorting to courts and tribunals may be suggested as a last resort.

The settlement of disputes will be established as soon as possible, at least 2 months before the start of work and one month before the start of the payment of compensation.

Grievance Resolution Mechanism

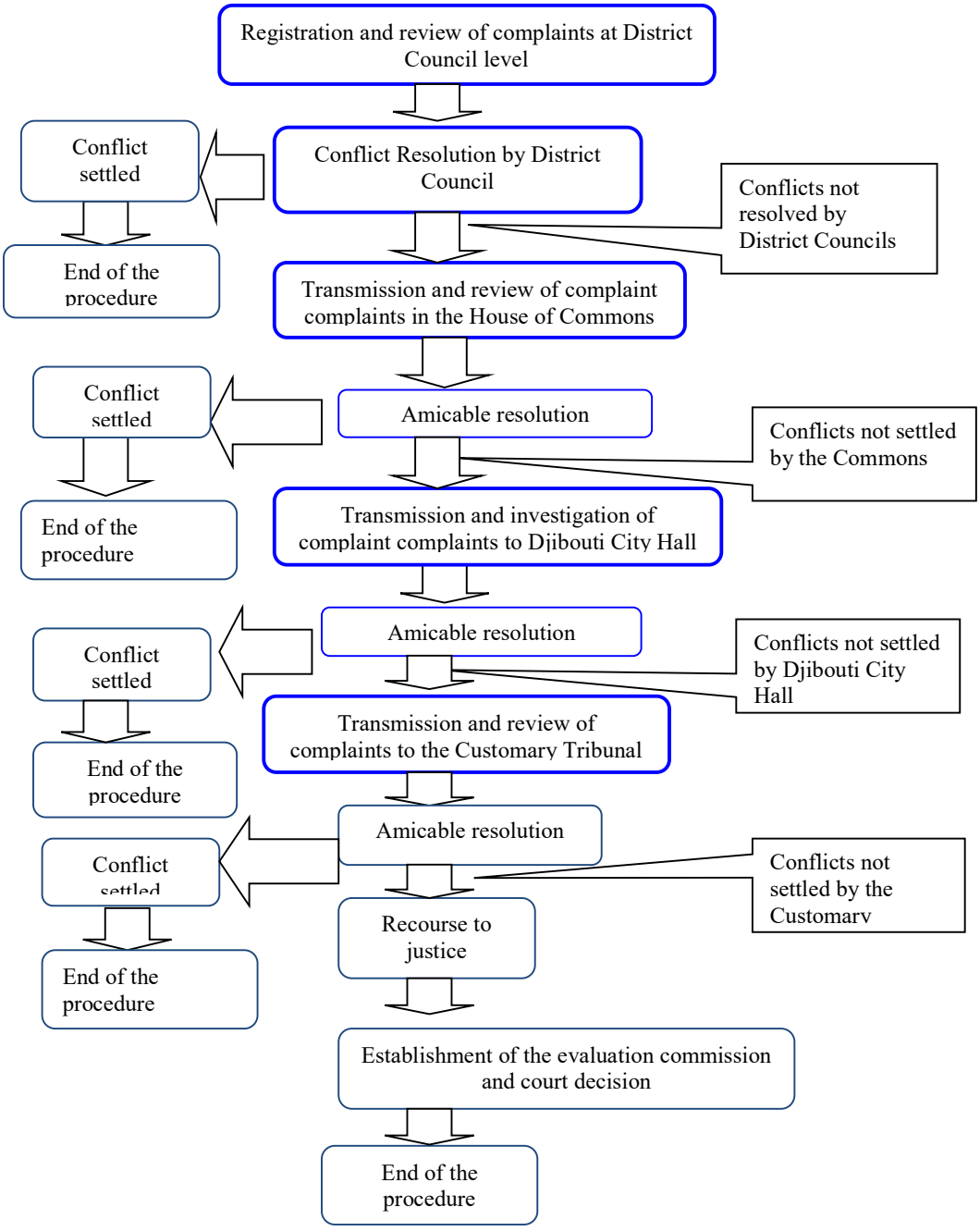

Organizational responsibilities for the implementation of the RAP

Stakeholders		**Responsibilities**
Institutions	**Relevant services**	
Ministry of Budget	State Property Department	● Instruction of the declarative act of public utility ● Financing of compensations
Delegate Ministry of Housing (MdL)	Steering Committee of the ISUP	● Supervision of the process
	Urban Rehabilitation and Social Housing Agency (ARULOS),	● Submission of the RAP for approval by the World Bank and the Directorate of the Environment and DATUH ● Dissemination of the RAP ● Compensation for loss of property and sources of income ● Collaboration with local execution bodies ● Coordination and monitoring of resettlement and compensation ● Submission of progress reports to the World Bank ● Validation of the RAP report ● Monitoring of the implementation of resettlement
City of Djibouti	Djibouti Town Hall	● Awareness-raising, mobilization and support of PAPs ● Processing of complaints in case of incompetency of the Municipality of Balbala ● Dissemination of the RAP ● Participation in the monitoring of resettlement and compensation
	Municipality of Balbala	● Awareness-raising, mobilization and support of PAPs ● Resettlement of PAPs who lost business spaces ● Identification and clearing of the sites to be expropriated ● Processing of complaints in case of incompetency of the neighborhood Council ● Dissemination of the RAP ● Participation in the monitoring of resettlement and compensation
	Neighborhood Council (9A and 9B) of the Balbala Municipality	● Awareness-raising, mobilization and support of PAPs ● Collection of grievances in case of complaints ● Participation in raising awareness of populations and monitoring
Social Science Consultants		● Capacity building ● Stage evaluation, mid-term and final
Justice	Judge	● Establishment of Evaluation Commission in case of disagreement ● Judgment and conflict resolution (in case of disagreement during the amicable stage)
	Evaluation Commission	● Contradictory evaluation of property and judgment

Apart from the actors of Justice, the stakeholders mentioned in the institutional arrangement below (Steering Committee, Domain, Environment, DATUH, ARULOS Djibouti City Council, Commune and District Councils in Balbala) were consulted and confirmed on their roles and responsibilities in resettlement.
As for the dissemination of RAP, the targeted institutions (ARULOS, Djibouti Town Hall and Balbala Municipality) were also consulted on these responsibilities, which they accepted.

Monitoring and evaluation of the implementation of the RAP
The implementation of the RAP is the responsibility of the Directorate of the ARULOS which will take all the necessary measures for the execution and the correct follow-up of the economic resettlement measures in particular the demolition and reconstruction of the affected property and the compensation of the PAPs.

Proximity monitoring of the RAP implementation will be provided by a Specialist in Environmental and Social Safeguards (SESS) that the ARULOS will recruit as part of its mission. It will be about signaling to the project authorities any problem that arises and ensuring that the RAP procedures are followed.

The evaluation of the RAP will be carried out by an independent consultant who will be recruited by the project to ensure the final evaluation of the social measures proposed in the RAP which can be carried out once the compensations are fully paid and the entire resettlement is completed. The purpose of the evaluation is to certify that all assets are dismantled and rebuilt, that all PAPs are resettled, fully compensated and that all economic activities are well restored.

Estimated budget of the Resettlement Action Plan and sources of funding

N°	Topics	Budget in FD and USD	Source of funding
01	Total affected physical assets	12 396 900 FD (of which 12 214 000 FD can be included in the works)	Government of Djibouti and ISUP
02	Total sources of earmarked revenue	11 700 000 FD	Government of Djibouti
	Total 1 valuation of destroyed property	**24 096 900 FD (**136 141 USD**)**	
03	Recruitment of an SSES (6 months)	2 160 000	ISUP budget
04	Training of actors (ARULOS, steering committee)	1 800 000	ISUP budget
05	Monitoring the implementation of RAP	Not applicable (followed by SSES)	ISUP budget
06	Communication / awareness	300 000	ISUP budget
07	Final evaluation of RAP	900 000	ISUP budget
	Total 2	**5 160 000 FD (**29 152 USD**)**	
	Total RAP costs	**29 256 900 FD (**165 293 USD**)**	

Source of funding

PAPs' assets that are going to be demolished (canopies, fence walls, stairs and access ramps, etc.) are considered minor degradations and are planned to be rebuilt as part of the works, as suggested in the RPF. In this respect, the related compensation costs, estimated at **24,096,900 DF (136,141** USD**)**, will be covered as follow: by ISUP for those associated to reconstruction works for an amount of 12,214,000 DJ; and by the Government of Djibouti for the rest, which includes compensation for loss of revenues and other cash compensation in the amount of 11,882,900 DJ. Recruitment costs of a SESS, Training of stakeholders; awareness-raising/ communication and monitoring and evaluation of the RAP **(5,160,000 DF, 29,152**$**)** are supported by the ISUP budget.

Compensation matrix

Type of PAP			Types de pertes				
			Partial loss of land	**Partial loss of construction in relation to housing**	**Partial loss of construction for commerce**	**Loss of income**	**Tree loss**
Owner	With recognized property document Land Title (TF)	In cash	Compensation in cash for the value of the loss in area at the full replacement price	Not applicable	Not applicable	Allowance of two (2) months rent (in loss of rental income)[1]	At full replacement cost
		In kind	Other support: case by case (examples: food kits) PAPs will be able to recover materials without deduction on their compensation	The project will reconstruct the fence of the facade, and other legal achievements on a case by case basis	The project will reconstruct the fence of the facade, and other legal achievements on a case by case basis	Other support: case by case (examples: food kits)	Integral replacement by another tree of the same nature
				Other support: case by case (examples: food kits) PAPs will be able to recover materials without deduction on their compensation	Other support: case by case (examples: food kits) PAPs will be able to recover materials without deduction on their compensation		
	With Temporary Occupation Title (TOP) or others	In cash	Not applicable	Not applicable	Not applicable	Allowance of two (2) months rent (in loss of rental income)	Integral replacement by another tree of the same nature
		In kind	Land regularization procedure	The project will reconstruct the fence of the facade, and other legal achievements on a case by case basis	The project will reconstruct the fence of the facade, and other legal achievements on a case by case basis	Other support: case by case (examples: food kits)	Integral replacement by another tree of the same nature
				Other support: case by case (examples: food kits) PAPs will be able to recover materials without deduction on their compensation	Other support: case by case (examples: food kits) PAPs will be able to recover materials without deduction on their compensation		
	WITHOUT recognized	In kind	Land regularization procedure	The project will reconstruct the fence of the facade, and other legal	The project will reconstruct the fence of the facade, and other legal	Allowance of two (2) months rent (in loss of rental income)	Integral replacement by another tree of the same nature

[1] During the consultations in Balbala, it emerged that a tenant could find rental housing within a month. However, for more margin, it is proposed two (2) months of compensation

	property document			achievements on a case by case basis	achievements on a case by case basis		
				Other support: case by case (examples: food kits) PAPs will be able to recover materials without deduction on their compensation	Other support: case by case (examples: food kits) PAPs will be able to recover materials without deduction on their compensation	Other support: case by case (examples: food kits)	
Tenant	Housing	In cash	Not applicable	Compensation of 2 months rent	Not applicable	Not applicable	Not applicable
		In kind	Not applicable	The elected officials and district chiefs of the Commune will assist PAP to find a home Food kit case by case	Not applicable	Not applicable	
	Trade	In cash	Not applicable	Not applicable	Not applicable	Financial compensation calculated over the actual duration of the work (estimated at three months)[2]	
		In kind	Not applicable	Not applicable	Not applicable	Other support: case by case (examples: food kits)	
Sellers at the stall		In cash	Not applicable	Not applicable	Not applicable	Not applicable	Not applicable
		In kind	Not applicable	Not applicable	Not applicable	Moving around (central intersection of the axis, alleys, neighborhood market, etc.)	
						Moving assistance (maneuvers to transport the displays)	
						Food kit case by case	
Vulnerable people		In cash	Not applicable				
		In kind	All vulnerable PAP will receive assistance in the form of a food kit (rice, sugar, oil, flour, etc.)				

Note: Compensation for loss of income for tenants (residential or commercial) must be at the rental market price applied in the Balbala perimeter at the start of the works

The compensation matrix was approved by the stakeholders during the RAP return consultation

[2] These three (3) months are explained by the fact that it is more difficult to find a rental for business than a rental for housing. That is why three. That is why three (3) months of rental compensation have been retained, instead of 2 months as for housing

TABLEAU SOMMAIRE DES DONNÉES DE BASE DU PAR

N°	Sujet	Données
1	Localisation du projet	République de Djibouti
2	Ville/Commune	Ville de Djibouti – Commune de Balbala
3	Construction de la route (Voie 8-65) traversant Balbala Ancien d'est et ouest et longeant le marché et la zone commerçante du Quartier 9	Projet de 1200 ml, avec une emprise de 12 m
4	Type de travaux	**Travaux routiers (réhabilitation de voirie urbaine)**
5	Date Butoir	**05 mars 2018**
06	Budget total du PAR	**29 256 900 FD (**165 293 USD**)**
07	Budget des compensations	**24 096 900 FD (**136 141 USD**)**
08	Nombre de ménages affectés par le projet	**169**
09	Nombre total de personnes affectées par le projet (PAP)	**909 PAP**
10	Nombre de ménages féminins affectés	**107**
11	Nombre de ménages vulnérables	**60 dont 41 femmes et 19 hommes**
12	Nombre de ménages ayant perdu totalement une terre à usage d'habitation	**00** (aucune perte totale de maison et de déplacement physique)
13	Nombre de biens et de sources de revenu affectés	• 65 habitations et dépendances affectés (dont partiellement 3 terrains et 30 logements) • 15 arbres • 131 sources de revenus affectées (dont 59 vendeuses de Khat, fruits et légumes) • Soit un total de 211[3] pertes biens et de sources de revenus affecté, appartenant à 169 ménages affectés.
	• Nombre d'habitation totalement affectées ; 00 • Nombre d'habitation partiellement affectés ; 30 • Nombre de boutiques (activités commerciales) totalement affectées ; 00 • Nombre des boutiques (activités commerciales) partiellement affectées ; 39 • Nombre des « boutiques » qui vont momentanément fermer ; 34 • Nombre d'habitations à reconstruire sur place ; 30 • Choix de modalités de compensation/recasement par nombre de ménages ;. o 30 habitations dont 04 choix de compensation cash, 20 choix d'auto-construction assistée ; les indécis (ne peuvent pas répondre sans consulter la famille) 02 ; Sans réponse (absents) : 04 o 03 titres fonciers, choix de compensation en espèce o 11clôtures, dont 02 choix de construction par le projet (en dur) et 09 choix de construction assistée o 08 excroissances avec choix de compensation en espèce o 03 rampes avec choix de compensation en espèce o 07 dalles dont 03 choix de compensation cash, 03 choix de reconstruction par le projet et 01 pas de réponse o 15 arbres avec choix de compensation en espèce pour l'ensemble • Nombre de personnes consultées : 384	

[3] Il faut préciser que certains ménages ont plus d'un bi
en ou revenu affecté

Carte de la zone du projet

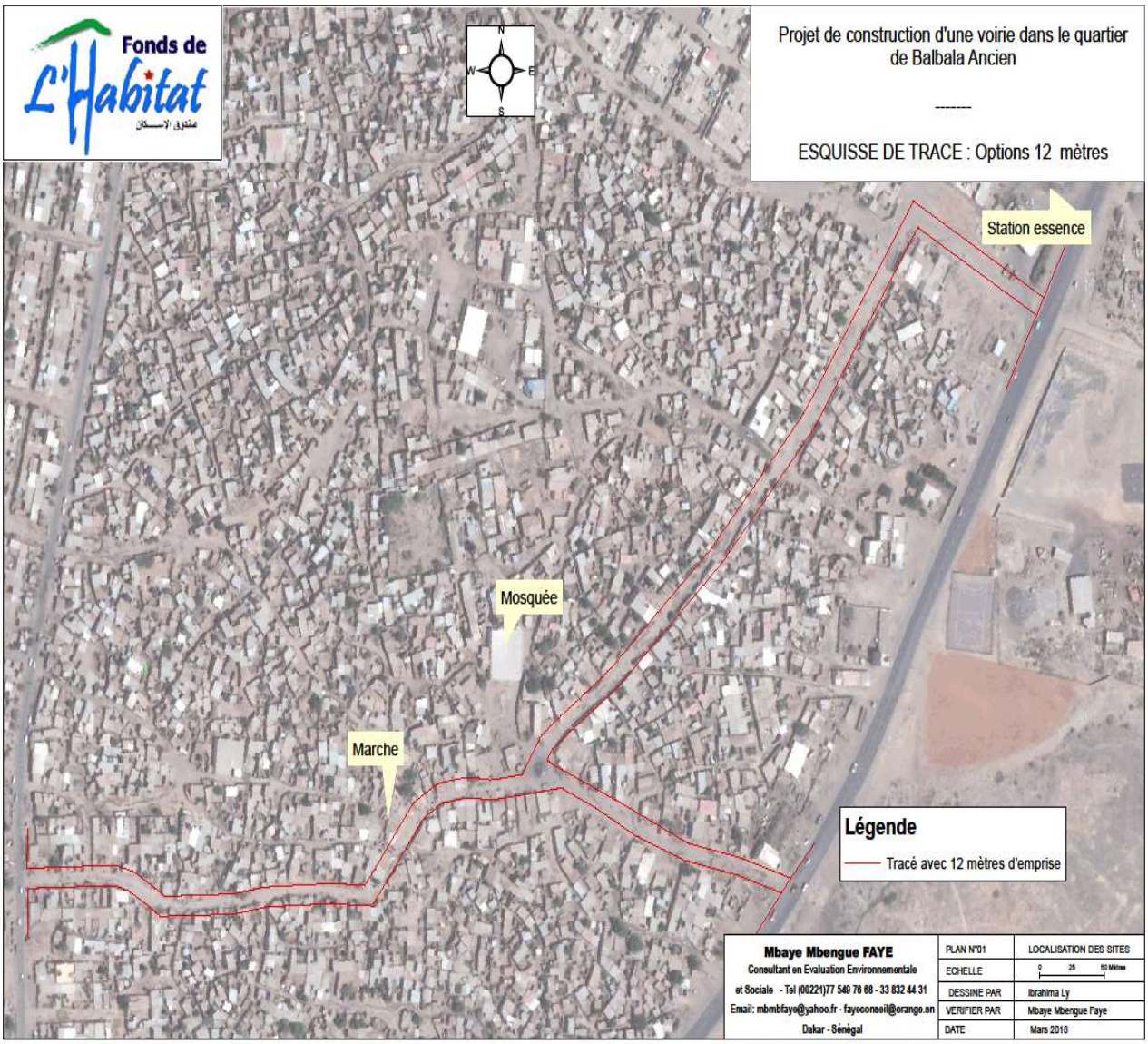

(Source : Paul André Turcotte, mars 2018)

RESUME

Contexte du projet

L'objectif du financement de la Banque Mondiale est de pouvoir appuyer le Maître d'Ouvrage, à savoir le Ministère Délégué, auprès du Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Environnement, Chargé du Logement, pour mettre en place des outils d'interventions stratégiques et de planification spatiale qui lui permettront de mieux gérer la restructuration urbaine des quartiers précaires dans le cadre de la mise en œuvre de la politique Zéro Bidonvilles. Le Projet Intégré de Résorption des Bidonvilles (PIRB) permettra d'améliorer les conditions de vie des habitants de Balbala Ancien et des propriétaires à faible revenu. Notamment la mise à niveau du quartier et la prévention de bidonvilles in-situ, pour l'amélioration de l'accès aux services et désenclaver le quartier précaire de Balbala Ancien. La responsabilité opérationnelle de la préparation de ce programme est confiée au Fonds de l'Habitat (ARULOS), assurant par ailleurs le Secrétariat Technique du Comité Technique du programme zéro bidonville.

Objectifs du PAR

L'objectif de ce PAR est de prévenir les éventuelles incidences sociales négatives qui pourraient découler de la mise en œuvre du projet, d'établir des mesures justes et équitables pour minimiser les impacts et effets sociaux négatifs potentiels et optimiser les impacts et effets positifs, cela conformément à la législation Djiboutienne et aux exigences de la PO 4.12 de la Banque mondiale. Le PAR a été élaborer en conformité avec le cadre politique de réinstallation (CPR) du projet.

Démarche méthodologique

Pour procéder à l'élaboration de ce présent PAR, il a été adopté une démarche méthodologique basée sur plusieurs approches complémentaires avec un accent particulier mis sur l'information des parties prenantes et la consultation des populations susceptibles d'être affectées par les activités du projet.
Ainsi, la démarche suivante a été adoptée pour réaliser ce PAR.

- Rencontre d'information avec la municipalité de la ville de Djibouti : elle a consisté à une réunion avec Mme la Maire de la ville de Djibouti et ses conseillers, les élus locaux et la population de la commune de Balbala, sur le projet dans le but de recueillir les avis, les préoccupations et les recommandations ;
- Information et sensibilisation des populations riveraines de l'axe : elle a consisté en des entretiens de porte-à-porte avec les populations riveraines de la voie objet des travaux dans la commune de Balbala, pour les informer sur le projet, les enquêtes y relatives, la date butoir, etc. ;

Description du projet

Dans le cadre de ce projet, il est prévu l'exécution des travaux de la route traversant Balbala Ancien d'est et ouest et longeant le marché et la zone commerçante, dans les quartiers 9A et 9Bn et s'étend sur une distance de 1200 m de long. Les travaux de génie civil vont entrainer l'acquisition de terres dans l'emprise routière empiétée. La route fait partie des investissements de la première année du PIRB, tandis que les travaux de génie civil de la restructuration de Balbala Ancien sont prévus pour les investissements à partir de la deuxième année. Quelques empiétements sont notés (habitations, excroissances, commerces, etc.).

La réalisation de ces infrastructures, quoique très importantes pour la Commune de Balbala, pourraient engendrer des incidences sociales négatives telles que des pertes de biens, des pertes d'activités et/ou des pertes de sources de revenus susceptibles de porter préjudices aux personnes affectées. Cette situation nécessite le déclenchement de la politique opérationnelle 4.12 (PO 4.12) de la Banque mondiale et, par conséquent, l'élaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour minimiser ces impacts et effets négatifs potentiels et optimiser les impacts et effets positifs. Ce plan vise à prévenir et gérer, de façon équitable, les éventuelles incidences qui pourraient découler de la mise en œuvre du projet et être en conformité avec la législation nationale et les exigences de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale, notamment la PO 4.12.

- Séance d'information et de collecte des données avec les services techniques : elle a consisté en une séance de focus group sur le projet permettant d'informer tous les services techniques concernés et de collecter des données socioéconomiques sur la ville de Djibouti et sur Commune de Balbala ;
- Enquêtes de terrain et collecte de données : elles ont consisté à recueillir, sur toute l'étendue de l'axe à construire, des données socio-économiques nécessaires à l'analyse socio-économique ;
- Consultation publique : elle a consisté à (i) présenter aux différentes parties prenantes (Maire de Djibouti, élus de la Commune de Balbala, services techniques, représentants des PAP par catégorie d'activités, etc.) la synthèse du PAR sur les principaux impacts socio-économiques que les travaux vont engendrer et les mesures de réinstallation prévues pour leur mitigation, et (ii) recueillir les avis, préoccupations et recommandations.

Cadre juridique de la réinstallation

A Djibouti la loi N°171/AN/91/2e L portant fixant et organisation du domaine public classe tous les biens sur le territoire Djiboutien comme faisant partie du domaine public. Ainsi, l'article premier dispose "le domaine public est constitué de l'ensemble des biens de toutes natures, immobiliers ou mobiliers, classés aux délimités dans le domaine public, affectés ou non à l'usage public".

Le domaine privé de l'État est organisé par la loi n°178/AN/91/2eL. Cette loi porte régime de base du domaine privé de l'État, dont font partie les terres vacantes et sans maître et celles acquises par l'État ou provenant de donations, héritages ou d'autres manières légales. Quant à la propriété foncière, elle relève de la loi n°177/AN/91/2eL.

Le contexte légal a trait à la législation foncière (les textes applicables au foncier, le statut des terres), la participation du public, les mécanismes d'acquisition de terrain, de réinstallation et de restructuration économique. Il contient également une analyse comparée de la législation nationale du Djibouti et de la Politique de la Banque Mondiale sur la réinstallation en l'occurrence la PO.4.12. En République de Djibouti, le régime foncier national comprend le domaine Public où l'on retrouve le domaine de l'État structuré en domaine naturel et artificiel et le domaine privé de l'État.

Analyse des gaps du système national en matière de réinstallation

Sur nombre de points, il y a une convergence entre la législation Djiboutienne et l'OP.4.12 de la Banque Mondiale. Les points de convergence portent en particulier sur :

- les personnes éligibles à une compensation,
- la date limite d'éligibilité,
- le type de paiement

Les points suivants ne concordent pas ou ne sont pas pris en compte dans la législation Djiboutienne :

- les occupants irréguliers ne sont pas pris en charge par le droit national ;
- les procédures de suivi et d'évaluation n'existent pas dans la législation Djiboutienne ;
- la réhabilitation économique n'est pas prévue dans le cadre juridique du Djibouti;
- le coût de réinstallation n'est pas pris en charge par le cadre juridique djiboutien;
- le déménagement des PAP (Personne Affecté par le Projet) n'existe pas en droit du Djibouti;
- le règlement des litiges est plus souple et plus clair dans la législation de la Banque Mondiale;
- les groupes vulnérables sont inconnus en droit positif Djiboutien;
- la participation est plus large et plus inclusive dans les textes de l'OP.4.12;
- les alternatives de compensation ne sont pas prévues dans le droit Djiboutien.

Il apparaît que ces points non pris en compte dans la législation nationale ne sont pas en contradiction avec les directives de l'OP 4.12 : ils relèvent plutôt d'une insuffisance dans la législation nationale. Par conséquent rien n'empêche l'application des directives de l'O.P. 4.12 par les pouvoirs publics Djiboutien au nom du principe de compatibilité. En cas de différence entre la législation nationale et la PO 4.12, c'est le standard supérieur (le plus favorable aux PAP) qui sera appliqué.

Contexte institutionnel de la réinstallation

Le cadre institutionnel de gestion de la réinstallation dans le cadre du projet interpelle les acteurs suivants : Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Environnement ; Ministère de l'Économie et des Finances, chargé des Domaines ; Ministère Délégué au Logement (MdL) ; l'Agence de

Réhabilitation Urbaine et du Logement Social (ARULOS) ; Secrétariat d'État aux Affaires Sociales (SEAS) ; Préfecture : Mairie de Ville ; Commune ; Commission d'Évaluation. Au total, dans le cadre du projet, tous les acteurs impliqués seront renforcés en capacités sur les procédures de la Banque mondiale, mais aussi sur la gestion foncière, pour bien assurer la prise en compte des aspects sociaux dans les activités du projet, particulièrement en ce qui concerne les procédures d'enquêtes, de recensement, d'évaluation des biens, de mise en œuvre et de suivi des PAR et d'accompagnement social des Personnes affectées par le projet (PAP) conformément aux exigences de la PO .4.12.

Impact potentiel du projet

Nombre des personnes affectées - Pertes de biens et de revenus

Le bilan des impacts établi à l'issue des investigations et recensement effectués s'établit comme suit :

- 80 biens physiques affectés ;
- 131 sources de revenus affectées ;
- Soit un total de 211 pertes de biens et de sources de revenus affecté, appartenant à 169 ménages affectés.

Nota : Certains ménages perdent plus d'un bien

Toutefois, il convient de souligner que les impacts des travaux de la voie n'engendreront aucune perte totale d'habitation ni de déplacement physique de personnes.

Éligibilité à la compensation et date limite d'éligibilité

Sont éligibles à la compensation : (a) les personnes qui ont des droits légaux formels sur la terre ou sur d'autres biens, reconnus par les lois du pays ; cette catégorie correspond, dans le cadre du présent projet, aux PAP possédant une habitation ou une installation sur les emprises de la voirie (avec un titre foncier ou un titre d'occupation provisoire) ; (b) les personnes n'ayant pas de droits légaux formels sur la terre ou sur d'autres biens au moment du recensement, mais qui peuvent prouver leurs droits en regard des lois coutumières du pays. Dans le présent projet, cette catégorie de PAP n'a pas été recensée ; (c) les personnes qui n'ont pas de droits, légaux ou autres, susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent, et qui ne sont pas incluses dans les deux catégories décrites ci-dessus. Dans le présent projet, cette catégorie correspond aux PAP ambulants ou « occupant irrégulier » installées pendant une longue durée dans l'emprise de la voirie (occupation du domaine publique).

Les personnes appartenant aux deux premières catégories reçoivent une pleine compensation pour la terre, les structures ainsi que les biens et avoirs qu'elles perdent. Les personnes de la 3e catégorie ont droit à une aide à la réinstallation pour leur permettre d'améliorer leurs conditions de vie (indemnisation pour la perte d'activités génératrices de revenus, de moyens de subsistance, de cultures, etc.), à condition qu'elles aient occupé le site du projet avant la date limite d'éligibilité. Cette catégorie correspond aux vendeuses et vendeurs de khat, pain, restaurants ambulants, étals de petit commerce. La date limite d'éligibilité à la réinstallation correspond à la date de démarrage du recensement des personnes affectées et de leurs installations. Le recensement dans les zones d'intervention du projet a débuté le 05 mars 2018. Les personnes qui arrivent dans la zone après la date butoir (05 mars 2018) n'auront droit à aucune compensation ni à aucune forme d'aide à la réinstallation. Un communiqué du Maire de la Commune de Balbala a été établi et affiché au siège de la commune et le long de la voie.

Résumé des consultations menées

Le Projet est favorablement accueilli par tous les acteurs en ce sens où, il vient répondre à un besoin réel de la ville dans l'amélioration des conditions de transports et de désenclavement des quartiers périurbains. Cette décision du projet de réhabiliter la voie est fortement soutenue par les autorités municipales et les populations riveraines.

Questions posées :

- Comment seront pris en charge les PAP qui perdront plus de la moitié de leur construction ?
- Est-ce que les locataires commerçants vont être indemnisés au même titre que les propriétaires des lieux de commerces ?
- Est-ce que l'emprise de 12 mètre va-t-elle être source d'accidents de route ?

- Comment les PAP, détentrices de Titre Foncier (TF) et qui perdront une partie de leur construction en dur (1 ou 4 mètre), vont-elles être indemnisés ?
- Est-ce que les PAP seront indemnisées avant ou pendant les travaux de construction ? Les commerçants vont-ils arrêter leurs activités pendant toute la durée des travaux ?

Réponses apportées :

- Les PAP détenteurs de Titre d'Occupation Provisoire (TOP) et, dont la proprieté qui fait l'objet d'un recul de façade, bénéficieront de la régularisation foncière et de la reconstruction en dur de leur façade.
- Les PAP qui auront une perte de revenu seront indemnisés selon les propositions du projet et vont être traités au cas par cas.
- La réalisation d'une voie d'accès de 12 mètres est une décision des autorités pour permettre à la population de Balbala Ancien l'accès aux services de base.
- Les PAP détenteurs de TF vont être indemnisés superficie au prix du marché en vigueur.
- Les PAP vont être indemnisés avant les travaux
- Les activités commerçantes seront arrêtées sur la durée effective des travaux.

Mécanisme de règlement des litiges

La procédure de règlement des litiges constitue un élément important du dispositif de restauration des moyens d'existence des PAP. Ainsi, toutes les personnes affectées qui estiment que les dispositions prévues par le PAR ne sont pas respectées (ou qui s'estiment lésées par le PAR ou par son exécution), peuvent adresser une plainte :

- auprès du Conseil de Quartier ;
- auprès du Président de la Commune de Balbala abritant le projet, chez qui un cahier pour l'enregistrement des plaintes éventuelles sera déposé ;
- auprès du Maire de la Ville de Djibouti ;
- auprès du Tribunal coutumier de Djibouti ;
- au près de la Justice, si le litige n'est pas tranché par les cas à l'amiable ci-dessus. Si le désaccord porte sur l'évaluation des biens, il sera mis en place une Commission d'évaluation présidé par un magistrat et qui rendra un arrêt par décision de justice.

La procédure de règlement recommandée par le présent PAR privilégie le mode de résolution à l'amiable des conflits qui pourraient naître de la mise en œuvre des travaux et du PAR. Le recours aux cours et tribunaux peut être suggéré en dernier recours.

Le règlement des litiges sera établi le plus tôt possible, a moins 2 mois avant le début des travaux et un mois avant le début du paiement des compensations

Mécanisme de résolution des conflits

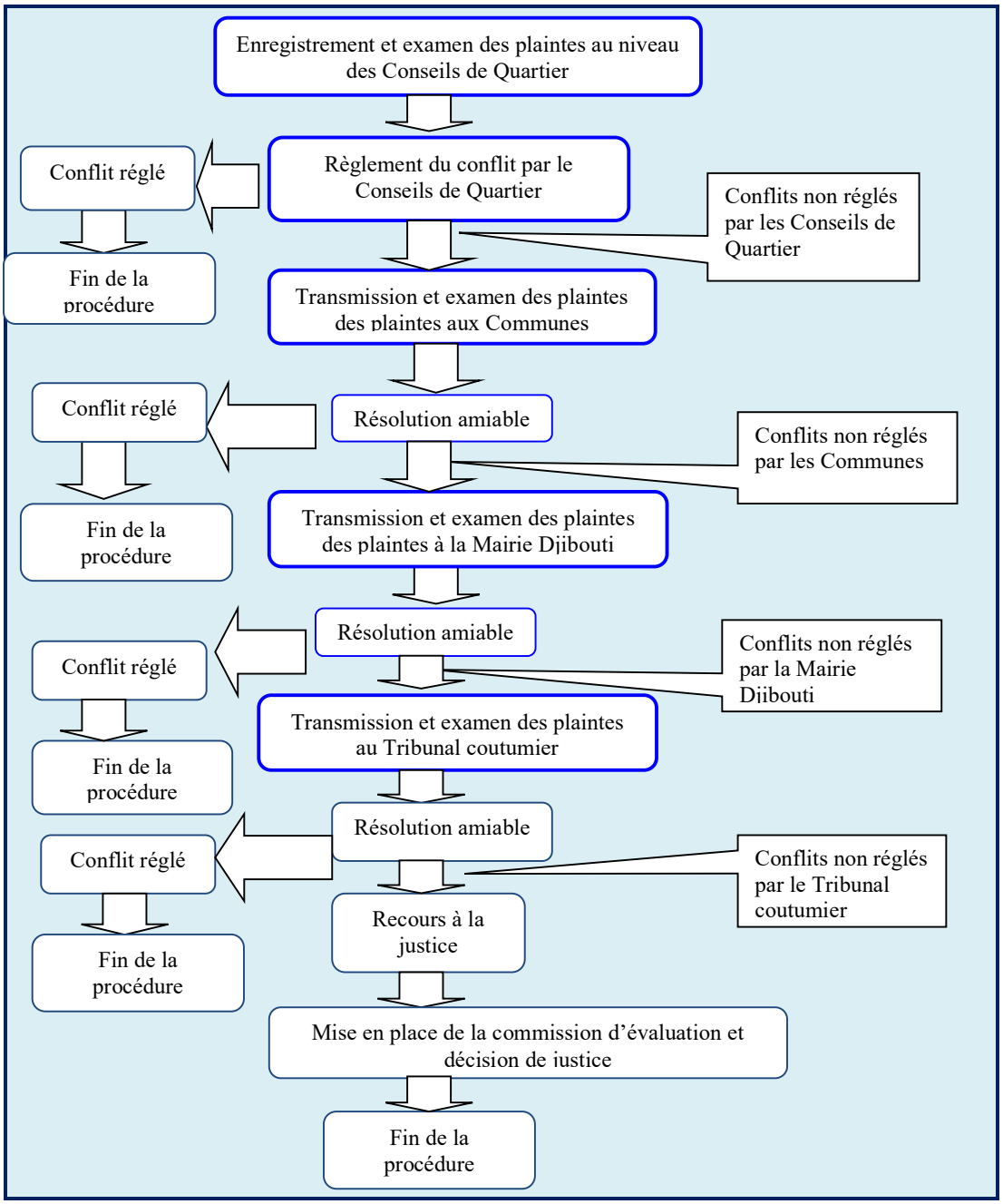

Responsabilités organisationnelles de mise en œuvre du PAR

Acteurs		**Responsabilités**
Institutions	**Services concernés**	
Ministère du Budget	Direction des Domaines	• Instruction de l'acte déclaratif d'utilité publique • Financement des compensations
Ministère Délégué au Logement (MdL)	Comité de Pilotage du PIRB	• Supervision du processus
	Agence de Réhabilitation Urbaine et du Logement Social (ARULOS)	• Soumission du PAR à l'approbation de la Banque mondiale, DE et DATUH • Diffusion du PAR • Compensation des pertes de biens et sources de revenus • Collaboration avec les structures locales d'exécution • Coordination et suivi de la réinstallation et d'indemnisation • Soumission des rapports d'activités à la Banque mondiale • Validation du rapport du PAR • Suivi de la mise en œuvre de la réinstallation
Ville de Djibouti	Mairie de Djibouti	• Sensibilisation, mobilisation et accompagnement des PAP • Traitement des plaintes en cas d'incompétence de la Commune de Balbala • Diffusion du PAR • Participation au suivi de la réinstallation et des indemnisations
	Commune de Balbala	• Sensibilisation, mobilisation et accompagnement des PAP • Réinstallation des PAP ayant perdu des places d'affaires • Libération des sites devant faire l'objet d'expropriation • Traitement des plaintes en cas d'incompétence du Conseil de quartier • Diffusion du PAR • Participation au suivi de la réinstallation et des indemnisations
	Conseils de Quartier de quartiers (9A et 9B) de la Commune de Balbala	• Sensibilisation, mobilisation et accompagnement des PAP • Recueil des doléances en cas de plaintes • Participation à la sensibilisation des populations et au suivi
Consultants en sciences sociales		• Renforcement de capacités • Évaluation d'étape, à mi-parcours et finale
Justice	Juge	• Mise en place des Commission d'évaluation en cas de désaccord • Jugement et résolution des conflits (en cas de désaccord à l'amiable)
	Commission d'évaluation	• Évaluation contradictoire des biens et arrêt de justice

En dehors des acteurs de la Justice, les parties prenantes cités dans l'arrangement institutionnel ci-dessous (Comité de Pilotage, Domaine, Environnement, DATUH, ARULOS, Mairie de Djibouti, Commune et Conseils de Quartier à Balbala) ont été consultées et ont confirmé sur leurs rôles et responsabilités dans la réinstallation.
Concernant la diffusion du PAR les institutions ciblées (ARULOS , Mairie Djibouti et Commune de Balbala) ont également été consultés sur cette responsabilité qu'elles ont acceptée.

Suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR

La mise en œuvre du PAR incombe à la Direction de l'ARULOS qui prendra toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution et le suivi correct des mesures de réinstallation économique notamment la démolition reconstruction des biens affectés et la compensation des PAP.

La surveillance de proximité de la mise en œuvre du PAR sera assurée par un Spécialiste en Sauvegardes Environnementales et Sociales (SSES) qu'ARULOS va recruter dans le cadre de sa mission. Il s'agira de signaler aux responsables du projet tout problème qui survient et de s'assurer que les procédures du PAR sont respectées.

L'évaluation du PAR sera réalisée par un Consultant indépendant qui sera recruté par le projet pour assurer l'évaluation finale des mesures sociales proposées dans le PAR et qui peut être menée une fois que les indemnisations sont totalement payées et que la totalité de la réinstallation est achevée. L'objectif de l'évaluation est de certifier que tous les biens sont démantelés et reconstruits, que toutes les PAP sont bien réinstallées, compensés en totalité et que toutes les activités économiques sont bien restaurées.

Budget estimatif du Plan d'Action de Réinstallation et sources de financement

N°	Rubriques	Budget en FD et USD	Source de financement
01	Total des biens physiques affectés	12 396 900 FD (dont 12 214 000 FD pourraient être inclus dans les travaux)	État Djiboutien et PIRB
02	Total des sources de revenus affectées	11 700 000 FD	État Djiboutien
	Total de 1 évaluation des biens détruits	**24 096 900 FD (**136 141 USD**)**	
03	Recrutement d'un SSES (6 mois)	2 160 000	Budget PIRB
04	Formation des acteurs ARULOS , Comité Pilotage)	1 800 000	Budget PIRB
05	Suivi de la mise en œuvre du PAR	Sans objet (suivi réalisé par le SSES)	Budget PIRB
06	Communication/sensibilisation	300 000	Budget PIRB
07	Évaluation finale du PAR	900 000	Budget PIRB
	Total 2	**5 160 000 FD (**29 152 USD**)**	
08	**Coûts imprévus**	**2 925 690**	État Djiboutien
	Total des coûts du PAR	**32 182 590 FD (**181 823 USD**)**	

Source de financement

Les biens des PAP qui vont être démolis (auvents, murs de clôture, escaliers et rampes d'accès, etc.) sont considérés comme des dégradations mineures et sont prévus d'être reconstruits dans le cadre des travaux, comme suggéré dans le CPR. Sous ce rapport, les coûts de compensation y relatifs, estimés à **24 096 900 FD (**136 141 USD**)** seront pris en charge comme suit : par le PIRB pour ce qui concerne les travaux de reconstruction réalisés dans le cadre du projet pour un montant estimé à 12 214 000 FD ; et par l'État Djiboutien pour le reste, c'est-à-dire les compensations pour pertes de revenus et autres compensation en espèce, soit un montant de 11 882 900 DJ. Les couts de Recrutement d'un SSES, Formation des acteurs ; sensibilisation/communication et suivi-évaluation du PAR (**5 160 000 FD soit** 29 152 USD**)** sont supportés par le budget du PIRB.

Recommandations

- Les propositions contenues dans la matrice de compensation du tableau ci-dessous pour l'indemnisation des pertes a été approuvée par les PAP.
- Les PAP souhaitent être indemnisés avant les démolitions et pertes de leurs biens.
- Le barème des couts unitaires qui servira de calcul des compensations va être validé par une commission consultative.
- Les PAP veulent que cette voie soit sécurisée par les autorités municipales et communales.
- Des séances de communication et de sensibilisations sur le projet doivent être régulières.

Matrice de compensation

Catégorie PAP			Types de pertes: Perte partielle de terrain	Perte partielle de construction en rapport avec le logement	Perte de construction pour commerce	Perte de revenu (commercial ou locatif)	Perte d'arbre
Propriétaire	Avec titre foncier TF	En ESPECE	Compensation en espèce pour la valeur de la perte en superficie au prix de remplacement intégral	Non applicable	Non applicable	Indemnité de deux (2) mois de loyer (en de pertes de revenu locatif)[4]	Au cout de remplacement intégral
		En NATURE	Autres accompagnement : au cas par cas (exemples : kits alimentaires) Les PAP pourront récupérer les matériaux sans déduction sur leurs compensations	Le projet va reconstruire la clôture de la façade, et d'autres réalisations légales au cas par cas	Le projet va reconstruire la clôture de la façade, et d'autres réalisations légales au cas par cas	Autres accompagnement : au cas par cas (exemples : kits alimentaires)	Remplacement intégral par un autre arbre de même nature
				Autres accompagnement : au cas par cas (exemples : kits alimentaires) Les PAP pourront récupérer les matériaux sans déduction sur leurs compensations	Autres accompagnement : au cas par cas (exemples : kits alimentaires) Les PAP pourront récupérer les matériaux sans déduction sur leurs compensations		
	Avec titre d'occupation TOP	En ESPECE	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Indemnité de deux (2) mois de loyer (en de pertes de revenu locatif)	Au cout de remplacement intégral
		En NATURE	Procédure de Régularisation foncière	Le projet va reconstruire la clôture de la façade, et d'autres réalisations légales au cas par cas	Le projet va reconstruire la clôture de la façade, et d'autres réalisations légales au cas par cas	Autres accompagnement : au cas par cas (exemples : kits alimentaires)	Remplacement intégral par un autre arbre de même nature
				Autres accompagnement : au cas par cas (exemples : kits alimentaires) Les PAP pourront récupérer les matériaux sans déduction sur leurs compensations	Autres accompagnement : au cas par cas (exemples : kits alimentaires) Les PAP pourront récupérer les matériaux sans déduction sur leurs compensations		
	Sans titre	En NATURE	Procédure de Régularisation foncière	Le projet va reconstruire la clôture de la façade, et d'autres réalisations légales au cas par cas	Le projet va reconstruire la clôture de la façade, et d'autres réalisations légales au cas par cas	Indemnité de deux (2) mois de loyer (en de pertes de revenu locatif)	Au cout de remplacement intégral

[4] Lors des consultations à Balbala, il est ressorti qu'un locataire pouvait trouver un logement de location dans un délai d'un mois. Toutefois, pour plus de marge, il est proposé deux (2) mois de compensation

				Autres accompagnement : au cas par cas (exemples : kits alimentaires) Les PAP pourront récupérer les matériaux sans déduction sur leurs compensations	Autres accompagnement : au cas par cas (exemples : kits alimentaires) Les PAP pourront récupérer les matériaux sans déduction sur leurs compensations	Autres accompagnement : au cas par cas (exemples : kits alimentaires)	
Locataire	Logement	En ESPECE	Non applicable	Indemnité de 2 mois de loyer	Non applicable	Non applicable	Non applicable
		En NATURE	Non applicable	Les élus et les chefs de quartier de la Commune les Assisteront la PAP à trouver un logis. Kit alimentaire au cas par cas	Non applicable	Non applicable	
	Commerce	En ESPECE	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Compensation financière estimée à trois mois[5]	
		En NATURE	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Autres accompagnement : au cas par cas (exemples : kits alimentaires)	
Étalagistes		En ESPECE	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
		En NATURE	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Déplacement dans les environs (carrefours central, ruelles, marché du quartier, etc.)	
						Aide au déménagement (manœuvres pour transporter les étalages)	
						Kit alimentaire	
Personnes vulnérables		En ESPECE	Les PAP vulnérables ayant perdu des biens, seront compenser de la même manière que les autres PAP.				
		En NATURE	En plus, tous les PAP vulnérables bénéficieront, sans conditions ou exceptions, d'une assistance sous forme de Kit alimentaire (riz, sucre, huile, farine, etc.)				

Nota : La compensation de la perte de revenus pour les locataires (habitation ou commerce) doit se faire au prix du marché locatif appliqué dans le périmètre de Balbala au moment du démarrage des travaux

La matrice de compensation a été approuvée par les parties prenantes lors de la consultation de restitution du PAR,

[5] Ces trois (3) mois s'expliquent par le fait qu'il est plus difficile de trouver une location pour commerce qu'une location pour logement. C'est pourquoi trois (3) mois d'indemnisation de location ont été retenus, au lieu des 2 mois comme pour les logements. En effet, lors des consultations à Balbala, il est ressorti qu'un locataire pouvait trouver une location dans un délai d'un mois. Toutefois, pour plus de marge, il est proposé deux (2) mois de compensation.

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte et justification

La croissance de l'habitat précaire est le résultat des fortes pressions migratoires de l'intérieur et de l'extérieur (des réfugiés ou des populations flottantes originaires de la sous-région). L'insuffisance de l'offre des logements abordables et de la politique publique en matière de gestion foncière ont fortement contraint l'accès au foncier pour les populations les plus modestes.

Cette urbanisation accélérée, non planifiée et peu maîtrisée a déséquilibré l'armature urbaine en concentrant dans Djibouti, la capitale, près de 85% de la population urbaine. Plus d'un tiers de la population urbaine vit dans des bidonvilles, qui ne cessent de croitre à une vitesse inquiétante.
Dans les quartiers précaires, dont on retrouve une forte concentration à Balbala, les niveaux d'accès aux services urbains de base sont très limités. Seulement 15% des ménages ont un raccordement au réseau d'eau, et la qualité de l'eau – très saline – était inappropriée à la consommation potable. Les taux d'électrification sont faibles, y compris dans les anciens quartiers. L'installation des écoles et des centres de santé, secteurs qui ne manquent pas de financement par ailleurs, sont eux contraints par la disponibilité foncière.
La priorité du secteur du logement est mise au centre de la politique du gouvernement depuis 2016. Pour mettre en œuvre cette politique, le gouvernement se dit prêt à concentrer une part substantielle et suffisante de l'aide extérieure vers ce programme afin de voir des progrès rapides et substantiels dans la mise à niveau urbaine des quartiers et la résorption des bidonvilles dans les villes du pays, et en particulier à Djibouti ville et Balbala.
Le gouvernement a sollicité l'appui de la Banque pour l'aider à canaliser l'aide extérieure vers ce programme en mettant en place le cadre technique et institutionnel nécessaire. En effet, les modes d'intervention de certains bailleurs requièrent que les études techniques soient déjà disponibles et que les travaux puissent démarrer rapidement. Le financement de la Banque permettra au Gouvernement de préparer un programme national qui facilitera l'accès à ces financements en préparant les études en amont et en développant les outils pour encadrer et coordonner les différents investissements des bailleurs. Les terrains d'intervention devront être clairement identifiés et les études d'exécutions élaborées.

L'objectif du financement de la Banque Mondiale est de pouvoir appuyer le Maître d'Ouvrage, à savoir le Ministère Délégué, auprès du Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Environnement, Chargé du Logement, pour mettre en place des outils d'interventions stratégiques et de planification spatiale qui lui permettront de mieux gérer la restructuration urbaine des quartiers précaires dans le cadre de la mise en œuvre de la politique Zéro Bidonvilles.

La responsabilité opérationnelle de la préparation de ce programme est confiée à l'Agence de Réhabilitation Urbaine et du Logement Social (ARULOS),, par ailleurs Secrétariat Technique du Comité de Pilotage du Projet Intégré de Résorption des Bidonvilles.

Dans le cadre de ce projet, il est prévu l'exécution des travaux de la route traversant Balbala Ancien d'est et ouest et longeant le marché et la zone commerçante. La réalisation de ces infrastructures, quoique très importantes pour la Commune de Balbala, pourraient engendrer des incidences sociales négatives telles que des pertes d'activités, de biens et de sources de revenus susceptibles de porter préjudices aux personnes affectées.

Ainsi, pour minimiser ces impacts et effets négatifs potentiels et optimiser les impacts et effets positifs, ce projet a requis la préparation d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR). Ce plan à vise prévenir et gérer de façon équitable les éventuelles incidences qui pourraient découler de la mise en œuvre du projet et être en conformité avec la législation nationale et les exigences de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale notamment l'OP 4.12.

La présente étude porte sur l'élaboration du PAR pour la route traversant Balbala Ancien d'est et ouest et longeant le marché et la zone commerçante.

1.2. Méthodologie

Pour procéder à l'élaboration du présent PAR, il a été adopté une démarche méthodologique basée sur plusieurs approches complémentaires :

- Réunion de coordination et d'orientation de la mission d'étude (rencontre à Djibouti avec le personnel d'ARULOS chargé de la gestion du projet ; mise à disposition des documents de base du projet ;

- La revue documentaire, à savoir, l'analyse et l'exploitation de toute la littérature sur le projet et sur sa zone d'intervention (documents stratégiques, documents techniques et de planification, etc.) ;

- Rencontre d'information avec la municipalité de la ville de Djibouti (entretien avec Mme la Maire de la ville de Djibouti sur le projet ;)

- Séance d'information sur le projet (focus group avec le Maire de la ville, les élus locaux, les chefs de quartiers et les services techniques concernés par le projet dans le but d'élargir le processus d'information et de recueillir les premières réactions et les données qualitatives sur le projet) ;

- Visite de terrain (reconnaissance de l'axe routier, appréciation sommaire de la zone d'influence des travaux de réhabilitation et prise de repères) ;

- Enquêtes, collecte et l'analyse des données socio-économiques sur tout le long de l'axe routier dans l'objectif de recenser les personnes et les biens affectés et de déterminer les profils socioéconomiques des Personnes Affectées par le Projet (PAP) et les conditions ainsi que les moyens d'existences des personnes susceptibles d'être affectées par le projet pour servir de base de calcul des compensations y afférentes et de suivi de la restauration des activités socio-économiques.

- Élaboration du rapport de synthèse des principaux éléments constitutifs du PAR sur le tronçon concerné par les travaux ;

- Consultation publique (présentation aux populations affectées par le projet) du rapport de synthèse du PAR et recueil des avis, des craintes et préoccupation exprimées par les PAP ainsi que des suggestions et recommandation à formulées à l'endroit du projet.

2. DESCRIPTION DU PROJET

2.1. Objectif de Développement du Projet

Ce projet permettra d'améliorer les conditions de vie des habitants de Balbala Ancien et des propriétaires à faible revenu. Notamment la mise à niveau du quartier et la prévention de bidonvilles in-situ, pour l'amélioration de l'accès aux services et désenclaver le quartier précaire de Balbala Ancien.

2.2. Description des investissements

La route traversant Balbala Ancien d'est et ouest et longeant le marché et la zone commerçante a été identifiée pour un investissement immédiat. L'ARULOS a récupéré auprès de l'Agence Djiboutienne de Développement Social (ADDS) les études techniques réalisées sur financement de la Banque Islamique de Développement (BID). Ces études, dont les levés topographiques datent d'avril 2011, seront mises à jour et plusieurs options avaient été proposées concernant la largeur de la voirie et l'impact sur les riverains. Finalement, l'emprise de 12 mètres est l'option définitive retenue et c'est elle qui a servi de base à la réalisation des études d'impact et du Plan d'Action de Recasement, PAR. Cette voie a en effet vocation à être l'axe majeur de ce quartier de 40 000 habitants et pourrait éventuellement ouvrir la circulation aux bus. Le pont permettant de rétablir la liaison du quartier Balbala Ancien avec le secteur de Bâche et le quartier de Qarrawil fait partie du projet d'investissement immédiat.

La réalisation de l'investissement immédiat peut être réalisée rapidement. Cette première opération de restructuration d'un quartier non structuré est une opération pilote pour tester et vulgariser les outils de la politique nationale (Études techniques pour d'autres projets de restructuration dans le cadre d'une approche programmatique).

2.2.1. Caractéristiques de l'axe et description des travaux

La route objet des travaux est localisée dans la commune de Balbala, entre les quartiers 9A et 9B. Elle s'étend sur une distance de 1200 m de long et traverse Balbala Ancien d'est et ouest et longeant le marché et la zone commerçante. Le tronçon est une route en terre. Quelques empiétements sont notés (habitations, excroissances, commerces, etc.

2.2.2. Résultats attendus

- L'environnement immédiat et le cadre de vie des populations dans les zones du projet sont améliorés ;
- L'assainissement des riverains et le système de drainage de la voie sont améliorés ;
- Le coût de transport des personnes et des biens par l'augmentation du niveau de service de la route est amélioré ;
- Le trafic est augmenté et le coût d'exploitation des véhicules est réduit ;
- La pauvreté urbaine est réduite ;
- Le trafic intra urbain est désengorgé, décongestionné et fluidifié ;
- L'accessibilité aux riverains de la zone des travaux est améliorée ;
- Les transports en communs et services comme ambulance et sapeur-pompier sur les nouvelles rues sont développés.

2.3. Identification du site d'intervention du projet

Description du Quartier

- Superficie : 50.6 ha ;
- Population : 40 000 habitants ;
- Deux axes principaux existants mais qui commencent à être empiétés ;
- Une école primaire en face de ce quartier ;

- Projet d'installation d'un réseau électrique moyenne et basse tension sur les bords de route ;
- L'accessibilité est mieux que dans les autres quartiers précaires ;
- Des études de la BID disponibles pour la voirie ;
- Réseau primaire en eau presque achevé et ensuite pour pénétrer dans le quartier dans le cas où c'est possible.

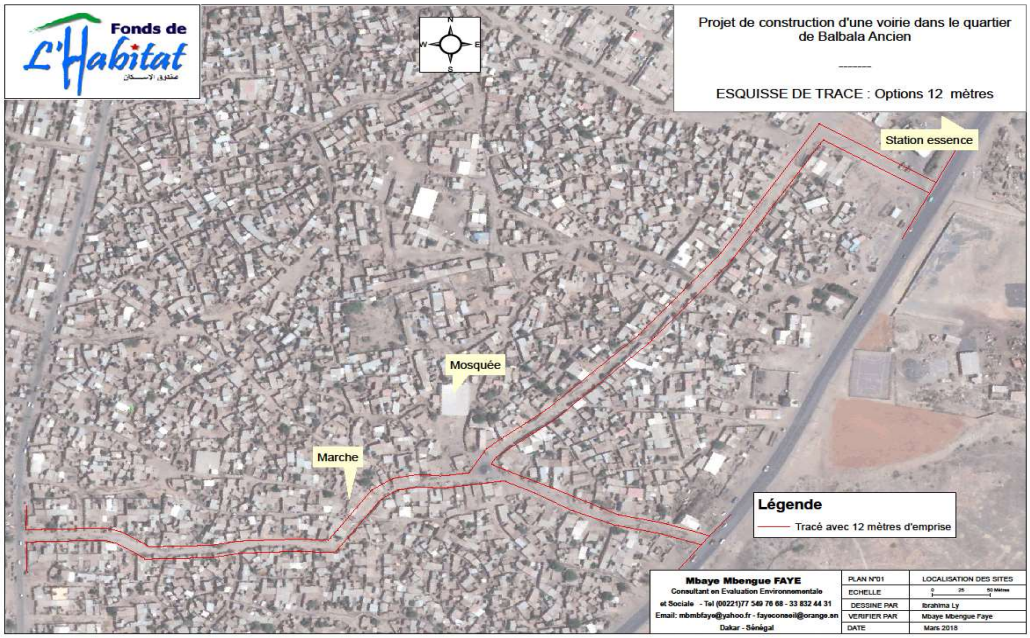

(Source : Paul André Turcotte, mars 2018)

Caractéristiques de la zone du projet

Le climat de la zone du projet est de type désertique, c'est-à-dire aride et chaud. La pluviométrie y est faible avec moins de 200 mm de pluies par an. La température moyenne annuelle y avoisine les 40°C.

La population de Balbala, la principale zone d'extension de la ville de Djibouti depuis l'Indépendance, réside dans un quartier à majorité précaire. Ce quartier a vu sa population doublée depuis 1997, passant de 126 000 à 234 000 (2012), et à 280 000 aujourd'hui. La croissance dans les bidonvilles est le résultat des fortes pressions migratoires de l'intérieur et de l'extérieur (des réfugiés ou des populations flottantes originaires de la sous-région), du manque d'options de logement abordable et de la politique publique en matière gestion foncière qui a fortement contraint l'accès au foncier pour les populations les plus modestes.

La zone urbaine la plus importante et la plus dynamique de Djibouti est Balbala, qui abrite plus de 40% de la population, avec un taux de pauvreté de 37,3 à 42% (respectivement dans les arrondissements 4 et 5) contre 30,6% pour la ville (2012). Depuis 1997, la population de Balbala a plus que doublé, passant de 126 000 à 280 000 environ. Au sein de Balbala, plusieurs quartiers de bidonvilles se sont développés au fil du temps, de Balbala Ancien développé pendant la colonisation française à la plus récente Balbala Sud, qui a émergé en 2013 et a connu une croissance rapide depuis.

La zone d'intervention du projet (Commune de Balbala) est une agglomération à caractère périurbain dont l'habitat est dominé par des constructions précaires faites, pour la plupart en tôles, bois, d'autres en banco et quelques-uns seulement en briques. La zone est caractérisée par une insécurité d'occupation foncière (10% à 15% du territoire urbanisé titré).

Même dans les quartiers les plus établis, l'accès aux services est assez faible et les nouvelles colonies s'en tirent encore plus mal. Seulement 15% des ménages de Balbala ont un lien avec le réseau d'eau, et

même dans ce cas, les quartiers souffrent de coupures d'eau régulières, de basse pression et de mauvaise qualité de l'eau avec une forte salinité. Les taux d'électrification sont faibles, car l'accès routier réduit limite l'expansion. Les eaux usées sont souvent drainées dans des fossés ouverts, tandis que la collecte des déchets secondaires est laissée aux réseaux informels. Le terrain rocheux de Balbala complique davantage et augmente les coûts pour la fourniture de services. Les services sociaux sont également à la traîne : les écoles, par exemple, sont surpeuplées et doivent recourir à des sessions doubles, ce qui réduit les heures de cours pour les élèves. Dans la zone du projet, il est noté quelques activités de commerce informel le long l'axe à aménager (vendeuses de Khat, de fruits et légumes), un marché de quartier, mais aussi des ateliers et garages.

Contraintes environnementales et sociales au niveau de la voie

La voie objet des travaux présente quelques contraintes, notamment : une voirie défectueuse ; la précarité des habitations, le déficit en alimentation en eau potable ; l'absence de systèmes de gestion efficace des déchets solides et des eaux usées ménagères ; une relative proximité des maisons de l'emprise ; une occupation de certaines sections de la route.

(Source : ARULOS, mars 2018)

3. CADRE INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE

Le contexte légal et institutionnel du PAR a trait à la législation foncière (les textes applicables au foncier, le statut des terres), la participation du public, les mécanismes d'acquisition de terrain, de réinstallation et de compensation. Il contient également une analyse comparée de la législation nationale Djiboutienne en matière de réinstallation et de la Politique de la Banque Mondiale en l'occurrence l'OP.4.12. Le cadre légal est composé des textes nationaux traitant du sujet, de la politique et des procédures qui encadrent la réinstallation involontaire et les indemnisations qui sont associées.

3.1. Le régime foncier à Djibouti

A Djibouti la loi N°171/AN/91/2e L portant fixation et organisation du domaine public classe tous les biens sur le territoire Djiboutien comme faisant partie du domaine public. Ainsi, l'article premier dispose "le domaine public est constitué de l'ensemble des biens de toutes natures, immobiliers ou mobiliers, classés aux délimités dans le domaine public, affectés ou non à l'usage public".

Le domaine de l'Etat ainsi structuré comprend deux parties : le domaine naturel et le domaine artificiel. Le domaine naturel comprend les sites naturels déterminés par la loi tandis que le domaine artificiel comprend les aménagement et ouvrages réalisé pour des raisons d'intérêt général ou d'utilité publique, ainsi que les terrains qui les supportent, déterminés par la loi ou ayant fait l'objet d'une procédure de classement.

Le domaine privé de l'État est organisé par la loi n°178/AN/91/2eL. Cette loi porte régime de base du domaine privé de l'État, dont font partie les terres vacantes et sans maître et celles acquises par l'État ou provenant de donations, héritages ou d'autres manières légales. Ces terres sont réparties en deux catégories: terrains urbains et terrains ruraux, et leur aliénation est soumise aux règles suivantes: les terres acquises par l'État déjà mises en valeur et dûment immatriculées sont soumises à la règlementation de droit commun en matière de propriété et de contrats; les terres vacantes et sans maître, et de manière générale, toutes les terres non immatriculées ou non mises en valeur peuvent: 1) avant l'immatriculation au nom de l'État être l'objet de permis d'occupation provisoire, s'il s'agit de terrains urbains à usage de construction, ou d'autorisation d'exploiter s'il s'agit de terrains agricoles, 2) après l'immatriculation au nom de l'État être cédées de gré à gré ou par adjudication publique s'il s'agit de terrains urbains à usage de construction; être concédés à titre provisoire s'il s'agit de terrains urbains à usage industriel ou agricole ou de terrains ruraux; être affectés gratuitement à des établissements publics.

La propriété foncière quant à elle relève de la loi n°177/AN/91/2eL. Cette loi porte organisation de la propriété foncière. A cette fin elle institue un service dit de la conservation foncière, chargé d'assurer aux titulaires la garantie des rôles réels qu'ils possèdent sur ces immeubles, et ce au moyen de l'immatriculation de tous les immeubles aux livres fonciers et la publication sur les livres fonciers de tous les droits réels qui s'y rapportent. L'immatriculation est obligatoire et définitive. Sont considérés immeubles par l'objet auquel ils s'appliquent : les droits réels immobiliers et les actions qui tendent à revendiquer un immeuble.

3.2. Cadre législatif et réglementaire de la république de Djibouti

Ce cadre fait référence aux lois, décrets, arrêtés qui organisent les différentes opérations à l'accès et au retrait de terre qui concernent la république de Djibouti.
Les principaux textes sont les suivants :

3.2.1. Cadre législatif

- Loi nº 171/AN/91/2eL portant fixation et organisation du domaine public Cette loi abroge le décret du 29 juillet 1924 portant fixation et organisation du domaine public et des servitudes d'utilité publique à la Côte française des Somalis ainsi que ses textes d'application.
- Loi nº 172/AN/91/2e L règlementant l'expropriation pour cause d'utilité publique Cette loi abroge le décret du 21 février 1939 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique à la Côte française des Somalis.
- Loi nº 173/AN/91/2eL portant organisation du domaine privé de l'État. Cette loi abroge le décret du 29 juillet 1924 portant fixation et organisation du domaine public et des servitudes d'utilité publique à la Côte française des Somalis ainsi que ses textes d'application.
- Loi nº 177/AN/91/2eL portant organisation de la propriété foncière. Cette loi abroge le décret du 1er mars 1909 portant organisation de la propriété dans la Côte française des Somalis.
- Loi nº 178/AN/91/2eL fixant les modalités d'application des lois relatives au régime foncier. Cette loi abroge le décret du 1er mars 1909 portant organisation de la propriété dans la Côte française des Somalis.

3.2.2. Cadre réglementaire

Le cadre réglementaire est composé des textes suivants:

- Décret n°2001-0184/PR/MHUEAT portant création d'un Fonds de l'Habitat et la Gestion des Établissements Humains;
- Décret n°2002-0252/PR/MHUEAT portant retenue à la source en faveur du Fonds de l'Habitat.
- Décret n°2004-0230/PR/MHUEAT portant création d'un conseil national de l'aménagement du territoire (CNAT).
- Arrêté n°2010-0409/PR/MHUEAT portant obligation de conception des projets de construction par des bureaux d'architecture et d'études agrées;
- Arrêté n°2010-0061/PR/MHUEAT complétant l'arrêté n°2007-0645/PR/MHUEAT modifiant et complétant l'Arrêté n°73-1580/SG/CG du 31 octobre 1973 portant organisation de la procédure d'instruction et de délivrance du Permis de construire;
- Arrêté n°2007-0645/PR/MHUEAT modifiant et complétant l'Arrêté n°73-1580/SG/CG du 31 octobre 1973 portant organisation de la procédure d'instruction et de délivrance du Permis de construire.
- Arrêté n°2006-0515/PR/MHUEAT portant obligation pour les Départements Ministériels, les Établissements Publics et les Unités de projet de recourir à l'assistance des Services Techniques de l'État lors de la réalisation de travaux d'aménagement urbain et de construction et lors des demandes d'autorisation de construire.
- Arrêté n°2000-0555/PR/MHUEAT portant création d'un Comité national de l'habitat.
- Arrêté n°2013-59/2013/PRE portant création et organisation d'un comité interministériel, chargé de l'identification et du décasement des occupations illégales du domaine public.

3.2.3. Mécanisme légal d'atteinte à la propriété privée à Djibouti

A Djibouti la loi N°172/AN/91/2e L du 10 octobre 1991 règlement l'expropriation pour cause d'utilité publique. Cette loi stipule en son article premier que l'expropriation pour cause d'utilité publique s'opère par autorité de justice. La procédure comporte quatre phases:
1) la déclaration d'utilité publique;
2) l'arrêté de cessibilité, lequel a pour but essentiel de déterminer les propriétés à exproprier et de donner aux intéressés la possibilité de faire valoir leurs droits et de produire leurs titres;
3) le prononcé de l'expropriation par autorité de justice;
4) la fixation de l'indemnité d'expropriation par une commission arbitrale.

3.2.3.1. Déclaration d'utilité publique

Selon l'art. 2 de la loi n° 172 "la faculté d'exercer le droit d'expropriation résulte pour la puissance publique (État, commune, ou pour tout établissement public et société ou particulier concessionnaire de services ou de travaux publics à qui ce droit a été expressément délégué), d'une loi, d'un décret ou

d'un arrêté pris en conseil des ministres, déclarant d'utilité publique les opérations ou travaux à entreprendre tels que: construction de routes, chemins de fer ou ports, travaux urbains, installation de services publics, travaux d'assainissement etc.
Une enquête administrative précède toujours l'acte portant déclaration d'utilité publique. La forme et la durée de cette enquête sont fixées par arrêté du ministre chargé des domaines, pris en conseil des ministres.

3.2.3.2. Mesures d'administration -- arrêté de cessibilité

Elles consistent à l'identification et au levé du plan parcellaire des terrains ou édifices dont la cession est nécessaire. Ces plans de terrains et des établissements recensés sont déposés pendant huit jours au bureau du commissaire de la république du district dans le ressort duquel se situent les terrains afin que chacun puisse en prendre connaissance. Ce plan doit indiquer pour chaque parcelle expropriée, le nom du propriétaire porté au registre foncier, s'il concerne des immeubles immatriculés ou dans le cas contraire, le nom du propriétaire notoire ou présumé. Si le propriétaire est inconnu, il en est fait mention.
A l'expiration du délai de huitaine, une commission se réunit aux bureaux du district, suivant la situation des biens en vue de formuler un avis sur les propriétés à exproprier.
Cette commission est composée d'un délégué du ministre chargé des domaines et de six membres, qui sont:

- le commissaire de district;
- Un représentant du service des domaines ;
- Un représentant du service des travaux publics, choisi autant que possible parmi ceux qui sont chargés de l'exécution des travaux ;
- Trois contribuables de nationalité Djiboutienne, inscrits au rôle de l'impôt foncier.

3.2.3.3. Règlement des indemnités

Le règlement des indemnités dues au titre de l'expropriation comporte deux phases. Une phase préparatoire qui donne l'opportunité au propriétaire de fixer dans la quinzaine par mémoire et avec toutes justifications à l'appui les sommes qu'il demande à titre d'indemnité d'éviction. La même invitation est adressée aux intéressés que le propriétaire à fait connaître à l'administration (fermiers, locataires, titulaires d'usufruit, d'habitation ou d'usage) de faire valoir leur droit.
Les expropriés notifient directement à l'administration expropriante leur mémoire, par exploit d'huissier ou sous pli recommandé avec avis de réception.
Dès réception des mémoires l'administration expropriante est tenue de déclarer son acception ou son refus. Si elle n'accepte pas ou si les propriétaires et autres intéressés n'ont pas présenté leurs demandes dans les délais prescrits, l'administration expropriante les cite devant la commission arbitrale d'évaluation pour qu'il soit procédé au règlement des indemnités.

3.2.3.4. Commission arbitrale d'évaluation

En cas de litige non résolu à l'amiable, l'indemnité est fixée par la commission arbitrale d'évaluation siégeant au chef-lieu du district. La commission arbitrale est composée des membres suivants:

- Un magistrat, président;
- Deux fonctionnaires
- Une notaire;
- Et un contribuable représentant la propriété foncière.

3.2.3.5. Paiement des indemnités

L'administration peut prendre possession moyennant versement d'une indemnité au moins égale aux proposition faites par elle et s'il y a lieu, consignation du surplus de l'indemnité telle qu'elle a été fixé par la commission: ce surplus doit lui-même être versé à l'exproprié lorsque celui-ci l'accepte et lorsque l'administration n'en conteste pas le montant.

3.2.4. Mécanisme de compensation/indemnisation

La règle de fixation des indemnités en république Djiboutienne prévoit que l'indemnité d'expropriation ne doit comprendre que le dommage actuel et certain causé par le fait même de l'éviction; elle ne peut

s'étendre au préjudice incertain et éventuel qui ne serait pas la conséquence directe de l'expropriation. Les indemnités sont, en principe, fixées d'après l'état et la valeur des biens, à la date de l'ordonnance du président du tribunal. Toutefois les améliorations de toute nature telles que construction, plantation diverses etc., qui auraient été faites à l'immeuble ou au fonds de commerce même antérieurement à l'ordonnance du président ne donnent à aucune indemnité si, en raison de l'époque à laquelle les améliorations ont eu lieu ou de toutes autres circonstances, il apparaît qu'elles ont été faites en vue d'obtenir une indemnité plus élevée.

3.3. Apport de la P.O 4.12 aux procédures de compensation et d'indemnisation

Il faut noter qu'il y a de fortes convergences entre les textes juridiques congolais, la P.O 4.12 de la Banque mondiale. En attendant que ces textes soient appliqués dans toute leur intégralité, une réflexion pourrait s'amorcer afin de préciser les procédures de compensation (taux, nature des biens à indemniser, prise en compte du travail et du rétablissement du niveau de vie antérieur à l'expropriation, …), de protection accrue des groupes vulnérables et surtout les procédures de suivi / évaluation des expropriés. En effet, le problème qui se pose souvent est celui du fossé entre ce qui est prévu par les textes et leur application.

Les dispositions de la Politique Opérationnelle PO/PB 4.12 de la Banque mondiale en matière de réinstallation

Selon cette politique, la réinstallation doit toucher le minimum possible de personnes et les personnes affectées doivent être impliquées dans la mise en œuvre du projet qui les affecte.

Par ailleurs, la politique recommande que tout projet veille à consulter les populations affectées et à assurer un dédommagement juste et équitable des pertes subies. Une assistance sera apportée à ces personnes dans leurs efforts visant l'amélioration de leur niveau de vie ou la restauration de leurs conditions antérieures d'existence. Il convient de souligner que le recasement étant une solution ultime, l'objectif fondamental demeure toujours de déplacer le moins de personnes possibles, en tenant compte de la conjonction des facteurs techniques, environnementaux et économiques.

La procédure de réinstallation involontaire n'est, dans la plupart des cas, pas déclenchée parce que les personnes sont affectées par un déplacement physique. Elle est déclenchée parce que l'activité du projet nécessite l'acquisition de terres. La nécessité d'acquérir un morceau de terre pour les besoins d'un projet peut considérablement affecter les personnes, par le fait qu'elles cultivent cette terre ou qu'elles possèdent des bâtiments sur cette terre ou encore qu'elles utilisent cette terre pour abreuver et nourrir des animaux.

Les principales exigences introduites par cette politique sont les suivantes :

- La réinstallation involontaire doit autant que possible être évitée ou minimisée, en envisageant des variantes dans la conception du projet ;
- Lorsqu'il est impossible d'éviter la réinstallation, les actions de réinstallation doivent être conçues et mises en œuvre en tant que programmes de développement durable, en mettant en place des ressources suffisantes pour que les personnes déplacées par le projet puissent profiter des avantages du projet. Les personnes déplacées doivent être consultées et doivent participer à la planification et à l'exécution des programmes de réinstallation.
- Les personnes déplacées doivent être assistées dans leurs efforts pour améliorer leur niveau de vie, ou au moins pour le restaurer à son niveau d'avant le déplacement.

Il reste entendu que les « personnes affectées », selon les politiques opérationnelles de la Banque, sont celles qui sont directement concernées, socialement et économiquement, par les projets d'investissement assistés par la Banque, à cause de :

- la prise involontaire de terres et autres biens causant :
- le déménagement ou la perte d'habitat ;

- la perte de biens ou d'accès à ces biens ;
- la perte de sources de revenu ou de moyens de subsistance, que les personnes affectées doivent ou non déménager vers un autre site, ou ;
- la restriction involontaire d'accès à des parcs et zones protégées légalement désignés comme tel qui provoque des impacts défavorables sur les conditions de vie des personnes déplacées.

La politique de réinstallation s'applique à toutes les composantes du projet, qu'elles soient ou non directement financées, en totalité ou en partie, par la Banque.

La réglementation de la Banque mondiale en matière de réinstallation s'applique à toutes les personnes déplacées, quel que soit le nombre total affecté, la sévérité des impacts et qu'elles aient ou non un droit légal à la terre. Une attention particulière doit être portée aux besoins des groupes vulnérables parmi ces personnes déplacées : particulièrement ceux vivant sous le seuil de pauvreté, les personnes sans terres, les personnes âgées, les femmes et les enfants et les minorités ethniques ou les autres personnes déplacées qui ne seraient pas protégées par les lois de compensation foncière du pays emprunteur.

Pour les différentes composantes d'un projet qui impliquent l'acquisition de terres, il est de plus requis que ces mesures incluent des provisions pour la compensation et d'autres types d'assistance nécessaires pour la réinstallation, avant le déplacement, et l'aménagement et la dotation des sites de réinstallation involontaire. Des commodités adéquates doivent être pourvues, à l'endroit où elles sont nécessaires. En particulier, la prise de terres et de biens associés ne peut intervenir qu'après que la compensation ait été payée et, le cas échéant, que des sites de réinstallation, des nouvelles maisons, des infrastructures, des services publics et des indemnités de déménagement aient été fournis aux personnes déplacées. Pour les composantes qui nécessitent un déménagement ou la perte d'un habitat, la politique opérationnelle dispose de plus que des mesures, en accord avec le plan du projet de réinstallation, soient mises en place pour assister les personnes déplacées.

L`intention de cette réglementation est de s`assurer que les personnes déplacées perçoivent la réglementation comme équitable et le processus de compensation comme transparent.

<u>Comparaison entre l'OP/BP 4.12 de la Banque mondiale et la législation nationale</u>.

Tableau 1 Comparaison entre la législation Djiboutienne et la PO 4.12

Thème	Cadre juridique national du Djibouti	Cadre de l'OP 4.12	Conclusions
Éligibilité à une compensation	La loi N°172/AN/91/2e L du 10 octobre 1991 règlement l'expropriation pour cause d'utilité indique a son article 24 que le propriétaire ainsi que les autres intéressés devront formuler les sommes qu'il demande dans un délai de quinze jours à l'administration expropriante.	OP.4.12 par.14 ; Annexe A par.6. a) i) : Le recensement permet d'identifier les personnes éligibles à l'assistance pour décourager l'arrivée massive de personnes inéligibles.. Exclure du droit à compensation et à l'assistance des populations qui s'installent dans la zone après la décision de réaliser le projet et l'élaboration du recensement des populations éligibles à la réinstallation et autres compensations. OP 4.12 para 15 prévoit des critères d'éligibilité.	Il existe une concordance entre la politique de la Banque mondiale et la législation Djiboutienne. L'OP 4.12 de la Banque mondiale sera appliquée parce que plus explicite.
Réalisation des PAR	Le cadre national ne prévoit pas l'élaboration d'un PAR	L'OP 4.12 demande que qu'un PAR soit élaboré lorsque des personnes sont affectées par le projet	Discordance avec l'OP 4.12 L'OP 4.12 de la Banque mondiale sera appliquée
Date limite d'éligibilité (CUT-OFF DATE)	La procédure nationale prévoit à son article 4 sur loi N°172/AN/91/2e L du 10 octobre 1991 règlement l'expropriation pour cause d'utilité qu'après le recensement et l'identification des biens affectés, les intéressés disposent de huit (8) jours pour formuler des réclamations passé ce délai aucune réclamation ne sera accepté. Toutefois la loi ne dispose pas sur ce qui va se passer après ces exercices (admission et exclusion de nouveaux arrivants)	Le recensement permet d'identifier les personnes éligibles à l'assistance; OP 4.12 para 15 prévoit des critères d'éligibilité ; de mettre au point d'une procédure acceptable pour déterminer les personnes déplacées et leurs droits en terme de compensation et/ou aide, en impliquant les différents acteurs ; d'exclure du droit à compensation et à l'assistance des populations qui s'installent dans la zone après la décision de réaliser le projet et l'élaboration du recensement des populations éligibles à la réinstallation et autres compensations .	Concordance partielle entre les deux politiques. Toutefois, celle de la Banque est plus explicite et plus complète en matière de détermination de la date limite d'éligibilité. L'OP 4.12 de la Banque mondiale sera appliquée
Occupants irréguliers	La notion d'occupants irréguliers ne figure pas dans la législation Djiboutienne.	Selon l'OP4.12, les personnes occupant irrégulièrement un site reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre assistance, en tant que de besoin, aux fins d'atteindre les objectifs énoncés dans la présente politique, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant la date limite fixée. Si une relocalisation physique est nécessaire, les personnes déplacées doivent bénéficier d'une aide telle que des indemnités de déplacement durant la réinstallation.	Discordance importante entre l'OP 4.12 et la législation nationale car les occupants irréguliers ne sont pas formellement reconnus par la législation nationale. L'OP 4.12 doit être appliquée.
Compensation en espèces	La compensation se fait en principe en espèce chapitre 3 de la loi N°172/AN/91/2e L du 10 octobre 1991 règlement l'expropriation pour cause d'utilité. Les indemnités sont en principe fixée	L'OP 4.12 autorise un paiement en espèces d'une compensation pour perte de biens. Les niveaux de compensation en espèces devront être suffisants pour financer le remplacement des terrains perdus et autres	Discordance : La politique de la Banque Mondiale ne tient pas compte de la dépréciation du bien dans l'évaluation ce qui n'est pas le cas pour la législation

	d'après l'état et la valeur des biens, à la date de l'ordonnance du président du tribunal.	actifs au coût intégral de remplacement sur les marchés locaux.	Djiboutienne. L'OP 4.12 de la Banque mondiale sera appliquée
Compensation en nature – Critères de qualité	La législation nationale ne prévoit la compensation en nature bien que dans la pratique l'administration le fait.	L'OP 4.12 incite de privilégier les stratégies de réinstallation sur des terres en ce qui concerne des populations déplacées dont les moyens d'existence sont tirés de la terre.	Discordance : Il n'y a pas conformité partielle entre les dispositions de la législation du Djiboutienne et la PO 4.12 L'OP 4.12 de la Banque mondiale sera appliquée
Compensation - Infrastructure	Les indemnités sont en principe fixée d'après l'état et la valeur des biens, à la date de l'ordonnance du président du tribunal.	Remplacer ou payer la valeur au prix de remplacement intégral du marché actuel ou à neuf.	Discordance: sur le principe de compenser, mais différence importante sur la détermination des valeurs à payer car l'OP 4.12 ne tient pas compte de la dépréciation. L'OP 4.12 de la Banque mondiale sera appliquée
Alternatives de compensation	La procédure nationale ne prévoit pas d'alternative de compensation en nature ou sous forme de travail.	Selon l'OP 4.12, si les personnes déplacées choisissent une autre option que l'attribution de terres, ou s'il n'y a pas suffisamment de terres disponibles à un coût raisonnable, il faudra mettre en œuvre des options non foncières fondées sur des perspectives d'emploi ou de travail indépendant qui s'ajouteront à une indemnisation en espèces pour la terre et autres moyens de production perdus.	Discordance La politique de la Banque mondiale, en matière d'alternative de compensation, notamment celle fondée sur des perspectives d'emploi ou de travail indépendant est différentes de la législation nationale dont l'option est beaucoup plus l'indemnisation en espèces. L'OP 4.12 de la Banque mondiale sera appliquée
Évaluation des terres	La législation nationale ne précise pas les conditions d'acquisition des terres dans le contexte d'expropriation pour cause d'utilité publique.	Remplacer à neuf sur la base du prix de remplacement intégral par m^2	Discordance car la législation nationale ne mentionne pas les conditions d'acquisition des terres. L'OP 4.12 de la Banque mondiale sera appliquée
Évaluation des structures	Les indemnités sont en principe fixées d'après l'état et la valeur des biens, à la date de l'ordonnance du président du tribunal	Remplacer à neuf sur la base du prix de remplacement intégral	Discordance car la législation nationale tient compte de la dépréciation du bien. L'OP 4.12 de la Banque mondiale sera appliquée
Participation	La procédure nationale dispose qu'une enquête doit être menée pour déterminer les ayants droits à la suite de la déclaration d'utilité publique. Les intéressés	Les populations déplacées devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à tout le processus de réinstallation	Discordance entre les deux textes car l'OP 4.12 exige que les personnes affectées

	sont informés par publicité par affichage ou publication dans la presse		soient consultéesL'OP 4.12 qui recommande la consultation est à appliquer
Groupes vulnérables	La Procédure nationale ne reconnait pas les groupes vulnérables et ne prévoit aucune disposition pour eux.	La PO 4.12 recommande une attention particulière à porter aux groupes vulnérables au sein des populations déplacées, notamment les personnes vivant en deçà du seuil de pauvreté, les travailleurs sans terre, les femmes et les enfants, les populations autochtones, les minorités ethniques et toutes les autres personnes déplacées qui ne font pas l'objet d'une protection particulière	Discordance entre législations Djiboutienne et celle de la Banque Mondiale. L'OP 4.12 de la Banque mondiale sera appliquée
Litiges	La procédure nationale prévoit d'abord l'accord à l'amiable ensuite en cas de désaccord entre les deux parties la saisine de la commission d'évaluation si les parties ne sont pas d'accord elles saisissent le Tribunal civil.	L'OP 4.12 prévoir les procédures judiciaires avec des délais raisonnables, un coût abordable et à la portée de tous en favorisant les mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières.	Concordance entre les deux législations. Cependant celle de la BM est plus explicite. L'OP 4.12 de la Banque mondiale sera appliquée
Déménagement des PAP	La procédure nationale ne prévoit pas d'indemnités de déplacement des PAP après l'indemnisation	L'OP 4.12 prévoit le déménagement après le paiement et avant le début des travaux.	Discordance entre les deux politiques. L'OP 4.12 de la Banque mondiale sera appliquée
Coûts de réinstallation	Il n'est pas précisé de coût de réinstallation dans la législation nationale	Payable par le projet sous forme de contribution nationale	Discordance entre les deux textes. L'OP 4.12 de la Banque mondiale sera appliquée
Réhabilitation économique	Non mentionné dans la législation nationale	Nécessaire dans les cas où les revenus sont touchés ; les mesures introduites dépendent de la sévérité de l'impact négatif	Discordance Différence importante L'OP 4.12 de la Banque mondiale sera appliquée
Suivi et évaluation	Non mentionné dans la législation nationale	Nécessaire	Discordance Différence importante L'OP 4.12 de la Banque mondiale sera appliquée

Conclusion:
Sur nombre de points, il y a une convergence entre la législation Djiboutienne et l'OP.4.12 de la Banque Mondiale. Les points de convergence portent en particulier sur :

- les personnes éligibles à une compensation,
- la date limite d'éligibilité,
- le type de paiement

Les points suivants ne concordent pas ou ne sont pas pris en compte dans la législation Djiboutienne :

- les occupants irréguliers ne sont pas pris en charge par le droit national ;
- les procédures de suivi et d'évaluation n'existent pas dans la législation Djiboutienne ;
- la réhabilitation économique n'est pas prévue dans le cadre juridique du Djibouti;
- le coût de réinstallation n'est pas pris en charge par le cadre juridique djiboutien;
- le déménagement des PAP (Personne Affecté par le Projet) n'existe pas en droit du Djibouti;
- le règlement des litiges est plus souple et plus clair dans la législation de la Banque Mondiale;
- les groupes vulnérables sont inconnus en droit positif Djiboutien;
- la participation est plus large et plus inclusive dans les textes de l'OP.4.12;
- les alternatives de compensation ne sont pas prévues dans le droit Djiboutien.

Il apparaît que ces points non pris en compte dans la législation nationale ne sont pas en contradiction avec les directives de l'OP 4.12 : ils relèvent plutôt d'une insuffisance dans la législation nationale. Par conséquent rien n'empêche l'application des directives de l'O.P. 4.12 par les pouvoirs publics Djiboutien au nom du principe de compatibilité. Pour ce qui est de la Banque Mondiale, là où il y a une divergence entre l'OP 4.12 et la législation Djiboutienne, c'est l'OP 4.12 qui aura prévalence et ses principes qui seront appliqués.

3.4. Cadre institutionnel de la réinstallation en Djibouti

3.4.1. Acteurs institutionnels responsables

Différentes institutions interviennent dans la gestion des terres en Djibouti. Il s'agit essentiellement du:

- ***Comité Consultatif de l'Urbanisme, de l'Habitat, de l'Assainissement et de l'Hygiène***
  Créé par Arrêté N° 2012-0468/PR/MHUE, ce comité constitue un organe de concertation impliquant et mobilisant l'ensemble des partenaires concernés pour la bonne exécution des études et des projets portant sur tout espace urbain. Il est obligatoirement à consulter sur les projets relatifs aux domaines ci-après, pour l'ensemble de la République de Djibouti :
  a) Urbanisme et Habitat : plans et schémas directeurs, aménagement de grandes zones, réalisation de superstructures, projets d'habitat et de développement urbain, de lotissements ;
  b) Assainissement : plans directeurs ;
  c) Hygiène : salubrité des projets publics ;
  d) Établissements dangereux, incommodes et insalubres.

- ***Agence de Réhabilitation Urbaine et du Logement Social (ARULOS) :*** L'Agence de Réhabilitation Urbaine et du Logement Social issue de la restructuration du Fonds de l'Habitat, constitué à partir de la fusion du Fonds de Développement Urbain, du Fonds de Développement Urbain Barwaqo et du Fonds d'investissement immobilier, est une institution parapublique jouissant d'une autonomie financière et de gestion. L'Agence de Réhabilitation Urbaine et du Logement Social est amené à jouer un rôle déterminant dans la politique de l'Habitat en général et de l'habitat social en particulier. Dans l'espoir d'atteindre son objectif ultime de permettre aux couches vulnérables de la société d'accéder à des logements décents, L'Agence de Réhabilitation Urbaine et du Logement Social a pour mission de : réaliser des logements sociaux à des coûts abordables ; promouvoir le mécanisme d'auto construction ; mettre en place des procédures pouvant faciliter l'accès à la sécurité foncière. ARULOS assure la coordination de la mise en

œuvre du programme. ARULOS sera également en charge du financement des compensations en pertes de biens et sources de revenus et de la coordination et du suivi de la réinstallation et d'indemnisation.

- ***Ministère de l'Économie et des Finances, chargé des Domaines*** *:* il est chargé de l'instruction de l'acte déclaratif d'utilité publique. En outre, le ministère veille à l'application et à la vulgarisation de la législation foncière et immobilière ; à la mise en œuvre de la politique de l'État en matière d'affectation et de distribution des terres ; au notariat en matière foncière et cadastrale par la régularisation des différents titres qui lui sont soumis. La Direction des Domaine gère les Titres Fonciers (TF) et instruit la déclaration d'utilité publique (DUP).

- ***Ministère Délégué au Logement (MdL)*** *:* il identifie et réalise l'ensemble des actions concourant à mettre en œuvre la politique générale en matière de sécurité foncière, d'accès au logement, de mise en place de mesures de financement de l'habitat, de valorisation des matériaux locaux, de rénovation urbaine des anciens quartiers et de résorption de l'habitat indigne.

- ***Secrétariat d'État aux Affaires Sociales (SEAS)*** *:* il est chargé, sous l'autorité du Premier Ministre, de mettre en œuvre et de faire suivre l'Initiative Nationale pour le Développement Social (INDS), et de coordonner la politique de développement économique, conjointement avec le Ministère chargé de l'Économie et des Finances. L'Agence Djiboutienne de Développement Social (ADDS) qui est placée sous sa tutelle, interviennent activement dans la gestion des opérations liées à la réinstallation de populations dont elle dispose une certaine expérience dans le cadre de projets financés par la Banque mondiale.

- ***Préfecture :*** Assure la gestion des Titre d'Occupation Provisoires (TOP) et de la mise en application du décret d'utilité publique.

- ***Mairie de la Ville de Djibouti :*** La Commune assurera les responsabilités suivantes : réception du PAR au niveau de la Mairie; partage et vulgarisation des conclusions du PAR auprès de la Commune de Balbala ; des PAP ou de leurs représentants ; information, communication et sensibilisation sur le processus et l'organisation des opérations d'indemnisation ou de déménagement ; traitement des plaintes à l'amiable (niveau Mairie ou niveau Tribunal coutumier). . La Mairie est en charge du suivi de la réinstallation et des indemnisations ainsi que du suivi de proximité

- ***Commune de Balbala :*** La Commune assurera les responsabilités suivantes : réception du PAR au niveau de la commune; partage et vulgarisation des conclusions du PAR auprès des PAP ou de leurs représentants ; information, communication et sensibilisation sur le processus et l'organisation des opérations d'indemnisation ou de déménagement ; identification (de façon conjointe avec l'ARULOS et aménagement des sites de transfert temporaire (vendeuses de Khat et fruits et légumes) avant le démarrage des opérations de réinstallation. La Commune est en charge de la gestion des plaintes en cas d'incompétence du conseil de quartier.

- ***Commission d'Évaluation*** *:* Elle est chargée en cas de désaccord sur le montant de l'indemnisation entre l'administration expropriante et la personne affectée, de fixer le montant par décision de justice. Cette commission arbitrale est composée :
    - d'un magistrat, président ;
    - deux fonctionnaires ;
    - un notaire ;
    - et un contribuable représentant la propriété foncière.

3.4.2. Évaluation des capacités en matière de réinstallation des acteurs institutionnels

Les structures chargées des opérations de réinstallation à Djibouti ont souvent eu à conduire ou à participer à des opérations de recasement donnant lieu à une indemnisation des personnes affectées. C'est le cas de l'ADDS, des services de l'Urbanisme, des Domaines et des concessionnaires de réseaux (Électricité de Djibouti/EDD et l'Office National des Eaux et de l'Assainissement de Djibouti/ONEAD). Ces différentes institutions ont une expérience en matière de réinstallation et sont familières des principes et procédures de la PO/PB 4.12. Toutefois cette expérience semble limitée à l'application de la législation nationale.

Concernant les services techniques (agriculture, urbanisme, hydraulique, etc.), leurs expériences portent beaucoup plus sur l'évaluation des biens affectées dans leur secteur respectif, selon les barèmes nationaux.

Les opérations de réinstallation sont ensuite mises en œuvre par les services en charge de l'Urbanisme (Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Environnement, Direction de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Habitat) puis du Cadastre et des Domaines (Ministère de l'Économie et des Finances). Ces services ont une expérience certaine en matière de réinstallation et sont familières des principes et procédures de l'OP 4.12 dans le cadre des projets déjà financés par la Banque Mondiale en République de Djibouti (y compris à l'extérieur de Djibouti-ville).

S'agissant des collectivités locales, la Mairie de Djibouti et la Commune de Balbala ne disposent pas de services techniques pour la gestion des infrastructures. Elles n'ont pas de compétence en matière de réinstallation. Toutefois, ces collectivités jouent un rôle important dans la sensibilisation et l'information et la gestion des conflits.

> Dans ce contexte, il est nécessaire que le projet développe un programme de renforcement des capacités pour permettre aux acteurs impliqués de bien maîtriser les enjeux de la réinstallation et les procédures de la PO 4.12 de la Banque mondiale pour optimiser leur intervention.

4. IMPACTS POTENTIELS DU PROJET

4.1. Composantes du projet ou activités qui ont conduit à la relocalisation

4.2. Zone d'impact de telles activités

4.2.1. Impacts positifs du projet

D'une manière globale, les impacts positifs du projet sont synthétisés dans le tableau ci-dessous:

Tableau 2 : Synthèse des impacts positifs

Phase	Impacts positifs
Construction	• Emploi probable pour les populations et les Petites et Moyennes Entreprise locales lors des travaux
	• Intensification des activités économiques et commerciales autour du chantier
	• Création d'emplois avec les travaux à Haute Intensité de Main d'Œuvre (HIMO)
	• Renforcement de l'expertise locale
Exploitation	• Amélioration notable de la mobilité et de l'accessibilité aux quartiers riverains
	• Amélioration des conditions d'assainissement de la voirie
	• Amélioration du cadre vie et l'environnement
	• Sécurisation de l'emprise de la voie par les occupations anarchique
	• Un meilleur aménagement de l'espace urbain
	• Développement des activités féminines le long de l'axe
	• Appropriation de l'infrastructure par les populations
	• Amélioration l'état général de la route et de la mobilité
	• Facilité d'évacuations d'urgence vers les structures sanitaires

4.2.2. Impacts sociaux négatifs du projet

Les impacts négatifs sont : acquisition des terres et l'afflux de main-d'œuvre externe qui est une source potentiel de violence. Ces impacts sont principalement liés aux travaux de construction de la route : terrassement, transport des déchets, mise en place de la couche de base, compactage, construction des cunettes et revêtement de la voie (pavage ou bitumage). Pour cela toutes les occupations et activités qui empiètent partiellement ou totalement sur les emprises du tracé seront déplacé temporairement ou définitivement pour permettre la stabilisation des emprises et la réalisation des travaux.

Acquisition des terres

L' acquisition des terres est un risque social apparent, de la sous-composante 2.1: Investissements prioritaires d 'infrastructure a Balbala Ancien, commencent par les investissements sans regrets, c'est-à-dire, la réhabilitation d' une route d'accès de 1,2 kilomètre pénétrant Balbala Ancien. Cette route traverse la principale zone commerciale Balbala Ancien et a été identifiée comme une intervention prioritaire compte tenu de son état de préparation et de son important impact sur le développement. La route existe déjà - mais qui n'est pas revetue et etroit par endroits. Les travaux de génie civil vont induire a la perte partielle ou totale de terre et/ou de bâti, la perte d'activités, notamment commerciales/marchandes, artisanales ; la perte de patrimoine (cantines, magasins) ; la perte de sources de revenus ou de moyens d'existence, et les déplacements temporaires ou définitifs d'activités implantées sur les emprises du projet et des ménages. A Djibouti, la terre appartient à l'État mais le droit coutumier sur le foncier est bien réel en zone rural. Ainsi, le mode d'appropriation foncière hors de la référence à la propriété privée est effectif. Le régime foncier est régi par une serie de lois datant d'octobre 1991. La loi portant sur l'organisation du domaine public suppose que la présomption de domanialité prévaut. La Loi portant organisation du domaine privé de l'État apporte des précisions sur l'étendue de la propriété de l'État et

fait de celui-ci le présumé propriétaire des terrains vacants. Cette loi clarifie aussi les différences de législation entre les terrains urbains et ruraux. Les règles d'accès à la propriété sont énoncées dans la loi sur l'organisation de la propriété foncière. En complément, la loi fixant les modalités des lois portant sur le régime foncier stipule que les dispositions de ces dernières ne s'appliquent qu'à Djibouti-ville et son agglomeration. Ailleurs, c'est le droit coutumier, appelé aussi la charia, qui prévaut en première instance. Il y a lieu de souligner l'importance de la hiérarchie et le respect du droit coutumier. Les chefs de tribus, de lignages ou de familles constituent des autorités légitimes dans cette société. Ce régime foncier traditionnel est étroitement associé à l'appartenance à une communauté et aux liens de parenté, c'est-à-dire qu'une personne a un droit de tenure parce que la communauté lui reconnaît ce droit. La distinction de différents droits dans la zone d'intervention du projet, sera cle', dans les cas potentiels de recasement involontaire. Des plans d'actions de recasement (PAR) seront préparer pour reduire ou eviter, la réinstallation involontaire.

L'afflux de main-d'œuvre externe et la prévention de la violence

La Sous-composante 2.1: L'afflux de main-d'œuvre n'est pas attendus pour les 1,2 km de construction de routes pour les investissements prioritaires, la main-d'œuvre locale de Balbala ou de Djibouti Ville aura la priorité. Cependant, l'embauche de quelques travailleurs qualifiés, sélectionnés en dehors de Djibouti Ville ne peut être exclue. Le nombre total de la main d'œuvre à être directement recruter est estimer de 20-30 personnes. Cependant, l'afflux d'une main-d'œuvre externe aux quartiers pendant les phases de construction des infrastructures, et induire a des conflits sociaux et en particulier, la violence basée sur le genre. A cet effet, les travaux de génie civil financés dans le cadre de ce projet viseront à faire participer les résidents locaux, en particulier les jeunes, à la promotion de l'emploi et à la réduction de l'afflux de main-d'œuvre extérieure. Lorsqu'il est nécessaire, pour des raisons techniques ou financières, d'engager temporairement des entrepreneurs étrangers et de la main-d'œuvre qualifiée pour travailler sur le sous-projet d'infrastructure, des instruments visant à minimiser les impacts négatifs de l'afflux de main-d'œuvre seront appliqués. Ces instruments comprennent: a) l'évaluation des risques d'afflux de main-d'œuvre dans l'EIES, sur la base de l'expérience sectorielle de la Banque dans le pays et d'autres conditions similaires; b) en fonction des niveaux de risques, élaborer des instruments d'atténuation appropriés tels que le plan de gestion de l'afflux de main-d'œuvre, au besoin; c) obliger l'emprunteur à inclure des clauses sur l'état, et la gestion des travailleurs, la protection de l'enfance et la prévention de la violence basée sur le genre dans tous les contrats de travaux de génie civil; d) fournir une assistance technique et des formations à l'emprunteur, et sensibiliser les contractants, les travailleurs et les résidents locaux à la violence basée sur le genre; e) mettre en place un système gestion de plaintes accessible et responsable pour garantir que tout incident lié à l'afflux de travailleurs, et à la violence basée sur le genre sera traité de manière efficace avec une sensibilité.

Ainsi, les principaux impacts qui se manifesteront auront des incidences sur les structures fixes, les installations amovibles, les clôtures et excroissances de maison, les arbres d'ombrage et les activités commerciales qui empiètent sur l'axe routier.

4.2.2.1. Impacts sur les terres et les habitations

Trois (03) terrains (titres non fournis ; superficie impactée de 12m^2, 15m^2 et 11 m^2) et 29 bâtiments seront partiellement touchées par les travaux.

4.2.2.2. Impacts des travaux sur les clôtures de maisons

Onze (11) clôtures de maisons seront touchées par les travaux.

4.2.2.3. Excroissances de maisons, rampes et dalles

Vingt-une (21) excroissances, rampes et dalles seront touchées par les travaux.

4.2.2.4. Impacts sur les arbres d'ombrage

Les pertes d'arbres d'ombrage concernent les plantations linéaires de Nimes devant certaines maisons. Les ménages concernés par ce type de pertes sont au nombre de dix-sept (17).

Source : Mission de terrain, mars 2018

4.2.2.5. Impacts des travaux sur les sources de revenus

129 sources de revenus seront affectées dont 57 vendeuses de Khat et denrées alimentaires.

Étalage de vente de tissus	Kiosque de vendeuses de Khat

Source : Mission de terrain, mars 2018

4.3. Alternatives considérées pour éviter ou minimiser la réinstallation

4.3.1. Mesures considérées lors de la réalisation des études techniques

Le principe premier du PAR c'est d'éviter autant que possible la réinstallation. En effet, sur certaines parties de l'axe où il est noté un rétrécissement des emprises (entre 8 et 9 mètres) du fait des occupations, il est possible de riper à gauche ou à droite (autant que possible, selon le bien impacté) en fonction de l'obstacle à éviter, pour éviter la destruction. C'est dans cette logique que l'étude a été faite sur la base de deux (2) emprises (9m et 12m) pour apprécier l'importance des pertes, surtout relatifs aux pertes totales d'habitation devant entrainer un déplacement physique de personnes.

Par ailleurs, l'option de jouer sur les types de profils en travers constitue une technique de minimisation qui permet de réduire les obstacles physiques sans réduire les performances techniques des voies et des ouvrages annexes (drainage). En fonction des contraintes d'emprises, il pourrait être procédé au choix de garder ou d'éliminer les trottoirs, d'utiliser les caniveaux fermer comme trottoirs, de mettre en place des chaussées drainantes équipées de cunettes etc.

4.3.2. Mesures proposées durant la mise en œuvre du projet

Pendant les travaux, les mesures suivantes sont proposées pour minimiser la réinstallation :

- Exécuter les travaux en deux tranches, pour permettre l'aménagement du carrefour de l'axe devant accueillir les vendeuses d'étals ;
- Aménager le carrefour de l'axe devant accueillir les vendeuses d'étals ;
- Exécuter les travaux par tronçons homogènes ;
- Exécuter les travaux en demi-chaussée.

Ainsi, l'option de privilégier la pose manuelle des pavés permettra, en plus de la création d'emplois qu'elle va induire, de rendre possible la minimisation de la réinstallation (avec l'utilisation de la main d'œuvre et non de la machinerie).

5. OBJECTIFS PRINCIPAUX DU PROGRAMME DE RÉINSTALLATION

L'objectif principal de tout projet de réinstallation est d'éviter de porter préjudice aux populations. Le présent PAR a pour objectifs l'identification, la planification, la mise en œuvre et le suivi de toutes les activités nécessaires au déplacement/réinstallation des PAP selon une démarche devant leur assurer des conditions de vie au moins similaires à leurs conditions actuelles.

Selon la PO 4.12, la réinstallation doit toucher un minimum de personnes et ces personnes doivent être impliquées dans la mise en œuvre du projet qui les affecte. Par ailleurs, la politique recommande que tout projet veille à consulter les populations cibles et à assurer un dédommagement juste et équitable et préalable des pertes subies avant la concrétisation dudit projet. Une assistance sera apportée à ces personnes dans leurs efforts visant à l'amélioration de leur niveau de vie ou à la restauration de leurs conditions antérieures d'existence. Il convient de souligner que le déplacement est une solution ultime, donc l'objectif fondamental est toujours de transférer le moins de personnes possibles, en tenant compte de la conjonction des facteurs techniques, environnementaux et économiques.

En somme, les objectifs du présent Plan d'Action de Réinstallation sont :

- de minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'acquisition des terres, le long de la route, tant au niveau de l'emprise qu'au niveau des déviations, en prenant les décisions idoines pour minimiser les besoins d'acquisition des terres ;
- de procéder à un recensement aussi exhaustif que possible des personnes affectées par les travaux de la, voie;
- de s'assurer que les personnes affectées soient consultées et aient l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
- de s'assurer que les indemnisations soient déterminées en rapport avec les impacts subis, afin de vérifier qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée ;
- de s'assurer que les personnes affectées, incluant les personnes qui seront identifiées comme étant vulnérables, soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins de les rétablir, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ; et
- de s'assurer que les activités de réinstallation involontaire et de compensation soient conçues et exécutées en tant que programme de développement durable, fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices.

6. RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

6.1. Démographie dans la zone d'intervention du projet

Balbala est la zone urbaine la plus importante et la plus dynamique de Djibouti. La commune abrite plus de 40% de la population, avec un taux de pauvreté de 37,3 à 42% (respectivement dans les arrondissements 4 et 5) contre 30,6% pour la ville (2012). Depuis 1997, la population de Balbala a plus que doublé, passant de 126 000 à 280 000 environ. Au sein de Balbala, plusieurs quartiers de bidonvilles se sont développés au fil du temps, de Balbala Ancien développé pendant la colonisation française à la plus récente Balbala Sud, qui a émergé en 2013 et a connu une croissance rapide depuis.

On trouve trois groupes ethniques dominants dans la Commune de Balbala : les Somali (Issa) en majorité avec 87%; les Afar qui secondent avec 12% et les 'Arabe en minorité avec près de 1%. L'arabe et le français sont les deux langues officielles. L'afar et le somali sont les deux «langues nationales».

Balbala témoigne clairement de l'extraordinaire croissance démographique de la ville de Djibouti qui ne cesse d'attirer les populations de l'arrière-pays, mais aussi celles des pays limitrophes. Au cours des dernières décennies, Djibouti a en effet accueilli des réfugiés de Somalie, d'Éthiopie et d'Érythrée, et dernièrement du Yémen chassé par les guerres qui n'ont cessé de ravager ces grands voisins. Certains migrants finissent par s'installer dans le pays et notamment dans la capitale. Les réfugiés urbains ont seulement droit à une assistance médicale, tandis que les réfugiés les plus vulnérables et vivant avec des maladies chroniques (qui ne peuvent pas rester dans les camps de réfugiés) reçoivent une allocation mensuelle pour couvrir leurs besoins.

6.2. Aspects socio-culturels

Les habitants des quartiers précaires de Balbala sont confrontés à différents types d'exclusions : une précarité foncière, une absence d'infrastructures et d'équipements de base et une exclusion sociale aux formes variées : chômage, analphabétisme, stigmatisation. On estime à 78% la population vivant dans des maisons précaires en bois et tôle avec 80% sur des concessions provisoires.

Même dans les quartiers les plus établis, l'accès aux services est assez faible et les nouvelles colonies s'en tirent encore plus mal. Seulement 15% des ménages de Balbala ont un lien avec le réseau d'eau, et même dans ce cas, les quartiers souffrent de coupures d'eau régulières, de basse pression et de mauvaise qualité de l'eau avec une forte salinité. Les taux d'électrification sont faibles, car l'accès routier limité limite l'expansion. Les eaux usées sont souvent drainées dans des fossés ouverts, tandis que la collecte des déchets secondaires est laissée aux réseaux informels. Le terrain rocheux de Balbala complique davantage et augmente les coûts pour la fourniture de services. Les services sociaux sont également à la traîne : les écoles, par exemple, sont surpeuplées et doivent recourir à des sessions doubles, ce qui réduit les heures de cours pour les élèves.

Les causes de maladie sont multiples et émanent aussi bien de facteurs de risques associés à la constitution et au mode de vie des populations que de la dégradation du milieu dans lequel elles vivent. Cette dernière est prépondérante à Djibouti, puisqu'elle est à l'origine de pathologies graves comme la diarrhée, le paludisme et le choléra et ceci par l'intermédiaire de mauvaises pratiques d'hygiène par la population. C'est surtout la situation socioéconomique délicate et un assainissement défaillant qui sont à l'origine du mauvais état sanitaire général.

Le transport urbain dans les quartiers de Balbala est assuré par des minibus desservant l'ensemble des quartiers de la commune ainsi que le centre ville

La société djiboutienne est multi-ethnique ; le fond culturel commun est l'islam (devenu religion d'État en 1977). On pratique plusieurs religions à Djibouti. La grande majorité de la population est musulmane. De nombreuses mosquées sont installées dans tout le pays. Une petite minorité de la population est chrétienne

6.3. Sources de revenue (activités socio-économiques)

Toute l'agglomération de Balbala se trouve en position haute, à la différence de la partie ancienne de la ville qui est au niveau de la mer, en position basse. On y trouve boutiques, mosquées, écoles, collège, dispensaires, etc. Il y a aussi un marché aux moutons et chèvres.

Le secteur informel est le principal fournisseur d'emploi au sein des quartiers du projet. Il s'agit d'avantage d'une économie de survie de petit commerce que d'une diversification de l'économie familiale qui serait la base d'une sortie de la pauvreté. Le revenu procuré par une activité informelle exercée essentiellement par des femmes est faible.

Balbala, malgré sa taille, manque d'opportunités économiques et est mal connecté au marché du travail, dont la majeure partie est concentrée dans le centre-ville. Situé sur le côté ouest de la rivière Ambouli, seulement 2 routes relient Balbala au cœur de la ville et les temps de déplacement peuvent être assez importants. Certains transports publics existent mais ne desservent pas tous les quartiers, ni pénètrent profondément dans les quartiers. Bien que Balbala soit le point d'entrée du trafic de camions en provenance d'Éthiopie et soit entouré par la zone industrielle, le port et la nouvelle zone franche à venir, ils n'ont pas créé les emplois convenant aux travailleurs peu qualifiés de Balbala. De plus, sans les services d'infrastructure de base, les activités économiques au sein de Balbala sont également très limitées.

Le chômage est très élevé près de 46 % de la population interrogée dit être au chômage, de plus près 86,7% de cette population qui a un emploi va travailler sur la ville de Djibouti. C'est donc un quartier qui offre peu d'emploi pour les populations, les quartiers de Balbala sont essentiellement des cités dortoirs.

Le commerce dans les quartiers de Balbala est quasiment informel, il est pratiquement structuré entre deux axes majeurs, celui des marchés relativement organisés assurant la distribution des fruits et légumes et des produits de premières nécessités et le deuxième axe, celui de la vente l'après-midi par les femmes du Khat tout le long des routes principales.

Les femmes constituent officiellement la tranche de la population la plus affectée par l'illettrisme et le chômage. Toutefois, c'est elles qui participent de la manière la plus active à l'économie informelle fortement développée dans les quartiers de Balbala. Cela concerne les activités comme la vente du khat, petit restaurant de rue, marché (vente de légume et de viande).

6.4. Différents systèmes fonciers existants dans la zone du projet

L'accès à la terre reste est un autre enjeu majeur. Bien que le Gouvernement ait mis en place un processus de sécurisation foncière à travers le permis d'occupation provisoire (POP) et la cession amiable, aujourd'hui encore 85 % de la population vivent dans une condition de précarité foncière. En plus de cela, il est à constater que les coûts de construction des logements sont très élevés (6 fois le revenu moyen annuel des ménages pour un logement en dur et 2,5 fois pour celui en matériaux légers16) par rapport aux capacités financières ménages. Ceux-ci devant faire face en priorité aux coûts importants que représentent les dépenses journalières non-compressibles (alimentation, eau, électricité).

L'occupation de Balbala est le résultat de 3 processus fonciers distincts :

- **le lotissement** est une opération d'aménagement opérationnelle initiée par la Direction chargée de l'Urbanisme, en vue de produire des parcelles disposant d'un Titre Foncier. Les cités Luxembourg et Cheik Moussa sont par exemple le résultat de ce processus ;

- **la trame d'accueil ou structure provisoire d'occupation** est destinée à accueillir les habitants déguerpis ou ceux n'ayant pas accès aux parcelles issues des lotissements.

Les Autorités déconcentrées de l'État (Préfet du District ou Sous-préfet d'Arrondissement) délivrent aux habitants un Permis d'Occupation Provisoire (POP). Le processus de trame d'accueil est à l'origine de nombreux quartiers de Balbala.

- **l'occupation foncière de fait** concerne les habitants ne possédant ni Titre Foncier (TF), ni Permis d'Occupation Provisoire (POP). L'occupation dans ces quartiers peut procéder :
    - de l'achat d'une parcelle informelle auprès d'un "chef de quartier" ;
    - d'une simple installation sans acquittement de frais auprès d'un acteur informel.

La commune de Balbala, de par ses réserves foncières encore importantes, est le territoire où la majorité des nouveaux arrivants vient s'implanter.

6.5. Résultats du recensement.

Les résultats des enquêtes socioéconomiques révèlent que le nombre de personnes affectées (PAP) par le projet s'élève à 169, correspondant à 169 ménages. Les paragraphes suivants dressent une caractérisation des ménages des PAP enquêtés selon le sexe, l'âge, le statut matrimonial, le niveau d'instruction, les principales activités, le revenu et le nombre de personnes à charge. Par ailleurs, les personnes vulnérables ont été dénombrées selon des critères définis.

6.5.1. Répartition des chefs de ménages selon le sexe

Le tableau 3 ci-dessous présente la répartition des PAP, chefs de ménage, selon le sexe.

Tableau 3 : Répartition des PAP chefs de ménages selon le sexe

Indicateur		Effectifs	Pourcentage
Sexe	Féminin	104	62%
	Masculin	65	38%
	Total	**169**	**100%**

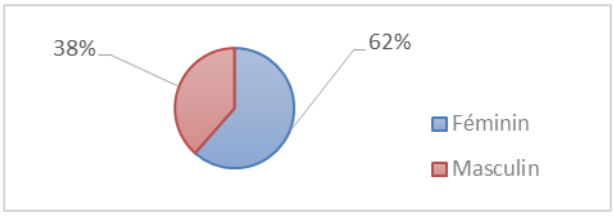

Source : Équipe d'enquêtes - mars 2018

Les PAP, chefs de ménages, enquêtées sur l'axe de la voirie se caractérisent par une nette prédominance des femmes sur les hommes, soit 62% de femmes chefs de ménages contre 38% d'hommes chefs de ménages. Le nombre plus important de femmes chefs de ménage s'explique par les activités affectées qui sont, pour l'essentielle, pratiquées par les femmes (vendeuses de tissu, khat, petit commerce d'étals, restauratrices, etc.).

6.5.2. Répartition des chefs de ménages affectés selon l'âge

Le tableau 4 ci-dessous présente la répartition des chefs de ménage selon l'âge.

Tableau 4 : Répartition des PAP chefs de ménages affectés selon l'âge

Indicateur		Effectifs	Pourcentage
Classes d'âge	Moins de 35 ans	24	14%
	De 35 à 44 ans	28	17%
	De 45 à 59 ans	41	24%
	60 ans et plus	42	25%
	Sans réponse	34	20%
	Total	**169**	**100%**

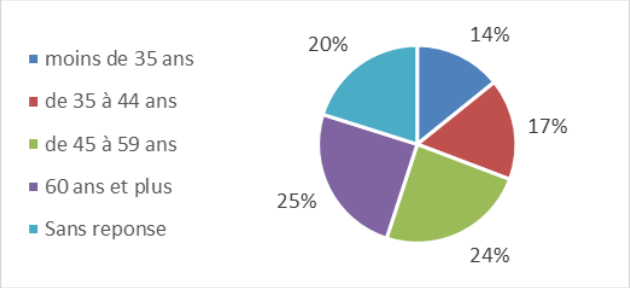

Source : Équipe d'enquêtes- mars 2018

La répartition des chefs de ménages affectés selon l'âge montre que 14% ont moins de 35 ans, 41% ont un âge compris entre 35 et 60 ans, alors que 25% Sont un âgées de 60 ans et plus.

6.5.3. Le statut matrimonial des chefs de ménages affectés

Le tableau 5 ci-dessous présente la répartition des chefs de ménage selon le statut matrimonial.

Tableau 5: Répartition des PAP selon le statut matrimonial

Indicateur		Effectifs	Pourcentage
Statut matrimonial	Célibataire	15	9%
	Divorcé	4	2%
	Marié monogame	97	57%
	Marié polygame	15	9%
	Veuf / Veuve	28	17%
	Sans réponse	10	6%
Total		**169**	**100%**

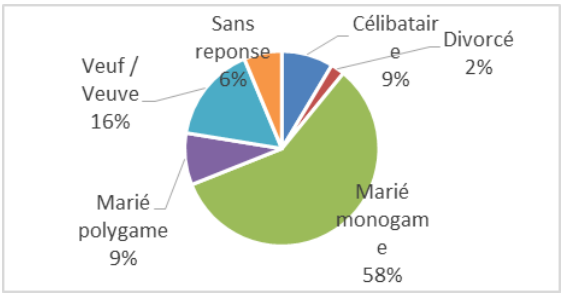

Source : Équipe d'enquêtes- mars 2018

La répartition des PAP, chefs de ménages, affectés selon le statut matrimonial fait état de 66% de mariées (dont 57% correspondent aux monogames), 17% de veuves ou veufs, 9% de célibataires et 2% divorcés.

6.5.4. Le niveau d'instruction des PAPs chefs de ménages affectés

Tableau 6 : répartition des PAP chefs de ménage selon le niveau d'instruction

Indicateur		Effectifs	Pourcentage
Niveau d'instruction	Aucun	111	66%
	Coranique	7	4%
	Primaire	18	11%
	Secondaire	13	8%
	Supérieur	8	5%
	Sans réponse	12	7%
Total		**169**	**100%**

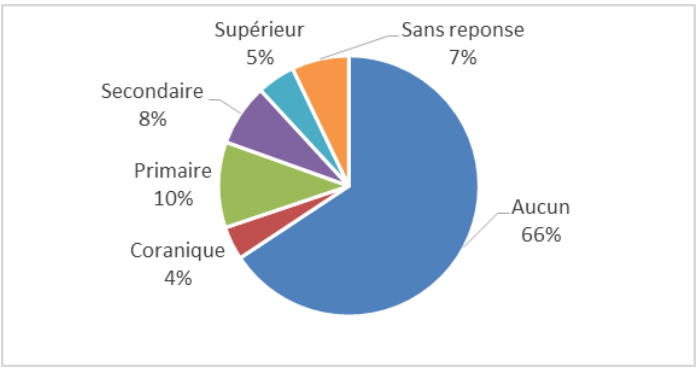

Source : Équipe d'enquêtes- mars 2018

La répartition des PAP, des chefs de ménages affectés selon le niveau d'instruction montre que 66% des personnes enquêtées n'ont aucune instruction, alors que 24% ont fréquenté l'école française et 4% pour l'école coranique. Les enquêtes ont permis de constater la majeure partie des PAPs sans aucun niveau d'instruction sont des femmes.

6.5.5. Activités principales des chefs de ménages affectés

Tableau 7 : Répartition des chefs de ménages affectés selon l'activité principale

Indicateur		Effectifs	Pourcentage
Activités	Commerce	93	55%
	Ménagère	7	4%
	Fonctionnaire	14	8%
	Retraité	5	3%
	Restauration	12	7%
	Services	12	7%
	Autres	11	7%
	Sans réponse	15	9%
Total		**169**	**100%**

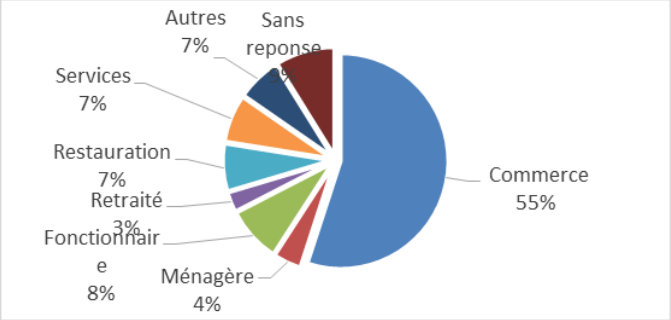

Source : Équipe d'enquêtes- mars 2018

Le tableau 6 ci-haut présente la répartition des chefs de ménage selon l'activité qui leur procure une source de revenus. Il indique que les activités principales des PAP, chefs de ménages affectées, sont dominées le commerce (55%). Les fonctionnaires représentent 8% tandis que la restauration et les services occupent 14% des PAP. On compte également 4% de ménagères et 3% de retraités.

6.5.6. Le revenu des chefs de ménages affectés

Tableau 8 : Répartition des ménages affectés selon le revenu mensuel

Indicateur		Effectifs	Pourcentage
Revenu	151 000 et plus	38	22%
	121000 à 150 000	18	11%
	91 000 à 120 000	12	7%
	61 000 à 90 000	32	19%
	31 000 à 60 000	35	21%
	Moins de 30 000	16	9%
	Sans réponse	18	11%
Total		**169**	**100%**

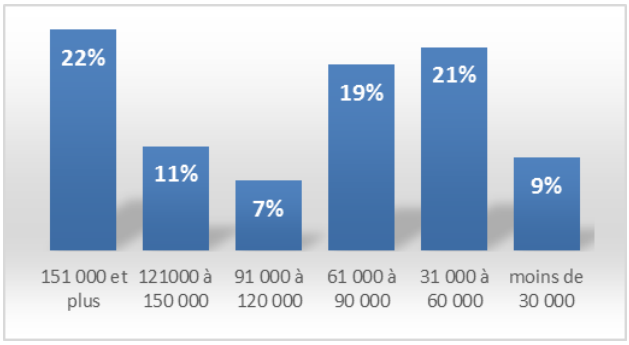

Source : Équipe d'enquêtes- mars 2018

La répartition des chefs des ménages affectés selon le revenu moyen mensuel révèle que 9% des enquêtés ont un revenu inférieur à 30 000 FD, 58% ont un revenu compris entre 30 000 et 120 000 FD, et 22% ont un revenu supérieur à 150 000 FD.

6.5.7. La répartition des chefs de ménage selon le nombre de personnes à charge

Le tableau 9 ci-dessous indique la répartition des chefs de ménage selon le nombre de personne à charge :

Tableau 9 : Répartition des chefs de ménages selon le nombre de personnes à charge

Libellée	Nbre personnes	Effectifs	Pourcentage
Nombre de personnes à charge	Zéro	39	23%
	Un à trois	41	24%
	De quatre à six	42	25%
	De sept à neuf	29	17%
	Dix et plus	18	11%
	Non préciser	0	0%
Total		**169**	**100%**

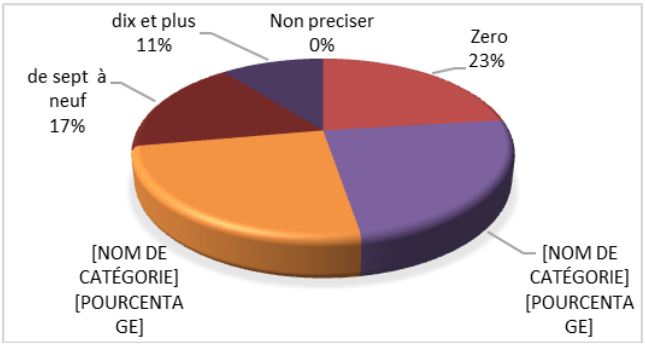

Source : Équipe d'enquêtes- mars 2018

La répartition des ménages affectés selon le nombre de personnes à charge montre que la majorité des chefs de ménages affectés recensés, soit 49% ont entre 1 et 6 personnes en charge. On note que 28% ont entre 7 à 15 personnes à charge et que 23% des chefs ménages enquêtés n'ont pas de personnes en charge. Les enfants de moins de 5 ans sont au nombre 68 au total pour l'ensemble des PAP et répartis entre 40 ménages.

6.5.8. Personnes vulnérables

En se basant sur les critères de vulnérabilité (handicapés ; personnes âgées de 60 ans et plus ; veuves sans soutien), on dénombre 60 personnes vulnérables 41 femmes et 19 hommes. Parmi ces personnes vulnérables, on note 04 personnes vivant avec handicap (parmi lesquelles 1 jeune homme et 3 femmes de moins de 60 ans) et 38 femmes veuves ou âgées de 60 ans et plus.

7. RÉSULTATS DE CONSULTATIONS MENÉES AU SEIN DES PERSONNES AFFECTÉES ET PARTIES PRENANTES

7.1. Information du public et enquêtes et consultations

7.1.1. Procédure d'information et d'enquêtes

7.1.1.1. Rencontre d'information et de sensibilisation

La stratégie qui a été bâtie autour de cette consultation est fondée sur les axes suivants :

- ***Séances de sensibilisation le long de la voie objet des travaux***
  Le premier axe a consisté de rencontres et collecte de données plus ciblée avec les élus de la Commune de Balbala et les PAP potentielles et leurs représentantes pour recueillir leur avis, leurs craintes sur les options proposées dans le PAR et la gestion des réclamations éventuellement. Ces rencontres se sont déroulées au quartier 9 A et B de la commune de Balbala, d'abord par les élus locaux (2 au 3 mars), ensuite par l'équipe de préparation du PAR (le 4 mars et la matinée du 5 mars 2018). Ces séances ont permis de procéder à l'affichage des communiqués à la commune de Balbala et le long de la voie à réhabiliter.

- ***Rencontre d'information générale***

Le deuxième axe a porté sur une rencontre d'information générale avec toutes les parties prenantes notamment les autorités administratives locales (Maire de la ville de Djibouti, élus et chefs de quartier de la commune de Balbala, les personnes affectées par le projet et les populations riveraines de la voie), autour des points suivants : le projet de travaux de la voie, la portée du PAR, les options de réinstallation, de la date butoir et les questions diverses. Cette rencontre s'est tenue le 05 mars 2018 dans l'après-midi, à la Mairie de ville de Djibouti. Il faut souligner que les consultations publiques dans le quartier ont débuté les 2 au 3 mars avec l'appui de élus locaux, ensuite le 4 mars et la matinée du 5 mars avec l'appui de l'équipe de préparation du projet..

Photo 1 Séance d'information avec la Maire, les élus et les populations de Balbala T9

© Équipe de terrain - mars 2018

7.1.1.2. Rencontres et collecte de données avec les services techniques

- Le troisième axe relève de rencontres et collecte de données auprès des services techniques : ARULOS, Domaines, Direction Environnement ; DATUH, Électricité de Djibouti (EDD), Office National de l'Eau et de l'Assainissement de Djibouti (ONEAD) etc.

Photo 2 Rencontre avec les services techniques

Enquêtes socioéconomiques

- le quatrième axe a porté sur les enquêtes socioéconomiques et l'évaluation des biens et des pertes de revenus des PAP qui ont été menées à partir du 05 mars 2018. Les enquêtes ont été menées concomitamment avec le recensement des biens et actifs impactés par le projet. Ces activités ont été menées durant la même période que les activités de recensement d'évaluation des biens affectés.

7.1.1.3. Rencontres avec les vendeuses de Khat, de tissu t de fruits et légumes

- Cette rencontre a permis de discuter avec les vendeuses de Khat, de tissu t de fruits et légumes sur les options de leurs compensations (déplacement dans les rues intérieures du quartier, aménagement du carrefour central de la voie, dotation de kits alimentaires, etc.) en présence des élus de la Commune de Balbala et des services de l'ARULOS

L'intervention du Président de la commune de Balbala

Forte présence des femmes à la consultation

7.1.1.4. Consultation publique

- le cinquième axe concerne la tenue d'une consultation publique de la Mairie de la Ville de Djibouti en vue de restituer la substance du rapport provisoire du PAR en présence des autorités locales : Maire de Djibouti, élus locaux de la Commune de Balbala, services techniques du de l'ARULOS les représentant des PAP par catégories (propriétaires, vendeuses de tissus, vendeuses de Khat, vendeuses de fruits et légumes, etc.). La consultation au sujet de la synthèse des résultats du PAR s'est portée sur les aspects suivant : Nombre de PAP recensées, catégorie de biens affectés, modalités d'évaluation des pertes, mesures d'indemnisation et de réinstallation, mécanisme de gestion des conflits). Elle a été effectuée le 21 mars 2018 à 15h 22mn dans la salle de conférence de la Ville de Djibouti. La consultation a regroupé 32 personnes, dont 20 femmes et 12 hommes (voir compte rendu et liste des participants en annexe 6).

La démarche utilisée pour conduire ces séances de consultation avec l'ensemble des PAP et des autorités locales était la suivante :

- présentation du projet et ses impacts,
- présentation succincte du contenu du rapport provisoire du PAR ;

- questions et réponses apportées
- préoccupations et recommandations formulées par les participants, dont les PAP.

La synthèse du PAR été présentée par Le Directeur de l'ARULOS en langue locale (Somali).

7.1.2. Synthèse des points de vue exprimés lors des enquêtes et séances d'informations

Même si le projet est une bonne initiative de l'avis des acteurs consultés, il n'en demeure pas moins qu'il soulève un certain nombre de craintes et de préoccupations pour lesquelles des recommandations ont été formulées.

7.1.2.1. Synthèse de la rencontre d'information générale à la Mairie de Djibouti

- **Préoccupations et craintes**

Les préoccupations et craintes émises par les populations de la commune de Balbala - quartier T.9 rencontrées lors des séances de consultation du public dans le cadre de l'élaboration du PAR sont résumées comme suit :

- Présence de réseau d'eau et de fontaine publique dans l'emprise de la voirie ;
- Impacts sur les activités économiques le long de la voirie ;
- Risque de déplacement de plusieurs familles avec l'option d'une emprise de 12 m occasionnant beaucoup de pertes de biens et d'activités économiques ;
- Information sur les sites d'accueil et prise en compte des ménages de grande taille ;
- Informations des populations avant le démarrage des travaux de construction de la voirie ;
- Recasement des populations déplacées en tenant compte de leur statut d'occupation (titre foncier, titre d'occupation provisoire et aucun titre d'occupation) ;
- Pauvreté élevée des ménages affectés et surtout le chômage des jeunes ;
- Gestion des conflits ;
- Accompagnement des personnes affectées vulnérables (vendeuses de khat, pain, fruits et légumes, tissu, etc.) ;
- Implication des populations dans la mise du PAR.

- **Recommandations**

Les principales recommandations recueillies auprès des populations au sortir des rencontres de consultation publique menées dans le cadre de l'élaboration du PAR sont :

- Informer les personnes déplacées sur le site d'accueil afin qu'elles puissent émettre leur avis ;
- Recruter en priorité les jeunes du quartier (main d'œuvre non qualifiée et emplois qualifié) dans le cadre des travaux du programme zéro bidonville ;
- Appuyer la formation technique des jeunes pour lutter contre le chômage ;
- Informer les populations sur le démarrage des travaux de construction de la voirie ;
- Associer les populations du quartier Balbala T.9 dans la mise en œuvre du plan d'action de réinstallation des personnes affectées par le projet ;
- Réduire l'emprise de la voierie à 9 m pour minimiser les déplacements de personnes et pertes d'activités sources de revenus ;
- Aménager des sites au niveau de la Place Charbon pour installer les vendeuses et vendeurs de khat, pain, et autres ambulants dont les activités seront affectées par le projet ;
- Installer les vendeuses de fruits et légumes affectée par les travaux au niveau du marché ;
- Accompagner les vendeuses et vendeurs de khat, pain et autres ambulants dont les activités seront affectées par le projet dans leur installation sur les sites qui seront aménagés par la commune de Balbala ;
- Impliquer les populations dans les activités de sensibilisation, la gestion des conflits et des plaintes, etc. ;

- Associer la Mairie de la ville de Djibouti et la commune de Balbala dans la mise en œuvre et le suivi du PAR.

7.1.2.2. Synthèse de la rencontre avec les vendeuses et vendeuses (khat, tissu, pain)

- Points discutés :
  - Déplacement des vendeurs disposant de structures amovibles à la Place Charbon
  - Mécanismes locaux de gestion des plaintes et des conflits

- Question posée :
  - Qu'est-ce que les vendeurs de tissu dont les revenus seront affectés vont avoir comme compensation ?
- Réponse apportée :
  - Des enquêtes ont été menées auprès des vendeuses de tissu et vont faire des propositions de mesures en termes de compensation des pertes de revenus subies.
- Avis - Opinions – Préoccupations :
  - Gestion des conflits
  - Accompagnement des personnes affectées (vendeuses de khat, pain, fruits et légumes, tissu, etc.)
  - Implication des populations dans la mise en œuvre du projet
- Recommandations :
  - Le Président de la Commune de Balbala s'engage à aménager des sites au niveau de la Place Charbon afin d'accueillir les vendeuses et vendeurs de khat, pain, et autres ambulants dont les activités seront affectées par le projet
  - Le Président de la Commune de Balbala s'engage également à installer au niveau du marché une femme vendeuse de fruits et légumes sera affectée par les travaux
  - Les vendeuses et vendeurs de khat, pain et autres ambulants dont les activités seront affectées par le projet acceptent de se déplacer et de s'installer sur les sites qui seront aménagés au niveau de la Place Charbon par le Président de la commune de Balbala
  - Les populations s'engagent à travers leur collaboration et leur implication effective pour la bonne marche du projet (sensibilisation, mécanismes de gestion des conflits et des plaintes, etc.).

Les photos ci-dessous illustrent les rencontres avec les populations et les services techniques.

Photo 3 Rencontres d'enquêtes avec les vendeuses et vendeurs de tissu, khat, pain, etc.

L'intervention du Président de la commune de Balbala

Forte présence des femmes à la consultation

© Équipe d'enquêtes - mars 2018

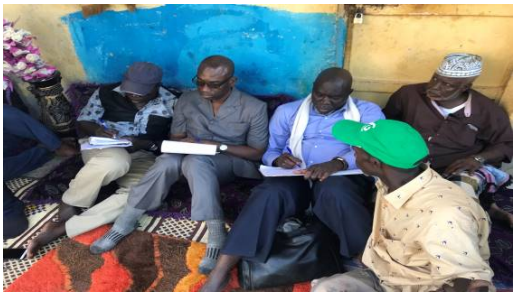

7.1.3. Synthèse des points de vue exprimés lors de la consultation de restitution du PAR

La consultation de restitution du PAR s'est tenue à la Mairie de la Ville de Djibouti le 21 mars 2018 à 15h 22mn dans la salle de conférence de la Ville de Djibouti. La consultation a regroupé 32 personnes représentant les PAP par catégories (propriétaires, vendeuses de tissus, vendeuses de Khat, vendeuses de fruits et légumes, etc.), dont 20 femmes et 12 hommes (voir compte rendu et liste des participants en annexe 6). Les Services de la Mairie de Djibouti et de l'ARULOS ont aussi assisté à la rencontre. La synthèse du PAR été présentée par Le Directeur de l'ARULOS en langue locale (Somali).

Points soumis lors de la consultation :

- Critères et date limite d'éligibilité
- Options de minimisation
- Différentes options de compensation pendant les enquêtes, en guise de réponse aux questions posées par les personnes enquêtées
- Matrice de compensation proposée par le projet (Gouvernement)
- Mécanisme de règlement des litiges
- Barèmes des indemnités et compensation

Points d'information :

- L'emprise de la voie qui sera de 12 mètres.
- Aucun décasement n'est à prévoir dans le cadre de la réalisation de la voie d'accès, uniquement des reculs de façades.

Questions posées :

- Comment seront pris en charge les PAP qui perdront plus de la moitié de leur construction ?
- Est-ce que les locataires commerçants vont être indemnisés au même titre que les propriétaires des lieux de commerces ?
- Est-ce que l'emprise de 12 mètre va-t-elle être source d'accidents de route ?
- Comment les PAP détenteurs de Titre Foncier (TF) et qui perdront une partie de leur construction en dur (1 ou 4 mètre) vont-elles être indemnisés ?
- Est-ce que les PAP seront indemnisés avant ou pendant les travaux de construction ? Les commerçants vont-ils arrêter leurs activités pendant toute la durée des travaux ?

Réponses apportées :

- Les PAP détenteurs de Titre d'Occupation Provisoire (TOP) et qui feront l'objet d'un recul de façade, bénéficieront de la régularisation foncière et de la reconstruction en dur de leur façade.
- Les PAP qui auront une perte de revenu seront indemnisés selon les propositions du projet et vont être traités au cas par cas.
- La réalisation d'une voie d'accès de 12 mètres est une décision des autorités pour permettre à la population de Balbala Ancien l'accès aux services de base.
- Les PAP détenteurs de TF vont être indemnisés superficie au prix du marché en vigueur.
- Les PAP vont être indemnisés avant les travaux
- Activités sur la durée effective des travaux.

Préoccupations :

- Les PAP souhaitent être indemnisés avant les démolitions et pertes de leurs biens.
- Les PAP veulent que cette voie soit sécurisée par les autorités municipales et communales.

Recommandations

- L'option B (Matrice de compensation du tableau 14 du § 9.2) des propositions du projet pour l'indemnisation des PAP a été recommandée et approuvée.
- Le barème des couts unitaires qui servira de calcul des compensations va être validé par une commission consultative.
- Des séances de communication et de sensibilisations sur le projet doivent être régulières.

Le PV de consultation est joint en Annexe 6.

Les photos ci-dessous illustrent la séance de consultation de restitution du PAR tenue le 21 mars 2018 à la Mairie de Djibouti.

Photo 4 Séance de consultation à la Commune

Photo 5 Séance de consultation à la Commune

Source : Équipe de l'ARULOS, 21 mars 2018

7.2. Prise en compte des points de vue exprimés

Toutes les recommandations formulées et tous les points de vue exprimés ont été prises en compte aux niveaux suivants : (i) dans les travaux de réhabilitation de la voie ; (ii) dans les mesures de compensation proposées dans le PAR ; (iii) dans les programme d'information et de sensibilisation et (iv) dans le plan de suivi et évaluation de la mise en œuvre.

8. ÉLIGIBILITÉ DES PAP RECENSÉES

8.1. Critères d'éligibilité

Dans le cadre du présent PAR, l'application des principes de l'OP 4.12 est prise en compte. Il en résulte donc que toute personne affectée par le projet, qui est propriétaire, légal ou coutumier ou simple exploitant, et qui a été recensée, est considérée éligible aux indemnités. Par ailleurs, la PO 4.12 décrit comme suit les critères d'éligibilité à la réinstallation des personnes affectées par un projet :

1. Les personnes qui ont des droits légaux formels sur la terre ou sur d'autres biens, reconnus par les lois du pays. Cette catégorie correspond, dans le cadre du présent projet, aux PAPs possédant une habitation ou une installation sur les emprises de la voirie (avec un titre foncier ou un titre d'occupation provisoire).

2. Les personnes n'ayant pas de droits légaux formels sur la terre ou sur d'autres biens au moment du recensement, mais qui peuvent prouver leurs droits en regard des lois coutumières du pays. Dans le cadre du projet, les propriétaires coutumiers englobent deux types de propriété :

i. la propriété acquise sur la base de droits ancestraux sur la terre ;
ii. la propriété acquise sur la base d'un acte administratif reconnus par la communauté.

Dans le présent projet, cette catégorie de PAP n'a pas été recensée.

3. Les personnes qui n'ont pas de droits, légaux ou autres, susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent, et qui ne sont pas incluses dans les deux catégories décrites ci-dessus. Dans le présent projet, cette catégorie correspond aux PAP ambulants ou « occupants irréguliers » installées pendant une longue durée dans l'emprise de la voirie (occupation du domaine publique).

Les personnes appartenant aux deux premières catégories reçoivent une pleine compensation pour la terre, les structures ainsi que les biens et avoirs qu'elles perdent. Les personnes de la 3e catégorie ont droit à une aide à la réinstallation pour leur permettre d'améliorer leurs conditions de vie (indemnisation pour la perte d'activités génératrices de revenus, de moyens de subsistance, de cultures, etc.), à condition qu'elles aient occupé le site du projet avant la date limite d'éligibilité. Cette catégorie correspond aux vendeuses et vendeurs de khat, pain, restaurants ambulants, étals de petit commerce.

8.2. Date limite d'éligibilité

La date limite d'éligibilité à la réinstallation correspond à la date du début du recensement des personnes affectées et de leurs installations. Le recensement dans les zones d'intervention du projet a débuté le 05 mars 2018. Les personnes qui arrivent dans la zone après la date butoir (05 mars 2018) n'auront droit à aucune compensation ni à aucune forme d'assistance à la réinstallation
Lors des consultations du public, les modalités d'éligibilité et la date limite ont été rendues publiques avant le démarrage du recensement. Un Communiqué a été affiché à la Commune de Balbala (voir Annexe 2) et le contenu a été expliqué clairement aux populations affectées par le projet ou leurs représentants. Ainsi, il a été clairement précisé aux populations que les personnes qui s'installeront sans autorisation à l'intérieur des emprises de l'axe, après la date limite, n'auront droit à aucune compensation ni forme d'aide à la réinstallation.

9. ÉVALUATION ET CALCULES D'INDEMNITÉS DES AYANT DROITS

9.1. Les principes d'indemnisation

Les principes suivants ont servi de base dans l'établissement des indemnisations :

1. Les personnes affectées doivent être consultées et participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation ;

2. Les activités de réinstallation ne peuvent être conçues et exécutées avec succès sans être intégrées à un programme de développement local, offrant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;

3. Toutes les personnes affectées doivent être indemnisées sans discrimination de nationalité, d'appartenance ethnique, culturelle ou sociale ou de genre, dans la mesure où ces facteurs n'accroissent pas la vulnérabilité des personnes affectées par le projet et donc ne justifient pas des mesures d'appui bonifiées ;

4. Les indemnisations doivent faciliter l'intégration sociale et économique des personnes ou des communautés déplacées dans les communautés d'accueil en évitant de créer des conflits entre les deux groupes ;

5. Les personnes affectées doivent être indemnisées au coût de remplacement sans dépréciation, avant le déplacement effectif des personnes affectées au moment de l'expropriation des terres et des biens qui s'y trouvent ou du démarrage des travaux du projet, le premier à survenir de ces événements étant retenu ;

6. Les indemnités peuvent être remises en espèces ou en nature, selon le choix individuel des PAP. Des efforts seront toutefois déployés afin d'expliquer l'importance et les avantages d'accepter des indemnités en nature, surtout pour ce qui est des terres et des bâtiments résidentiels ;

7. Le processus d'indemnisation et de réinstallation doit être équitable, transparent et respectueux des droits des personnes affectées par le projet.

9.2. Matrice de compensation

Sur la base de la typologie des impacts recensés, les mesures de compensation adéquates par type de perte et par type de PAP ont été identifiées. Lors des enquêtes et consultations avec les PAP, au moins trois options de compensation ont été proposées (autant que possible) pour l'indemniser les pertes de biens et de revenus.

Le tableau 10 ci-dessous porte sur la matrice de compensation avec trois (3) options de compensation proposées aux PAP. Ce tableau a été présenté aux PAP lors de la séance de consultation tenue le 21 mars 2018 dans la salle de conférence de la Ville de Djibouti. Lors de cette séance, les PAP ont donné leur préférence par rapport aux trois options de compensation proposées.

Ainsi, le tableau 11 ci-dessous concerne la matrice de compensation acceptée et retenue par les PAP (37 présentes) à l'issue de la consultation. Toutefois, il faut souligner que lors des enquêtes socioéconomiques individuelles par PAP, il est ressorti que, sur les 169 PAP, la majorité (105 PAP soit 62%) a souhaité avoir une compensation en nature contre 31 PAP (18%) pour une compensation en espèce. Le reste des PAP (31 PAP, soit 14%) ne s'est pas prononcé.

Ces deux tableaux sont présentés ci-dessous.

Tableau 10 Matrice des trois options de compensation proposées au PAP

Catégorie PAP			Types de pertes: Perte de terrain	Perte partielle de construction en rapport avec le logement	Perte de construction pour commerce	Perte de revenu (commercial ou locatif)	Perte d'arbre
Propriétaire	Avec titre foncier TF	En espèce	Pour la valeur de la perte de superficie au prix de remplacement intégral	Au cout de remplacement intégral	Au cout de remplacement intégral	Indemnité de deux (2) mois de loyer (en de pertes de revenu locatif)[6] (voir note bas de page)	Au cout de remplacement intégral
		En nature	Terrain	Reconstruction par le projet	Reconstruction par le projet	Kit alimentaire (riz, sucre, huile, farine, etc.) au cas par cas	Remplacement intégral par un autre arbre de même nature
				Fourniture de matériaux et de main d'œuvre	Fourniture de matériaux et de main d'œuvre		
	Avec titre d'occupation TOP	En espèce	Néant	Au cout de remplacement intégral	Au cout de remplacement intégral	Indemnité de deux (2) mois de loyer (en de pertes de revenu locatif)	Au cout de remplacement intégral
		En nature	Procédure de Régularisation foncière	Reconstruction par le projet	Reconstruction par le projet	Kit alimentaire au cas par cas	Remplacement intégral par un autre arbre de même nature
				Fourniture de matériaux et de main d'œuvre	Fourniture de matériaux et de main d'œuvre		
	Sans titre	En espèce	Non applicable	Au cout de remplacement intégral	Au cout de remplacement intégral	Indemnité de 2 mois de loyer (en de pertes de revenu locatif)	Au cout de remplacement intégral
		En nature	Procédure de Régularisation foncière	Reconstruction par le projet	Reconstruction par le projet	Kit alimentaire au cas par cas	Remplacement intégral par un autre arbre de même nature
Locataire	Logement	En espèce	Non applicable	Indemnité de 2 mois de loyer	Non applicable	Non applicable	Non applicable
		En nature	Non applicable	Les élus et les chefs de quartier de la Commune les Assisteront la PAP à trouver un logis	Non applicable	Non applicable	
	Commerce	En espèce	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Indemnité de trois (3) mois de loyer[7] (voir note bas de page)	
		En nature	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Kit alimentaire au cas par cas	
Étalagistes		En espèce	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
		en nature	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Sur l'emprise de la voie	
						Déplacement dans les environs	

[6] Lors des consultations à Balbala, il est ressorti qu'un locataire d'un logement pouvait trouver un logement de location dans un délai d'un mois. Toutefois, pour plus de flexibilité, il est proposé deux (2) mois de compensation.

[7] Ces trois (3) mois s'expliquent par le fait que, Lors des consultations à Balbala, il est ressorti qu'il est plus difficile de trouver une location pour un commerce qu'une location pour logement. C'est pourquoi trois (3) mois d'indemnisation de location ont été retenus, au lieu des 2 mois comme pour les logements.

					Aide au déménagement Kit alimentaire au cas par cas	
Personnes vulnérables	En espèce	Les PAP vulnérables ayant perdu des biens, seront compensés de la même manière que les autres PAP.				
	En nature	En plus, tous les PAP vulnérables bénéficieront, sans conditions ou exceptions, d'une assistance sous forme de Kit alimentaire (riz, sucre, huile, farine, etc.)				

Tableau 11 Matrice de compensation retenue

Catégorie PAP			Types de pertes: Perte partielle de terrain	Perte partielle de construction en rapport avec le logement	Perte de construction pour commerce	Perte de revenu (commercial ou locatif)	Perte d'arbre
Propriétaire	Avec titre foncier TF	En ESPECE	Compensation en espèce pour la valeur de la perte en superficie au prix de remplacement intégral	Non applicable	Non applicable	Indemnité de deux (2) mois de loyer (en de pertes de revenu locatif)[8]	Au cout de remplacement intégral
		En NATURE	Autres accompagnement : au cas par cas (exemples : kits alimentaires) Les PAP pourront récupérer les matériaux sans déduction sur leurs compensations	Le projet va reconstruire la clôture de la façade, et d'autres réalisations légales au cas par cas	Le projet va reconstruire la clôture de la façade, et d'autres réalisations légales au cas par cas	Autres accompagnement : au cas par cas (exemples : kits alimentaires)	Remplacement intégral par un autre arbre de même nature
				Autres accompagnement : au cas par cas (exemples : kits alimentaires) Les PAP pourront récupérer les matériaux sans déduction sur leurs compensations	Autres accompagnement : au cas par cas (exemples : kits alimentaires) Les PAP pourront récupérer les matériaux sans déduction sur leurs compensations		
	Avec titre d'occupation TOP	En ESPECE	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Indemnité de deux (2) mois de loyer (en de pertes de revenu locatif)	Au cout de remplacement intégral
		En NATURE	Procédure de Régularisation foncière	Le projet va reconstruire la clôture de la façade, et d'autres réalisations légales au cas par cas	Le projet va reconstruire la clôture de la façade, et d'autres réalisations légales au cas par cas	Autres accompagnement : au cas par cas (exemples : kits alimentaires)	Remplacement intégral par un autre arbre de même nature
				Autres accompagnement : au cas par cas (exemples : kits alimentaires) Les PAP pourront récupérer les matériaux sans déduction sur leurs compensations	Autres accompagnement : au cas par cas (exemples : kits alimentaires) Les PAP pourront récupérer les matériaux sans déduction sur leurs compensations		
	Sans titre	En NATURE	Procédure de Régularisation foncière	Le projet va reconstruire la clôture de la façade, et d'autres réalisations légales	Le projet va reconstruire la clôture de la façade, et	Indemnité de deux (2) mois de loyer (en de	Au cout de remplacement intégral

[8] Lors des consultations à Balbala, il est ressorti qu'un locataire d'un logement pouvait trouver un logement de location dans un délai d'un mois. Toutefois, pour plus de flexibilité, il est proposé deux (2) mois de compensation

				au cas par cas	d'autres réalisations légales au cas par cas	pertes de revenu locatif)	
				Autres accompagnement : au cas par cas (exemples : kits alimentaires) Les PAP pourront récupérer les matériaux sans déduction sur leurs compensations	Autres accompagnement : au cas par cas (exemples : kits alimentaires) Les PAP pourront récupérer les matériaux sans déduction sur leurs compensations	Autres accompagnement : au cas par cas (exemples : kits alimentaires)	
Locataire	Logement	En ESPECE	Non applicable	Indemnité de 2 mois de loyer	Non applicable	Non applicable	Non applicable
		En NATURE	Non applicable	Les élus et les chefs de quartier de la Commune les Assisteront la PAP à trouver un logis Kit alimentaire au cas par cas	Non applicable	Non applicable	
	Commerce	En ESPECE	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Compensation financière estimée à trois mois[9]	
		En NATURE	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Autres accompagnement : au cas par cas (exemples : kits alimentaires)	
Étalagistes		En ESPECE	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
		En NATURE	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Déplacement dans les environs (carrefours central, ruelles, marché du quartier, etc.)	
						Aide au déménagement (manœuvres pour transporter les étalages)	
						Kit alimentaire	
Personnes vulnérables		En ESPECE	Les PAP vulnérables ayant perdu des biens, seront compenser de la même manière que les autres PAP.				
		En NATURE	En plus, tous les PAP vulnérables bénéficieront, sans conditions ou exceptions, d'une assistance sous forme de Kit alimentaire (riz, sucre, huile, farine, etc.)				

Nota : La compensation de la perte de revenus pour les locataires (habitation ou commerce) se fera au prix du marché locatif appliqué dans le périmètre de Balbala au moment du démarrage des travaux. La matrice de compensation a été approuvée par les parties prenantes lors de la consultation de restitution du PAR le 21 Mars 2018 ; des Kits alimentaires seront mis à la disposition uniquement des PAPS identifiés comme catégories de personnes vulnérables.

[9] Ces trois (3) mois s'expliquent par le fait que, lors des consultations à Balbala, il est ressorti qu'il est plus difficile de trouver une location pour un commerce qu'une location pour logement. C'est pourquoi trois (3) mois d'indemnisation de location ont été retenus, au lieu des 2 mois comme pour les logements

9.3. Méthodologie de l'évaluation des indemnisations

9.3.1. Recensement des biens et personnes affectées

Le recensement des biens et personnes affectées par le projet dans la commune de Balbala s'est déroulé du 05 au 13 mars 2018. A cet effet, il a été mis en place une équipe qui s'est déployée sur l'axe. La stratégie de recensement des biens et des personnes affectées a été participative. Après la visite des tronçons avec les autorités municipales, l'équipe s'est attachée avec l'appui de personnes ressources, d'élus locaux pour les enquêtes et le recensement des PAP, sous la supervision des services d'ARULOS.
Avant le démarrage du recensement, des communiqués annonçant le démarrage des opérations de recensement ont été rendus publics par voie d'affichage à la Commune de Balbala et le long de l'axe. Les recensements ont été menés concomitamment avec le « transect » destiné à caractériser les occupations sur le tronçon. Ainsi, à l'aide du décamètre et d'un GPS la distance entre les occupations riveraines et l'emprise du tronçon a été systématiquement mesurée (pour les options d'emprises de 9m et 12m). Et à chaque fois qu'il y a empiétement le bien est recensé, photographié avec la PAP et géo-localisé avec le GPS. La PAP est par la suite enquêtée sur les aspects pertinents de sa situation socioéconomique. Les biens physiques (bâtiments, clôtures, rampes, etc.) sont mesurées en termes de superficie ou de linéaire. Pour les commerces et autres activités marchandes, les revenus journaliers ont été enquêtés. Pour les locataires, le montant mensuel du loyer a été enquêté.

9.3.2. Évaluation des indemnisations/compensations

La méthodologie utilisée dans l'évaluation des indemnisations/compensations s'est d'abord appuyée sur les orientations déclinées dans le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) élaboré pour le Projet. Ensuite elle s'est basée sur des investigations qui ont été menées sur le terrain. Pour cela des enquêtes ont été conduites pour déterminer le prix des matériaux de construction et des entretiens ont été effectués avec les services techniques d'ARULOS qui travaillent dans le domaine du bâtiment et travaux publics.

Évaluation des compensations liées aux structures fixes
L'évaluation a pris en compte le prix actuel des matériaux de construction sur le marché. Ainsi, l'estimation de coût au mètre carré (ou au mètre linéaire) des structures fixes prend en compte le coût actualisé et la main d'œuvre pour la construction des équipements. Le détail des aspects liés à la maçonnerie et aux matériaux de construction s'établit comme suit (barèmes ci-dessous ont été validés par les services techniques d'ARULOS).

Tableau 12 Barèmes utilisés pour l'évaluation des couts des biens

Type de biens	unité	cout unitaire
Titre foncier	m²	1 500
Maison en dur	m²	50 000
Maison en bois et tôle	m²	7 000
Clôture en dur (brique)	ml	15 000
Clôture en tôle	ml	5 000
Excroissance en bois et tôle	m²	3 000
Excroissance en grillage et fer	m²	15 000
Excroissance en mur + grillage + fer	m²	20 000
Rampe en béton	m²	6 000
Rampe avec carrelage	m²	10 000
Dalle cimentée	m²	6 000
Dalle bétonnée	m²	6 000
Dalle avec carrelage	m²	10 000
Arbre d'ombrage (Nime) Adulte	nombre	700
Arbre d'ombrage (Nime) Jeune pousse	nombre	400

Nota : les barèmes ci-dessous ont été validés par les services techniques du ARULOS, en mars 2018

9.4. Résultats du recensement et de l'évaluation des biens affectés par le projet

9.4.1. Recensement et évaluation des biens

Le recensement a permis de dresser une liste de 80 biens physiques affectés (terrains, bâtiments, excroissances et arbres) et 131 revenus affectés, le tout appartenant à 169 ménages éligibles à une réinstallation et de classifier les PAP en fonction des catégories de pertes, sur le tronçon de voirie.

Tableau 13 : Récapitulatif des biens impactés sur l'axe et leurs coûts

Types de pertes	Catégories de biens et revenus perdus	Emprise 12 mètres	
		Nombre de biens et revenus affectés	Coût (FD)
Perte totale de terres d'habitation	Plus de 20% de la superficie ou si la superficie restante est de moins de 50 m²	Néant	-
Perte partielle de terres d'habitation	Terrain (titre foncier, mais non fourni ; superficie impactée de 12m², 15m² et 11 m²). Ces surfaces font moins de 20 % des parcelles affectées	03	57 000
Pertes de structures	Bâtiments	30	9 310 000
	Clôtures	11	660 000
	Excroissances	08	1 582 000
	Rampes	03	162 000
	Dalles	07	500 000
	Location (locataires obligés de quitter à cause des travaux)	03	116 000
	Total terre et habitations affectées	**65**	**12 387 000**
Arbres ombrages	**Arbres d'ombrage « Neem » (2 jeunes pousses et 13 adultes)**	**15**	**9 900**
	Total des biens physiques affectés	**80**	**12 396 900 FD**
Perte de revenu	Propriétaires (revenu locatif simple, sans commerce)	03	174 000
	Locataires de commerces / structures fixes (boutiques, restaurant, ventes de tissus, école coranique « payante »)	30	8 481 000
	Propriétaires commerçants	05	1 500 000
	Propriétaires de commerces/ structures fixes (boutiques, restaurant, ventes de tissus, garage)	34	1 545 000
	Propriétaire d'étal commercial (vente de Khat, denrées alimentaires)	59	Déplacement
	Total des sources de revenus affectées	**131**	**11 700 000**
TOTAL	**Total des pertes de biens et sources de revenus affectés**	**211**	**24 096 900 FD**

(Source : équipe d'enquête , mars 2018)

9.4.2. Modalités de paiement

Les paiements seront effectués par chèque bancaire pour les PAP disposant d'une pièce d'identité. Il sera en espèce (cash) pour les PAP n'ayant pas de pièces d'identité. Pour ces derniers cas d'espèce, ARULOS prendra les dispositions nécessaires pour assurer les paiements par ses services comptables et financiers.

9.5. Mesures d'assistance

9.5.1. Information et sensibilisation des PAP

Pendant toute la phase des travaux, ARULOS va informer et sensibiliser les PAP et la population qui habitent dans les quartiers riverains de la voie à aménager (quartiers 9A et 9B). Cette information/sensibilisation sera menée conjointement entre la Mairie de Djibouti, la Commune de Balbala, l'entreprise chargée des travaux, les chefs de quartiers, et les leaders d'opinion locaux. Elles

porteront sur: le programme des travaux et ses éventuelles incidences négatives ; le processus et le timing des activités de réinstallation ; les impacts sociaux positifs et négatifs sur les populations déplacées ; les procédures de règlement des litiges (organisation du recueil des doléances des PAP ; assistance à leur apporter afin qu'elles puissent se préparer et gérer les doléances dans les meilleures conditions).

9.5.2. Appui aux personnes vulnérables

Parmi les PAP, on dénombre 60 personnes vulnérables (41 femmes et 19 hommes), dont 04 personnes vivant avec handicap et38 femmes veuves ou âgées de 60 ans, sans soutien avec enfants en charge. En plus des compensations qui leur sont dues, il est proposé un appui à ces PAP vulnérables sous forme de kits alimentaires (25 kg de riz, un bidon de 10 litres d'huile, 25 kg de sucre, 25 kg de farine) en une seule dotation.

9.5.3. Aide au déménagement

Cette aide va consister à fournir un appui (physique ou monétaire) pour permettre aux personnes affectées de prendre une main d'œuvre qui va les aider à déplacer leurs biens. Pour le projet, il est proposé d'inclure l'appui au déménagement et à la réinstallation des hangars d'affaires dans les travaux (rubrique « démolition et reconstruction »). Ceci veut dire que le projet prendra en charge la démolition, le transport et la reconstruction/réinstallation des hangars et kiosques, mais aussi le transport des matériaux, matériels et équipements, mobilier et autres accessoires. A défaut, un appui financier sera mis en place.

10. MESURES VISANT À ATTÉNUER L'IMPACT DE LA RÉINSTALLATION SUR LES COMMUNAUTÉS D'ACCUEIL

Pour ce projet, il n'y aura pas de déplacement physique de personnes. Donc il n'y aura pas une nécessité de réinstaller sur un site de recasement, les PAP ayant perdu leurs biens (perte partielles d'habitations, rampes d'accès, murs et clôture, etc.) qui vont être démolis et qui seront compensés financièrement ou alors reconstruits dans le cadre des travaux de la voie.

11. SÉLECTION ET PRÉPARATION DES SITES DE RÉINSTALLATION

11.1. Synthèse de l'analyse

Au regard du contexte du projet, il n'y a ni perte totale d'habitations dans la zone du projet, ni de déplacement physiques de populations nécessitant une réinstallation de personnes. Les activités du projet se déroulant en zone urbaine, les impacts vont particulièrement concerner des démolitions partielles d'habitations et des pertes temporaires d'activités d'occupation des abords de la voie. Ainsi, aucune disposition n'est nécessaire à prendre pour choisir et préparer de nouveaux sites de réinstallation.

En revanche, des dispositions transitoires seront nécessaires à prendre pour réinstaller temporairement les PAP ayant perdu leurs places d'affaires, notamment les vendeuses de Khat et de fruits et légumes. Pour ces vendeuses, il s'agira juste d'aménager (nettoyer) le carrefour central de la voie à construire et de les y installer provisoirement, pour libérer l'emprise le temps de réaliser les travaux de la voie sur la première partie du tronçon. Pour cela, ARULOS, en rapport avec la Commune de Balbala, va leur fournir un appui au déplacement (sous forme de recrutement de main d'œuvre et de location de camions pour déplacer les tables et kiosques amovibles). Cette option a été discutée et acceptée par les PAP vendeuses de Khat et de fruits et légumes (voit PV joint en Annexe 5).

Pour ces places d'affaires concernées, le projet et la Commune devront nettoyer le carrefour central de la voie et les y installer provisoirement. Ces opérations vont durer une matinée au maximum pour déplacer les tables et kiosques et ne vont pas occasionner de pertes de revenus journaliers (les ventes de Khat, de fruit et légumes se font dans l'après-midi). Toutefois, il est proposé que les PAP reçoivent au cas par cas, une aide à la réinstallation sous forme de kit alimentaire (riz, sucre, huile, etc.), discuté et accepté également par les PAP (voit PV joint voit PV joint en Annexe 5).

Modalités de compensation et choix des PAPs

Dans le tableau ci-dessous, il est présenté une synthèse des modalités de compensation et choix des PAPs :

Nombre de ménages qui vont perdre une chambre non-louer et leur préférence de compensation ;	30 ménages sont concernés dont: • 22 structures en tôle et en bois avec préférence pour une compensation une auto-construction assistée ; • et 08 structures en dur avec préférence pour une compensation une reconstruction sur place par le projet
Nombre de ménages qui vont perdre une chambre en location et leur préférence de compensation	03 ménages concernés (structures en tôle et bois) avec préférence de compensation une auto-construction assistée pour la perte de structure et cash pour la perte de revenu locatif
Nombre de ménages qui vont perdre une boutique et leur préférence de compensation	02 ménages vont perdre une boutique et préfèrent une compensation une auto-construction sur place pour la perte de structure fixe et une indemnisation financière pour la perte de revenu
Nombre de ménages qui vont perdre une chambre et une boutique et leur préférence de compensation	02 ménages qui vont perdre une chambre et une boutique avec préférence de compensation une auto-construction assistée pour la être de structure et cash pour le revenu

11.2. Présentation du site « carrefour central de la voie »

Le du site « carrefour central de la voie » a été proposé par la Commune et accepté par les PAP pour recaser temporairement les vendeuses de khat, fruits et légumes. Le site est propice à l'exercice de activités commerciales temporairement affectées car étant sur un carrefour, où l'afflux de clientèle est plus important que dans la voie. Ensuite, le site est relativement large et dégagé pour accueillir toutes les vendeuses concernées. Son aménagement portera sur un nettoyage sommaire pour installer les vendeuses.

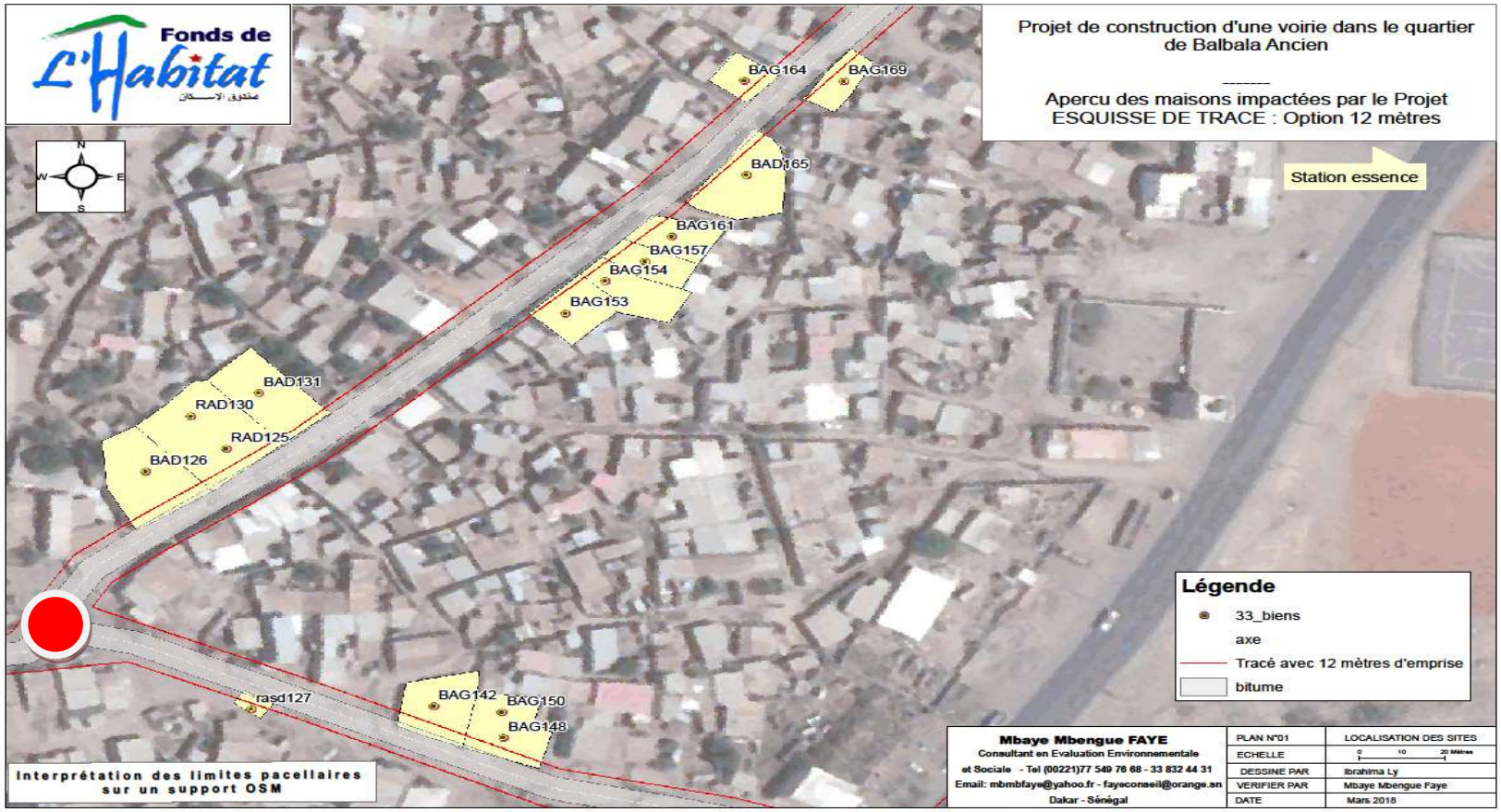

Carrefour à nettoyer et aménager pour recevoir temporairement les vendeuses de Khat, fruits et légumes

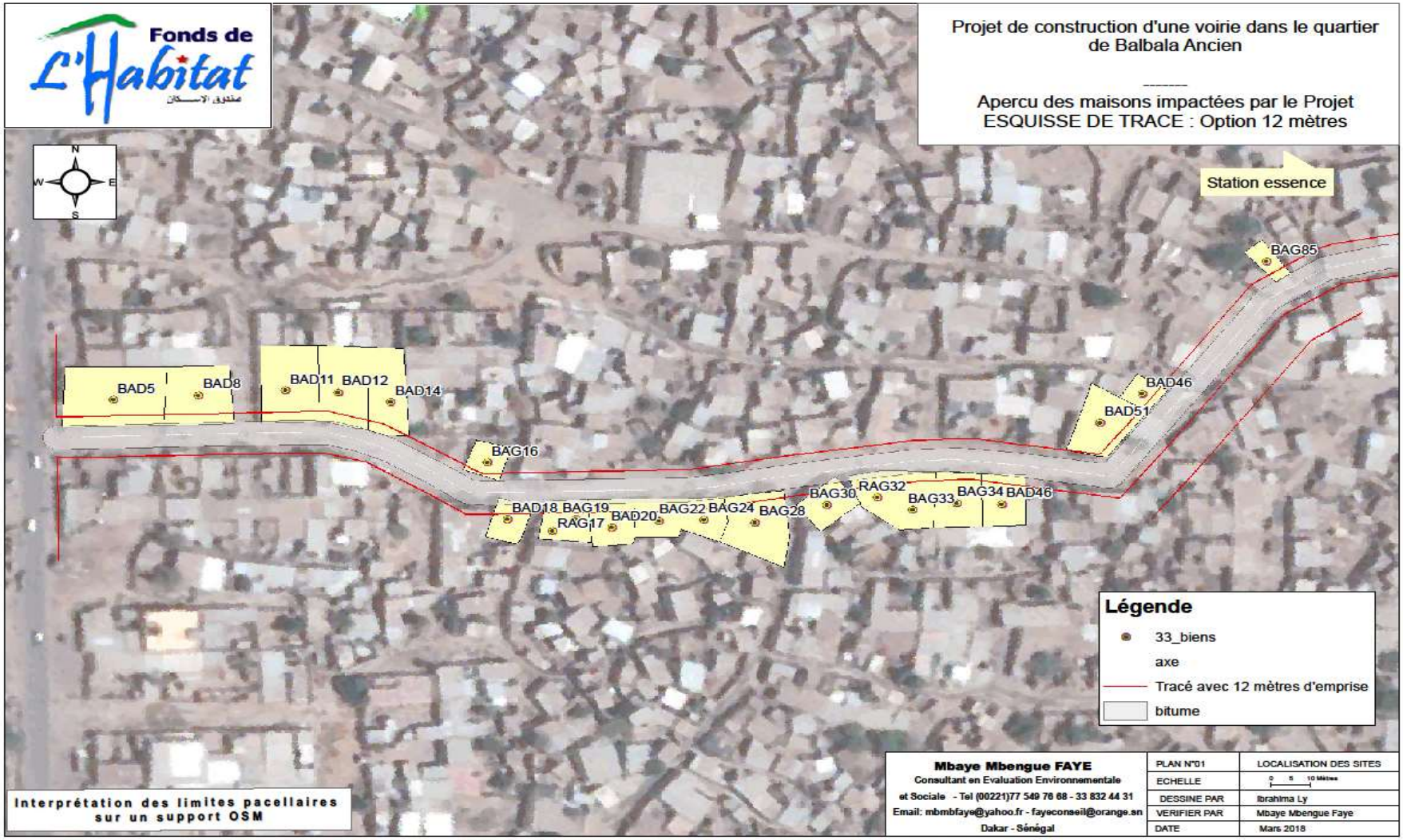
Fonds de L'Habitat
صندوق الإسكان
Projet de construction d'une voirie dans le quartier de Balbala Ancien
Apercu des maisons impactées par le Projet
ESQUISSE DE TRACE : Option 12 mètres
Station essence
BAG85
BAD46
BAD51
BAD5
BAD8
BAD11
BAD12
BAD14
BAG16
BAD18
BAG19
BAG17
BAD20
BAG22
BAG24
BAG28
BAG30
BAG32
BAG33
BAG34
BAD46
Légende
33_biens
axe
Tracé avec 12 mètres d'emprise
bitume
Interprétation des limites pacellaires sur un support OSM
Mbaye Mbengue FAYE
Consultant en Evaluation Environnementale et Sociale
Tel (00221)77 549 76 68 - 33 832 44 31
Email: mbmbfaye@yahoo.fr - fayeconseil@orange.sn
Dakar - Sénégal
PLAN N°01
LOCALISATION DES SITES
ECHELLE
DESSINE PAR
Ibrahima Ly
VERIFIER PAR
Mbaye Mbengue Faye
DATE
Mars 2018

12. MODALITÉS DE RÉSOLUTION DES LITIGES ET GESTION DE CONFLITS

Ce chapitre présente les procédures d'enregistrement des plaintes pour les PAP et le mécanisme de gestion des réclamations d'un coût abordable et à la portée de tous pour le règlement par des tiers des différends nés de la réinstallation. Le présent mécanisme a été communiqué aux PAPs et aux parties prenantes à travers des communiqués (Radio, presse, affiches dans les communes concernées, sur les chantiers et lors des visites de chefs de quartiers).

12.1. Les principes fondamentaux

Les principes fondamentaux du mécanisme de gestion des des plaintes devront être respectés dans le traitement des plaintes, notamment :

- Permettre une variété de points d'entrée,
- Assurer la confidentialité,
- Clarifier les politiques, procédures et rôles,
- Fournir des options aux plaignants mécontents,
- Offrir ce service gratuitement,
- Être accueillant.

12.2. Mécanismes de résolution proposés

Les mécanismes suivants sont proposés pour résoudre les conflits qui peuvent naître en raison du déplacement des populations.
La procédure de règlement des litiges constitue un élément important du dispositif de restauration des moyens d'existence des PAP. Ainsi, toutes les personnes affectées qui estiment que les dispositions prévues par le PAR ne sont pas respectées (ou qui s'estiment lésées par le PAR ou par son exécution), peuvent adresser une plainte :

- auprès du Conseil de Quartier
- auprès d'ARULOS
- auprès du Président de la Commune de Balbala du quartier abritant le projet, chez qui un cahier pour l'enregistrement des plaintes éventuelles sera déposé.
- auprès du Maires de la Ville de Djibouti
- auprès du Tribunal coutumier de Djibouti
- auprès de la Justice, si le litige n'est pas tranché par les cas à l'amiable ci-dessus

Les plaintes dressées par les personnes affectées peuvent être sous forme de doléances verbales, écrites, mails et courriers adressés à l'agence d'exécution et appels téléphoniques aux différents niveaux de gestion des plaintes. L'agence d'exécution du projet doit mettre en place un système de réception et de gestion des plaintes. Le délai de résolution des plaintes au niveau du conseil de Quartier et au niveau d'ARULOS est au maximum de cinq (5) jours.Il est de 7 jours pour la Commune ; 10 jour pour la Mairie de Djibouti et un mois pour le Tribunal Coutumier.

.

NOTA : La procédure de règlement présentée dans ce PAR privilégie le mode de résolution à l'amiable des conflits qui pourraient naître de la mise en œuvre des travaux et du PAR. Le recours aux cours et tribunaux sera en dernier recours.

Chaque personne affectée, tout en conservant bien sûr la possibilité de recourir à la justice, pourra faire appel à ce mécanisme, selon des procédures précisées plus loin. Il comprendra deux étapes principales:

- L'enregistrement de la plainte ou du litige ;
- Le traitement amiable, faisant appel à des médiateurs indépendants du Projet.

12.2.1. Enregistrement des plaintes

Le Projet mettra en place un registre des plaintes au niveau des organes de gestion de la réinstallation. L'existence de ce registre et les conditions d'accès (où il est disponible, quand on peut accéder aux agents chargés d'enregistrer les plaintes, etc.…) seront largement diffusées aux populations affectées dans le cadre des activités de consultation et d'information. Le registre sera ouvert dès le lancement des activités de recensement dans une zone donnée.

Sur cette base, les plaignants devront formuler et déposer leurs plaintes auprès des organes concernés. La plainte sera dûment enregistrée dans un cahier spécialement ouvert à cet effet. Le Président de la structure a la responsabilité de ce cahier dont la tenue sera aussi régulièrement contrôlée par la Coordination du Projet. Les destinataires des plaintes adresseront en retour une réponse motivée aux plaignants dans les délais prescrits ci-dessous au plus après réception de la plainte. Ceci signifie que toutes les coordonnées (noms et prénoms des membres, fonction, numéro téléphone, adresses domicile) des différents organes de gestion de la réinstallation seront données aux populations en prévision de cette éventualité.

12.2.2. 1er niveau : conseil de quartier 9 (2 conseils de quartier 9A et 9B

Le premier examen sera fait par le conseil de Quartier composé comme ci-dessous dans un délai de maximum de cinq (5) jours. Si elle détermine que la requête est fondée, la personne affectée devra recevoir le complément de son dédommagement, et bénéficier des réparations adéquates ; Si le plaignant n'est pas satisfait du traitement en première instance, le second examen sera fait au niveau de la Commune de Balbala.

Conseil de quartier 9A

N°	Nom-Prénom	Statut	Téléphone
1	Hawa MAHMOUD	Président Conseil de Quartier	77 17 16 86
2	Ousman FARAD	Élu local	77 06 17 25
3	Mme Hibo BARKAT	PAP (vendeuse de Khat)	77 33 91 26
4	Mme Abdi Elmi RAYALEH	PAP (vendeuse de Khat)	77 83 41 47
5	Mme Loula DOUHOUR	PAP (vendeuse de tissus)	77 83 99 71
6	Mme Khadidja Saïd ADANEH	PAP (vendeuse de tissus)	77 86 39 25
7	Mlle HABONE Youssouf	ARULOS	77 62 35 35

Conseil de quartier 9B

N°	Nom-Prénom	Statut	Téléphone
1	Abdi Mah AMIR	Président Conseil de Quartier	77 651140
2	Mahdi DJAMA	Élu local	77 849509
3	Zarra Ayad AYALEH	Chef de Quartier	77 827955
4	Mme Ifra Abdoukhadre HABANEH	PAP (vendeuse de Khat)	77 862734
5	Mme Daïbo Djibril ABSIEH	PAP (vendeuse de Khat)	77 186373
6	Mlle HABONE Youssouf	ARULOS	77 62 35 35

Conseil de quartier

- Mode de nomination

Les élus, conseillers communaux du quartier sont chargés de désigner les membres du Conseil de quartier (environ une quinzaine), ciblés parmi les leaders du quartier : chef de quartier, chefs coutumiers, chefs religieux, représentants des jeunes, des femmes, des adultes, responsables des infrastructures communautaires (éducation, santé, hydraulique, etc.). Les quinze membres désignés par les conseillers du quartier élisent (par vote) en leur sein le Président et le Vice-président. Le Conseil de quartier, ainsi constitué, est entériné et reconnu par la commune et la Mairie de Djibouti.

- Durée de mandat : La durée du mandant est de Deux (02) ans renouvelables.

12.2.3. 2eme niveau : Commune Balbala

Si le plaignant n'est pas satisfait du traitement en première instance, le second examen sera fait par un comité de la Commune de Balbala composé comme ci-dessous. Le délai de résolution des plaintes au niveau de la Commune est au maximum de sept (7) jours.

N°	Nom-Prénom	Statut	Téléphone
1	Waberi NOUR	Président Commune de Balbala	77 83 18 27
2	Aden Mohamed	Vice/ Président Commune de Balbala	77 87 08 08
3	Fouad SALEH	Élu local	77 68 27 39
4	Ali Ahmad Oumar	Élu local	77 68 27 39
5	Hawa MAHMOUD	Président Conseil de Quartier 9 A	77 17 16 86
6	Abdi Mah AMIR	Président Conseil de Quartier 9 B	77 651140
7	Mme Ifra Abdoukhadre HABANEH	PAP (vendeuse de Khat)	77 862734
8	Mme Khadidja Saîd ADANEH	PAP (vendeuse de tissus)	77 86 39 25
9	Mlle HABONE Youssouf	ARULOS	77 62 35 35

12.2.4. 3ème niveau : Mairie Djibouti

Si le plaignant n'est pas satisfait du traitement en deuxième instance, le 3ème examen sera fait par un comité de la Mairie de Djibouti composé comme ci-dessous. Le délai de résolution des plaintes au niveau de la Mairie de Djibouti est au maximum de dix (10) jours.

N°	Nom-Prénom	Statut	Téléphone
1	Mme le Maire	Maire de Djibouti	-
2	Waberi NOUR	Président de la Commune de Balbala	77 83 18 27
3	Aden Mohamed	Vice/ Président Commune de Balbala	77 87 08 08
4	Hawa MAHMOUD	Président Conseil de Quartier 9 A	77 17 16 86
5	Abdi Mah AMIR	Président Conseil de Quartier 9 B	77 651140
6	Mme Ifra Abdoukhadre HABANEH	PAP (vendeuse de Khat)	77 862734
7	Mme Khadidja Saîd ADANEH	PAP (vendeuse de tissus)	77 86 39 25
8	Abdourahman Ali Ahmed	Directeur de l'ARULOS	

12.2.5. Tribunal Coutumier de Djibouti

Si le plaignant n'est pas satisfait du traitement en troisième instance, le 4ème examen sera fait par le Tribunal ,Coutumier de Djibouti composé comme ci-dessous. Le délai de résolution des plaintes au niveau du Tribunal coutumier est au maximum d'un mois.

Pour les 3 secteurs de trois communes, le TC est institué comme suit :

- Le tribunal est composé en Appel de :
  - un (01) Président de tribunal qui est en l'occurrence le 2e Adjoint au Maire de Djibouti ;
  - quatorze (14) assesseurs ;
  - un (01) greffier ;
  - deux (02) assistantes.
- En première instance:
  - deux (02) présidents de commune qui font office de Président de tribunal de première instance ;
  - quatorze (14) assesseurs ;
  - un (01) greffier ;
  - une (01) assistante.

Dans la gestion des conflits liés à la réinstallation, il sera nécessaire d'adjoindre les représentants des PAP et de l'ARULOS au tribunal de première instance et en appel.

Le tribunal coutumier

Les membres du tribunal coutumier (TC) sont nommés par décret présidentiel sur proposition du Maire de la Ville. La durée du mandat du TC et de ses membres est illimitée. Au niveau de la Mairie de Djibouti, le TC est placé sous la responsabilité du 2e adjoint au Maire tandis qu'au niveau de la commune, ce sont les vice-présidents qui en assurent la présidence. En cas de décès ou d'incapacité d'un membre issu de la communauté, il est remplacé par son fils ou à défaut un proche parent désigné par consens, à condition qu'il soit âgés de plus de 50 ans.

Le tribunal coutumier est un principe de régulation sociale communément appelé « XEER ». Il régule la vie dans les différents quartiers. Il fixe les occupations et géré la cohabitation, etc. Le tribunal coutumier rempli pleinement les fonctions de tribunal de proximité et facilite le quotidien de la société.

Les voies de recours à l'amiable ci-dessus (recours gracieux préalable) sont à encourager et à soutenir très fortement.

12.2.6. Justice

Le recours à la justice est possible en cas de l'échec de la voie à l'amiable. Si le requérant n'est pas satisfait, il peut saisir la justice. Pour les cas spécifiques de désaccord sur les montants de l'indemnisation entre l'administration expropriante et la personne affectée, une Commission d'Évaluation est chargée, de fixer le montant par décision de justice. Cette commission arbitrale est composée : d'un magistrat, président ; deux fonctionnaires ; un notaire ; et un contribuable représentant la propriété foncière.

Le règlement des litiges sera établi le plus tôt possible, au moins 2 mois avant le début des travaux et un mois avant le début du paiement des compensations.

Mécanisme de résolution des conflits

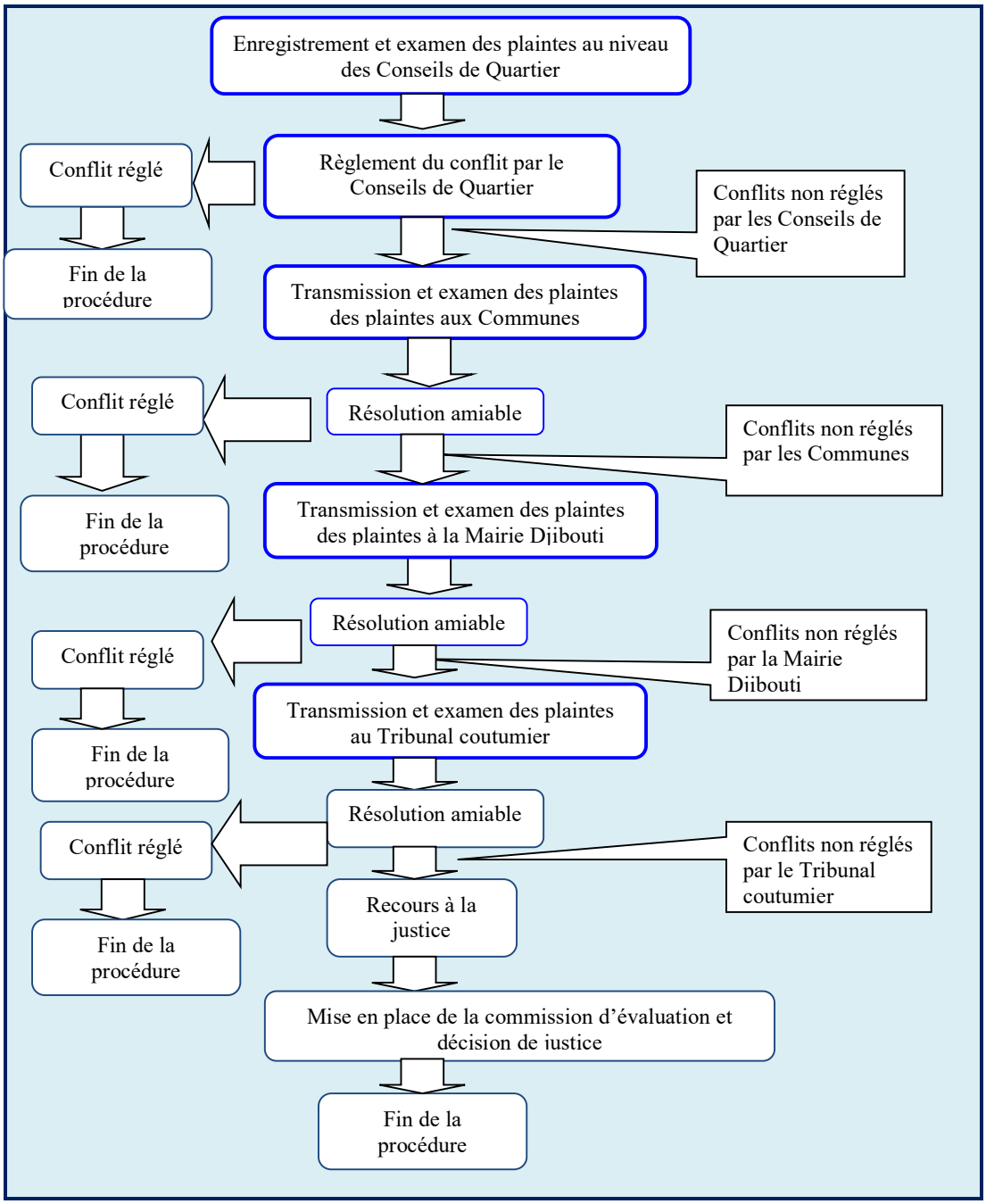

Le règlement des litiges sera établi le plus tôt possible, au moins 2 mois avant le début des travaux et un mois avant le début du paiement des compensations

12.3. Enregistrement et traitement des plaintes en première instance

A chaque niveau de résolution à l'amiable, le projet mettra en place un registre des plaintes dont le modèle d'enregistrement est joint en Annexe 3. L'existence de ce registre et les conditions d'accès (où il est disponible, quand on peut accéder aux agents chargés d'enregistrer les plaintes, etc.) seront largement diffusées aux populations dans le cadre des activités de consultation et d'information. Le registre sera ouvert dès le lancement des activités de recensement dans une zone donnée.

Sur cette base, les plaignants devront formuler et déposer leurs plaintes auprès du projet. La plainte sera dûment enregistrée dans un cahier spécialement ouvert à cet effet. Les destinataires des plaintes adresseront en retour une réponse motivée aux plaignants 10 jours au plus après réception de la plainte. Ceci signifie que toutes les adresses des différents organes de gestion de la réinstallation seront données aux populations en prévision de cette éventualité.

Une première tentative de règlement sera faite au niveau du Projet et éventuellement avec l'implication des services techniques. Si la réclamation ne trouve pas de solution auprès de cette première instance, le mécanisme de résolution à l'amiable sera déclenché pour le traitement de la réclamation.

12.4. Dispositifs de suivi et de rapportage des plaintes et réclamations

Par ailleurs, le Spécialiste en Sauvegardes Environnementales et Sociales (SSES) du ARULOS chargé du suivi de la mise en œuvre du PAR mettra en place un système de suivi et d'archivage des réclamations permettant d'en assurer le suivi jusqu'à la résolution finale du litige. Cet expert tiendra un registre où figureront les dates d'enregistrement des réclamations, le numéro des réclamations, les dates de résolution des réclamations et l'instance à laquelle les réclamations auront été résolues.

13. PLAN ORGANISATIONNEL POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

Responsabilités organisationnelles de mise en œuvre du PAR

La mise en œuvre du PAR incombe à la Direction de l'ARULOS qui assure la Coordination du Projet, qui prendra toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution et le suivi des mesures ci-dessus décrites. A ce sujet, la Direction de l'ARULOS recrutera un Spécialiste en Sauvegardes Environnementales et Sociales (SSES/FHD) pour assurer le suivi de la mise en œuvre des mesures liées à la réinstallation. Une fois que les indemnisations fixées et le plan de compensation et de réhabilitation est accepté, la Direction de l'ARULOS signera un protocole d'accord (actes de conciliation) avec les personnes affectées sur le montant et les modalités de l'indemnisation. La Mairie de Djibouti et la Communes de Balbala participeront également au suivi de la réinstallation. De manière globale, ci-dessous le dispositif d'exécution est sommairement décrit dans le tableau ci-dessous:

Tableau 14 Responsabilités organisationnelles de mise en œuvre du PAR

Acteurs		**Responsabilités**
Institutions	**Services concernés**	
Ministère du Budget	Direction des Domaines	• Instruction de l'acte déclaratif d'utilité publique • Financement des compensations
Ministère Délégué au Logement (MdL)	Comité de Pilotage du PIRB	• Supervision du processus
	l'Agence de Réhabilitation Urbaine et du Logement Social (ARULOS)	• Soumission du PAR à l'approbation de la Banque, la DE et DATUH • Diffusion du PAR • Compensation des pertes de biens et sources de revenus • Collaboration avec les structures locales d'exécution • Coordination et suivi de la réinstallation et d'indemnisation • Soumission des rapports d'activités à la Banque mondiale • Validation du rapport du PAR • Suivi de la mise en œuvre de la réinstallation
Ville de Djibouti	Mairie de Djibouti	• Sensibilisation, mobilisation et accompagnement des PAP • Traitement des plaintes en cas d'incompétence de la Commune de Balbala • Diffusion du PAR • Participation au suivi de la réinstallation et des indemnisations
	Commune de Balbala	• Sensibilisation, mobilisation et accompagnement des PAP • Réinstallation des PAP ayant perdu des places d'affaires • Libération des sites devant faire l'objet d'expropriation • Traitement des plaintes en cas d'incompétence du Conseil de quartier • Diffusion du PAR • Participation au suivi de la réinstallation et des indemnisations
	Conseil de Quartier de quartiers (9A et 9B) de la Commune de Balbala	• Sensibilisation, mobilisation et accompagnement des PAP • Recueil des doléances en cas de plaintes • Participation à la sensibilisation des populations et au suivi
Consultants en sciences sociales		• Renforcement de capacités • Évaluation d'étape, à mi-parcours et finale
Justice	Juge	• Mise en place des Commission d'évaluation en cas de désaccord • Jugement et résolution des conflits (en cas de désaccord à l'amiable)
	Commission d'évaluation	• Évaluation contradictoire des biens et arrêt de justice

En dehors des acteurs de la Justice, les parties prenantes cités dans l'arrangement institutionnel ci-dessous (Comité de Pilotage, Domaine, Environnement, DATUH, ARULOS, Mairie de Djibouti, Commune et Conseils de Quartier à Balbala) ont été consultées et ont confirmé sur leurs rôles et responsabilités dans la réinstallation. Concernant la diffusion du PAR les institutions ciblées

(ARULOS, Mairie Djibouti et Commune de Balbala) ont également été consultés sur cette responsabilité qu'elles ont acceptée.

14. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU PAR

La mise en œuvre du PAR débute avec le dépôt d'un exemplaire du PAR auprès de la Mairie de Djibouti et de la Commune de Balbala. Comme souligné au niveau du chapitre sur les « Responsabilités organisationnelles », la mairie de Djibouti et la commune de Balbala participeront dans le suivi de la mise en œuvre de la compensation et de la réhabilitation.

La Direction de l'ARULOS prendra des dispositions, après le dépôt du PAR auprès de la Mairie de Djibouti, pour s'assurer de l'information des populations affectées (par consultation ou voie d'affichage), qui auront la possibilité de consulter le PAR déposé à la mairie.

Les personnes affectées seront invitées à donner leur avis sur l'exactitude des données telles qu'arrêtées lors de la mission de terrain et de l'atelier de restitution. Si une PAP n'est pas satisfaite des données reprises dans le PAR, la Direction de l'ARULOS ouvrira des nouvelles consultations pour une conciliation des points de vue. A la fin de la conciliation, la Direction de l'ARULOS signe avec la PAP un nouveau protocole de reconnaissance et d'approbation des données du PAR, en présence de la mairie représentée par le Maire de Djibouti et le Président de la Commune de Balbala. A la suite de l'approbation, l'étape suivante consistera à la mise en œuvre de la compensation et de la réhabilitation suivant le calendrier ci-dessous.

Tableau 15 : Calendrier de mise en œuvre du PAR

Étapes	Désignation des activités		Préparation				Travaux											
			Mois 1				Mois 2				Mois 3				Mois 4			
Étape 1	Déclaration d'utilité publique																	
Étape 2	Dépôt d'un exemplaire du PAR auprès de la Mairie de Djibouti et de la commune de Balbala																	
Étape 3	Réunion d'information des PAP																	
Étape 4	Mise en place du mécanisme de Gestion des Plaintes																	
Étape 5	• Présentation du protocole de compensation et d'acceptation (actes de conciliation)) • Signature des actes de conciliation indiquant le bien affecté, son estimation financière, les modalités de compensation lors des travaux																	
Étape 6	Aménagement de la place pour vendeuses de Khat, fruits et légumes																	
Étape 7	Compensation des pertes de biens affectés et sources de revenus	Structures en béton																
		Places d'affaires (commerces, tissus)																
	Déplacement et installation des places amovibles (Khat, etc.)																	
Étape 8	Libération des emprises (démolition des biens)	Structures fixes																
		Places d'affaires																
Étape 9	Démarrage des travaux de la voie																	
Étape 10	Suivi de la procédure de réinstallation																	
Étape 11	Clôture des dossiers individuels (évaluation des biens reconstruits et des compensations payées)																	

15. MÉCANISME DE SUIVI-ÉVALUATION

15.1. Le Suivi

Les procédures de suivi commenceront dès l'approbation du PAR et bien avant la compensation et la libération des emprises. L'objectif du suivi est de signaler aux responsables du projet tout problème qui survient et d'assurer que les procédures du PAR sont respectées. L'évaluation du plan de réinstallation peut être menée une fois que la plus grande part des indemnisations est payée et que la presque totalité de la réinstallation est achevée. L'objectif de l'évaluation est de certifier que toutes les PAP sont bien réinstallées et que toutes les activités économiques et productives sont bien restaurées.

Le suivi et l'évaluation permettront au promoteur de veiller au respect intégral des principes et procédures fixés dans le PAR. Les activités de suivi et d'évaluation du PAR sont incluses dans les tâches confiées au Spécialiste en Sauvegardes Environnementales et Sociale (SSES) que la Direction de l'ARULOS va recruter avant la mise en œuvre du PAR. Le suivi de la mise en œuvre des activités de réinstallation est permanent. Il débute dès le lancement des activités de la mise en œuvre de la réinstallation jusqu'à la fin de cette dernière. La procédure de suivi-évaluation sera continue avec des rapports mensuels et trimestriels.

Dans le cadre de la surveillance et du suivi, il s'agit de signaler aux responsables du projet tout problème qui survient et d'assurer que les procédures du PAR sont respectées. La mairie de Djibouti, la commune de Balbala en rapport avec la Direction d'ARULOS aura à mettre en place son calendrier du suivi des activités de la réinstallation et le communiquera, aux personnes affectées.

15.2. Indicateurs de suivi

Dans le cadre de la mise en œuvre du PAR les indicateurs suivants seront suivis et renseignés comme décrits dans le tableau 18 ci-dessous.

Tableau 16 Indicateurs de suivi

Phases	Types d'indicateurs
Préparation	• Nombre de rencontres d'information organisés avec la PAP ; • Nombre de personnes ayant participé aux rencontres ;
Mise en œuvre du PAR	• La PAP a démantelé reconstruit sa structures semi fixe hors de l'emprise (à l'intérieur de sa maison) ; • Nombre de contentieux durant tout le processus ; • Dispositif mis en œuvre pour la résolution du/ou des conflits.
Mesures d'assistance	• Montant ou nature d'assistance dont la PAP a bénéficiés lors de la réinstallation

15.3. L'évaluation

Il est proposé que l'évaluation du PAR soit réalisée par un Consultant indépendant. L'objectif de l'évaluation est de certifier que tous les PAP ont bien étaient compensées financièrement et que leur réinstallation s'est bien déroulée.

15.4. Coût du suivi-évaluation

Le suivi de proximité et l'évaluation des activités de mise en œuvre de la réinstallation seront effectués respectivement par le SSES/ARULOS et un Consultant indépendant et les coûts comprendront les frais de mission, véhicule et carburant et les honoraires pour la mobilisation des experts.

16. BUDGET

16.1. Budget estimatif du PAR

Pour la mise en œuvre du présent Plan d'Action de réinstallation (PAR), le budget suivant définit l'ensemble des coûts associés à la compensation des PAP et au suivi-évaluation nécessaire. Le budget se répartit en plusieurs catégories : les mesures de compensation pour la reconstruction des structures impactées ; les mesures de gestion sociale, de renforcement des capacités et de suivi-évaluation.

Tableau 17 : Budget estimatif du Plan d'Action de Réinstallation

N°	Rubriques	Budget en FD et USD	Source de financement
01	Total des biens physiques affectés	12 396 900 FD (dont 12 214 000 FD pourraient être inclus dans les travaux)	État Djiboutien et PIRB
02	Total des sources de revenus affectées	11 700 000 FD	État Djiboutien
	Total de 1 évaluation des biens détruits	**24 096 900 FD (**136 141 USD**)**	
03	Recrutement d'un SSES (6 mois)	2 160 000	Budget PIRB
04	Formation des acteurs (ARULOS, Comité Pilotage)	1 800 000	Budget PIRB
05	Suivi de la mise en œuvre du PAR	Sans objet (suivi réalisé par le SSES)	Budget PIRB
06	Communication/sensibilisation	300 000	Budget PIRB
07	Évaluation finale du PAR	900 000	Budget PIRB
	Total 2	**5 160 000 FD (**29 152 USD**)**	
08	**Coûts imprévus**	**2 925 690**	État Djiboutien
	Total des coûts du PAR	**32 182 590 FD (**181 823 USD**)**	

16.2. Source de financement

Les biens des PAP qui vont être démolis (auvents, murs de clôture, escaliers et rampes d'accès, etc.) sont considérés comme des dégradations mineures et sont prévus d'être reconstruits dans le cadre des travaux, comme recommandé dans le CPR. Sous ce rapport, les coûts de compensation y relatifs, estimés à **24 096 900 FD (**136 141 USD**)** seront pris en charge comme suit : par le PIRB pour ce qui concerne les travaux de reconstruction réalisés dans le cadre du projet pour un montant estimé à 12 214 000 FD ; et par l'État Djiboutien pour le reste, c'est-à-dire les compensations pour pertes de revenus et autres compensation en espèce, soit un montant de 11 882 900 DJ. Les couts de Recrutement d'un SSES, Formation des acteurs ; sensibilisation/communication et suivi-évaluation du PAR (**5 160 000 FD soit** 29 152 USD**)** sont supportés par le budget du PIRB. L'Agence de Réhabilitation Urbaine et du Logement Social est l'organisme qui est chargé des flux des fonds.

17. DIFFUSION ET PUBLICATION DU PAR

Après approbation par le Gouvernement Djiboutien et par la Banque Mondiale, le présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) sera publié sur le site internet d'ARULOS, de la DE, de la Mairie de Djibouti et de la commune de Balbala (si les sites existent ; à défaut un communiqué de presse sera diffusé au niveau local et informera les populations des zones concernées et le public de la disponibilité du document au niveau de la Mairie de Djibouti et de la commune de Balbala). Le résumé exécutif sera publié dans un journal à couverture communale. Le PAR devra aussi être diffusé au niveau national dans un journal officiel ou un journal avec une couverture nationale. Il devra aussi être diffusé au niveau des quartiers 9A et 9B de la commune de Balbala. Aussi, le rapport du PAR sera disponible pour consultation publique dans le site externe de la Banque Mondiale.

Les dispositions en matière de diffusion/publication visent à rendre disponible aux populations affectées et aux tiers une information pertinente et dans des délais appropriés. Elles relèvent des mécanismes suivants : (i) l'information provenant d'ARULOS en direction des populations affectées par le projet : sur le PAR, sa procédure d'élaboration, son contenu et l'état de sa mise en œuvre ; et en contrepartie, la remontée vers l'ARULOS de toute information utile issue des populations de la Commune de Balbala concernées par la réinstallation ; (ii) la publication du présent PAR, et de toute nouvelle disposition s'y rattachant, dans des conditions garantissant que les populations affectées y auront accès et le comprendront.

Des copies en version papier du PAR seront mises à disposition au niveau de la commune et au niveau des quartiers.

ANNEXES

Annexe 1 : Communiqué d'information et de sensibilisation
Annexe 2 : Fiche de plaintes
Annexe 3 : Compte rendu de rencontre d'information générale
Annexe 4 : Compte rendu de rencontre avec les vendeuses de Khat et de tissus
Annexe 5 : Compte rendu des rencontres avec les acteurs institutionnels
Annexe 6 : Compte rendu de la consultation publique sur le PAR
Annexe 7 : Références bibliographiques
Annexe 8 : Liste des personnes rencontrées
Annexe 9 : Arrêté décasement à Djibouti
Annexe 10 : Listes des PAP ayant perdu un bien physique
Annexe 11 : Listes des PAP ayant perdu des revenus

Annexe 1 : Communiqué d'information et de sensibilisation

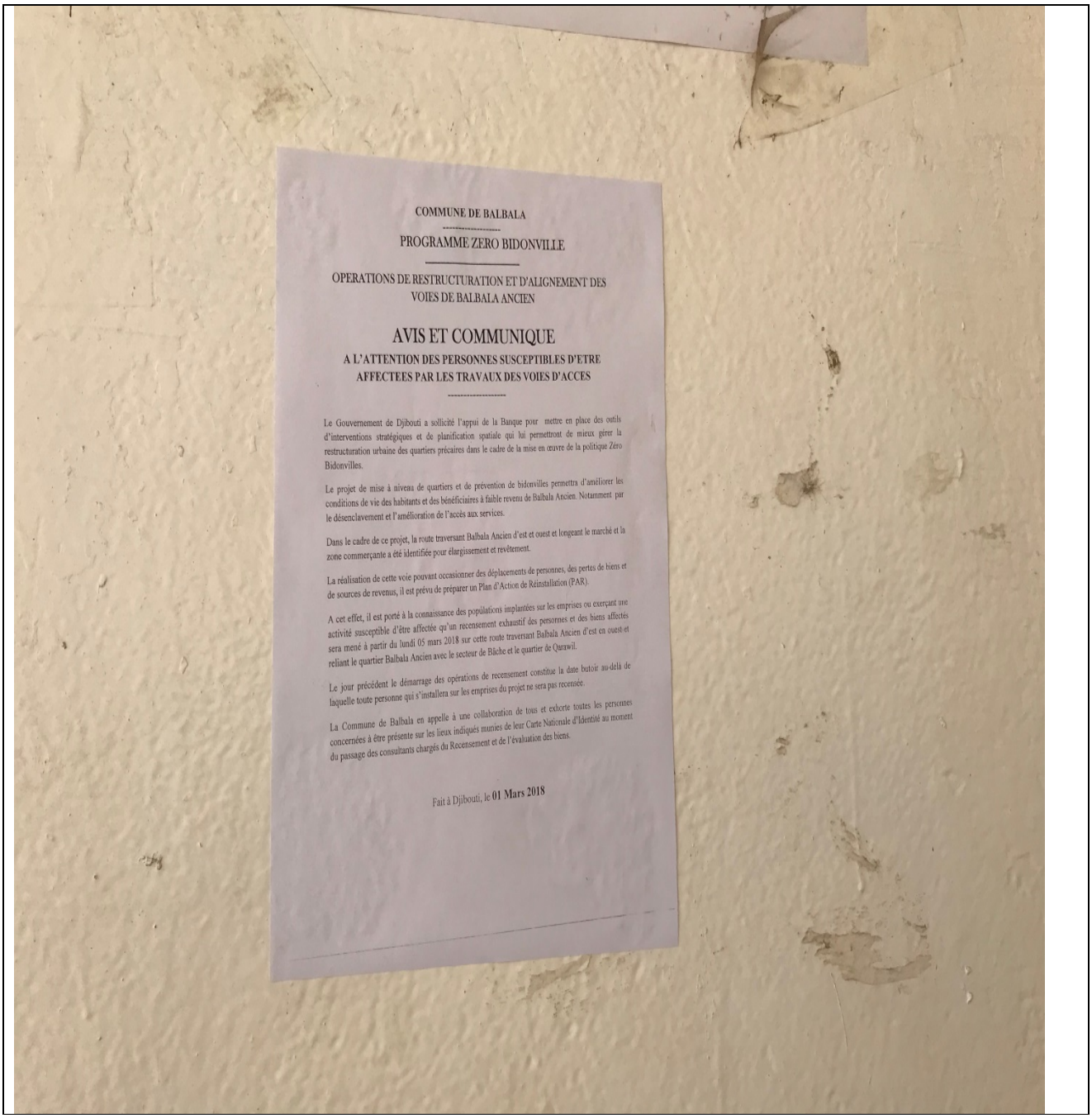

COMMUNE DE BALBALA

PROGRAMME ZERO BIDONVILLE

OPERATIONS DE RESTRUCTURATION ET D'ALIGNEMENT DES VOIES DE BALBALA ANCIEN

AVIS ET COMMUNIQUE

A L'ATTENTION DES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTEES PAR LES TRAVAUX DES VOIES D'ACCES

Le Gouvernement de Djibouti a sollicité l'appui de la Banque pour mettre en place des outils d'interventions stratégiques et de planification spatiale qui lui permettront de mieux gérer la restructuration urbaine des quartiers précaires dans le cadre de la mise en œuvre de la politique Zéro Bidonvilles.

Le projet de mise à niveau de quartiers et de prévention de bidonvilles permettra d'améliorer les conditions de vie des habitants et des bénéficiaires à faible revenu de Balbala Ancien. Notamment par le désenclavement et l'amélioration de l'accès aux services.

Dans le cadre de ce projet, la route traversant Balbala Ancien d'est et ouest et longeant le marché et la zone commerçante a été identifiée pour élargissement et revêtement.

La réalisation de cette voie pouvant occasionner des déplacements de personnes, des pertes de biens et de sources de revenus, il est prévu de préparer un Plan d'Action de Réinstallation (PAR).

A cet effet, il est porté à la connaissance des populations implantées sur les emprises ou exerçant une activité susceptible d'être affectée qu'un recensement exhaustif des personnes et des biens affectés sera mené à partir du lundi 05 mars 2018 sur cette route traversant Balbala Ancien d'est en ouest et reliant le quartier Balbala Ancien avec le secteur de Bâche et le quartier de Qurawil.

Le jour précédent le démarrage des opérations de recensement constitue la date butoir au-delà de laquelle toute personne qui s'installera sur les emprises du projet ne sera pas recensée.

La Commune de Balbala en appelle à une collaboration de tous et exhorte toutes les personnes concernées à être présente sur les lieux indiqués munies de leur Carte Nationale d'Identité au moment du passage des consultants chargés du Recensement et de l'évaluation des biens.

Fait à Djibouti, le **01 Mars 2018**

Annexe 2 : Fiche de plaintes

Date :_____

Commune de BALBALA Mairie de Djibouti
Dossier N°……..

PLAINTE
Nom du plaignant : _____
Adresse : _____
Commune: _____
Nature du bien affectée **:** _____

DESCRIPTION DE LA PLAINTE :
……
……
……

A ……., le……...
_____
Signature du plaignant

OBSERVATIONS DE LA CHEFFERIE :
……
……
……

A ……., le……...
_____
(Signature du Maire ou du Président de la commune)

RÉPONSE DU PLAIGNANT:
……
……
……

A ……., le……...
_____
Signature du plaignant

RESOLUTION
……
……
……

A ……., le……...
_____
_____

(Signature du Maire ou du Président de la commune) (Signature du plaignant)

Annexe 3 : Compte rendu de rencontre d'information générale à la Mairie de Djibouti

Objet	**Réunion de consultation publique** avec les représentants des populations des quartiers traversés par la voirie à construire à Balbala T.9	
Date / heure	05/03/2018 de 15 h à 17 h	
Lieu	Salle de réunion de la Mairie de la Ville de Djibouti	
Responsable	Mairie Ville de Djibouti / ARULOS	
Avis - opinions	Présidé par le Maire de la Ville de Djibouti, en présence du Président de la commune de Balbala, du Directeur de l'ARULOS et ses collaborateurs, et des consultants chargés d'appuyer la préparation du CPR, PAR et CGES du projet. Les populations de Balbala T.9 étaient représentées par les catégories d'acteurs suivants : élus, délégués et conseiller du quartier, notables, femmes, jeunes, etc. Au total, près de soixante-dix (70) personnes, dont trente-deux (32) femmes ont pris part à cette réunion (voir Feuille de présence joint en annexe). Les populations accueillent favorablement le Projet et la réalisation de la voierie à de Balbala T.9 et déclarent attendre depuis longtemps la restructuration de ce quartier. Les populations saluent la décision de reloger toutes les personnes déplacées, mais souhaitent au préalable connaitre le site d'accueil afin d'y émettre leur avis. • Le mécanisme local de résolution des conflits est structuré comme suit : - 1er échelon : conseil de quartier - 2e échelon : commune de Balbala - 3e échelon : Mairie de ville de Djibouti : tribunal coutumier composé de conseiller et des sage du quartier - 4e échelon : La Justice • Personnes vulnérables : en général, cf. registre social du Secrétariat au Développement Social ; au plan spécifique : handicapés, veuves et orphelins sans emplois et sans soutien. • Rôle de la Mairie dans la mise en œuvre du projet c'est surtout la sensibilisation.	
Question posée	• Est-ce que les locataires impactés seront pris en charge par l'étude ?	
Réponse apportée	• Personne ne sera délaissé, toutes les personnes affectées seront recensées qu'elles soient propriétaires ou locataires.	
Points discutés	**Préoccupations recueillies**	**Recommandations formulées**
• Présentation du Projet Zéro Bidonville (PZB) et de la voierie à réaliser • Perception, préoccupations et attentes des populations vis-à-vis du projet et par rapport à d'autres expériences similaires • Mécanismes locaux de gestion des conflits • Personnes vulnérables • Suggestions et recommandations des populations dans le cadre de la mise en œuvre du projet	• Nous sommes au courant de ce projet et nous sommes prêts à être déplacés pour libérer les emprises, mais nous avons besoin de savoir où se trouve le site de réinstallation • L'acceptabilité sociale du projet ne fait aucun doute • Il existe des bornes fontaines publiques à côté de la voirie • Impacts sur les activités économiques le long de la voirie • Avec l'emprise de 12 m, il y a un risque de déplacement de plusieurs familles, qui sont le plus souvent des familles nombreuses, ce qui nécessitera suffisamment de terrain pour reloger toutes les familles impactées • Informations des populations avant le démarrage des travaux de construction de la voirie • Dans le passé, des projets de l'Etat ont eu à déguerpir des populations sans les reloger ailleurs • Les maisons situées aux abords de l'emprise ont des statuts différents : titre foncier, titre d'occupation provisoire et aucun titre d'occupation	• Privilégier les jeunes du quartier dans les opportunités d'emplois crées par le projet en assurant leur formation technique • Demander aux populations du quartier Balbala T.9 d'apporter leur concours et leur collaboration à l'équipe de préparation du PAR dans le cadre des études, opérations de recensement et enquêtes socioéconomiques sur les personnes affectées par le projet • Informer les populations sur le démarrage des travaux de construction de la voirie • Informer les personnes affectées par le projet et devant être déplacées sur le choix du site de réinstallation

Annexe 4 : Compte rendu de rencontre avec les vendeuses de Khat et de tissus

Projet Zéro Bidonville

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

Commune de : Balbala

Quartier de : Balbala T. 9

L'An deux mille dix huit et le Lundi 12 mars s'est tenue une consultation publique sous forme de rencontre avec les propriétaires de commerces et vendeurs/vendeuses (tissu, Khat, pain, repas, etc installés le long de l'emprise de la voirie

La rencontré était présidée par :

Etaient présents (voir liste en annexe)

1. **Point discutés**
   - 1°- Déplacement des vendeurs de Khat, pain, petit, fruits et legumes
   - commerce et restaurant ambulants à la Place Charbon et au marché
   - 2°- Mécanisme local de gestion des conflits
   - .....
   - .....
2. **Questions posées**
   - Q/- Nous vendeuses de tissu, qu'est-ce qu'on va avoir
   - .....
   - .....
   - .....
   - .....
   - .....
   - .....
   - .....
   - .....
3. **Réponses apportées**
   - Rs/ Les consultants ont fait des enquêtes auprès des vendeuses
   - de tissu et vont proposer des mesures au Gouvernement qui vous transmet
   - .....
   - .....
   - .....
   - .....

- .....
- .....

4. **Préoccupations**

- Gestion des conflits
- Accompagnement des personnes affectés
- (vendeuses de tissu)
- Mobilisation et collaboration des
- populations dans la mise en œuvre
- du projet
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....

5. **Suggestions/recommandations**

- Le Président de la Commune de Balbala
- s'engage à aménager la Place charbon ou autre site
- pour accueillir les vendeurs de tissu, pain
- restaurants mobiles déplacés pendant les travaux
- Pour la femme vendeuse de fruits et légume
- en face de l'école coranique, le Président de
- la Commune de Balbala s'engage à lui
- trouver une place au marché afin qu'elle libère l'emprise
- occupée au moment de travaux
- Les vendeurs de tissu, pain, restaurants ambulants
- acceptent de se déplacer et s'installer sur le site
- de la place charbon et autre place publique autorisée par le Président.
- Les populations s'engagent à se mobiliser toute
- catégories (élus, vendeurs de tissu, restaurants, etc) pour
- une bonne collaboration avec le projet.

Commencée à : 15 heures 30 mn, la séance a pris fin à 16h 40 mn

Le Rapporteur de séance

Mohamadou Lamine Fofana
consultant.

Le Président de séance

Compte rendu de la consultation avec les vendeuses et vendeuses (khat, tissu, pain, ...)

Objet	**Réunion de consultation avec les vendeuses et vendeurs de tissu, khat, pain, etc.** sur le déplacement des vendeurs disposant de structures amovibles à la Place Charbon	
Date / heure	12/03/2018 de 15 h 30 à 16 h 40	
Lieu	Quartier de Balbala T.9	
Responsable	Président de la Commune de Balbala	
Question posée	Qu'est-ce que les vendeurs de tissu dont les revenus seront affectés vont avoir comme compensation ?	
Réponse apportée	Des enquêtes ont été menées auprès des vendeuses de tissu et vont faire des propositions de mesures en termes de compensation des pertes de revenus subies.	
Points discutés	**Avis - Opinions - Préoccupations**	**Recommandations**
• Déplacement des vendeurs disposant de structures amovibles à la Place Charbon • Mécanismes locaux de gestion des plaintes et des conflits	• Gestion des conflits • Accompagnement des personnes affectées (vendeuses de khat, pain, fruits et légumes, tissu, etc.) • Implication des populations dans la mise en œuvre du projet	• Le Président de la Commune de Balbala s'engage à aménager des sites au niveau de la Place Charbon afin d'accueillir les vendeuses et vendeurs de khat, pain, et autres ambulants dont les activités seront affectées par le projet • Le Président de la Commune de Balbala s'engage également à installer au niveau du marché une femme vendeuse de fruits et légumes sera affectée par les travaux • Les vendeuses et vendeurs de khat, pain et autres ambulants dont les activités seront affectées par le projet acceptent de se déplacer et de s'installer sur les sites qui seront aménagés au niveau de la Place Charbon par le Président de la commune de Balbala • Les populations s'engagent à travers leur collaboration et leur implication effective pour la bonne marche du projet (sensibilisation, mécanismes de gestion des conflits et des plaintes, etc.).

Annexe 5 : Compte rendu des rencontres avec les acteurs institutionnels

N°	Services techniques	Informations - recommandations
1	DATUH	La DATUH intervient dans le contrôle réglementaire de la réinstallation A une expérience de projet de réinstallation (Banque mondiale)
2	Direction Environnement (DE)	La DE valide les rapports de CPR et de PAR Elle manque de capacités pour effectuer le suivi de la réinstallation
3	ONEAD	Dispose de canalisation d'eau potable pour alimenter le site potentiel de recasement des déguerpis potentiels de Balbala Les déplacements de réseaux d'eau sont inclus dans les travaux Le projet Maroc dispose d'un réseau d'égout raccordé à une STEP. Le site potentiel de recasement des déguerpis potentiels de Balbala pourrait être raccordé à ce réseau
4	EDD	EDD a un projet qui va raccorder sur la MT pour alimenter le site potentiel de recasement des déguerpis potentiels de Balbala/ Pour Barwaqo 2, le raccordement est déjà prévu par EDD
5	Direction des Domaines	Assure la gestion des Titres fonciers (TF) ; les Titre d'Occupation Provisoires (TOP) sont gérés par la Préfecture Instruit la DUP et participe u suivi de la réinstallation A une expérience de projet de réinstallation (Banque mondiale)

Annexe 6 : Compte rendu de la consultation publique sur le PAR et liste de présence

Projet Zéro Bidonville

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

Commune de : Balbala

Quartier de : S. communément appelé "Balbala Ancien"

L'An deux mille dix huit et le Mercredi 21 Mars s'est tenue une consultation publique sur les résultats de l'identification et de l'évaluation des biens et sources de revenus qui seront affectés dans le cadre de projet de réalisation de la voie d'accès traversant d'est en ouest et longeant le marché et la zone commerçante de Quartier 9.

La rencontré était présidée par la Maire de la ville de Djibouti en présence du Président de la Commune de Balbala et du Directeur du Fonds de l'Habitat, l'agence d'exécution et des représentants de l'ADDS.

Etaient présents (voir liste en annexe)

1. **Points soumis de la restitution**
   - Critères et date limite d'éligibilité ;
   - Options de minimisation
   - Différentes options de compensation présentées pendant les enquêtes
   - Matrice de compensation proposée par le projet (Gouvernement)
   - Mécanisme de règlement des litiges
   - Barème des indemnités et compensations

2. **Points d'information**

- L'emprise de la voie qui sera de 12 mètres.
- Aucun décasement n'est à prévoir dans le cadre de la réalisation de la voie d'accès, uniquement des reculs de façades.

3. **Questions posées**

- Comment seront pris en charge les PAPs qui perdront plus de la moitié de leur construction ?
- Est-ce que les locataires commerçants vont être indemnisés au même titre que les propriétaires des lieux de commerces ?
- Est-ce que l'emprise de 12 mètre va-t-elle être source d'accidents de route ?
- Comment les PAPs détenteurs de TF et qui perdront une partie de leur construction en dur (1 ou 4 mètre) vont-ils être indemnisés ?
- Est-ce que les PAPs seront indemnisés avant ou pendant les travaux de construction ?Les commerçants vont-ils arrêter leurs activités pendant toute la durée des travaux ?

4. **Réponses apportées**

- Les PAPs détenteurs de TOP et qui feront l'objet d'un recul de façade, bénéficieront de la régularisation foncière et de la reconstruction en dur de leur façade.
- Les PAPs qui auront une perte de revenu seront indemnisés selon les propositions du projet et vont etre traités au cas par cas.

La réalisation d'une voie d'accès de 12 mètres est une décision des autorités pour permettre à la population de Balbala Ancien l'accès aux services de base.

- Les PAPs détenteurs de TF vont être indemnisés en espèce pour la valeur de la perte en superficie au prix du barème en vigueur.
- Les PAPs vont être indemnisés avant les travaux et les commerçants vont arrêter leurs activités sur la durée effective des travaux.

5. Préoccupations

- Les PAPs souhaitent être indemnisés avant les démolitions et pertes de leurs biens.
- Les PAPs veulent que cette voie soit sécurisée par les autorités municipales et communales.

6. Suggestions/recommandations

- L'option B des propositions du projet pour l'indemnisation des PAPs a été recommandée et approuvée.
- Le barème des couts unitaires qui servira de calcul des compensations va être validé par une commission consultative.
- Des séances de communication et de sensibilisations sur le projet doivent être régulières.

Commencée à : 15h22minute, la séance a pris fin à 16h40 minutes.

Le Rapporteur de séance
Habone Youssouf Houssein

La Présidente de séance
Madame le Maire de Djibouti-ville

Le Président de la Commune de Balbala

Liste de présence de la consultation de restitution du PAR

Salle de Réunion de la Djaria

MINISTERE DELEGUE AUPRES DU MINISTERE
DE L'HABITAT, DE L'URBANISME,
DE L'ENVIRONNEMENT CHARGE DU LOGEMENT

REPUBLIQUE DE DJIBOUTI
UNITÉ - ÉGALITÉ - PAIX

Fonds de L'Habitat
صندوق الإسكان

Feuille d'émargement

	Nom	Zone d'habitation	Numéro de téléphone
Propriétaire Maison	Mahamoud Moussa DJAMA	Q9 - B	68 29 30
Restaurant Locataire	ADEN Moussa Mahamoud (Représentant locataires commerçants)	Q9 - A	87 93 31
Vente de Tissus et Khat	ABDI ELMI Rayaleh	Q9 - B	83 41 47 / 36 35 01
Propriétaire Maison	AMINA AHMED DABAR	Q9 - A	82 90 89
Propriétaire Maison	HASSAN ABDILLAHI SAID	Q9 - A	60 27 01
Restaurant Propriétaire	HASSAN CHIRDON SIGAB	Q9 - A	82 81 86
Arbre	Houssein Aden Ahmed	Q9 - A	81 06 89
Conseil Quartier	HAWA Mouhoumed ASKAR	Q9 - A	17 16 80
Vente de Tissus	Loula douhoun diriEh	Q9 - B	83 99 71
Vente de Tissus	Mako Robleh farah	Q9 - B	83 25 39
Vente de Khat	ZEkah Abdoulkader Ababeh	Q9 - A	86 27 44
Locataire Tissus	Nasko Ibrahim hassan	Q9 - A	83 46 37
Tissus Locataire	Khadiga Said Adaneh	Q9 - B	ne connait pas
Tissus Locataire	Neima daher okieh	Q9 - B	03 08 68
Tissus Cabine Locataire	Saada Moussa chirdon	Q9 - B	12 71 18 / 87 96 86
Tissus Propriétaire Khat	Fatouma omar	Q9 - B	10 14 40
Propriétaire Vendeuse galettes	Hibo Barkat Nour	Q9 - Carrefour	33 91 36
	DEKA ADEN DJAMA	Q9 - B	13 93 00

Proprio	Saad darar Barreh	Q9 - B	86 83 82
conseil quartier propriétaire Beignet	Youssouf Ibrahim Aden	Q9 - B	87 76 61
	Neima Robleh Moud	Q9 - B	85 14 31
Vendeuse de dîner	Safia Houssein	Q9 - B	83 98 74
Proprio	HASSAN BARBAD BODEH	Q9 - B	
Proprio	HARED DJAMA	Q9 - A	62 13 39
Khat	Aicha Bouraleh	Q9 - A	ne connais pas
arbre escalier	OMAR GALAB douleh	Q9 - A	88 38 01
Khat	Loula Haga	Q9 - A	62 13 39
locataire	Zeinab Abdillahi Rayaleh	Q9 - A	65 61 47
Proprio	Aicha Souldan	Q9 - A	08 38 97
Khat	Saida daWaleh Waberi	Q9 - A	18 63 93

locataire Boutique	Chouaib outeh Darar	Q9 - A	22 61 98
Vendeuses de Sun-quick Boisson Ambulants	Neima youssouf Mahamoud	Q9 - B	62 39 07

Annexe 7 : Références bibliographiques

- CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR) - PROGRAMME D'ELECTRIFICATION DURABLE - Régions de l'intérieur : Arta, Ali Sabieh, Dikhil, Obock et Tadjourah -ELECTRICITE DE DJIBOUTI (EDD) - Février 2017

- Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme, 5 novembre 2014

- Plan abrégé de réinstallation (PAR) - PROJET DE REDUCTION DE LA PAUVRETE URBAINEA DJIBOUTI (PREPUD II) - ADDS - Février 2014
- JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE DE DJIBOUTI : loi 177/AN/91/2e L portant organisation de la propriété foncière.
- JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE DE DJIBOUTI : loi 172/AN/91/2e L réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique.
- JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE DE DJIBOUTI : loi 171/AN/91/2e L portant fixation et organisation du domaine public.
- Décret n°2009-0189/PR/MHUEAT portant déclaration d'utilité publique, organisant et approuvant la mise en œuvre du plan d'aménagement urbain, d'équipement et de Développement Social des quartiers 12,14 et 14 de Balbala.

Documentation générale

- The World Bank Operational Manuel Bank Procedures Environmental Assessment BP 4.01 January 1999; The World Bank Operational Manuel Bank Procedures Environmental Assessment BP 4.01 Annex A January 1999
- Manuel d'Évaluation Environnementale. Vol.1 : Politiques, procédures et questions intersectorielles ; Banque Mondiale / Secrétariat francophone de l'Association Internationale pour l'Évaluation d'Impacts ; Montréal, 1999
- Manuel d'Évaluation Environnementale, Vol.2 : Lignes directrices sectorielles Banque Mondiale / Secrétariat francophone de l'Association Internationale pour l'Évaluation d'Impacts, Montréal, 1999
- Manuel Opérationnel de la Banque Mondiale – Politiques Opérationnelles, Banque Mondiale, Washington, 1999
- Directives OP 4.12 Banque Mondiale, 2001

Annexe 8 : Liste des personnes rencontrées

N°	Prénom Nom	Fonction/Institutions	Contacts téléphone
01	Abdourahman Ali AHMED	Directeur ARULOS	77847 419
02	Kadya Hamed Yacine	Directrice adjoint ARULOS	77769414
03	Mlle Habone Youssouf	Chef Service Crédit Habitat	77623 535
05	Mlle Amira	Service Crédit Habitat	-
06	Mme Neima Ahmed Mounir	Chef Service Cession Amiable	-
07	Mamadou DIAGNE	Assistant Technique ARULOS	-
08	Mr Abubakr	Service Crédit Habitat	-
09	Dirieh Farah Sultan	Directeur PI/ADDS	77847 505
10	Mme la Maire de la Ville de Djibouti	Maire de la Ville de Djibouti	-
11	Meigag Ahmed Mahamoud	Directeur de Cabinet du Maire	77 77 16 32

Liste de présence – rencontre avec les services techniques

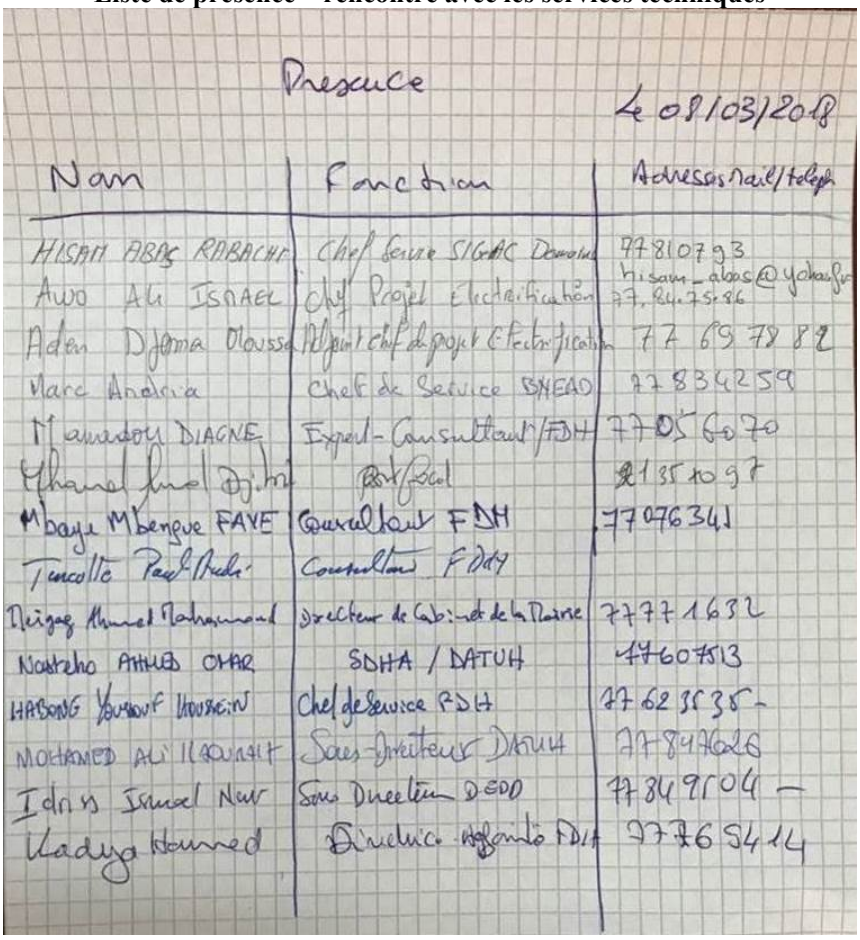

Presence

le 08/03/2018

Nom	Fonction	Adresses mail/teleph
HISAM ABAS RABACHE	Chef Service SIGAC Domaine	77810793
Awo Ali ISMAEL	Chef Projet Electrification	hisam_abas@yahoo.fr 77.84.75.86
Aden Djama Moussa	Adjoint chef de projet Electrification	77 69 78 82
Marc Andria	Chef de Service BNEAD	77834259
Mamadou DIAGNE	Expert-Consultant/FDH	77056070
Mhamed Ismael Djibouti	Point focal	21351097
Mbaye Mbengue FAYE	Consultant FDH	77076341
Tencotte Paul Andri	Consultant FDH	
Meigag Ahmed Mahamoud	Directeur de Cabinet de la Mairie	77771632
Nasteho AHMED OMAR	SDHA / DATUH	77607513
HABONE Youssouf HOUSSEIN	Chef de Service FDH	77623535 -
MOHAMED ALI ILAOUNAIT	Sous-Directeur DATUH	77847626
Idriss Ismael Nour	Sous Directeur DEDD	77849504 -
Kadya Hamed	Directrice Adjointe FDH	77769414

Membres du Conseil de la Commune de Balbala

- Waberi Nour, Président de la Commune de Balbala
- Fouad Salah Kayad, Point focal du projet
- Osman Farah
- Isman Housein Robleh
- Ali Ahmed Omar
- Mahdi Djama Rigah
- Moussa Abdi Ibrahim

Feuilles de présence de la réunion d'information avec les populations de Balbala T.9

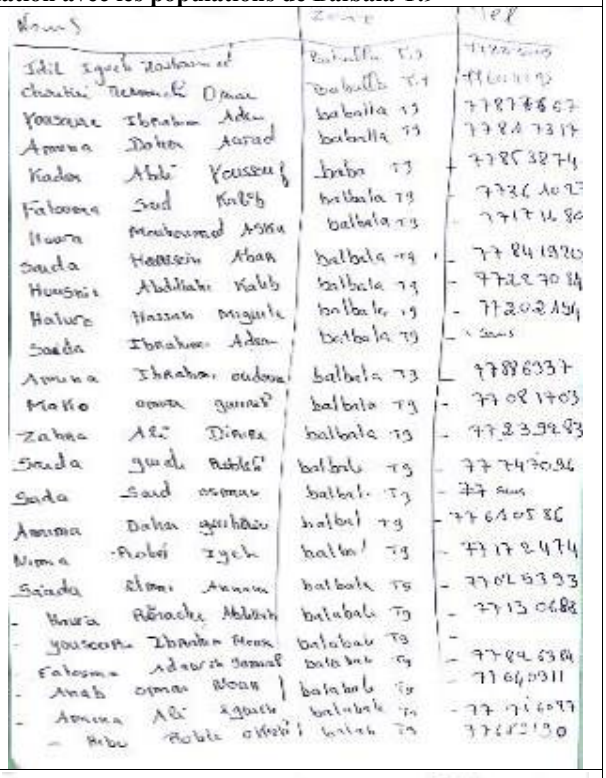

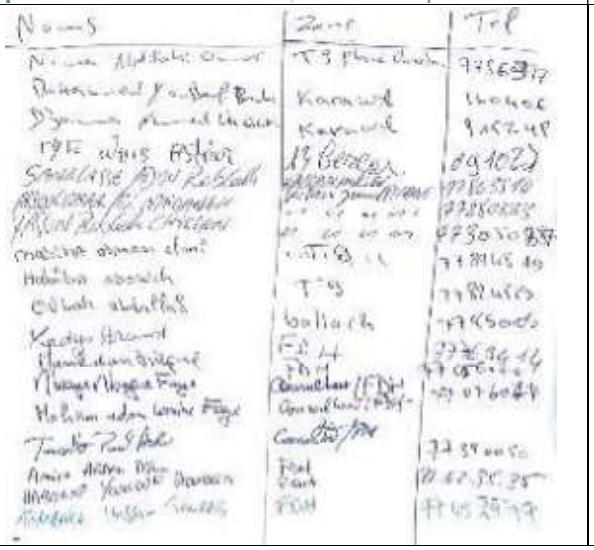

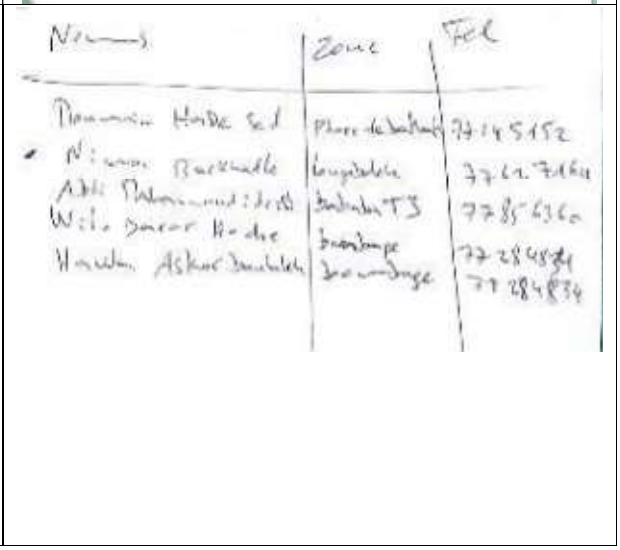

Feuilles de présence de la consultation avec les vendeuses et vendeurs de tissu, khat, pain, etc.

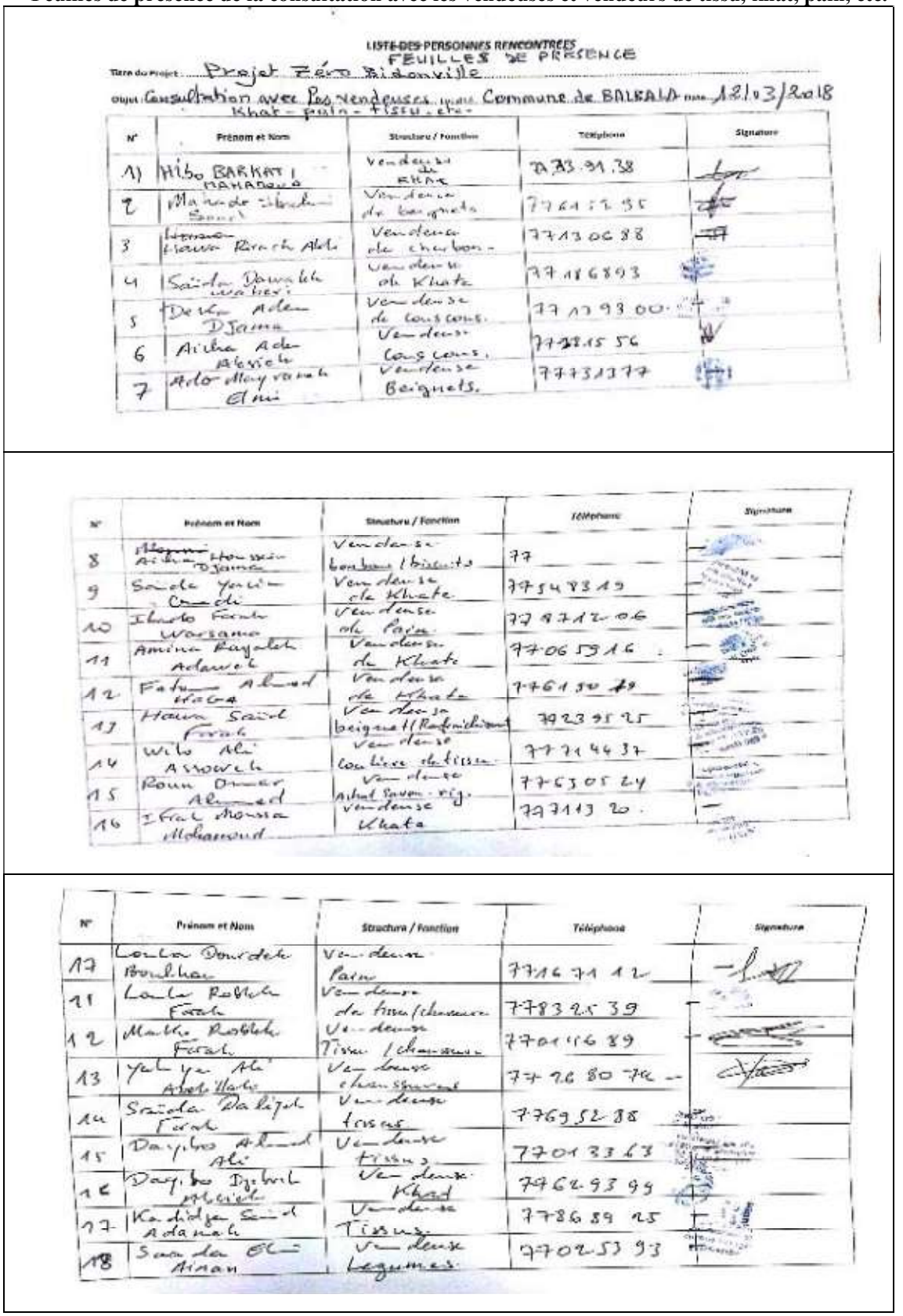

LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES
FEUILLES DE PRÉSENCE

Titre du Projet : Projet Zéro Bidonville

Objet : Consultation avec les vendeuses Lieu : Commune de BALBALA Date : 12/03/2018
Khat - pain - tissu - etc.

N°	Prénom et Nom	Structure / Fonction	Téléphone	Signature
1)	Hibo BARKAT MAHADOUA	Vendeuse de KHAT	7733 91 38	
2	Mahado Ibrahim Saad	Vendeuse de beignets	7761 52 95	
3	Hawa Rirach Abdi	Vendeuse de charbon	77130688	
4	Saïda Dawaleh Waheri	Vendeuse de Khate	77186893	
5	Deka Aden Djama	Vendeuse de couscous.	77 17 93 00	
6	Aicha Aden Abdiel	Vendeuse couscous.	77 [illegible] 15 56	
7	Ado Mayramah Elmi	Vendeuse Beignets.	77731377	

N°	Prénom et Nom	Structure / Fonction	Téléphone	Signature
8	Aicha Houssein Djama	Vendeuse bonbons / biscuits	77	
9	Saïda Yacin Omadi	Vendeuse de Khate	77548319	
10	Ibado Farah Warsama	Vendeuse de Pain	77 8712 06	
11	Amina Rayaleh Adawel	Vendeuse de Khate	77065916	
12	Fatoum Ahmed Haga	Vendeuse de Khate	7761 50 79	
13	Hawa Saïd Farah	Vendeuse beignet / Rafraichissement	7723 95 25	
14	Wilo Ali Assowel	Vendeuse couliere de tissu	7771 44 37	
15	Roun Omar Ahmed	Vendeuse Khat savon - rig.	77630524	
16	Ifrah Moussa Mohamoud	Vendeuse Khate	777113 20	

N°	Prénom et Nom	Structure / Fonction	Téléphone	Signature
17	Louka Dourdeh Boulhan	Vendeuse Pain	7716 71 12	
11	Louka Robleh Farah	Vendeuse de tissu / chaussure	7783 25 39	
12	Makko Robleh Farah	Vendeuse Tissu / chaussure	7701 46 89	
13	Yahya Ali Abdillah	Vendeuse chaussures	77 26 80 74	
14	Saïda Daliyeh Farah	Vendeuse tissus	7769 52 88	
15	Dayibo Ahmed Ali	Vendeuse tissus	7701 33 63	
16	Dayibo Djibril Abdiel	Vendeuse Khat	7762 93 99	
17	Kadidja Saïd Adanah	Vendeuse Tissus	7786 89 25	
18	Saada Elmi Ainan	Vendeuse Legumes	7702 53 93	

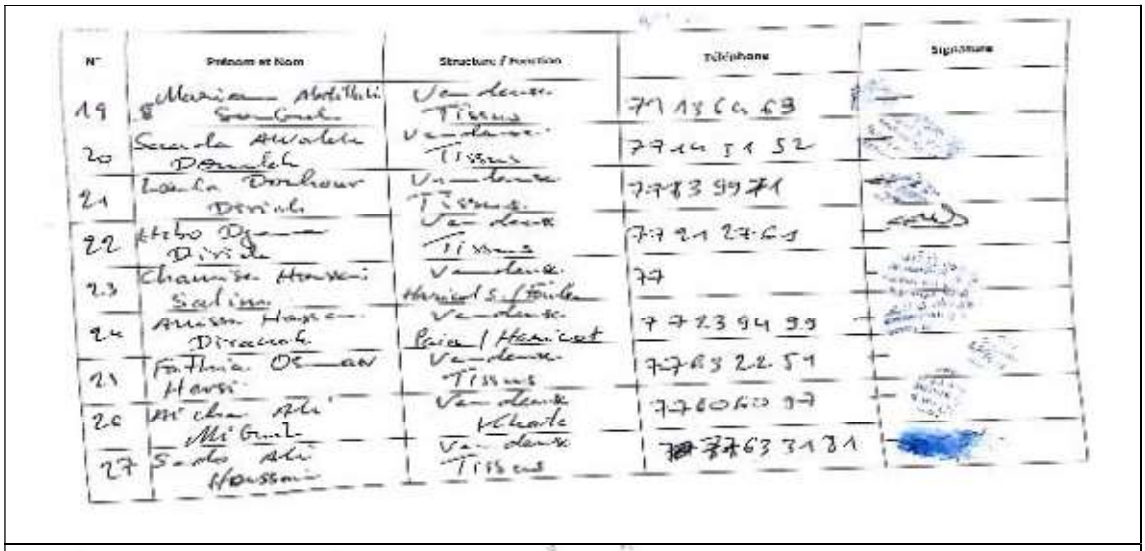

N°	Prénom et Nom	Structure / Fonction	Téléphone	Signature
19	Mariam Abdillahi Gonbal	Vendeuse Tissus	77 13 64 63	
20	Saada Awaleh Daoudeh	Vendeuse Tissus	77 44 51 52	
21	Loula Dorbour Diriah	Vendeuse Tissus	77 83 99 71	
22	Hibo Djama Diriah	Vendeuse Tissus	77 21 27 63	
23	Chamsa Houssein Salim	Vendeuse Hamadi S./Balbala	77	
24	Aicha Houssein Diraoh	Vendeuse Paris / Hamadi	77 23 94 99	
25	Fatima Oumar Harsi	Vendeuse Tissus	77 83 22 51	
26	Micha Ali Mi Gouh	Vendeuse Khadi	77 60 60 97	
27	Saada Ali Houssein	Vendeuse Tissus	77 77 63 31 81	

N°	Prénom et Nom	Structure / Fonction	Téléphone	Signature
28	Fatouma Oumar Bouh Leh	Vendeuse Tissus	77 10 14 40	
29	Madina Bouh Chivel	Vendeuse Tissus	77 75 23 27	
30	Habiba Khaireh Hoch	Vendeuse Tissus	77 87 96 86	
33	Omar Hersi Soungal	Vendeuse Tissus	77	
32	Kadra Elmi Diriah	Vendeuse Khadi	77 42 34 46	
31	Dayeb Abdi Ahmed	Vendeuse Tissus	77 62 51 62	
34	Maleiko Dabar Diriah	Vendeuse Tissus	77 06 23 83	
35	Habiba Khadar Firah	Vendeuse Tissus	77 36 09 88	
36	Fatouma Awad Omar	Vendeuse Baigneuse	77 85 43 82	

Localité : Balbala
Date : 12/03/18
Projet : PZB

Feuille de présence

N°	Noms et prénoms	Fonction	Organisme	Contact	Signature
37	Nimo Dahir Okieh	Vendeuse Tissus		77070868	
38	Roda Bihi Ali	Vendeuse Petit déjeuner (Balbala)	77649625	77	
39	Mme Elmi Guireh	Vendeuse Khadi		77	
40	Zahra Ibrahim Mad	Vendeuse Paris / Hamadi		77	
41	Loubar Osman Nour	Vendeuse Petit déjeuner		77 64 69 29	
42	Safia Moussa Omar	Vendeuse Cuisinière	Nouveau		
43	Madina Ali Kalib	Vendeuse Petit déjeuner		77 81 84 37	
44	Ganda Djama Dahir	Vendeuse Tissus		77	
45	Djamila Djama Awaleh	Vendeuse Lingerie		77 61 20 39	
46	Mahdi Farah Djibril	Vendeuse Tissus		77 29 77 35	
47	Hibo Chirdon Hassan	Vendeuse de Pates (Soir)		77 10 63 12	
48	Zahra Awaleh Ahmed	Vendeuse Paris / Hamadi		77 72 35 72	

Localité : Barbacha
Date : 12/03/18
Projet : PZB

Feuille de présence

N°	Noms et prénoms	Fonction	Organisme	Contact	Signature
49	Marie Henri Amaurel	Vendeuse Consignes		772394 72	
50	Martine Henri Gaudin	Vendeuse Tissus		79853723	
51	Safia Hassani Ismah	Vendeuse Petit (dîner) soir		7561 39874	
52	Zahia Mael Adam	Vendeuse Consignes		7732 8306	
53	Safia Abdallah Ibrahim	Vendeuse Tissus		77073919	
54	Sandra Mouna Chicaya	Vendeuse Cosmétique Téléphonie		79127118	
55	Fatima Dhoifa Rayale	Vendeuse Baniguels		77046850	
56	Fatima Ismail Adam	Vendeuse Restaurant (Petit		77626677	
57	Zainab Said Mouna	Vendeuse Tissus		77865097	
58	Kamla Bakir Bandar	Vendeuse Petit déjeuner (Matin)		79192034	
59	Hawa Mikidache Bandar	Vendeuse Petit déjeuner (Soir)		79265834	
60	Mohamed Abdallah Mouna	Vendeuse Khanfa		79625504	

Localité : Barbacha
Date : 12/03/2018
Projet : PZB

Feuille de présence

N°	Noms et prénoms	Fonction	Organisme	Contact	Signature
61	Sadia Abdallah Bakar	Vendeuse Tissus		77866734	
62	Fatima Ali Hadjadji	Vendeuse Petit déjeuner Soir		77-07826	
63	Fatima Abdallah Kamar	Vendeuse Baniguels	77687153	77687153	
64	Aicha Youssouf Said	Vendeuse Petit déjeuner Soir		77687153	
65	Nima Youssouf Mouad	Vendeuse Confiserie		77633904	
66	Houria Bilal Bagadir	Vendeuse Khanfa		77071281 19	
67	Abdallah Ismail Bagadir	Vendeuse Khanfa		77831411 47	
68	Nima Robert Mouad	Vendeuse Baniguels		77851431	
69	Marie Omar Farah	Vendeuse Les gaufres		77602693	
70	Madina Robert Rouf	Vendeuse Baniguels		77811698	
71	FATOUMA MAHAMOUD BAYADI			77803153	
72	SAIDA HOUFFANE DIDE				

Localité : Barbacha
Date : 12/03/18
Projet : PZB

Feuille de présence

N°	Noms et prénoms	Fonction	Organisme	Contact	Signature
73	Fatima Med Adam	Vendeuse Pates (le matin)		77204166	
74	Kamla Mohamed Sambandi	Vendeuse Pain		77027172	
75	Safia Mouna Omar	Vendeuse Consignes		77088332	
76	Madina Ibrahim Aimar	Vendeuse Khanfa		77340390	
77	Marie Ahmed Kayad	Vendeuse Tissus		77834934	
78	Roda Ada Ibrahim	Vendeuse Tissus		77612766	
79	Aicha ~~Abak Bandeh~~	Vendeuse Khanfa		77191392	
80	Aicha Bandeh				
81	Awa Abdoul Mouna	Vendeuse Tissus		77077630	
82	Marie Mouhamed	Vendeuse Les gaufres		77626219	
83	Marie Ahmed Gadel	Vendeuse Tissus		77816566	
84	Chibani Farah Khairate	Vendeuse Tissus		77834147	

Annexe 9 : Arrêté décasement à Djibouti

REPUBLIQUE DE DJIBOUTI

UNITE – EGALITE – PAIX

Présidence de la République

VISAS : PREMIER MINISTRE

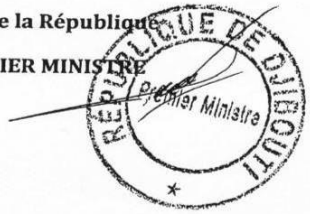

Arrêté n° 2013-509/2013/PRE

Portant création et organisation d'un Comité Interministériel, chargé de l'identification et du décasement des occupations illégales du domaine public

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

CHEF DU GOUVERNEMENT

VU La Constitution du 15 septembre 1992 ;

VU La Loi n°171/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant fixation et organisation du domaine public de l'Etat ;

VU La Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du domaine privé de l'Etat ;

VU la Loi n°108/AN/10/6ème L portant réorganisation du Ministère de l'Equipement et des Transports et fixant leurs attributions ;

VU Le Décret n°2004-0230/PR/MHUEAT du 28 décembre 2004 portant création d'un Conseil National d'Aménagement du Territoire ;

VU le Décret n°2013-044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le Décret n°2013-045/PRE du 31 mars 2013 portant nomination des membres du gouvernement ;

Sur Proposition du Premier Ministre

ARRETE

1

Article 1 :

Il est constitué un Comité Interministériel de décasement des occupations illégales, irrégulières et abusives du domaine public à Djibouti.

Article 2 :

Le Comité interministériel est placé sous la présidence du Premier Ministre et est composé de :

- **Ministre de l'intérieur ;**
- **Ministre du Budget ;**
- **Secrétaire d'Etat, Chargé du Logement.**

Le secrétariat de ce Comité sera dirigé par la Secrétaire d'Etat chargé du Logement, et assuré en collaboration avec le Cabinet du Premier ministre.

Article 3 :

Il est constitué un groupe de travail placé sous l'autorité directe du Comité Interministériel et composé de :

- **M. Dini Mohamed Bourhan,** Chef de Cabinet du Premier Ministre ; Président
- **M. Moumin Ahmed Cheik,** Préfet de Djibouti,
- **M. Houssein Abdillahi Kayed,** Maire de Djibouti ;
- **M. Mohamed Ali Houssein,** Directeur de l'Urbanisme et du Logement,
- **M. Houssein Robleh,** Directeur des Domaines,
- **M. Mohamed Nour,** Directeur de l'O.V.D. P.I. ;
- **LT-Colonel Abdillahi Hassan Boulaleh,** Police Nationale

Ce groupe de travail se réunira sur convocation du Président au moins une fois par semaine.

Article 4 :

Ce groupe de travail a pour mission de procéder à l'identification de toutes les extensions illégales de terrain et occupations irrégulières du domaine public sur toutes les communes de Djibouti.

Il rendra compte au moins une fois par mois des résultats de son activité au Comité Interministériel.

Annexe 10 : Listes des personnes ayant perdu des biens physiques

FPB 1 : Ahmed Moussa Osman

Perte partielle 9/186,4	1520583509464.jpg			Catégorie de PAP /BAD5				Compensation (au moins 3 options ont été proposées aux PAP)						
								Compensation en nature	Compensation en espèce				Appui aux vulnérables	Autres formes de compensation
				Prénom et Nom	CNI	Tél	Matériaux		Unité	Quantité	Cout unitaire	Cout total		
					85682	77227654								
	Une partie du bâtiment (4,8%)	Lat.	11,55197865	Ahmed Moussa Osman			Bois et tôle		m²	9	7 000	63 000		
		Long.	43,11705714											
		Maison												

FPB 2 : Inconnu N°01 (Propriétaire absent : c'est un gendarme)

Perte partielle	1520594002961.jpg			Catégorie de PAP /BAG6				Compensation (au moins 3 options ont été proposées aux PAP)							
								Compensation en nature	Compensation en espèce				Appui aux vulnérables	Autres formes de compensation	
				Prenom et Nom	CNI np	Tél nd	Matériaux		Unité	Quantité	Cout unitaire	Cout total			
		Lat.	11,55186829	Inconnu N°01											
		Long.	43,11715207												
		Excroissance		Absent			Bois et tôle		m²	21	3 000	63 000			

FPB 3 : Said Waberi Hared

			Catégorie de PAP / BAG7				Compensation (au moins 3 options ont été proposées aux PAP)							
							Compensation en nature	Compensation en espèce				Appui aux vulnérables	Autres formes de compensation	
Perte partielle	520592072271.jpg		Prénom et Nom	CNI	Tél	Matériaux		Unité	Quantité	Cout unitaire	Cout total			
				23354	77815143									
		Lat. 11,55198307												
		Long. 43,11720082												
		Excroissance	Said Waberi Hared			Grillage, fer		m²	24	15 000	360 000			
		Rampe	Said Waberi Hared			Béton		m²	9	6 000	54 000			
TOTAL											**414 000**			

La PAP pert trois (02) biens : une excroissance et une rampe

FPB 4 : Osman Ahmed Doualeh

<table>
<tr><td rowspan="4">Perte partielle 9/224,4</td><td colspan="3" rowspan="2"> </td><td colspan="3">Catégorie de PAP / BAD8</td><td></td><td colspan="6">Compensation (au moins 3 options ont été proposées aux PAP)</td></tr>
<tr><td></td><td colspan="2">Compensation en nature</td><td colspan="3">Compensation en espèce</td><td>Appui aux vulnérables</td><td>Autres formes de compensation</td></tr>
<tr><td colspan="3" rowspan="2">
1520582751313.jpg</td><td rowspan="2">Prénom et Nom</td><td>CNI</td><td>Tél</td><td rowspan="2">Matériaux</td><td rowspan="2"></td><td rowspan="2">Unité</td><td rowspan="2">Quantité</td><td rowspan="2">Cout unitaire</td><td rowspan="2">Cout total</td><td rowspan="2"></td><td rowspan="2"></td></tr>
<tr><td>133754</td><td>77870191</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Une partie du bâtiment (4,0%)</td><td>Lat.</td><td>11,55203235</td><td colspan="3" rowspan="3">Osman Ahmed Doualeh</td><td rowspan="3">En dur</td><td rowspan="3"></td><td rowspan="3">m²</td><td rowspan="3">9</td><td rowspan="3">50 000</td><td rowspan="3">450 000</td><td rowspan="3"></td><td rowspan="3"></td></tr>
<tr><td>Long.</td><td>43,11720893</td></tr>
<tr><td colspan="2">Maison</td></tr>
</table>

FPB 5 : Ibrahim Hadlih Mahamoud

Perte partielle	1520593485322.jpg			Catégorie de PAP / BAG9				Compensation (au moins 3 options ont été proposées aux PAP)						
								Compensation en nature	Compensation en espèce				Appui aux vulnérables	Autres formes de compensation
				Prénom et Nom	CNI	Tél	Matériaux		Unité	Quantité	Cout unitaire	Cout total		
					78918	77749132								
		Lat.	11,55194658											
		Long.	43,11721785											
		Dalle de devanture de maison		Ibrahim Hadlih Mahamoud			Dalle carrelage		m²	10	10 000	100 000		
		Arbre adulte		Ibrahim Hadlih Mahamoud			Nime		u	1	700	700		
TOTAL												**100 700**		

La PAP pert trois (02) biens : une dalle et un arbre

FPB 6 : Samatar Abdi Darar

Perte partielle d'une dalle			Catégorie de PAP / BAG10				Compensation (au moins 3 options ont été proposées aux PAP)								
							Compensation en nature	Compensation en espèce				Appui aux vulnérables	Autres formes de compensation		
	1520592852214.jpg		Prénom et Nom	CNI	Tél	Matériaux		Unité	Quantité	Cout unitaire	Cout total				
				68051	77348559										
		Lat. 11,55186122													
		Long. 43,11729817													
		Dalle de devanture de maison	Samatar Abdi Darar			Dalle cimentée		m²	14	6 000	84 000				

FPB 7 : Abdoulahi Bouh Hoche

<table>
<tr><td rowspan="4">Perte partielle 10/149,7</td><td colspan="3" rowspan="2">

1520581902662.jpg</td><td colspan="3">Catégorie de PAP / BAD11</td><td></td><td colspan="7">Compensation (au moins 3 options ont été proposées aux PAP)</td></tr>
<tr><td></td><td>Compensation en nature</td><td colspan="4">Compensation en espèce</td><td>Appui aux vulnérables</td><td>Autres formes de compensation</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Une partie du bâtiment (6,6%)</td><td>Lat.</td><td>11,55196759</td><td rowspan="2">Prénom et Nom</td><td>CNI</td><td>Tél</td><td rowspan="2">Matériaux</td><td rowspan="2"></td><td>Unité</td><td>Quantité</td><td>Cout unitaire</td><td>Cout total</td><td rowspan="2"></td><td>Appui à la reconstruction en dur</td></tr>
<tr><td>Long.</td><td>43,11729883</td><td>030813</td><td>77657978</td><td>m²</td><td>10</td><td>7 000</td><td>70 000</td><td>Appui à la régularisation foncière</td></tr>
<tr><td colspan="3">Maison (TOP N°1211)</td><td colspan="3">Abdoulahi Bouh Hoche</td><td>Bois et tôle</td><td></td><td colspan="4"></td><td></td><td></td></tr>
</table>

FPB 8 : Dahabo Hachin Nour

<table>
<tr><td rowspan="4">Perte partielle 10/330,1</td><td colspan="3" rowspan="2">

1520581075609.jpg</td><td colspan="3">Catégorie de PAP / BAD12</td><td></td><td colspan="6">Compensation (au moins 3 options ont été proposées aux PAP)</td></tr>
<tr><td></td><td colspan="2">Compensation en nature</td><td colspan="4">Compensation en espèce</td><td>Appui aux vulnérables</td><td>Autres formes de compensation</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Une partie du bâtiment (3,0%)</td><td>Lat.</td><td>11,55194833</td><td rowspan="2">Maison</td><td>Prénom et Nom</td><td>CNI
107319</td><td>Tél
77869063</td><td>Matériaux</td><td colspan="2"></td><td>Unité</td><td>Quantité</td><td>Cout unitaire</td><td>Cout total</td><td></td><td>Appui à la reconstruction en dur</td></tr>
<tr><td>Long.</td><td>43,11738707</td><td>Dahabo Hachin Nour</td><td>Bois et tôle</td><td colspan="2"></td><td>m²</td><td>10</td><td>7 000</td><td>70 000</td><td></td><td>Appui à la régularisation foncière</td></tr>
</table>

FPB 9 : Ebado Nour Bock

Perte partielle	1520590579313.jpg			Catégorie de PAP / BAG13				Compensation (au moins 3 options ont été proposées aux PAP)						
								Compensation en nature	Compensation en espèce				Appui aux vulnérables	Autres formes de compensation
				Prénom et Nom	CNI 35306	Tél 77603374	Matériaux		Unité	Quantité	Cout unitaire	Cout total		
		Lat.	11,55193068						m²			0		
		Long.	43,11739496											
		Excroissance		Ebado Nour Bock			Grillage, fer		m²	8	15 000	120 000		
		Rampe		Ebado Nour Bock			Béton		m²	8	6 000	48 000		
		Dalle		Ebado Nour Bock			Dalle cimentée		m²	8	6 000	48 000		
TOTAL												**216 000**		

La PAP pert trois (03) biens : une excroissance ; une rampe et une dalle

FPB 10 : Timiro Miganeh Goulal

<table>
<tr><td rowspan="5">Perte partielle 12/289,1</td><td colspan="3" rowspan="2"> </td><td colspan="3">Catégorie de PAP / BAD14</td><td></td><td colspan="7">Compensation (au moins 3 options ont été proposées aux PAP)</td></tr>
<tr><td></td><td>Compensation en nature</td><td colspan="4">Compensation en espèce</td><td>Appui aux vulnérables</td><td>Autres formes de compensation</td></tr>
<tr><td colspan="3" rowspan="2">
1520579914724.jpg</td><td rowspan="2">Prénom et Nom</td><td>CNI</td><td>Tél</td><td rowspan="2">Matériaux</td><td rowspan="2"></td><td rowspan="2">Unité</td><td rowspan="2">Quantité</td><td rowspan="2">Cout unitaire</td><td rowspan="2">Cout total</td><td rowspan="2"></td><td rowspan="2"></td></tr>
<tr><td>99884</td><td>77032490</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Une partie du bâtiment (4,1%)</td><td>Lat.</td><td>11,55200679</td><td rowspan="3">Timiro Miganeh Goulal</td><td rowspan="3">Bois et tôle</td><td rowspan="3"></td><td rowspan="3">m²</td><td rowspan="3">12</td><td rowspan="3">7 000</td><td rowspan="3">84 000</td><td rowspan="3"></td><td>Appui à la reconstruction en dur</td></tr>
<tr><td>Long.</td><td>43,11752835</td><td rowspan="2">Appui à la régularisation foncière</td></tr>
<tr><td colspan="2">Maison</td></tr>
</table>

FPB 11 : Abdo Ahmed Robmeh

<table>
<tr><td rowspan="4">Perte partielle 24/91,1</td><td colspan="3" rowspan="2"> </td><td colspan="3">Catégorie de PAP / BAG16</td><td></td><td colspan="7">Compensation (au moins 3 options ont été proposées aux PAP)</td></tr>
<tr><td></td><td colspan="2">Compensation en nature</td><td colspan="4">Compensation en espèce</td><td>Appui aux vulnérables</td><td>Autres formes de compensation</td></tr>
<tr><td colspan="3" rowspan="2">
1520589114506.jpg</td><td>Prénom et Nom</td><td>CNI
Passeport 1396019</td><td>Tél
77818027</td><td>Matériaux</td><td colspan="2" rowspan="2"></td><td>Unité</td><td>Quantité</td><td>Cout unitaire</td><td>Cout total</td><td rowspan="2"></td><td rowspan="2"></td></tr>
<tr><td colspan="3">Abdo Ahmed Robmeh</td><td>Bois et tôle</td><td>m²</td><td>24</td><td>7 000</td><td>168 000</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Une partie du bâtiment (26,3%)</td><td>Lat.</td><td>11,55194619</td><td colspan="10" rowspan="3"></td></tr>
<tr><td>Long.</td><td>43,11791271</td></tr>
<tr><td colspan="2">Maison (en ruine)</td></tr>
</table>

FPB 12 : Bayiba Ali Omar

<table>
<tr><td rowspan="4">Perte de location pour maison affectée</td><td colspan="3" rowspan="2"> </td><td colspan="2">Catégorie de PAP / RAG17
Locataire de la maison de Souleiman Houssein Moussa BAG19</td><td></td><td colspan="6">Compensation (au moins 3 options ont été proposées aux PAP)</td></tr>
<tr><td></td><td>Compensation en nature</td><td colspan="4">Compensation en espèce</td><td>Appui aux vulnérables</td><td>Autres formes de compensation</td></tr>
<tr><td rowspan="2">
1520587144511.jpg</td><td>Prénom et Nom</td><td>CNI
CNI épouse 207664</td><td>Tél
tel épouse 77061725</td><td>Matériaux</td><td></td><td>Unité</td><td>Quantité</td><td>Cout unitaire</td><td>Cout total</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Lat.</td><td>11,55170009</td><td colspan="2" rowspan="2">Bayiba Ali Omar</td><td rowspan="2">Location de maison</td><td rowspan="2"></td><td rowspan="2">mois</td><td rowspan="2">2</td><td rowspan="2">27 000</td><td rowspan="2">54 000</td><td rowspan="2"></td><td rowspan="2"></td></tr>
<tr><td>Long.</td><td>43,11793917</td></tr>
</table>

FPB 13 : Round Omar Ahmed

<table>
<tr><td rowspan="4">Perte partielle 13/103,3</td><td colspan="3" rowspan="2">

1520577487501.jpg</td><td colspan="2">Catégorie de PAP /BAD18</td><td></td><td colspan="6">Compensation (au moins 3 options ont été proposées aux PAP)</td></tr>
<tr><td></td><td>Compensation en nature</td><td colspan="4">Compensation en espèce</td><td>Appui aux vulnérables</td><td>Autres formes de compensation</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Une partie du bâtiment (12,6%)</td><td>Lat.</td><td>11,55185114</td><td rowspan="2">Prénom et Nom</td><td>CNI
2365</td><td>Tél
77630524</td><td>Matériaux</td><td></td><td>Unité</td><td>Quantité</td><td>Cout unitaire</td><td>Cout total</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Long.</td><td>43,11794001</td><td>Round Omar Ahmed</td><td>Bois et tôle</td><td></td><td>m²</td><td>13</td><td>7 000</td><td>91 000</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td colspan="3">Maison</td><td colspan="6"></td></tr>
</table>

FPB 14 : Souleiman Houssein Moussa

<table>
<tr><td rowspan="5">Perte partielle 8/143,7</td><td colspan="3" rowspan="2">

1520586809655.jpg</td><td colspan="3">Catégorie de PAP / BAG19 Propriétaire</td><td></td><td colspan="6">Compensation (au moins 3 options ont été proposées aux PAP)</td></tr>
<tr><td></td><td>Compensation en nature</td><td colspan="4">Compensation en espèce</td><td>Appui aux vulnérables</td><td>Autres formes de compensation</td></tr>
<tr><td colspan="2"></td><td>Prénom et Nom</td><td>CNI
116673</td><td>Tél
77167618</td><td>Matériaux</td><td></td><td>Unité</td><td>Quantité</td><td>Cout unitaire</td><td>Cout total</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td rowspan="2">Une partie du bâtiment (5,6%)</td><td>Lat.</td><td>11,55168145</td><td colspan="3" rowspan="2">Souleiman Houssein Moussa</td><td rowspan="2">Bois et tôle</td><td rowspan="2"></td><td rowspan="2">m²</td><td rowspan="2">3</td><td rowspan="2">7 000</td><td rowspan="2">21 000</td><td rowspan="2"></td><td></td></tr>
<tr><td>Long.</td><td>43,11795481</td><td></td></tr>
<tr><td></td><td colspan="2">Maison</td><td colspan="3">Souleiman Houssein Moussa</td><td>Tôle</td><td></td><td>m²</td><td>7</td><td>5 000</td><td>35 000</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td colspan="11">TOTAL</td><td>56 000</td><td></td><td></td></tr>
</table>

La PAP pert trois (03) biens : une partie du bâtiment et une dalle

FPB 15 : Ismail Abdi Chirdon

<table>
<tr><td rowspan="4">Perte partielle 8/152,4</td><td colspan="3" rowspan="2">

1520576253635.jpg</td><td colspan="3">Catégorie de PAP / BAD20</td><td></td><td colspan="6">Compensation (au moins 3 options ont été proposées aux PAP)</td></tr>
<tr><td></td><td>Compensation en nature</td><td colspan="4">Compensation en espèce</td><td>Appui aux vulnérables</td><td>Autres formes de compensation</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Une partie du bâtiment (5,2%)</td><td>Lat.</td><td>11,55186765</td><td rowspan="2">Prénom et Nom</td><td>CNI</td><td>Tél</td><td rowspan="2">Matériaux</td><td rowspan="2"></td><td rowspan="2">Unité</td><td rowspan="2">Quantité</td><td rowspan="2">Cout unitaire</td><td rowspan="2">Cout total</td><td rowspan="2"></td><td></td></tr>
<tr><td>Long.</td><td>43,11802403</td><td>87059</td><td>77790622</td><td></td></tr>
<tr><td colspan="2">Maison</td><td colspan="3">Ismail Abdi Chirdon</td><td>Bois et tôle</td><td></td><td>m²</td><td>8</td><td>7 000</td><td>56 000</td><td></td><td></td></tr>
</table>

FPB 16 : Samaleh Houssein Moussa

<table>
<tr><td rowspan="4">Perte partielle de maison 12/131,9</td><td colspan="3" rowspan="2">

1520575390614.jpg</td><td colspan="3">Catégorie de PAP / BAG22</td><td></td><td colspan="6">Compensation (au moins 3 options ont été proposées aux PAP)</td></tr>
<tr><td></td><td>Compensation en nature</td><td colspan="4">Compensation en espèce</td><td>Appui aux vulnérables</td><td>Autres formes de compensation</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Une partie du bâtiment (9,1%)</td><td>Lat.</td><td>11,55170256</td><td rowspan="2">Prénom et Nom</td><td>CNI</td><td>Tél</td><td rowspan="2">Matériaux</td><td rowspan="2"></td><td>Unité</td><td>Quantité</td><td>Cout unitaire</td><td>Cout total</td><td rowspan="2"></td><td></td></tr>
<tr><td>Long.</td><td>43,11807988</td><td>118401</td><td>77681117</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td colspan="2">Maison</td><td>Samaleh Houssein Moussa</td><td>Bois et tôle</td><td></td><td>m²</td><td>12</td><td>7 000</td><td>84 000</td><td></td><td></td></tr>
</table>

FPB 17 : Bouffant Dirir Kahin

Perte partielle de clôture de maison			Catégorie de PAP / BAG23				Compensation (au moins 3 options ont été proposées aux PAP)							
							Compensation en nature	Compensation en espèce				Appui aux vulnérables	Autres formes de compensation	
	1520585569200.jpg		Prénom et Nom	CNI	Tél	Matériaux		Unité	Quantité	Cout unitaire	Cout total			
				92073	77121733									
		Lat. 11,5516906						m²			0			
		Long. 43,11820638												
		Clôture de maison	Bouffant Dirir Kahin			Tôle		m²	14	5 000	70 000			

FPB 18 : Deka Aden Djama

<table>
<tr><td rowspan="4">Perte partielle 17/124,7</td><td colspan="3" rowspan="2">

1520574075262.jpg</td><td colspan="3">Catégorie de PAP /BAG24</td><td></td><td colspan="7">Compensation (au moins 3 options ont été proposées aux PAP)</td></tr>
<tr><td></td><td>Compensation en nature</td><td colspan="4">Compensation en espèce</td><td>Appui aux vulnérables</td><td>Autres formes de compensation</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Une partie du bâtiment (13,6%)</td><td>Lat.</td><td>11,55181131</td><td rowspan="2">Prénom et Nom</td><td>CNI</td><td>Tél</td><td rowspan="2">Matériaux</td><td rowspan="2"></td><td rowspan="2">Unité</td><td rowspan="2">Quantité</td><td rowspan="2">Cout unitaire</td><td rowspan="2">Cout total</td><td rowspan="2"></td><td rowspan="2"></td></tr>
<tr><td>Long.</td><td>43,11827473</td><td>Néant</td><td>77139300</td></tr>
<tr><td></td><td colspan="2">Maison</td><td colspan="3">Deka Aden Djama</td><td>Bois et tôle</td><td></td><td>m²</td><td>17</td><td>7 000</td><td>119 000</td><td></td><td></td></tr>
</table>

FPB 19 : Inconnu N°02

Perte d'arbre	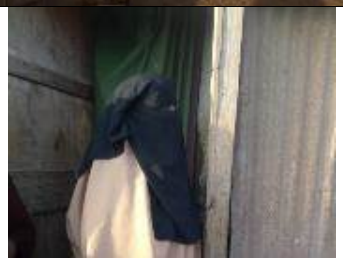 1520519671480.jpg			Catégorie de PAP / BAD26				Compensation (au moins 3 options ont été proposées aux PAP)							
								Compensation en nature	Compensation en espèce				Appui aux vulnérables	Autres formes de compensation	
				Prénom et Nom	CNI	Tél	Matériaux		Unité	Quantité	Cout unitaire	Cout total			
					Nd	Nd									
		Lat.	11,55173												
		Long.	43,11836												
		Arbre adulte		Inconnu			Nime		u	1	700	700			

FPB 20 : Hussein Djama

Perte partielle 14/289,7	1520584593819.jpg			Catégorie de PAP / BAG28				Compensation (au moins 3 options ont été proposées aux PAP)						
								Compensation en nature	Compensation en espèce				Appui aux vulnérables	Autres formes de compensation
				Prénom et Nom	CNI 3675	Tél 77618287	Matériaux		Unité	Quantité	Cout unitaire	Cout total		
	Une partie du bâtiment (7,4%)	Lat.	11,5518648	Hussein Djama			Bois et tôle		m²	14	7 000	98 000		
		Long.	43,11846733											
		Maison												
		Clôture		Hussein Djama			Tôle		m²	9	5 000	45 000		
TOTAL												**143 000**		

La PAP pert deux (02) biens : une partie du bâtiment et une clôture

FPB 21 : Mahmoud Moussa Djama

<table>
<tr><td rowspan="6">Perte partielle 28/130,5</td><td colspan="3" rowspan="2"> </td><td colspan="3" rowspan="2">Catégorie de PAP /BAG30</td><td></td><td colspan="7">Compensation (au moins 3 options ont été proposées aux PAP)</td></tr>
<tr><td></td><td colspan="2">Compensation en nature</td><td colspan="4">Compensation en espèce</td><td>Appui aux vulnérables</td><td>Autres formes de compensation</td></tr>
<tr><td colspan="3" rowspan="2">
1520517909320.jpg</td><td rowspan="2">Prénom et Nom</td><td>CNI</td><td>Tél</td><td rowspan="2">Matériaux</td><td colspan="2" rowspan="2"></td><td rowspan="2">Unité</td><td rowspan="2">Quantité</td><td rowspan="2">Cout unitaire</td><td rowspan="2">Cout total</td><td rowspan="2"></td><td rowspan="2"></td></tr>
<tr><td>Nd</td><td>Nd</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Une partie du bâtiment (21,5%)</td><td>Lat.</td><td>11,55185333</td><td rowspan="3">Mahmoud Moussa Djama</td><td rowspan="3">Bois et tôle</td><td colspan="2" rowspan="3"></td><td rowspan="3">m²</td><td rowspan="3">28</td><td rowspan="3">7 000</td><td rowspan="3">196 000</td><td rowspan="3"></td><td></td></tr>
<tr><td>Long.</td><td>43,11865333</td><td></td></tr>
<tr><td colspan="2">Maison</td><td></td></tr>
<tr><td></td><td colspan="2">Clôture</td><td>Mahmoud Moussa Djama</td><td>Tôle</td><td colspan="2"></td><td>m²</td><td>15</td><td>5 000</td><td>75 000</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td colspan="12">TOTAL</td><td>271 000</td><td></td><td></td></tr>
</table>

La PAP pert deux (02) biens : une partie du bâtiment et une clôture

FPB 22 : Raho Diraneh Ladiyeh

<table>
<tr><td rowspan="5">Perte de location du fait de la maison affectée</td><td colspan="3" rowspan="2">

1520519427515.jpg</td><td colspan="3">Catégorie de PAP / RAG32
Locataire de maison de Houssein Darar Gouled BAG33</td><td></td><td colspan="7">Compensation (au moins 3 options ont été proposées aux PAP)</td></tr>
<tr><td></td><td>Compensation en nature</td><td colspan="4">Compensation en espèce</td><td>Appui aux vulnérables</td><td>Autres formes de compensation</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Prénom et Nom</td><td>CNI</td><td>Tél</td><td rowspan="2">Matériaux</td><td rowspan="2"></td><td rowspan="2">Unité</td><td rowspan="2">Quantité</td><td rowspan="2">Cout unitaire</td><td rowspan="2">Cout total</td><td rowspan="2"></td><td rowspan="2"></td></tr>
<tr><td>CNI 092642</td><td>77679966</td></tr>
<tr><td rowspan="2"></td><td>Lat.</td><td>11,55181716</td><td rowspan="2">Raho Diraneh Ladiyeh</td><td rowspan="2">Bois et tôle</td><td rowspan="2"></td><td rowspan="2">mois</td><td rowspan="2">2</td><td rowspan="2">6 000</td><td rowspan="2">12 000</td><td rowspan="2"></td><td></td></tr>
<tr><td>Long.</td><td>43,11866779</td><td></td></tr>
<tr><td></td><td colspan="2">Location de maison</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
</table>

FPB 23 : Houssein Darar Gouled

Perte partielle 33/298,6	1520518418818.jpg			Catégorie de PAP / BAG33				Compensation (au moins 3 options ont été proposées aux PAP)						
								Compensation en nature	Compensation en espèce				Appui aux vulnérables	Autres formes de compensation
				Prénom et Nom	CNI	Tél	Matériaux		Unité	Quantité	Cout unitaire	Cout total		
					155081	77038411								
	Une partie du bâtiment (11,1%)	Lat.	11,55187588	Houssein Darar Gouled			Bois et tôle		m²	33	7 000	231 000		
		Long.	43,11870901											
		Maison												
		Clôture		Houssein Darar Gouled			Tôle		m²	7	5 000	75 000		
											TOTAL	**306 000**		

La PAP pert deux (02) biens : une partie du bâtiment et une clôture

FPB 24 : Ebla Mouhoumed Idardon

Perte partielle 40/191,0	1520517123552.jpg			Catégorie de PAP / BAG34				Compensation (au moins 3 options ont été proposées aux PAP)							
								Compensation en nature	Compensation en espèce				Appui aux vulnérables	Autres formes de compensation	
				Prénom et Nom	CNI 35524	Tél 77235142	Matériaux		Unité	Quantité	Cout unitaire	Cout total			
	Une partie du bâtiment (20,9%)	Lat.	11,551925	Ebla Mouhoumed Idardon			Bois et tôle		m²	40	7 000	280 000			
		Long.	43,11875												
		Maison													
		Clôture		Ebla Mouhoumed Idardon			Tôle		m²	10	5 000	50 000			
TOTAL												**330 000**			

La PAP pert deux (02) biens : une partie du bâtiment et une clôture

FPB 25 : Nima Youssouf Mahamoud

<table>
<tr><td rowspan="6">Perte partielle de clôture</td><td colspan="3" rowspan="3">

1520512757249.jpg</td><td colspan="2">Catégorie de PAP / BAG36</td><td></td><td colspan="7">Compensation (au moins 3 options ont été proposées aux PAP)</td></tr>
<tr><td></td><td colspan="2">Compensation en nature</td><td colspan="4">Compensation en espèce</td><td>Appui aux vulnérables</td><td>Autres formes de compensation</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Prénom et Nom</td><td>CNI</td><td>Tél</td><td rowspan="2">Matériaux</td><td rowspan="2"></td><td rowspan="2">Unité</td><td rowspan="2">Quantité</td><td rowspan="2">Cout unitaire</td><td rowspan="2">Cout total</td><td rowspan="2"></td><td rowspan="2"></td></tr>
<tr><td>Néant</td><td>77633907</td></tr>
<tr><td></td><td>Lat.</td><td>11,55184333</td><td colspan="3"></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td></td><td>Long.</td><td>43,11904</td><td colspan="3"></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td></td><td colspan="2">Clôture</td><td colspan="3">Nima Youssouf Mahamoud</td><td>Tôle</td><td></td><td>m²</td><td>12</td><td>5 000</td><td>60 000</td><td></td><td></td></tr>
</table>

FPB 26 : Igueh Soubaneh Allaleh

Perte d'arbre	1520511074570.jpg			Catégorie de PAP / BAD37				Compensation (au moins 3 options ont été proposées aux PAP)						
								Compensation en nature	Compensation en espèce				Appui aux vulnérables	Autres formes de compensation
				Prénom et Nom	CNI ,194897	Tél 77139906	Matériaux		Unité	Quantité	Cout unitaire	Cout total		
		Lat.	11,551755											
		Long.	43,11914											
		Arbre adulte		Igueh Soubaneh Allaleh			Nime		u	1	700	700		

FPB 27 : Hasna Kawrah

Perte d'arbres	1520511107212.jpg			Catégorie de PAP / BAG39				Compensation (au moins 3 options ont été proposées aux PAP)						
								Compensation en nature	Compensation en espèce				Appui aux vulnérables	Autres formes de compensation
				Prénom et Nom	CNI	Tél	Matériaux		Unité	Quantité	Cout unitaire	Cout total		
					nd	770763								
		Lat.	11,55176402											
		Long.	43,11916614											
		Arbre adulte		Hasna Kawrah			Nime		u	1	700	700		
		Arbre jeune pousse		Hasna Kawrah			Nime		u	1	400	400		
TOTAL												**1 100**		

La PAP pert deux (02) biens : deux arbres (dont un adulte et un jeune pousse)

FPB 28 : Medino Hirsi Houdoun

Perte partielle	1520516280413.jpg			Catégorie de PAP / BAD44				Compensation (au moins 3 options ont été proposées aux PAP)							Appui aux vulnérables	Autres formes de compensation
									Compensation en nature	Compensation en espèce						
				Prénom et Nom	CNI	Tél	Matériaux			Unité	Quantité	Cout unitaire	Cout total			
					68637	77853723										
		Lat.	11,55184274													
		Long.	43,11922636													
		Excroissance		Medino Hirsi Houdoun			Bois et tôle			m²	4	3 000	12 000			

FPB 29 : Habiba Kaireh Hoch

<table>
<tr><td rowspan="4">Perte partielle 27/165,6</td><td colspan="3" rowspan="2">

1520507871408.jpg</td><td colspan="2">Catégorie de PAP / BAD46</td><td></td><td colspan="6">Compensation (au moins 3 options ont été proposées aux PAP)</td></tr>
<tr><td></td><td>Compensation en nature</td><td colspan="4">Compensation en espèce</td><td>Appui aux vulnérables</td><td>Autres formes de compensation</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Prénom et Nom</td><td>CNI</td><td>Tél</td><td rowspan="2">Matériaux</td><td rowspan="2"></td><td rowspan="2">Unité</td><td rowspan="2">Quantité</td><td rowspan="2">Cout unitaire</td><td rowspan="2">Cout total</td><td rowspan="2"></td><td rowspan="2"></td></tr>
<tr><td>10678</td><td>77879686</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Une partie du bâtiment (16,3%)</td><td>Lat.</td><td>11,55196272</td><td rowspan="2">Habiba Kaireh Hoch</td><td rowspan="2">Bois et tôle</td><td rowspan="2"></td><td rowspan="2">m²</td><td rowspan="2">27</td><td rowspan="2">7 000</td><td rowspan="2">189 000</td><td rowspan="2"></td><td></td></tr>
<tr><td>Long.</td><td>43,11931512</td><td></td></tr>
<tr><td colspan="3">Maison</td></tr>
</table>

FPB 30 : Saada Moussa Chirdon

<table>
<tr><td rowspan="6">Perte partielle 24/277,9</td><td colspan="3" rowspan="2">

1520509889893.jpg</td><td colspan="2">Catégorie de PAP / BAD51</td><td></td><td colspan="6">Compensation (au moins 3 options ont été proposées aux PAP)</td></tr>
<tr><td></td><td>Compensation en nature</td><td colspan="4">Compensation en espèce</td><td>Appui aux vulnérables</td><td>Autres formes de compensation</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Prénom et Nom</td><td>CNI</td><td>Tél</td><td rowspan="2">Matériaux</td><td rowspan="2"></td><td>Unité</td><td>Quantité</td><td>Cout unitaire</td><td>Cout total</td><td rowspan="2"></td><td rowspan="2"></td></tr>
<tr><td>70827</td><td>77127118</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Une partie du bâtiment (8,6%)</td><td>Lat.</td><td>11,55192447</td><td rowspan="2">Saada Moussa Chirdon</td><td rowspan="2">Bois et tôle</td><td rowspan="2"></td><td rowspan="2">m²</td><td rowspan="2">24</td><td rowspan="2">7 000</td><td rowspan="2">168 000</td><td rowspan="2"></td><td rowspan="2"></td></tr>
<tr><td>Long.</td><td>43,11936585</td></tr>
<tr><td colspan="2">Maison</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td colspan="3">Arbre adulte</td><td colspan="2">Saada Moussa Chirdon</td><td>Nime</td><td></td><td>u</td><td>1</td><td>700</td><td>700</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td colspan="10">TOTAL</td><td>168 700</td><td></td><td></td></tr>
</table>

La PAP pert deux (02) biens : une partie du bâtiment et un arbre adulte

FPB 31 : Hared Djama Habdileh (absent)

<table>
<tr><td rowspan="4">Perte partielle 25/602,3</td><td colspan="3" rowspan="2">

1520705099405.jpg</td><td colspan="3">Catégorie de PAP / RAD125 Propriétaire</td><td></td><td colspan="7">Compensation (au moins 3 options ont été proposées aux PAP)</td></tr>
<tr><td></td><td>Compensation en nature</td><td colspan="4">Compensation en espèce</td><td>Appui aux vulnérables</td><td>Autres formes de compensation</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Prénom et Nom</td><td>CNI</td><td>Tél</td><td rowspan="2">Matériaux</td><td rowspan="2"></td><td rowspan="2">Unité</td><td rowspan="2">Quantité</td><td rowspan="2">Cout unitaire</td><td rowspan="2">Cout total</td><td rowspan="2"></td><td rowspan="2"></td></tr>
<tr><td>Nd</td><td>77721339</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Une partie du bâtiment (4,2%)</td><td>Lat.</td><td>11,55293552</td><td rowspan="3">Hared Djama Habdileh
Répondante : Zeinab Abdillahi Rayaleh, Tél. 77656147</td><td rowspan="3">Bois tôle</td><td rowspan="3"></td><td rowspan="3">m²</td><td rowspan="3">25</td><td rowspan="3">7 000</td><td rowspan="3">175 000</td><td rowspan="3"></td><td></td></tr>
<tr><td>Long.</td><td>43,12070486</td><td></td></tr>
<tr><td colspan="2">Maison</td><td></td></tr>
</table>

FPB 32 : Abdoulrahman Elmi Farah

Perte partielle 15/457,6	1520764261982.jpg			Catégorie de PAP / BAD126 Propriétaire de la maison abritant l'école coranique				Compensation (au moins 3 options ont été proposées aux PAP)						
								Compensation en nature	Compensation en espèce				Appui aux vulnérables	Autres formes de compensation
				Prénom et Nom	CNI 039609	Tél 776431658	Matériaux		Unité	Quantité	Cout unitaire	Cout total		
	Une partie du bâtiment (3,3%)	Lat.	11,528321	Abdoul Rahman Elmi Farah			Bois et tôle		m²	15	7 000	105 000		
		Long.	43,12071012											
		Maison												
		TF		Abdoul Rahman Elmi Farah			En dur		m²	15	1 500	22 500		
TOTAL												**127 500**		

La PAP pert deux (02) biens : une partie du bâtiment et une partie de la parcelle avec TF (non fourni)

FPB 33 : Sahal Hassan Bouh

<table>
<tr><td rowspan="6">Perte partielle 12/385,8</td><td colspan="3" rowspan="2">
1520704116687.jpg</td><td colspan="3" rowspan="2">Catégorie de PAP / BAD131</td><td></td><td colspan="7">Compensation (au moins 3 options ont été proposées aux PAP)</td></tr>
<tr><td></td><td>Compensation en nature</td><td colspan="4">Compensation en espèce</td><td>Appui aux vulnérables</td><td>Autres formes de compensation</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Prénom et Nom</td><td>CNI</td><td>Tél</td><td rowspan="2">Matériaux</td><td rowspan="2"></td><td rowspan="2">Unité</td><td rowspan="2">Quantité</td><td rowspan="2">Cout unitaire</td><td rowspan="2">Cout total</td><td rowspan="2"></td><td rowspan="2"></td></tr>
<tr><td>214431</td><td>77812181</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Une partie du bâtiment (3,1%)</td><td>Lat.</td><td>11,55287606</td><td colspan="3" rowspan="2">Sahal Hassan Bouh</td><td rowspan="2">En dur</td><td rowspan="2"></td><td rowspan="2">m²</td><td rowspan="2">12</td><td rowspan="2">50 000</td><td rowspan="2">600 000</td><td rowspan="2"></td><td></td></tr>
<tr><td>Long.</td><td>43,12082365</td><td></td></tr>
<tr><td></td><td colspan="2">Maison</td><td colspan="3">Sahal Hassan Bouh</td><td>En dur</td><td></td><td>m²</td><td>12</td><td>50 000</td><td>600 000</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td></td><td colspan="2">TF</td><td colspan="3">Sahal Hassan Bouh</td><td>En dur</td><td></td><td>m²</td><td>12</td><td>1 500</td><td>18 000</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>BAD131</td><td colspan="2">Clôture</td><td colspan="3">Sahal Hassan Bouh</td><td>En dur</td><td></td><td>m²</td><td>5</td><td>15 000</td><td>75 000</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td colspan="12">TOTAL</td><td>693 000</td><td></td><td></td></tr>
</table>

La PAP pert trois (03) biens : une partie du bâtiment ; une partie de la parcelle avec TF (non fourni) ; une clôture

FPB 34 : Yahye Djama Ragueh

Perte partielle de la dalle				Catégorie de PAP / BAD135				Compensation (au moins 3 options ont été proposées aux PAP)						
								Compensation en nature	Compensation en espèce				Appui aux vulnérables	Autres formes de compensation
				Prénom et Nom	CNI	Tél	Matériaux		Unité	Quantité	Cout unitaire	Cout total		
	1520597446838.jpg				127280	77827276								
		Lat.	11,55215458											
		Long.	43,12097379											
		Dalle		Yahye Djama Ragueh			Dalle carrelée		m²	12	10 000	120 000		

FPB 35 : Abdi Mouhoumad Rayaleh

<table>
<tr><td rowspan="4">Perte partielle 16/314,9</td><td colspan="3" rowspan="2">
1520607739047.jpg</td><td colspan="3" rowspan="2">Catégorie de PAP / BAG142</td><td></td><td colspan="6">Compensation (au moins 3 options ont été proposées aux PAP)</td></tr>
<tr><td></td><td>Compensation en nature</td><td colspan="4">Compensation en espèce</td><td>Appui aux vulnérables</td><td>Autres formes de compensation</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Une partie du bâtiment (5,1%)</td><td>Lat.</td><td>11,5522725</td><td rowspan="2">Abdi Mouhoumad Rayaleh</td><td>CNI</td><td>Tél</td><td rowspan="2">Matériaux</td><td rowspan="2"></td><td rowspan="2">Unité</td><td rowspan="2">Quantité</td><td rowspan="2">Cout unitaire</td><td rowspan="2">Cout total</td><td rowspan="2"></td><td rowspan="2"></td></tr>
<tr><td>Long.</td><td>43,12116521</td><td>Prénom et Nom</td><td>69875</td><td>77083897</td></tr>
<tr><td colspan="3">Maison</td><td>Abdi Mouhoumad Rayaleh</td><td>Bois tôle</td><td></td><td>m²</td><td>16</td><td>7 000</td><td>112 000</td><td></td><td></td></tr>
</table>

FPB 36 : Haxa Mohamed Liban

<table>
<tr><td rowspan="5">Perte partielle</td><td colspan="3" rowspan="2"> </td><td colspan="3">Catégorie de PAP / BAG148
Locataire de maison de Abdi Aden Achkir /BAG150</td><td></td><td colspan="6">Compensation (au moins 3 options ont été proposées aux PAP)</td></tr>
<tr><td></td><td colspan="2">Compensation en nature</td><td colspan="3">Compensation en espèce</td><td>Appui aux vulnérables</td><td>Autres formes de compensation</td></tr>
<tr><td colspan="3" rowspan="2">
1520608282481.jpg</td><td rowspan="2">Prénom et Nom</td><td>CNI</td><td rowspan="2">Tél</td><td rowspan="2">Matériaux</td><td colspan="2" rowspan="2"></td><td rowspan="2">Unité</td><td rowspan="2">Quantité</td><td rowspan="2">Cout unitaire</td><td rowspan="2">Cout total</td><td rowspan="2"></td><td rowspan="2"></td></tr>
<tr><td></td></tr>
<tr><td colspan="3"></td><td></td><td></td><td>77851576</td><td colspan="2"></td></tr>
<tr><td rowspan="3"></td><td>Lat.</td><td>11,55211696</td><td rowspan="3">Haxa Mohamed Liban</td><td rowspan="3">Obligé de quitter à cause des travaux</td><td colspan="2" rowspan="3"></td><td rowspan="3">m²</td><td rowspan="3">2</td><td rowspan="3">25 000</td><td rowspan="3">50 000</td><td rowspan="3"></td><td></td></tr>
<tr><td>Long.</td><td>43,12137572</td><td></td></tr>
<tr><td colspan="2">Location de maison</td><td></td></tr>
</table>

FPB 37 : Mariam Mouhoumed Warsama

Perte d'arbres	1520700740468.jpg			Catégorie de PAP / BAG149				Compensation (au moins 3 options ont été proposées aux PAP)						
								Compensation en nature	Compensation en espèce				Appui aux vulnérables	Autres formes de compensation
				Prénom et Nom	CNI 57875	Tél 77138802	Matériaux		Unité	Quantité	Cout unitaire	Cout total		
		Lat.	11,55345105											
		Long.	43,12139683											
		Arbres adultes		Mariam Mouhoumed Warsama			Nime		u	2	700	1 400		

FPB 38 : Abdi Aden Achkir

<table>
<tr><td rowspan="5">Perte partielle 9/335,8</td><td colspan="3" rowspan="2">
1520608928690.jpg</td><td colspan="3">Catégorie de PAP / BAG150
Propriétaire</td><td></td><td colspan="6">Compensation (au moins 3 options ont été proposées aux PAP)</td></tr>
<tr><td></td><td colspan="2">Compensation en nature</td><td colspan="3">Compensation en espèce</td><td>Appui aux vulnérables</td><td>Autres formes de compensation</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Une partie du bâtiment (2,7%)</td><td>Lat.</td><td>11,55208934</td><td rowspan="2">Prénom et Nom</td><td>CNI</td><td>Tél</td><td rowspan="2">Matériaux</td><td rowspan="2"></td><td rowspan="2">Unité</td><td rowspan="2">Quantité</td><td rowspan="2">Cout unitaire</td><td rowspan="2">Cout total</td><td rowspan="2"></td><td rowspan="2"></td></tr>
<tr><td>Long.</td><td>43,121433</td><td></td><td>77879331</td></tr>
<tr><td colspan="2">Maison</td><td colspan="3">Abdi Aden Achkir</td><td>Bois et tôle</td><td></td><td>m²</td><td>9</td><td>7 000</td><td>63 000</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>BAG150</td><td colspan="2">Clôture</td><td colspan="3">Abdi Aden Achkir</td><td>En tôle</td><td></td><td>m²</td><td>9</td><td>25000</td><td>225 000</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td colspan="12">TOTAL</td><td>288 000</td><td></td><td></td></tr>
</table>

La PAP pert deux (02) biens : une partie du bâtiment et une clôture

FPB 39 : Ahmed Osman Diraneh

<table>
<tr><td rowspan="4">Perte partielle 31/236,6</td><td colspan="3" rowspan="2">
1520422587462.jpg</td><td colspan="3">Catégorie de PAP / BAG153</td><td></td><td colspan="7">Compensation (au moins 3 options ont été proposées aux PAP)</td></tr>
<tr><td></td><td>Compensation en nature</td><td colspan="4">Compensation en espèce</td><td>Appui aux vulnérables</td><td>Autres formes de compensation</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Prénom et Nom</td><td>CNI</td><td>Tél</td><td rowspan="2">Matériaux</td><td rowspan="2"></td><td>Unité</td><td>Quantité</td><td>Cout unitaire</td><td>Cout total</td><td rowspan="2"></td><td rowspan="2"></td></tr>
<tr><td>84308</td><td>77832415</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Une partie du bâtiment (13,1%)</td><td>Lat.</td><td>11,553405</td><td rowspan="3">Ahmed Osman Diraneh</td><td rowspan="3">Bois et tôle</td><td rowspan="3"></td><td rowspan="3">m²</td><td rowspan="3">31</td><td rowspan="3">7 000</td><td rowspan="3">217 000</td><td rowspan="3"></td><td></td></tr>
<tr><td>Long.</td><td>43,12150333</td><td></td></tr>
<tr><td colspan="2">Maison</td><td></td></tr>
</table>

FPB 40 : Ali Awaleh Bahdon

Perte partielle 11/249,3	1520699714307.jpg			Catégorie de PAP / BAG154 Propriétaire				Compensation (au moins 3 options ont été proposées aux PAP)					
								Compensation en nature	Compensation en espèce			Appui aux vulnérables	Autres formes de compensation
				Prénom et Nom	CNI	Tél	Matériaux		Unité	Quantité	Cout unitaire	Cout total	
					69057	77650802							
	Une partie du bâtiment (4,4%)	Lat.	11,55357159	Ali Awaleh Bahdon			En dur		m²	11	50 000	550 000	
		Long.	43,1215299										
		Maison											
		TF (non fourni)		Ali Awaleh Bahdon			TF		m²	11	1 500	16 500	
		Dalle		Ali Awaleh Bahdon			Dalle bétonnée		m²	11	6 000	66 000	
TOTAL												**632 500**	

La PAP pert trois (03) biens : une partie du bâtiment ; une partie de la parcelle avec TF (non fourni) ; une dalle

FPB 41 : Moustakhal Ali Darar

<table>
<tr><td rowspan="3">Perte partielle 45/171,9</td><td colspan="3" rowspan="3">

1520670614999.jpg</td><td colspan="3">Catégorie de PAP / BAG157</td><td></td><td colspan="6">Compensation (au moins 3 options ont été proposées aux PAP)</td></tr>
<tr><td></td><td colspan="3">Compensation en nature</td><td colspan="4">Compensation en espèce</td><td>Appui aux vulnérables</td><td>Autres formes de compensation</td></tr>
<tr><td>Prénom et Nom</td><td>CNI
131006</td><td>Tél
77838393</td><td>Matériaux</td><td></td><td>Unité</td><td>Quantité</td><td>Cout unitaire</td><td>Cout total</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td></td><td rowspan="3">Une partie du bâtiment (26,2%)</td><td>Lat.</td><td>11,55375234</td><td colspan="3" rowspan="3">Moustakhal Ali Darar</td><td rowspan="3">En dur</td><td rowspan="3"></td><td rowspan="3">m²</td><td rowspan="3">45</td><td rowspan="3">50 000</td><td rowspan="3">2 250 000</td><td rowspan="3"></td><td></td></tr>
<tr><td>Long.</td><td>43,12157143</td><td></td></tr>
<tr><td colspan="2">Maison</td><td></td></tr>
</table>

FPB 42 : Houssein Aden Ahmed

Perte d'arbre	1520673476398.jpg			Catégorie de PAP / BAD159				Compensation (au moins 3 options ont été proposées aux PAP)						
								Compensation en nature	Compensation en espèce				Appui aux vulnérables	Autres formes de compensation
				Prénom et Nom	CNI	Tél	Matériaux		Unité	Quantité	Cout unitaire	Cout total		
					57851	77810689								
		Lat.	11,5536186											
		Long.	43,12161421											
		Arbre adulte		Houssein Aden Ahmed			Nime		u	1	700	700		

FPB 43 : Housein Nour Hoche (réside au Canada)

Perte partielle	1520673011409.jpg			Catégorie de PAP / BAD160				Compensation (au moins 3 options ont été proposées aux PAP)							
								Compensation en nature	Compensation en espèce				Appui aux vulnérables	Autres formes de compensation	
				Prénom et Nom	CNI	Tél	Matériaux		Unité	Quantité	Cout unitaire	Cout total			
					np	77834637									
		Lat.	11,55368227	Housein Nour Hoche Répondante : Nasra Ibrahim Hassan											
		Long.	43,1217383												
		Excroissance					Bois et tôle		m²	20	15 000	300 000			
		Dalle					Dalle bétonnée		m²	10	10 000	100 000			
		Arbres adultes					Nime		u	3	700	2 100			
TOTAL												**402 100**			

La PAP pert trois (03) biens : une excroissance ; une dalle et un arbre

FPB 44 : Hassan Chirdon Sigad

<table>
<tr><td rowspan="4">Perte partielle 45/216,6</td><td colspan="3" rowspan="2">

1520663128202.jpg</td><td colspan="2">Catégorie de PAP / BAG161</td><td></td><td colspan="6">Compensation (au moins 3 options ont été proposées aux PAP)</td></tr>
<tr><td></td><td>Compensation en nature</td><td colspan="4">Compensation en espèce</td><td>Appui aux vulnérables</td><td>Autres formes de compensation</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Une partie du bâtiment (20,8%)</td><td>Lat.</td><td>11,55373653</td><td rowspan="2">Prénom et Nom</td><td>CNI
Tél</td><td rowspan="2">Matériaux</td><td rowspan="2"></td><td rowspan="2">Unité</td><td rowspan="2">Quantité</td><td rowspan="2">Cout unitaire</td><td rowspan="2">Cout total</td><td rowspan="2"></td><td rowspan="2"></td></tr>
<tr><td>Long.</td><td>43,12174666</td><td>Nd
77828186</td></tr>
<tr><td colspan="2">Maison</td><td>Hassan Chirdon Sigad</td><td>Bois et tôle</td><td></td><td>m²</td><td>45</td><td>7 000</td><td>315 000</td><td></td><td></td></tr>
</table>

FPB 45 : Saada Ali Wais

			Catégorie de PAP / BAD163				Compensation (au moins 3 options ont été proposées aux PAP)						
							Compensation en nature	Compensation en espèce				Appui aux vulnérables	Autres formes de compensation
Perte partielle	1520671334350.jpg		Prénom et Nom	CNI 9946	Tél 77813047	Matériaux		Unité	Quantité	Cout unitaire	Cout total		
		Lat. 11,55394235						m²			0		
		Long. 43,12190247											
		Excroissance	Saada Ali Wais			Mur, Grillage, fer		m²	26	20 000	520 000		
		Rampe	Saada Ali Wais			Carrelage		m²	6	10 000	60 000		
		Arbre jeune pousse	Saada Ali Wais			Nime		u	1	400	400		
TOTAL											**580 400**		

La PAP pert trois (03) biens : une excroissance ; une rampe et un arbre

FPB 46 : Hassan Bodeh

Perte partielle 12/133	1520661637374.jpg			Catégorie de PAP /BAG164				Compensation (au moins 3 options ont été proposées aux PAP)							
								Compensation en nature	Compensation en espèce				Appui aux vulnérables	Autres formes de compensation	
				Prénom et Nom	CNI	Tél	Matériaux		Unité	Quantité	Cout unitaire	Cout total			
					115250	77814950									
	Une partie du bâtiment (9 ,0%)	Lat.	11,55411783	Hassan Bodeh			En dur		m²	12	50 000	600 000			
		Long.	43,12193604												
		Maison (avec boutique fermé)													
		Dalle		Hassan Bodeh			Dalle carrelée		m²	3	10 000	30 000			
TOTAL												**630 000**			

La PAP pert deux (02) biens : une partie du bâtiment et une dalle

FPB 47 : Amina Ahmad Farah

<table>
<tr><td rowspan="4">Perte partielle 1/400</td><td colspan="3"> </td><td colspan="3">Catégorie de PAP / BAD165</td><td></td><td colspan="8">Compensation (au moins 3 options ont été proposées aux PAP)</td></tr>
<tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>Compensation en nature</td><td colspan="5">Compensation en espèce</td><td>Appui aux vulnérables</td><td>Autres formes de compensation</td></tr>
<tr><td colspan="3">
1520662252874.jpg</td><td>Prénom et Nom</td><td>CNI
224062</td><td>Tél
77144709</td><td>Matériaux</td><td></td><td>Unité</td><td>Quantité</td><td>Cout unitaire</td><td>Cout total</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td rowspan="3">Une partie du bâtiment (0,3%)</td><td>Lat.</td><td>11,55392355</td><td colspan="3" rowspan="3">Amina Ahmad Farah</td><td rowspan="3">En dur</td><td rowspan="3"></td><td rowspan="3">m²</td><td rowspan="3">1</td><td rowspan="3">50 000</td><td rowspan="3">50 000</td><td rowspan="3"></td><td></td></tr>
<tr><td>Long.</td><td>43,12195774</td><td></td></tr>
<tr><td colspan="2">Maison</td><td></td></tr>
</table>

FPB 48 : Amina Ahmad

<table>
<tr><td rowspan="4">Perte partielle (12/146)</td><td colspan="3" rowspan="2">

1520662373184.jpg</td><td colspan="2">Catégorie de PAP / BAG169</td><td></td><td colspan="6">Compensation (au moins 3 options ont été proposées aux PAP)</td></tr>
<tr><td></td><td>Compensation en nature</td><td colspan="4">Compensation en espèce</td><td>Appui aux vulnérables</td><td>Autres formes de compensation</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Prénom et Nom</td><td>CNI</td><td>Tél</td><td rowspan="2">Matériaux</td><td rowspan="2"></td><td rowspan="2">Unité</td><td rowspan="2">Quantité</td><td rowspan="2">Cout unitaire</td><td rowspan="2">Cout total</td><td rowspan="2"></td><td rowspan="2"></td></tr>
<tr><td>28625</td><td>77829089</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Une partie du bâtiment (8,2%)</td><td>Lat.</td><td>11,55408894</td><td colspan="2" rowspan="3">Amina Ahmad</td><td rowspan="3">En dur</td><td rowspan="3"></td><td rowspan="3">m²</td><td rowspan="3">12</td><td rowspan="3">50 000</td><td rowspan="3">600 000</td><td rowspan="3"></td><td></td></tr>
<tr><td>Long.</td><td>43,12206187</td><td></td></tr>
<tr><td colspan="2">Maison</td><td></td></tr>
</table>

FPB 49 : Inconnu

				Catégorie de PAP / BAD170				Compensation (au moins 3 options ont été proposées aux PAP)						
								Compensation en nature	Compensation en espèce				Appui aux vulnérables	Autres formes de compensation
Perte d'arbres	1520416404799.jpg			Prénom et Nom	CNI	Tél	Matériaux		Unité	Quantité	Cout unitaire	Cout total		
					np	nd								
		Lat.	11,5541407											
		Long.	43,1220862											
		Arbre adulte		Inconnu			Nime		u	2	700	1 400		

FPB 50 : Houda Ahmed Dahelo

			Catégorie de PAP / BAD174				Compensation (au moins 3 options ont été proposées aux PAP)								
								Compensation en nature	Compensation en espèce				Appui aux vulnérables	Autres formes de compensation	
Perte partielle	1520431782182.jpg		Prénom et Nom	CNI	Tél	Matériaux		Unité	Quantité	Cout unitaire	Cout total			
				101537	771477410									
		Lat.	11,55279333											
		Long.	43,12052667											
		Clôture		Houda Ahmed Dahelo		En tôle		m²	1	5 000	5 000			

FPB 51 : Abdillahi Hassan War Samr

Perte partielle d'auvent de commerce	1520783593919.jpg			**Catégorie de PAP /** BAG85			**Compensation (au moins 3 options ont été proposées aux PAP)**						
								Compensation en espèce					
				Nom	CNI	Tél	**Compensation en nature**	Unité	Quantité	Cout unitaire	Cout total	**Appui aux vulnérables**	**Autres formes de compensation**
					Nd	nd							
	Latitude	**11,5523207**	Auvent de commerce	Abdillahi Hassan War Samr				m²	9	3 000	27 000		
	Longitude	**43,1196743**											

FPB 52 : Hassan Abdilahi Said

<table>
<tr><td rowspan="3">Perte partielle</td><td colspan="3">
1520595457490.jpg</td><td colspan="3">Catégorie de PAP / BAD127</td><td rowspan="2">Compensation en nature</td><td colspan="4">Compensation en espèce</td><td rowspan="2">Appui aux vulnérables</td><td rowspan="2">Autres formes de compensation</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Nom</td><td>CNI</td><td>Tél</td><td>Unité</td><td>Quantité</td><td>Cout unitaire</td><td>Cout total</td></tr>
<tr><td>Nd</td><td>77602701</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td></td><td>Latitude</td><td>11,5523435</td><td>Garage</td><td colspan="3">Hassan Abdilahi Said</td><td></td><td>m²</td><td>17</td><td>20 000</td><td>340 000</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td></td><td>Longitude</td><td>43,1207412</td><td></td><td colspan="3"></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
</table>

FPB 53 : Kadir Dirieh Rirache

Perte partielle 24/206,3	1520779284654.jpg			**Catégorie de PAP /** BAD3			**Compensation (au moins 3 options ont été proposées aux PAP)**						**Appui aux vulnérables**	**Autres formes de compensation**
								Compensation en espèce						
				Nom	CNI	Tél	**Compensation en nature**	Unité	Quantité	Cout unitaire	Cout total			
					Tel oncle	77668822								
	Latitude	11,5519661	**Propriétaire**					m²	24	50 000	1 200 000			
	Longitude	43,1169261												
	Une partie du bâtiment (11,6%)	Maison (cabine téléphonique)		Kadir Dirieh Rirache										

Annexe 11 : Listes des personnes ayant perdu des revenus

FPR 1 : Khadidja Ahmed Abdi

<table>
<tr><td rowspan="6">Perte de revenu</td><td colspan="3" rowspan="2">

1520762140286.jpg</td><td colspan="2">Catégorie de PAP / BAD1</td><td colspan="6">Compensation (au moins 3 options ont été proposées aux PAP)</td></tr>
<tr><td>Compensation en nature</td><td colspan="4">Compensation en espèce</td><td>Appui aux vulnérables</td><td>Autres formes de compensation</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Nom</td><td>CNI</td><td>Tél</td><td rowspan="2"></td><td rowspan="2">Unité</td><td rowspan="2">Quantité</td><td rowspan="2">Cout unitaire</td><td rowspan="2">Cout total</td><td rowspan="2"></td><td rowspan="2"></td></tr>
<tr><td>135040</td><td>77862411</td></tr>
<tr><td>Latitude</td><td>11,5519556</td><td>Vendeuse de khat</td><td colspan="2"></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Longitude</td><td>43,1168</td><td></td><td colspan="2"></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td></td><td colspan="2">Propriétaire d’étal commercial (vente de Khat, denrées alimentaires)</td><td colspan="2">Khadidja Ahmed Abdi</td><td>Déplacement vers des places aménagées par la Commune de Balbala</td><td>Néant</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>Appui réinstallation</td></tr>
</table>

FPR 2 : Kadir Dirieh Awaleh

Perte de revenu				**Catégorie de PAP /** BAD2			**Compensation (au moins 3 options ont été proposées aux PAP)**						
								Compensation en espèce				**Appui aux vulnérables**	**Autres formes de compensation**
				Nom	CNI	Tél	**Compensation en nature**	Unité	Quantité	Cout unitaire	Cout total		
					Nd	77754490							
	Latitude	**11,55192**	**Locataire**	Kadir Dirieh Awaleh				mois	3	100 000	300 000		
	Longitude	**43,1168879**											
		Boutiquier		Perte de revenu									

FPR 3 : Kadir Dirieh Rirache

<table>
<tr><td rowspan="5">Perte de revenu</td><td colspan="3" rowspan="2"> </td><td colspan="3">Catégorie de PAP / BAD3</td><td colspan="6">Compensation (au moins 3 options ont été proposées aux PAP)</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Nom</td><td>CNI</td><td>Tél</td><td rowspan="2">Compensation en nature</td><td colspan="4">Compensation en espèce</td><td>Appui aux vulnérables</td><td>Autres formes de compensation</td></tr>
<tr><td colspan="3">
1520779284654.jpg</td><td>Tel oncle</td><td>77668822</td><td>Unité</td><td>Quantité</td><td>Cout unitaire</td><td>Cout total</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Latitude</td><td>11,5519661</td><td>Propriétaire</td><td colspan="3">Propriétaire exploitant de cabine téléphone</td><td>Kadir Dirieh Rirache</td><td>mois</td><td>3</td><td>100 000</td><td>300 000</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Longitude</td><td>43,1169261</td><td></td><td colspan="3">Perte de revenu</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
</table>

FPR 4 : Nima Ahmed Abdillahi

<table>
<tr><td rowspan="6">Perte de revenu</td><td colspan="3" rowspan="2">

1520578909034.jpg</td><td colspan="3">Catégorie de PAP / BAD15</td><td rowspan="2">Compensation en nature</td><td colspan="4">Compensation en espèce</td><td rowspan="2">Appui aux vulnérables</td><td rowspan="2">Autres formes de compensation</td></tr>
<tr><td>Nom</td><td>CNI
Nd</td><td>Tél
77703402</td><td>Unité</td><td>Quantité</td><td>Cout unitaire</td><td>Cout total</td></tr>
<tr><td>Latitude</td><td>11,5519115</td><td>Locataire</td><td colspan="3"></td><td>Déplacement sur des sites aménagés par la Commune de Balbala</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Longitude</td><td>43,1176325</td><td></td><td colspan="3"></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td></td><td colspan="2">Propriétaire de kiosque de commerce</td><td colspan="3">Nima Ahmed Abdillahi</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>Appui au démontage et à la réinstallation du kiosque</td></tr>
</table>

FPR 5 : Souleiman Houssein Moussa

<table>
<tr><td rowspan="4">Perte de revenu</td><td colspan="3" rowspan="2">

1520587144511.jpg</td><td colspan="2">Catégorie de PAP / BAG19</td><td rowspan="2">Compensation en nature</td><td colspan="4">Compensation en espèce</td><td rowspan="2">Appui aux vulnérables</td><td rowspan="2">Autres formes de compensation</td></tr>
<tr><td>CNI</td><td>Tél</td><td>Unité</td><td>Quantité</td><td>Cout unitaire</td><td>Cout total</td></tr>
<tr><td colspan="2">Nom</td><td>116673</td><td>77167618</td><td colspan="6"></td></tr>
<tr><td>Latitude</td><td>11,5517001</td><td></td><td colspan="2">Souleiman Houssein Moussa</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Longitude</td><td>43,1179392</td><td>Propriétaire bailleur de RAG17</td><td colspan="2">Perte de revenu locatif</td><td></td><td>mois</td><td>3</td><td>27 000</td><td>81 000</td><td></td><td></td></tr>
</table>

FPR 6 : Epouse de Ismail Abdi Chirdon (77714437)

<table>
<tr><td rowspan="5">Perte de revenu</td><td colspan="3" rowspan="2">
1520576846714.jpg</td><td colspan="3">Catégorie de PAP / BAD21</td><td rowspan="2">Compensation en nature</td><td colspan="4">Compensation en espèce</td><td rowspan="2">Appui aux vulnérables</td><td rowspan="2">Autres formes de compensation</td></tr>
<tr><td>Nom</td><td>CNI
65315</td><td>Tél
77714437</td><td>Unité</td><td>Quantité</td><td>Cout unitaire</td><td>Cout total</td></tr>
<tr><td>Latitude</td><td>11,5519082</td><td></td><td colspan="3">Epouse de Ismail Abdi Chirdon</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Longitude</td><td>43,1180524</td><td></td><td colspan="3"></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td></td><td colspan="2">Propriétaire d’étal commercial (vente de denrées alimentaires)</td><td colspan="3">Epouse de Ismail Abdi Chirdon (77714437)</td><td>Déplacement sur des sites aménagés par la Commune de Balbala</td><td>Néant</td><td></td><td></td><td></td><td>Appui au démontage et à la réinstallation de l’abri amovible</td><td></td></tr>
</table>

FPR 7 : Deka Aden Djama

Perte de revenu	1520520341252.jpg			**Catégorie de PAP /** BAG25			**Compensation (au moins 3 options ont été proposées aux PAP)**						
								Compensation en espèce					
				Nom	CNI 232 (mariage)	Tél 77139300	**Compensation en nature**	Unité	Quantité	Cout unitaire	Cout total	**Appui aux vulnérables**	**Autres formes de compensation**
	Latitude	**11,5517754**	**Propriétaire**										Kits alimentaire
	Longitude	**43,1183186**											
		Ventes de produits alimentaires sur étal		Deka Aden Djama									

FPR 8 : Neima Robleh Mahamoud

Perte de revenu	1520520816183.jpg			**Catégorie de PAP /** BAD27			**Compensation (au moins 3 options ont été proposées aux PAP)**						
								Compensation en espèce				**Appui aux vulnérables**	**Autres formes de compensation**
				Nom	CNI	Tél	**Compensation en nature**	Unité	Quantité	Cout unitaire	Cout total		
					028024	77848492							
	Latitude	**11,5518033**	Restauratrice ambulant	**Neima Robleh Mahamoud**									
	Longitude	**43,118435**											
		Propriétaire d'étal commercial (vente de Khat, denrées alimentaires)		Inconnu			Déplacement sur des sites aménagés par la Commune de Balbala	Néant				Kits alimentaire	

FPR 9 : Aicha Houssein Djama

Perte de revenu	1520520344270.jpg			**Catégorie de PAP /** BAG29			**Compensation (au moins 3 options ont été proposées aux PAP)**						
				Nom	CNI	Tél	**Compensation en nature**	**Compensation en espèce**				**Appui aux vulnérables**	**Autres formes de compensation**
								Unité	Quantité	Cout unitaire	Cout total		
	Latitude	**11,5517817**	Propriétaire d'étal de petit commerce	**Aicha Houssein Djama**									
	Longitude	**43,118505**											
		Propriétaire d'étal commercial (boutiques, restaurant, ventes de tissus)		Déplacement sur des sites aménagés par la Commune de Balbala			Néant						Déplacement sur des sites aménagés par la Commune de Balbala

FPR 10 : Médina Roble Boueh

Perte de revenu	1520517251720.jpg			**Catégorie de PAP /** RAG31			**Compensation (au moins 3 options ont été proposées aux PAP)**					**Appui aux vulnérables**	**Autres formes de compensation**
							Compensation en nature	**Compensation en espèce**					
				Nom	CNI 96536	Tél 77811628		Unité	Quantité	Cout unitaire	Cout total		
	Latitude	**11,5519095**	**Locataire auprès de la BAG33**	Médina Roble Boueh									
	Longitude	**43,118663**											
		Commerce de boutique		Perte de revenu				Mois	3	150 000	450 000		

FPR 11 : Houssein Darar Gouled

Perte de revenu	1520518418818.jpg			**Catégorie de PAP** / BAG33			**Compensation (au moins 3 options ont été proposées aux PAP)**						
								Compensation en espèce					
				Nom	CNI	Tél	**Compensation en nature**	Unité	Quantité	Cout unitaire	Cout total	**Appui aux vulnérables**	**Autres formes de compensation**
					Nd	77038411							
	Latitude	**11,5518759**	**Propriétaire de maison**	Houssein Darar Gouled									
	Longitude	**43,118709**		Perte de revenu locatif perçu sur le locataire (RAG32)				mois	3	6 000	18 000		
				Perte de revenu locatif perçu sur la RAG31 (boutique)				mois	3	15 000	45 000		

FPR 12 : Hawa Bileh

<table>
<tr><td rowspan="6">Perte de revenu</td><td colspan="3" rowspan="2">
1520516176770.jpg</td><td colspan="3">Catégorie de PAP / RAG35</td><td rowspan="2">Compensation en nature</td><td colspan="4">Compensation en espèce</td><td rowspan="2">Appui aux vulnérables</td><td rowspan="2">Autres formes de compensation</td></tr>
<tr><td>Nom</td><td>CNI
107925</td><td>Tél
77074849</td><td>Unité</td><td>Quantité</td><td>Cout unitaire</td><td>Cout total</td></tr>
<tr><td>Latitude</td><td>11,551835</td><td>Propriétaire d’étal de vente de Khat</td><td colspan="3"></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Longitude</td><td>43,1190283</td><td>Locataire</td><td colspan="3"></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td></td><td colspan="2">Propriétaire d’étal commercial (vente de Khat)</td><td colspan="3">Hawa Bileh</td><td>Déplacement sur des sites aménagés par la Commune de Balbala</td><td>Néant</td><td></td><td></td><td></td><td>Kits alimentaire

Appui au démontage et à la réinstallation</td><td></td></tr>
<tr><td colspan="11"></td></tr>
</table>

FPR 13 : Nima Youssouf Mahamoud

<table>
<tr><td rowspan="4">Perte de revenu</td><td colspan="3" rowspan="2">

1520512757249.jpg</td><td colspan="3">Catégorie de PAP / BAG36</td><td rowspan="2">Compensation en nature</td><td colspan="4">Compensation en espèce</td><td rowspan="2">Appui aux vulnérables</td><td rowspan="2">Autres formes de compensation</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Nom</td><td>CNI</td><td>Tél</td><td rowspan="2">Unité</td><td rowspan="2">Quantité</td><td rowspan="2">Cout unitaire</td><td rowspan="2">Cout total</td></tr>
<tr><td>Latitude</td><td>11,5518433</td><td>Propriétaire d’étal commercial (vente de denrées alimentaires)</td><td>Nd</td><td>77633907</td><td>Déplacement sur des sites aménagés par la Commune de Balbala</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>Appui au démontage et remontage de l’abris</td></tr>
<tr><td>Longitude</td><td>43,11904</td><td>Locataire</td><td colspan="3">Nima Youssouf Mahamoud</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
</table>

FPR 14 : Haw Abdourahman Nour

Perte de revenu	1520514743684.jpg			**Catégorie de PAP** / BAG38			**Compensation (au moins 3 options ont été proposées aux PAP)**						
								Compensation en espèce					
				Nom	CNI	Tél	**Compensation en nature**	Unité	Quantité	Cout unitaire	Cout total	**Appui aux vulnérables**	**Autres formes de compensation**
					194287	77194488							
	Latitude	**11,5518626**	Propriétaire d'étal commercial (vente de produits divers)	Haw Abdourahman Nour			Déplacement sur des sites aménagés par la Commune de Balbala	Néant				Appui au démontage et à la réinstallation des abris amovibles	
	Longitude	**43,1191508**											

FPR 15 : Amin Abdirahman Nour

<table>
<tr><td rowspan="4">Perte de revenu</td><td colspan="3" rowspan="2">
1520514186463.jpg</td><td colspan="3">Catégorie de PAP / RAG40</td><td colspan="6">Compensation (au moins 3 options ont été proposées aux PAP)</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Nom</td><td>CNI</td><td>Tél</td><td rowspan="2">Compensation en nature</td><td colspan="4">Compensation en espèce</td><td rowspan="2">Appui aux vulnérables</td><td rowspan="2">Autres formes de compensation</td></tr>
<tr><td>68402</td><td>77151624</td><td>Unité</td><td>Quantité</td><td>Cout unitaire</td><td>Cout total</td></tr>
<tr><td>Latitude</td><td>11,5519107</td><td>Propriétaire d’étal commercial (vente de charbon)</td><td colspan="3">Amin Abdirahman Nour</td><td>Déplacement sur des sites aménagés par la Commune de Balbala</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>Kits alimentaire</td><td>Appui personne vulnérable (handicapé)</td></tr>
<tr><td>Longitude</td><td>43,1191911</td><td>Locataire</td><td colspan="3"></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
</table>

FPR 16 : Chamis Houssein Salim

Perte de revenu	1520513832749.jpg			**Catégorie de PAP** / BAG41			**Compensation (au moins 3 options ont été proposées aux PAP)**						
								Compensation en espèce					
				Nom	CNI	Tél	**Compensation en nature**	Unité	Quantité	Cout unitaire	Cout total	**Appui aux vulnérables**	**Autres formes de compensation**
					119892	77741729							
	Latitude	**11,5518432**	Propriétaire d'étal commercial (vente de denrées alimentaires)	Chamis Houssein Salim			Déplacement sur des sites aménagés par la Commune de Balbala						
	Longitude	**43,1191943**											

FPR 17 : Fathi Mohamed Aden

<table>
<tr><td rowspan="4">Perte de revenu</td><td colspan="3" rowspan="2">
1520515727431.jpg</td><td colspan="3">Catégorie de PAP BAG42</td><td colspan="6">Compensation (au moins 3 options ont été proposées aux PAP)</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Nom</td><td>CNI</td><td>Tél</td><td rowspan="2">Compensation en nature</td><td colspan="4">Compensation en espèce</td><td rowspan="2">Appui aux vulnérables</td><td rowspan="2">Autres formes de compensation</td></tr>
<tr><td>Sans CNI (mariage : 227)</td><td>77204166</td><td>Unité</td><td>Quantité</td><td>Cout unitaire</td><td>Cout total</td></tr>
<tr><td>Latitude</td><td>11,5516209</td><td>Propriétaire d’étal commercial (vente de Khat)</td><td colspan="3"></td><td>Déplacement sur des sites aménagés par la Commune de Balbala</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>Appui au démontage et à la réinstallation des abris amovibles</td></tr>
<tr><td>Longitude</td><td>43,1192196</td><td></td><td colspan="3"></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
</table>

FPR 18 : Safia Houssein Igueh

<table>
<tr><td rowspan="4">Perte de revenu</td><td colspan="4" rowspan="2">
1520513391005.jpg</td><td colspan="3">Catégorie de PAP / RAG43</td><td rowspan="2">Compensation en nature</td><td colspan="4">Compensation en espèce</td><td rowspan="2">Appui aux vulnérables</td><td rowspan="2">Autres formes de compensation</td></tr>
<tr><td>Nom</td><td>CNI
Mariage 530</td><td>Tél
77839874</td><td>Unité</td><td>Quantité</td><td>Cout unitaire</td><td>Cout total</td></tr>
<tr><td>Latitude</td><td>11,5518319</td><td>Propriétaire d’étal commercial (vente de denrées alimentaires)</td><td colspan="3">Safia Houssein Igueh</td><td>Déplacement sur des sites aménagés par la Commune de Balbala</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Longitude</td><td>43,1192199</td><td></td><td colspan="3"></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
</table>

FPR 19 : Medino Hirsi Houdoun

Perte de revenu	1520516280413.jpg			**Catégorie de PAP /** BAD44			**Compensation (au moins 3 options ont été proposées aux PAP)**							
								Compensation en espèce				**Appui aux vulnérables**	**Autres formes de compensation**	
				Nom	CNI	Tél	**Compensation en nature**	Unité	Quantité	Cout unitaire	Cout total			
	Latitude	**11,5518427**	Rente locative sur auvent de commerce et tôle	Medino Hirsi Houdoun	68637	77853723		mois	3	45 000	135 000			
	Longitude	**43,1192264**												

FPR 20 : Fatouma Omar Boulaleh

Perte de revenu	1520506053657.jpg			**Catégorie de PAP /** RAD45			**Compensation (au moins 3 options ont été proposées aux PAP)**						
							Compensation en nature	**Compensation en espèce**				**Appui aux vulnérables**	**Autres formes de compensation**
				Nom	CNI	Tél		Unité	Quantité	Cout unitaire	Cout total		
					29575	77101440							
	Latitude	**11,5520377**	Locataire	Fatouma Omar Boulaleh				mois	3	143 000	429 000		
	Longitude	**43,1193133**	Vente de tissu	Perte de revenu									

FPR 21 : Inconnu (Devant maison de Habiba Kaireh Hoch)

Perte de revenu	1520509250550.jpg			**Catégorie de PAP** / RAD47			**Compensation (au moins 3 options ont été proposées aux PAP)**					**Appui aux vulnérables**	**Autres formes de compensation**
				Nom	CNI Passeport 70814/2014	Tél 77363501	**Compensation en nature**	**Compensation en espèce** Unité	Quantité	Cout unitaire	Cout total		
	Latitude	**11,5519029**											
	Longitude	**43,1193265**	**Squatter**										
		Propriétaire d'abris de vente de Khat					Déplacement sur des sites aménagés par la Commune de Balbala					Appui au démontage et à la réinstallation des abris amovibles	

FPR 22 : Inconnu

Perte de revenu	1520510498792.jpg			**Catégorie de PAP** / BAG48			**Compensation (au moins 3 options ont été proposées aux PAP)**						
								Compensation en espèce					
				Nom	CNI	Tél	**Compensation en nature**	Unité	Quantité	Cout unitaire	Cout total	**Appui aux vulnérables**	**Autres formes de compensation**
					148584	778492							
	Latitude	**11,5517567**	**Propriétaire**										
	Longitude	**43,1193317**	**Locataire**										
		Propriétaire d'étal commercial (vente de Khat)		Inconnu R01			Déplacement sur des sites aménagés par la Commune de Balbala						Kits alimentaire Appui à la réinstallation

FPR 23 : Neima Daher Okieh

Perte de revenu	1520506870390.jpg			**Catégorie de PAP** / RAD49			**Compensation (au moins 3 options ont été proposées aux PAP)**						
								Compensation en espèce					
				Nom	CNI	Tél	**Compensation en nature**	Unité	Quantité	Cout unitaire	Cout total	**Appui aux vulnérables**	**Autres formes de compensation**
					55898	77030868							
	Latitude	**11,5520124**		**Neima Daher Okieh**				mois	3	143 000	429 000		
	Longitude	**43,1193439**		Locataire, vendeuse de tissu et couture									

FPR 24 : Kadra Djama Wabri

<table>
<tr><td rowspan="5">Perte de revenu</td><td colspan="3" rowspan="2">
1520512604964.jpg</td><td colspan="3">Catégorie de PAP / BAG50</td><td rowspan="2">Compensation en nature</td><td colspan="4">Compensation en espèce</td><td rowspan="2">Appui aux vulnérables</td><td rowspan="2">Autres formes de compensation</td></tr>
<tr><td>Nom</td><td>CNI
Nd</td><td>Tél
Nd</td><td>Unité</td><td>Quantité</td><td>Cout unitaire</td><td>Cout total</td></tr>
<tr><td>Latitude</td><td>11,5520243</td><td>Propriétaire commerçante, vendeuse de tissu et couture</td><td colspan="3">Kadra Djama Wabri</td><td></td><td>mois</td><td>3</td><td>100 000</td><td>300 000</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Longitude</td><td>43,1193482</td><td>Propriétaire</td><td colspan="3"></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td></td><td colspan="2">Perte de revenu à cause des travaux</td><td colspan="3"></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
</table>

FPR 25 : Fatouma Mohamoud Rayaleh

Perte de revenu	1520501851992.jpg			**Catégorie de PAP** / BAD52			**Compensation (au moins 3 options ont été proposées aux PAP)**						
				Nom	CNI	Tél	**Compensation en nature**	**Compensation en espèce**				**Appui aux vulnérables**	**Autres formes de compensation**
					152883	77807753		Unité	Quantité	Cout unitaire	Cout total		
	Latitude	**11,5520068**		Fatouma Mohamoud Rayaleh			Déplacement vers des places aménagées par la Commune de Balbala					Kits alimentaire Appui au démontage et à la réinstallation des abris amovibles	
	Longitude	**43,1193878**		Propriétaire d'étal de petit commercial (vente de légumes)				mois	3	30 000	90 000		

FPR 26 : Habane Farah Kaireh

Perte de revenu	**1520508612576.jpg**			**Catégorie de PAP** / RAD53			**Compensation (au moins 3 options ont été proposées aux PAP)**						
								Compensation en espèce					
				Nom	CNI	Tél	**Compensation en nature**	Unité	Quantité	Cout unitaire	Cout total	**Appui aux vulnérables**	**Autres formes de compensation**
					144594	77834147							
	Latitude	**11,5519583**	**Vendeuse de tissu et couture**	Habane Farah Kaireh									
	Longitude	**43,1193883**	**Locataire**				néant	mois	3	123 000	369 000		

FPR 27 : Fatouma Ismail Adar

Perte de revenu	**1520499945350.jpg**			**Catégorie de PAP** / RAD54			**Compensation (au moins 3 options ont été proposées aux PAP)**						
								Compensation en espèce					
				Nom	CNI	Tél	**Compensation en nature**	Unité	Quantité	Cout unitaire	Cout total	**Appui aux vulnérables**	**Autres formes de compensation**
					Nd	77620677							
	Latitude	**11,5519546**		Fatouma Ismail Adar			Déplacement sur des sites aménagés par la Commune de Balbala						
	Longitude	**43,119396**		Vente de denrées alimentaires préparées									

FPR 28 : Sado Abdillahi Osman

Perte de revenu	**1520509481222.jpg**			**Catégorie de PAP /** BAD55			**Compensation (au moins 3 options ont été proposées aux PAP)**						
								Compensation en espèce					
				Nom	CNI	Tél	**Compensation en nature**	Unité	Quantité	Cout unitaire	Cout total	**Appui aux vulnérables**	**Autres formes de compensation**
					126042	77866734							
	Latitude	**11,552033**		Sado Abdillahi Osman				mois	3	100 000	300 000		
	Longitude	**43,1193998**	**Locataire**	Propriétaire d'auvent de commerce (ventes de tissus)									

FPR 29 : Saida Daliye Fatah / Mariam Bouh Chire / Mariam Abdillahi Sougoueh (groupe de vendeuse dans la même place d'affaire)

Perte de revenu	**1520511793960.jpg**			**Catégorie de PAP** / RAG56			**Compensation (au moins 3 options ont été proposées aux PAP)**						
								Compensation en espèce					
				Nom	CNI	Tél	Compensation en nature	Unité	Quantité	Cout unitaire	Cout total	Appui aux vulnérables	Autres formes de compensation
					175720 / 123413 / np	77695288							
	Latitude	11,5520575		Saida Daliye Fatah Mariam Bouh Chire Mariam Abdillahi Sougoueh			néant	mois	3	86 000	258 000		
	Longitude	43,1194042		Locataires d'auvent de commerce									

FPR 30 : Kaha Abdillahi Soubaneh

Perte de revenu	**1520770973729.jpg**			**Catégorie de PAP /** BAD57			**Compensation (au moins 3 options ont été proposées aux PAP)**						
								Compensation en espèce					
				Nom	CNI	Tél	Compensation en nature	Unité	Quantité	Cout unitaire	Cout total	**Appui aux vulnérables**	**Autres formes de compensation**
					188449	77027172							
	Latitude	**11,5519807**	Vente de de pain	Kaha Abdillahi Soubaneh			Déplacement vers des places aménagées par la Commune de Balbala						
	Longitude	**43,1194105**											

FPR 31 : Omar Wais Abdallah

Perte de revenu	1520510333829.jpg			**Catégorie de PAP** / RAG58			**Compensation (au moins 3 options ont été proposées aux PAP)**						
								Compensation en espèce					
				Nom	CNI	Tél	**Compensation en nature**	Unité	Quantité	Cout unitaire	Cout total	**Appui aux vulnérables**	**Autres formes de compensation**
	Latitude	**11,5519518**	Vendeur de tissu	Omar Wais Abdallah	188490	77679054		mois	3	55 000	165 000		
	Longitude	**43,1194244**	**Locataire**										

FPR 32 : Medina Ibrahim

Perte de revenu	**1520599515125.jpg**			**Catégorie de PAP /** BAD59			**Compensation (au moins 3 options ont été proposées aux PAP)**						
								Compensation en espèce				**Appui aux vulnérables**	**Autres formes de compensation**
				Nom	CNI	Tél	**Compensation en nature**	Unité	Quantité	Cout unitaire	Cout total		
					Nd	77340320							
	Latitude	**11,5520009**					Déplacement vers des places aménagées par la Commune de Balbala						Appui réinstallation des abris amovibles
	Longitude	**43,1194332**		Vente de Khat									

FPR 33: Zahra Igueh Mohamed

<table>
<tr><td rowspan="4">Perte de revenu</td><td colspan="4" rowspan="2">
1520770540196.jpg</td><td colspan="3">Catégorie de PAP / BAD60</td><td rowspan="2">Compensation en nature</td><td colspan="4">Compensation (au moins 3 options ont été proposées aux PAP)
Compensation en espèce</td><td rowspan="2">Appui aux vulnérables</td><td rowspan="2">Autres formes de compensation</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Nom</td><td>CNI</td><td>Tél</td><td>Unité</td><td>Quantité</td><td>Cout unitaire</td><td>Cout total</td></tr>
<tr><td colspan="2"></td><td rowspan="2">Zahra Igueh Mohamed</td><td>Nd</td><td>77741729</td><td rowspan="2">Déplacement vers des places aménagées par la Commune de Balbala</td><td rowspan="2"></td><td rowspan="2"></td><td rowspan="2"></td><td rowspan="2"></td><td rowspan="2"></td><td rowspan="2"></td></tr>
<tr><td>Latitude</td><td>11,5519797</td><td>Vente de denrées alimentaires préparées</td></tr>
<tr><td>Longitude</td><td>43,1194486</td><td></td><td colspan="3"></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
</table>

FPR 34: Aicha Ali Miguil

<table>
<tr><td rowspan="4">Perte de revenu</td><td colspan="4" rowspan="2">
1520781180786.jpg</td><td colspan="3">Catégorie de PAP / BAG61</td><td colspan="6">Compensation (au moins 3 options ont été proposées aux PAP)</td></tr>
<tr><td>Nom</td><td>CNI
003707</td><td>Tél
77606097</td><td rowspan="2">Compensation en nature</td><td colspan="4">Compensation en espèce</td><td rowspan="2">Appui aux vulnérables</td><td rowspan="2">Autres formes de compensation</td></tr>
<tr><td>Latitude</td><td>11,5519988</td><td>Propriétaire</td><td colspan="3">Aicha Ali Miguil</td><td>Unité</td><td>Quantité</td><td>Cout unitaire</td><td>Cout total</td></tr>
<tr><td>Longitude</td><td>43,119452</td><td>Locataire</td><td colspan="3">Propriétaire d’étal commercial (vente de Khat)</td><td>Déplacement sur des sites aménagés par la Commune de Balbala</td><td>Néant</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
</table>

FPR 35: Fatouma Mohamoud Rayaleh

<table>
<tr><td rowspan="5">Perte de revenu</td><td colspan="3" rowspan="2">

1520498335824.jpg</td><td colspan="3">Catégorie de PAP / RAD62</td><td rowspan="2">Compensation en nature</td><td colspan="4">Compensation en espèce</td><td rowspan="2">Appui aux vulnérables</td><td rowspan="2">Autres formes de compensation</td></tr>
<tr><td>Nom</td><td>CNI
152883</td><td>Tél
77807753</td><td>Unité</td><td>Quantité</td><td>Cout unitaire</td><td>Cout total</td></tr>
<tr><td>Latitude</td><td>11,551993</td><td></td><td colspan="3">Fatouma Mohamoud Rayaleh</td><td>Déplacement vers des places aménagées par la Commune de Balbala</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>Appui au démontage et à la réinstallation des abris amovibles</td></tr>
<tr><td>Longitude</td><td>43,1194654</td><td></td><td colspan="3">Vente de denrées alimentaires cuisinées</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
</table>

FPR 36 : Inconnu N°03

<table>
<tr><td rowspan="4">Perte de revenu</td><td colspan="3" rowspan="2">
1520497426374.jpg</td><td colspan="3">Catégorie de PAP / BAD63</td><td rowspan="2">Compensation en nature</td><td colspan="4">Compensation en espèce</td><td rowspan="2">Appui aux vulnérables</td><td rowspan="2">Autres formes de compensation</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Nom</td><td>CNI</td><td>Tél</td><td>Unité</td><td>Quantité</td><td>Cout unitaire</td><td>Cout total</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Nd</td><td rowspan="2">77851254</td><td rowspan="2">Déplacement sur des sites aménagés par la Commune de Balbala</td><td rowspan="2"></td><td rowspan="2"></td><td rowspan="2"></td><td rowspan="2"></td><td rowspan="2"></td><td rowspan="2">Appui au démontage et à la réinstallation des abris amovibles</td></tr>
<tr><td>Latitude</td><td>11,552087</td><td>Vendeuse de khat</td><td colspan="2">Inconnu 03</td></tr>
<tr><td></td><td>Longitude</td><td>43,1194853</td><td></td><td colspan="2">vente de Khat</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
</table>

FPR 37: Inconnu 02

Perte de revenu	**1520507504109.jpg**			**Catégorie de PAP** / RAD64			**Compensation (au moins 3 options ont été proposées aux PAP)**						
								Compensation en espèce					
				Nom	CNI 73846	Tél 77832539	**Compensation en nature**	Unité	Quantité	Cout unitaire	Cout total	**Appui aux vulnérables**	**Autres formes de compensation**
	Latitude	**11,5520341**		Inconnu 02									
	Longitude	**43,1194933**	**Locataire**	Vente de tissu et divers			néant	mois	3	125 000	375 000		

FPR 38: Djamila Djama Awaleh

Perte de revenu	1520500751433.jpg			**Catégorie de PAP / RAD65**			**Compensation (au moins 3 options ont été proposées aux PAP)**							
								Compensation en espèce				**Appui aux vulnérables**	**Autres formes de compensation**	
				Nom	CNI	Tél	**Compensation en nature**	Unité	Quantité	Cout unitaire	Cout total			
	Latitude	**11,5521059**		Djamila Djama Awaleh	Nd	152883	néant	mois	3	144 000	432 000			
	Longitude	**43,1194953**	**Locataire**	Vendeuse de fruits et légume										

FPR 39: Sophia Ahmad Adawi

Perte de revenu				**Catégorie de PAP /** RAG66			**Compensation (au moins 3 options ont été proposées aux PAP)**						
								Compensation en espèce					
				Nom	CNI	Tél	**Compensation en nature**	Unité	Quantité	Cout unitaire	Cout total	**Appui aux vulnérables**	**Autres formes de compensation**
					065267	77798175							
	Latitude	**11,5522648**		Sophia Ahmad Adawi									
	Longitude	**43,1195023**	**Locataire**	Vendeuse de tissu			néant	mois	3	30 000	90 000		

FPR 40 : Yahya Ali Abdillah

<table>
<tr><td rowspan="4">Perte de revenu</td><td colspan="3" rowspan="2">
 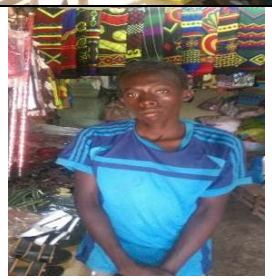
1520496355106.jpg</td><td colspan="3" rowspan="2">Catégorie de PAP / RAD67</td><td rowspan="2">Compensation en nature</td><td colspan="4">Compensation en espèce</td><td rowspan="2">Appui aux vulnérables</td><td rowspan="2">Autres formes de compensation</td></tr>
<tr><td>CNI</td><td>Tél</td><td>Unité</td><td>Quantité</td><td>Cout unitaire</td><td>Cout total</td></tr>
<tr><td colspan="3" rowspan="2"></td><td rowspan="2">Nom</td><td rowspan="2">Nd</td><td rowspan="2">77268074</td><td rowspan="2"></td><td rowspan="2"></td><td rowspan="2"></td><td rowspan="2"></td><td rowspan="2"></td><td rowspan="2"></td><td rowspan="2"></td></tr>
<tr></tr>
<tr><td>Latitude</td><td>11,5521633</td><td>Vendeur de tissu et divers</td><td colspan="3">Yahya Ali Abdillah</td><td></td><td>mois</td><td>3</td><td>135 000</td><td>405 000</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Longitude</td><td>43,1195299</td><td>Locataire</td><td colspan="3"></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
</table>

FPR 41: Inconnu

Perte de revenu	1520510709889.jpg			**Catégorie de PAP /** BAG68			**Compensation (au moins 3 options ont été proposées aux PAP)**						
								Compensation en espèce					
				Nom	CNI	Tél	**Compensation en nature**	Unité	Quantité	Cout unitaire	Cout total	**Appui aux vulnérables**	**Autres formes de compensation**
					157186	77625504							
	Latitude	**11,5519252**		Inconnu			Déplacement sur des sites aménagés par la Commune de Balbala	mois			0		
	Longitude	**43,119531**		vente de Khat									

FPR 42: Hasna Issa (Répondant : Saada Hassan Kayad)

Perte de revenu	**1520505149964.jpg**			**Catégorie de PAP /** BAD69			**Compensation (au moins 3 options ont été proposées aux PAP)**						
								Compensation en espèce					
				Nom	CNI	Tél	**Compensation en nature**	Unité	Quantité	Cout unitaire	Cout total	**Appui aux vulnérables**	**Autres formes de compensation**
					Nd	Nd							
	Latitude	11,5521751	Propriétaire de commerce auvent en tôle	**Hasna Issa**				mois	3	20 000	60 000		
	Longitude	43,1195495											

FPR 43 : Miran Mohamed Maigag (elle est aussi propriétaire de BAD82)

<table>
<tr><td rowspan="3">Perte de revenu</td><td colspan="3" rowspan="2">

1520508207112.jpg</td><td colspan="2">Catégorie de PAP/ BAD70</td><td rowspan="2">Compensation en nature</td><td colspan="4">Compensation en espèce</td><td rowspan="2">Appui aux vulnérables</td><td rowspan="2">Autres formes de compensation</td></tr>
<tr><td>CNI</td><td>Tél</td><td>Unité</td><td>Quantité</td><td>Cout unitaire</td><td>Cout total</td></tr>
<tr><td>Latitude</td><td>11,5519935</td><td>Propriétaire de deux auvents commerces (BAD82 et BAD70)</td><td>Nom</td><td>009494</td><td>77832539</td><td></td><td>mois</td><td>3</td><td>20 000</td><td>60 000</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td colspan="3"></td><td colspan="3">Miran Mohamed Maigag</td><td></td><td colspan="4"></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td colspan="11">TOTAL</td><td>60 000</td><td></td><td></td></tr>
</table>

FPR 44 : Loula Douhour Dirieh

Perte de revenu	**1520508847105.jpg**			**Catégorie de PAP /** RAG71			**Compensation (au moins 3 options ont été proposées aux PAP)**						
								Compensation en espèce					
				Nom	CNI	Tél	**Compensation en nature**	Unité	Quantité	Cout unitaire	Cout total	**Appui aux vulnérables**	**Autres formes de compensation**
					172873	77839971							
	Latitude	**11,5522067**		Loula Douhour Dirieh			néant	mois	3	65 000	195 000		
	Longitude	**43,119565**		Locataire d'auvent de commerce vendeuse de tissu									

FPR 45: Fathia Osman Hersi

<table>
<tr><td rowspan="4">Perte de revenu</td><td colspan="3" rowspan="2">

1520494382814.jpg</td><td colspan="3">Catégorie de PAP / RAD72</td><td rowspan="2">Compensation en nature</td><td colspan="4">Compensation en espèce</td><td rowspan="2">Appui aux vulnérables</td><td rowspan="2">Autres formes de compensation</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Nom</td><td>CNI</td><td>Tél</td><td>Unité</td><td>Quantité</td><td>Cout unitaire</td><td>Cout total</td></tr>
<tr><td>Latitude</td><td>11,5521197</td><td></td><td rowspan="2">Fathia Osman Hersi</td><td rowspan="2">Néant</td><td rowspan="2">77632251</td><td rowspan="2"></td><td rowspan="2"></td><td rowspan="2"></td><td rowspan="2"></td><td rowspan="2"></td><td rowspan="2"></td></tr>
<tr><td>Longitude</td><td>43,1195781</td><td>Locataire</td></tr>
<tr><td></td><td colspan="3"></td><td colspan="3">Vendeuse de tissu</td><td>néant</td><td>mois</td><td>3</td><td>137 500</td><td>412 500</td><td></td><td></td></tr>
</table>

FPR 46 : Dahib Mouhamed Mouhamoud

Perte de revenu	**1520504258851.jpg**			**Catégorie de PAP /** BAD73			**Compensation (au moins 3 options ont été proposées aux PAP)**							
								Compensation en espèce						
				Nom	CNI	Tél	**Compensation en nature**	Unité	Quantité	Cout unitaire	Cout total	**Appui aux vulnérables**	**Autres formes de compensation**
					223495	77048137							
	Latitude	**11,5522552**	Propriétaire d'auvent de commerce en tôle	**Dahib Mouhamed Mouhamoud**				mois	3	20 000	60 000		
	Longitude	**43,1195788**		Perte de revenu									

FPR 47: Elmi Abdillahi Okih

Perte de revenu	**1520507126907.jpg**			**Catégorie de PAP** / BAG74			**Compensation (au moins 3 options ont été proposées aux PAP)**						
								Compensation en espèce					
				Nom	CNI	Tél	**Compensation en nature**	Unité	Quantité	Cout unitaire	Cout total	**Appui aux vulnérables**	**Autres formes de compensation**
					np	nd							
	Latitude	**11,5521217**	**Propriétaire**	Elmi Abdillahi Okih				mois	3	100 000	300 000		
	Longitude	**43,1195883**		Vendeuse de tissu									

FPR 48 : Inconnu N°04 (Miran Mohamed Maigag son bailleur)

<table>
<tr><td rowspan="4">Perte de revenu</td><td colspan="3" rowspan="2">
1520495163597.jpg</td><td colspan="3">Catégorie de PAP / RAD75</td><td rowspan="2">Compensation en nature</td><td colspan="4">Compensation en espèce</td><td rowspan="2">Appui aux vulnérables</td><td rowspan="2">Autres formes de compensation</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Nom</td><td>CNI</td><td>Tél</td><td>Unité</td><td>Quantité</td><td>Cout unitaire</td><td>Cout total</td></tr>
<tr><td colspan="2"></td><td rowspan="2">Nd</td><td rowspan="2">77832539</td><td rowspan="2"></td><td rowspan="2"></td><td rowspan="2"></td><td rowspan="2"></td><td rowspan="2"></td><td rowspan="2"></td></tr>
<tr><td>Latitude</td><td>11,5521706</td><td></td><td colspan="3">Inconnu (Miran Mohamed Maigag son bailleur)</td><td>mois</td><td>3</td><td>135 000</td><td>405 000</td></tr>
<tr><td>Longitude</td><td>43,1195961</td><td>Locataire</td><td colspan="3">Vente de tissu</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
</table>

FPR 49 : Saïda Houffaneh Dideh

Perte de revenu	**1520507928111.jpg**			**Catégorie de PAP /** BAG76			**Compensation (au moins 3 options ont été proposées aux PAP)**						
								Compensation en espèce				**Appui aux vulnérables**	**Autres formes de compensation**
				Nom	CNI	Tél	**Compensation en nature**	Unité	Quantité	Cout unitaire	Cout total		
					047760	77344576							
	Latitude	**11,5521783**	Propriétaire d'auvent de commerce en tôle	**Saïda Houffaneh Dideh**				mois	3	20 000	60 000		
	Longitude	**43,11961**		Perte de revenu locatif									

FPR 50 : Saadia Hassan Kayad

<table>
<tr><td rowspan="4">Perte de revenu</td><td colspan="4" rowspan="2">
1520493547253.jpg</td><td colspan="3">Catégorie de PAP / RAD77</td><td colspan="7">Compensation (au moins 3 options ont été proposées aux PAP)</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Nom</td><td>CNI</td><td>Tél</td><td rowspan="2">Compensation en nature</td><td colspan="4">Compensation en espèce</td><td rowspan="2">Appui aux vulnérables</td><td rowspan="2">Autres formes de compensation</td></tr>
<tr><td>088363</td><td>77632962</td><td>Unité</td><td>Quantité</td><td>Cout unitaire</td><td>Cout total</td></tr>
<tr><td>Latitude</td><td>11,552235</td><td>Vente de tissu</td><td colspan="3">Saadia Hassan Kayad</td><td></td><td>mois</td><td>3</td><td>135 000</td><td>405 000</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Longitude</td><td>43,1196129</td><td></td><td colspan="3">Locataire d’auvent de commerce</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
</table>

FPR 51 : Abdi Ahmed Ali

Perte de revenu	**1520502897389.jpg**			**Catégorie de PAP /** RAD78			**Compensation (au moins 3 options ont été proposées aux PAP)**						
								Compensation en espèce					
				Nom	CNI	Tél	**Compensation en nature**	Unité	Quantité	Cout unitaire	Cout total	**Appui aux vulnérables**	**Autres formes de compensation**
					156785	77822459							
	Latitude	**11,5523326**		Abdi Ahmed Ali				mois	3	100 000	300 000		
	Longitude	**43,1196193**	**Locataire**	Boutiquier									

FPR 52 : Dayibo Ahmed Ali

Perte de revenu	**520491502055.jpg**			**Catégorie de PAP** / BAD79			**Compensation (au moins 3 options ont été proposées aux PAP)**						
								Compensation en espèce					
				Nom	CNI	Tél	**Compensation en nature**	Unité	Quantité	Cout unitaire	Cout total	**Appui aux vulnérables**	**Autres formes de compensation**
					99940	77013363							
	Latitude	**11,5522898**	Propriétaire d'auvent de commerce en tôle	Dayibo Ahmed Ali				mois	3	20 000	60 000		
	Longitude	**43,1196198**	Propriétaire										

FPR 53 : Saffia Ahmed Adawe

Perte de revenu	**1520492309549.jpg**			**Catégorie de PAP /** RAD80			**Compensation (au moins 3 options ont été proposées aux PAP)**						
								Compensation en espèce					
				Nom	CNI	Tél	**Compensation en nature**	Unité	Quantité	Cout unitaire	Cout total	**Appui aux vulnérables**	**Autres formes de compensation**
					065267	77798175							
	Latitude	**11,5522829**		Saffia Ahmed Adawe				mois	3	140 000	420 000		
	Longitude	**43,1196237**	**Locataire**	Vendeuse de tissu et divers									

FPR 54 : Saada Awaleh Doualeh

Perte de revenu	**1520490712098.jpg**			**Catégorie de PAP /** RAD81			**Compensation (au moins 3 options ont été proposées aux PAP)**						
								Compensation en espèce					
				Nom	CNI	Tél	**Compensation en nature**	Unité	Quantité	Cout unitaire	Cout total	**Appui aux vulnérables**	**Autres formes de compensation**
					220382	77145152							
	Latitude	**11,5523052**		**Saada Awaleh Doualeh**				mois	3	130 000	390 000		
	Longitude	**43,1196409**	**Locataire**	Vente de tissu et divers									

FPR 55 : Saada Ali Boussin

Perte de revenu	**1520782935239.jpg**			**Catégorie de PAP /** RAG83			**Compensation (au moins 3 options ont été proposées aux PAP)**						
								Compensation en espèce					
				Nom	CNI	Tél	**Compensation en nature**	Unité	Quantité	Cout unitaire	Cout total	**Appui aux vulnérables**	**Autres formes de compensation**
					Nd	77633181							
	Latitude	**11,5523003**		Saada Ali Boussin				mois	3	24 000	72 000		
	Longitude	**43,1196605**	Locataire d'auvent de commerce	Vendeuse de tissu									

FPR 56 : Hared Kayad Doubad

Perte de revenu	**1520503271830.jpg**			**Catégorie de PAP /** BAD84			**Compensation (au moins 3 options ont été proposées aux PAP)**						
								Compensation en espèce				**Appui aux vulnérables**	**Autres formes de compensation**
				Nom	CNI	Tél	**Compensation en nature**	Unité	Quantité	Cout unitaire	Cout total		
					141975	77871579							
	Latitude	**11,5522504**	Propriétaire de boutique en tôle mise en location	Hared Kayad Doubad				mois	3	20 000	60 000		
	Longitude	**43,1196711**	**Locataire**										

FPR 57 : Abdillahi Hassan War Samr

<table>
<tr><td rowspan="4">Perte de revenu</td><td colspan="3">
1520783593919.jpg</td><td colspan="2" rowspan="2">Catégorie de PAP / BAG85</td><td rowspan="2">CNI</td><td rowspan="2">Tél</td><td rowspan="3">Compensation en nature</td><td colspan="4">Compensation en espèce</td><td rowspan="3">Appui aux vulnérables</td><td rowspan="3">Autres formes de compensation</td></tr>
<tr><td>Nom</td><td>Nd</td><td>nd</td><td>Unité</td><td>Quantité</td><td>Cout unitaire</td><td>Cout total</td></tr>
<tr><td>Latitude</td><td>11,5523207</td><td>Propriétaire d’avent de commerce en tôle</td><td colspan="3">Abdillahi Hassan War Samr</td><td></td><td>mois</td><td>3</td><td>20 000</td><td>60 000</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Longitude</td><td>43,1196743</td><td></td><td colspan="3">Revenu locatif d’auvent de commerce en tôle</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
</table>

FPR 58 : Amina Rayaleh Adaweh

Perte de revenu	**1520500178161.jpg**			**Catégorie de PAP /** BAG86			**Compensation (au moins 3 options ont été proposées aux PAP)**						
								Compensation en espèce					
				Nom	CNI	Tél	**Compensation en nature**	Unité	Quantité	Cout unitaire	Cout total	**Appui aux vulnérables**	**Autres formes de compensation**
					Nd	Nd							
	Latitude	**11,5523335**	Propriétaire d'auvent de commerce	Amina Rayaleh Adaweh				mois	3	20 000	60 000	Kits alimentaire	
	Longitude	**43,1196859**	**Locataire**	Revenu locatif									

FPR 59 : Farah Isman Iyeh

Perte de revenu	**1520772885674.jpg**			**Catégorie de PAP** / BAD87			**Compensation (au moins 3 options ont été proposées aux PAP)**						
								Compensation en espèce					
				Nom	CNI	Tél	**Compensation en nature**	Unité	Quantité	Cout unitaire	Cout total	**Appui aux vulnérables**	**Autres formes de compensation**
					67446	77848137							
	Latitude	**11,5522176**		Farah Isman Iyeh			Déplacement sur des sites aménagés par la Commune de Balbala						
	Longitude	**43,1196943**		Tailleur squatter									

FPR 60 : Ibrahim Abdi Kadeh

<table>
<tr><td rowspan="4">Perte de revenu</td><td colspan="3" rowspan="2">
1520772352064.jpg</td><td colspan="3">Catégorie de PAP / RAG88</td><td rowspan="2">Compensation en nature</td><td colspan="4">Compensation en espèce</td><td rowspan="2">Appui aux vulnérables</td><td rowspan="2">Autres formes de compensation</td></tr>
<tr><td>Nom</td><td>CNI
72305</td><td>Tél
77617104</td><td>Unité</td><td>Quantité</td><td>Cout unitaire</td><td>Cout total</td></tr>
<tr><td>Latitude</td><td>11,5522202</td><td>Propriétaire</td><td colspan="3">Ibrahim Abdi Kadeh</td><td>Déplacement sur des sites aménagés par la Commune de Balbala</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Longitude</td><td>43,1196957</td><td>Locataire</td><td colspan="3">Tailleur squatter</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
</table>

FPR 61 : Abdillahi Hassan Robleh

<table>
<tr><td rowspan="4">Perte de revenu</td><td colspan="4" rowspan="2">
1520791321355.jpg</td><td colspan="3">Catégorie de PAP / BAG89</td><td rowspan="2">Compensation en nature</td><td colspan="4">Compensation (au moins 3 options ont été proposées aux PAP)
Compensation en espèce</td><td rowspan="2">Appui aux vulnérables</td><td rowspan="2">Autres formes de compensation</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Nom</td><td>CNI</td><td>Tél</td><td>Unité</td><td>Quantité</td><td>Cout unitaire</td><td>Cout total</td></tr>
<tr><td></td><td>Passeport 16res58752</td><td>77852548</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Latitude</td><td>11,5524934</td><td>Propriétaire de boutique</td><td colspan="3">Abdillahi Hassan Robleh</td><td></td><td>mois</td><td>3</td><td>100 000</td><td>300 000</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Longitude</td><td>43,1197097</td><td></td><td colspan="3">Propriétaire commerçant</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
</table>

FPR 62 : Ibado Farah Warsama

<table>
<tr><td rowspan="4">Perte de revenu</td><td colspan="3" rowspan="2">
1520778930698.jpg</td><td colspan="3">Catégorie de PAP / RAG90</td><td rowspan="2">Compensation en nature</td><td colspan="4">Compensation en espèce</td><td rowspan="2">Appui aux vulnérables</td><td rowspan="2">Autres formes de compensation</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Nom</td><td>CNI</td><td>Tél</td><td>Unité</td><td>Quantité</td><td>Cout unitaire</td><td>Cout total</td></tr>
<tr><td>Latitude</td><td>11,5523389</td><td>Squatter</td><td colspan="2">Ibado Farah Warsama</td><td>77871206</td><td>Déplacement sur des sites aménagés par la Commune de Balbala</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Longitude</td><td>43,1197248</td><td></td><td colspan="2">Vendeuse de pain</td><td>Nd</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
</table>

FPR 63 : Gouda Djama Djibril

Perte de revenu	**1520775674161.jpg**			**Catégorie de PAP /** RAD91			**Compensation (au moins 3 options ont été proposées aux PAP)**						
								Compensation en espèce					
				Nom	CNI 038536 CNI du mari	Tél Nd	**Compensation en nature**	Unité	Quantité	Cout unitaire	Cout total	**Appui aux vulnérables**	**Autres formes de compensation**
	Latitude	**11,5523015**		Gouda Djama Djibril				mois	3	140 000	420 000		
	Longitude	**43,1197537**		Locataire d'auvent de commerce vendeuse de tissu et couture									

FPR 64 : Mahamad Houssein Bouraleh

<table>
<tr><td rowspan="4">Perte de revenu</td><td colspan="3">

1520776811726.jpg</td><td colspan="2">Catégorie de PAP / BAD92</td><td rowspan="2">Compensation en nature</td><td colspan="5">Compensation (au moins 3 options ont été proposées aux PAP)</td></tr>
<tr><td>Nom</td><td>CNI
20548</td><td>Tél
77312150</td><td colspan="4">Compensation en espèce</td><td rowspan="2">Appui aux vulnérables</td><td rowspan="2">Autres formes de compensation</td></tr>
<tr><td>Latitude</td><td>11,552391</td><td>Propriétaire de deux auvents de commerce (BAD92 et BAD96)</td><td colspan="2">Mahamad Houssein Bouraleh</td><td>Unité</td><td>Quantité</td><td>Cout unitaire</td><td>Cout total</td></tr>
<tr><td>Longitude</td><td>43,1197642</td><td>Locataire</td><td colspan="2"></td><td>mois</td><td>3</td><td>20 000</td><td>60 000</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td colspan="8">TOTAL</td><td>120 000</td><td></td><td></td></tr>
</table>

FPR 65 : Anissa Hassan Diraneh

Perte de revenu	**1520778626122.jpg**			**Catégorie de PAP /** RAD93			**Compensation (au moins 3 options ont été proposées aux PAP)**						
								Compensation en espèce					
				Nom	CNI	Tél	**Compensation en nature**	Unité	Quantité	Cout unitaire	Cout total	**Appui aux vulnérables**	**Autres formes de compensation**
					068736	77239499							
	Latitude	**11,5523664**		Anissa Hassan Diraneh			Déplacement vers des places aménagées par la Commune de Balbala						
	Longitude	**43,1197887**		Squatter vendeuse de pain									

FPR 66 : Issa Ragueh Farah

<table>
<tr><td rowspan="4">Perte de revenu</td><td colspan="3"> 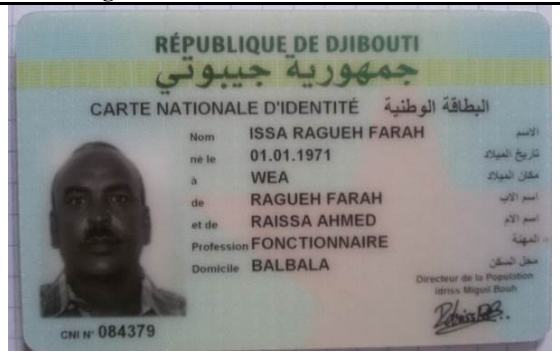

1520780270304.jpg</td><td colspan="3">Catégorie de PAP / RAD94</td><td rowspan="2">Compensation (au moins 3 options ont été proposées aux PAP)</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Nom</td><td>CNI</td><td>Tél</td><td rowspan="2">Compensation en nature</td><td colspan="4">Compensation en espèce</td><td rowspan="2">Appui aux vulnérables</td><td rowspan="2">Autres formes de compensation</td></tr>
<tr><td>Nd</td><td>Nd</td><td>Unité</td><td>Quantité</td><td>Cout unitaire</td><td>Cout total</td></tr>
<tr><td>Latitude</td><td>11,5522416</td><td></td><td colspan="3">Issa Ragueh Farah</td><td></td><td>mois</td><td>3</td><td>15 000</td><td>45 000</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Longitude</td><td>43,1197906</td><td>Locataire vendeur de tissu</td><td colspan="3"></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
</table>

FPR 67 : Maleiko Dabar Dirir

Perte de revenu	1520775021922.jpg			**Catégorie de PAP /** RAD95			**Compensation (au moins 3 options ont été proposées aux PAP)**							
								Compensation en espèce						
				Nom	CNI 211670	Tél 77062383	**Compensation en nature**	Unité	Quantité	Cout unitaire	Cout total	**Appui aux vulnérables**	**Autres formes de compensation**
	Latitude	**11,5523627**		Maleiko Dabar Dirir				mois	3	140 000	420 000		
	Longitude	**43,119793**		Locataire vendeuse de tissu			néant	mois					

FPR 68 : Sophia Ahmed Oumar

Perte de revenu	**1520488937706.jpg**			**Catégorie de PAP /** RAG97			**Compensation (au moins 3 options ont été proposées aux PAP)**						
								Compensation en espèce					
				Nom	CNI	Tél	**Compensation en nature**	Unité	Quantité	Cout unitaire	Cout total	**Appui aux vulnérables**	**Autres formes de compensation**
					Nd	77711831							
	Latitude	**11,5522816**		Sophia Ahmed Oumar				mois	3	142 500	427 500		
	Longitude	**43,1198194**	Locataire d'auvent de commerce	Vente de tissu									

FPR 69 : Hassan Doualeh Guirreh

Perte de revenu	1520782049187.jpg			**Catégorie de PAP** /BAD98			**Compensation (au moins 3 options ont été proposées aux PAP)**						
								Compensation en espèce					
				Nom	CNI	Tél	**Compensation en nature**	Unité	Quantité	Cout unitaire	Cout total	**Appui aux vulnérables**	**Autres formes de compensation**
					Nd	nd							
	Latitude	**11,5523061**	Propriétaire d'auvent de commerce	Hassan Doualeh Guirreh				mois	3	20 000	60 000		
	Longitude	**43,1198287**	Rente locative										

FPR 70 : Sophia Ahmed Oumar

Perte de revenu				**Catégorie de PAP /** RAG99			**Compensation (au moins 3 options ont été proposées aux PAP)**						
								Compensation en espèce				**Appui aux vulnérables**	**Autres formes de compensation**
				Nom	CNI	Tél	**Compensation en nature**	Unité	Quantité	Cout unitaire	Cout total		
	1520499589443.jpg				Nd	77833776							
	Latitude	**11,5522915**		Nima Abdilahi Mahamoud									
	Longitude	**43,1198431**	**Locataire**	Vente de vêtements et divers			néant	mois	3	128 000	384 000		

FPR 71 : Sophia Ahmed Oumar

<table>
<tr><td rowspan="4">Perte de revenu</td><td colspan="4" rowspan="2">
1520487717360.jpg</td><td colspan="3">Catégorie de PAP / BAG100</td><td rowspan="2">Compensation en nature</td><td colspan="4">Compensation (au moins 3 options ont été proposées aux PAP)
Compensation en espèce</td><td rowspan="2">Appui aux vulnérables</td><td rowspan="2">Autres formes de compensation</td></tr>
<tr><td>Nom</td><td>CNI
Nd</td><td>Tél
Nd</td><td>Unité</td><td>Quantité</td><td>Cout unitaire</td><td>Cout total</td></tr>
<tr><td>Latitude</td><td>11,5522762</td><td>Propriétaire commerçante</td><td colspan="3">Sophia Ahmed Oumar</td><td></td><td>mois</td><td>3</td><td>100 000</td><td>300 000</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Longitude</td><td>43,1198641</td><td>Locataire</td><td colspan="3">Vente de tissu et couture</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
</table>

FPR 72 : Mouhamad Abdillahi Guirrieh

Perte de revenu	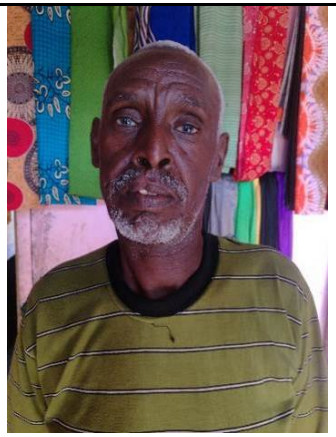 **1520785747259.jpg**			**Catégorie de PAP** / BAG101			**Compensation (au moins 3 options ont été proposées aux PAP)**						
								Compensation en espèce					
				Nom	CNI	Tél	**Compensation en nature**	Unité	Quantité	Cout unitaire	Cout total	**Appui aux vulnérables**	**Autres formes de compensation**
					74241	77254554							
	Latitude	**11,5523764**	Propriétaire d'auvent de commerce en tôle	Mouhamad Abdillahi Guirrieh				mois	3	20 000	60 000		
	Longitude	**43,1198667**		Rente locative									

FPR 73 : Hibo Djama Dirieh

<table>
<tr><td rowspan="4">Perte de revenu</td><td colspan="3">
1520791770449.jpg</td><td colspan="3">Catégorie de PAP / BAD102</td><td rowspan="2">Compensation en nature</td><td colspan="4">Compensation en espèce</td><td rowspan="2">Appui aux vulnérables</td><td rowspan="2">Autres formes de compensation</td></tr>
<tr><td>Nom</td><td>CNI
118540</td><td>Tél
77212761</td><td>Unité</td><td>Quantité</td><td>Cout unitaire</td><td>Cout total</td></tr>
<tr><td>Latitude</td><td>11,5524313</td><td>Propriétaire</td><td colspan="3">Hibo Djama Dirieh</td><td></td><td>mois</td><td>3</td><td>20 000</td><td>60 000</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Longitude</td><td>43,1199081</td><td></td><td colspan="3">Revenu locatif</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
</table>

FPR 74 : Khadidja Said Adaneh

Perte de revenu	**1520781329987.jpg**			**Catégorie de PAP /** BAD103			**Compensation (au moins 3 options ont été proposées aux PAP)**							
				Nom	CNI	Tél	**Compensation en nature**	**Compensation en espèce**				**Appui aux vulnérables**	**Autres formes de compensation**	
					CNI 044116	77868925		Unité	Quantité	Cout unitaire	Cout total			
	Latitude	**11,5522751**	Propriétaire d'auvent de commerce					mois	3	20 000	60 000			
	Longitude	**43,1199119**		Revenu locatif										

FPR 75 : Mouna Moussa Barkad

Perte de revenu	**1520498211468.jpg**			**Catégorie de PAP** /RAD104			**Compensation (au moins 3 options ont été proposées aux PAP)**						
								Compensation en espèce					
				Nom	CNI	Tél	**Compensation en nature**	Unité	Quantité	Cout unitaire	Cout total	**Appui aux vulnérables**	**Autres formes de compensation**
					137525	77711831							
	Latitude	**11,5522559**		Mouna Moussa Barkad									
	Longitude	**43,1199191**	Locataire d'auvent de commerce	Vente de tissu			néant	mois	3	37 000	111 000		

FPR 76 : Dayibo Abdi Ahmed

Perte de revenu	**1520779635003.jpg**			**Catégorie de PAP /** RAD105			**Compensation (au moins 3 options ont été proposées aux PAP)**						
								Compensation en espèce					
				Nom	CNI	Tél	**Compensation en nature**	Unité	Quantité	Cout unitaire	Cout total	**Appui aux vulnérables**	**Autres formes de compensation**
					117578	Nd							
	Latitude	**11,5523781**	Locataire d'auvent de commerce	Dayibo Abdi Ahmed									
	Longitude	**43,1199228**		Vente de tissu			néant	mois	3	128 000	384 000		

FPR 77 : Abdirahman Ibrahim Omar

<table>
<tr><td rowspan="3">Perte de revenu</td><td colspan="3">
1520785205792.jpg</td><td colspan="3">Catégorie de PAP / BAG106</td><td rowspan="2">Compensation en nature</td><td colspan="4">Compensation en espèce</td><td rowspan="2">Appui aux vulnérables</td><td rowspan="2">Autres formes de compensation</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Nom</td><td>CNI</td><td>Tél</td><td>Unité</td><td>Quantité</td><td>Cout unitaire</td><td>Cout total</td></tr>
<tr><td>Np</td><td>77823459</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td></td><td>Latitude</td><td>11,5524333</td><td>Propriétaire</td><td colspan="3">Abdirahman Ibrahim Omar</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td></td><td>Longitude</td><td>43,1199319</td><td></td><td colspan="3">Revenu locatif</td><td>néant</td><td>mois</td><td>3</td><td>20 000</td><td>60 000</td><td></td><td></td></tr>
</table>

FPR 78 : Omar Hersi Sougal

<table>
<tr><td rowspan="4">Perte de revenu</td><td colspan="3" rowspan="2">
1520774797409.jpg</td><td colspan="2">Catégorie de PAP / RAG107</td><td rowspan="2">Compensation en nature</td><td colspan="5">Compensation (au moins 3 options ont été proposées aux PAP)</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Nom</td><td>CNI
Nd (brule)</td><td>Tél
77784221</td><td colspan="4">Compensation en espèce</td><td rowspan="2">Appui aux vulnérables</td><td rowspan="2">Autres formes de compensation</td></tr>
<tr><td>Latitude</td><td>11,5524253</td><td>Locataire d’auvent de commerce en tôle</td><td colspan="2">Omar Hersi Sougal</td><td></td><td>Unité</td><td>Quantité</td><td>Cout unitaire</td><td>Cout total</td></tr>
<tr><td>Longitude</td><td>43,1199398</td><td></td><td colspan="2">Vente de tissu</td><td></td><td>mois</td><td>3</td><td>25 000</td><td>75 000</td><td></td><td></td></tr>
</table>

FPR 79 : Adrahman Mouhamad diin

Perte de revenu	**1520786799672.jpg**			**Catégorie de PAP /** BAG108			**Compensation (au moins 3 options ont été proposées aux PAP)**						
								Compensation en espèce					
				Nom	CNI	Tél	**Compensation en nature**	Unité	Quantité	Cout unitaire	Cout total	**Appui aux vulnérables**	**Autres formes de compensation**
					Nd	77839250							
	Latitude	**11,5522979**	Propriétaire de deux auvents de commerce	Adrahman Mouhamad diin				mois	3	20 000	60 000		
	Longitude	**43,1199437**		Revenu locatif									

FPR 80 : Mariam Ahmed Kayad et Roda Aden Ibrahim

<table>
<tr><td rowspan="4">Perte de revenu</td><td colspan="3" rowspan="2">
1520784289184.jpg</td><td colspan="3">Catégorie de PAP /RAG110</td><td rowspan="2">Compensation en nature</td><td colspan="4">Compensation en espèce</td><td rowspan="2">Appui aux vulnérables</td><td rowspan="2">Autres formes de compensation</td></tr>
<tr><td>Nom</td><td>CNI
171440</td><td>Tél
77854984</td><td>Unité</td><td>Quantité</td><td>Cout unitaire</td><td>Cout total</td></tr>
<tr><td>Latitude</td><td>11,552399</td><td>Locataire d’auvent de commerce</td><td colspan="3">Mariam Ahmed Kayad et Roda Aden Ibrahim</td><td></td><td>mois</td><td>3</td><td>22 000</td><td>66 000</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Longitude</td><td>43,1199619</td><td></td><td colspan="3">Vente de tissu</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
</table>

FPR 81 : Hawa Abdillahi Chirwoi

Perte de revenu	**1520774192380.jpg**			**Catégorie de PAP /** BAG111			**Compensation (au moins 3 options ont été proposées aux PAP)**							
								Compensation en espèce				**Appui aux vulnérables**	**Autres formes de compensation**	
				Nom	CNI	Tél	**Compensation en nature**	Unité	Quantité	Cout unitaire	Cout total			
					permis fils : 55527	77811404								
	Latitude	**11,5523459**	Propriétaire d'auvent de commerce					mois	3	20 000	60 000			
	Longitude	**43,120001**	Revenu locatif											

FPR 82 : Inconnu

Perte de revenu	**1520609992663.jpg**			**Catégorie de PAP /** BAG112			**Compensation (au moins 3 options ont été proposées aux PAP)**						
								Compensation en espèce					
				Nom	CNI Passeport 380-1339/87	Tél 77801963	**Compensation en nature**	Unité	Quantité	Cout unitaire	Cout total	**Appui aux vulnérables**	**Autres formes de compensation**
	Latitude	**11,55237**		Inconnu			Déplacement sur des sites aménagés par la Commune de Balbala						Appui au démontage et à la réinstallation des abris amovibles
	Longitude	**43,1201541**		vente de Khat									

FPR 83 : Hibou Barkad Mahamoud

Perte de revenu	**1520433258180.jpg**			**Catégorie de PAP** /BAD113			**Compensation (au moins 3 options ont été proposées aux PAP)**						
								Compensation en espèce					
				Nom	CNI	Tél	**Compensation en nature**	Unité	Quantité	Cout unitaire	Cout total	**Appui aux vulnérables**	**Autres formes de compensation**
					Sans	77339136							
	Latitude	**11,5525252**		Hibou Barkad Mahamoud			Déplacement sur des sites aménagés par la Commune de Balbala						Appui au démontage et à la réinstallation des abris amovibles
	Longitude	**43,1203349**		vente de Khat									

FPR 84 : Amina Rayaleh Adaweh

Perte de revenu	**1520432724282.jpg**			**Catégorie de PAP /** BAD114			**Compensation (au moins 3 options ont été proposées aux PAP)**						
								Compensation en espèce					
				Nom	CNI	Tél	**Compensation en nature**	Unité	Quantité	Cout unitaire	Cout total	**Appui aux vulnérables**	**Autres formes de compensation**
					Sans	77619079							
	Latitude	**11,5526247**		Amina Rayaleh Adaweh			Déplacement sur des sites aménagés par la Commune de Balbala	mois			0		Appui au démontage et à la réinstallation des abris amovibles
	Longitude	**43,1203635**		vente de Khat									

FPR 85 : Inconnu

<table>
<tr><td rowspan="4">Perte de revenu</td><td colspan="3">
1520605213264.jpg</td><td colspan="3">Catégorie de PAP / AD115</td><td rowspan="2">Compensation en nature</td><td colspan="4">Compensation en espèce</td><td rowspan="2">Appui aux vulnérables</td><td rowspan="2">Autres formes de compensation</td></tr>
<tr><td>Nom</td><td>CNI
23066</td><td>Tél
77619079</td><td>Unité</td><td>Quantité</td><td>Cout unitaire</td><td>Cout total</td></tr>
<tr><td>Latitude</td><td>11,5526156</td><td></td><td colspan="3">Inconnu</td><td>Déplacement sur des sites aménagés par la Commune de Balbala</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>Appui aux vulnérables</td><td>Appui au démontage et à la réinstallation des abris amovibles</td></tr>
<tr><td>Longitude</td><td>43,1203717</td><td></td><td colspan="3">vente de Khat</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
</table>

FPR 86 : Hawa Said Farah

Perte de revenu	1520708148768.jpg			**Catégorie de PAP /** BAD116			**Compensation (au moins 3 options ont été proposées aux PAP)**						
				Nom	CNI	Tél	**Compensation en nature**	**Compensation en espèce**				**Appui aux vulnérables**	**Autres formes de compensation**
					N'a pas	77239525		Unité	Quantité	Cout unitaire	Cout total		
	Latitude	**11,5525352**		Hawa Said Farah			Déplacement sur des sites aménagés par la Commune de Balbala						Appui au démontage et à la réinstallation des abris amovibles
	Longitude	**43,1203726**		Vente de pain									

FPR 87 : Kaha Elmi Dirieh

Perte de revenu	**1520708511971.jpg**			**Catégorie de PAP /** BAG117			**Compensation (au moins 3 options ont été proposées aux PAP)**						
								Compensation en espèce					
				Nom	CNI	Tél	**Compensation en nature**	Unité	Quantité	Cout unitaire	Cout total	**Appui aux vulnérables**	**Autres formes de compensation**
					93378	77423446							
	Latitude	**11,5523704**		Kaha Elmi Dirieh			Déplacement sur des sites aménagés par la Commune de Balbala	mois			0		Appui au démontage et à la réinstallation des abris amovibles
	Longitude	**43,1204271**		vente denrées alimentaires préparées			néant	mois			0	Kits alimentaire	

FPR 88 : Farah Guelle Wais

Perte de revenu	1520862881605.jpg			**Catégorie de PAP /** BAG118			**Compensation (au moins 3 options ont été proposées aux PAP)**						
								Compensation en espèce					
				Nom	CNI 88992	Tél 77706085	**Compensation en nature**	Unité	Quantité	Cout unitaire	Cout total	**Appui aux vulnérables**	**Autres formes de compensation**
	Latitude	**11,5525802**		Farah Guelle Wais			Déplacement sur des sites aménagés par la Commune de Balbala	mois			0	Appui au démontage et à la réinstallation des abris amovibles	
	Longitude	**43,1205143**	**Locataire**	Vente d'aliments cuisinés									

FPR 89 : Mariam Hersi Amarreh

Perte de revenu	**1520863690821.jpg**			**Catégorie de PAP /** BAD119			**Compensation (au moins 3 options ont été proposées aux PAP)**						
								Compensation en espèce					
				Nom	CNI	Tél	**Compensation en nature**	Unité	Quantité	Cout unitaire	Cout total	**Appui aux vulnérables**	**Autres formes de compensation**
					Néant	77239472							
	Latitude	**11,552612**		Mariam Hersi Amarreh			Déplacement sur des sites aménagés par la Commune de Balbala	mois			0		Appui au démontage et à la réinstallation des abris amovibles
	Longitude	**43,1205458**		Vente de galettes									

FPR 90 : Zahra Aouled Amir

<table>
<tr><td rowspan="4">Perte de revenu</td><td colspan="3" rowspan="2">

1520846385044.jpg</td><td colspan="4">Catégorie de PAP / BAG120</td><td colspan="6">Compensation (au moins 3 options ont été proposées aux PAP)</td></tr>
<tr><td></td><td>CNI</td><td>Tél</td><td rowspan="2">Compensation en nature</td><td colspan="4">Compensation en espèce</td><td rowspan="2">Appui aux vulnérables</td><td rowspan="2">Autres formes de compensation</td></tr>
<tr><td>Nom</td><td>92429</td><td>77725572</td><td>Unité</td><td>Quantité</td><td>Cout unitaire</td><td>Cout total</td></tr>
<tr><td>Latitude</td><td>11,5527198</td><td>Vendeuse de pain</td><td colspan="3">Zahra Aouled Amir</td><td>Déplacement sur des sites aménagés par la Commune de Balbala</td><td>mois</td><td></td><td></td><td>0</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Longitude</td><td>43,1205678</td><td></td><td colspan="3"></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
</table>

FPR 91 : Sahara Robleh Yabe

<table>
<tr><td rowspan="4">Perte de revenu</td><td colspan="3" rowspan="2">
1520865489274.jpg</td><td colspan="3">Catégorie de PAP / BAD121</td><td rowspan="2"></td><td colspan="5">Compensation (au moins 3 options ont été proposées aux PAP)</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Nom</td><td>CNI</td><td>Tél</td><td colspan="2">Compensation en espèce</td><td rowspan="2">Appui aux vulnérables</td><td rowspan="2">Autres formes de compensation</td></tr>
<tr><td>70325</td><td>77888322</td><td>Unité</td><td>Quantité</td><td>Cout unitaire</td><td>Cout total</td></tr>
<tr><td>Latitude</td><td>11,5525451</td><td>Propriétaire</td><td colspan="3">Sahara Robleh Yabe</td><td>Déplacement sur des sites aménagés par la Commune de Balbala</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>Appui au démontage et à la réinstallation des abris amovibles</td></tr>
<tr><td>Longitude</td><td>43,1205761</td><td>Locataire</td><td colspan="3">vente de Khat</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
</table>

FPR 92 : Madina Abdi Aden

<table>
<tr><td rowspan="4">Perte de revenu</td><td colspan="3" rowspan="2">
1520847116261.jpg</td><td colspan="2">Catégorie de PAP / AD122</td><td colspan="6" rowspan="2">Compensation (au moins 3 options ont été proposées aux PAP)</td></tr>
<tr><td>CNI</td><td>Tél</td></tr>
<tr><td>Nom</td><td>nd</td><td>77842468</td><td>Compensation en nature</td><td colspan="4">Compensation en espèce</td><td>Appui aux vulnérables</td><td>Autres formes de compensation</td></tr>
<tr><td>Latitude</td><td>11,5527405</td><td>Propriétaire</td><td colspan="2">Madina Abdi Aden</td><td>Déplacement sur des sites aménagés par la Commune de Balbala</td><td>Unité</td><td>Quantité</td><td>Cout unitaire</td><td>Cout total</td><td></td><td>Kits alimentaire
Appui au démontage et à la réinstallation des abris amovibles</td></tr>
<tr><td>Longitude</td><td>43,1206483</td><td>Locataire</td><td colspan="2">vente de jus de fruits</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
</table>

FPR 93 : Mahamad Houssein Bouraleh

Perte de revenu				**Catégorie de PAP /** BAD96			**Compensation (au moins 3 options ont été proposées aux PAP)**						
							Compensation en nature	**Compensation en espèce**				**Appui aux vulnérables**	**Autres formes de compensation**
	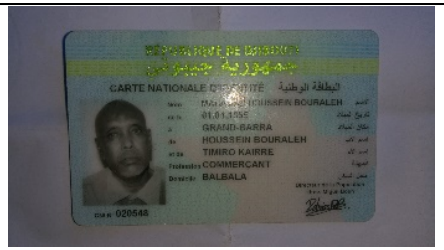 1520778081876.jpg			Nom	CNI 20548	Tél 77312150		Unité	Quantité	Cout unitaire	Cout total		
	Latitude	**11,5523515**	**Propriétaire**	Mahamad Houssein Bouraleh							0		
	Longitude	**43,1197979**											
		Vendeur de tissus						mois	3	150 000	450 000		

FPR 94 : Faycal Dahel Khaireh

Perte de revenu				**Catégorie de PAP /** RAD124			**Compensation (au moins 3 options ont été proposées aux PAP)**							
								Compensation en espèce						
				Nom	CNI	Tél	**Compensation en nature**	Unité	Quantité	Cout unitaire	Cout total	**Appui aux vulnérables**	**Autres formes de compensation**
					PDC 42198	77887814							
	Latitude	**11,5529355**		Faycal Daher Khaireh				mois	3	39	117 000		
	Longitude	**43,1207049**	**Locataire**	Coiffeur									

FPR 95 : Hared Djama Habdileh

Perte de revenu				**Catégorie de PAP /** RAD125			**Compensation (au moins 3 options ont été proposées aux PAP)**						
								Compensation en espèce					
				Nom	CNI	Tél	**Compensation en nature**	Unité	Quantité	Cout unitaire	Cout total	**Appui aux vulnérables**	**Autres formes de compensation**
					Nd	77721339							
	Latitude	**11,5529355**	Propriétaire du salon de coiffure	Hared Djama Habdileh									
	Longitude	**43,1207049**	Revenu locatif					mois	3	6 000	18 000		

FPR 96 : Medina Ali Kalinleh

Perte de revenu	1520788830706.jpg			**Catégorie de PAP /** BAG128			**Compensation (au moins 3 options ont été proposées aux PAP)**						
								Compensation en espèce					
				Nom	CNI	Tél	**Compensation en nature**	Unité	Quantité	Cout unitaire	Cout total	**Appui aux vulnérables**	**Autres formes de compensation**
					Non dispo	77818497							
	Latitude	**11,5527216**		Medina Ali kalinleh			Déplacement sur des sites aménagés par la Commune de Balbala	mois			0		
	Longitude	**43,1207441**		Vente aliments cuisinés									

FPR 97 : Fatouma Awad Omar

<table>
<tr><td rowspan="4">Perte de revenu</td><td colspan="3" rowspan="2">

1520788407787.jpg</td><td colspan="3">Catégorie de PAP / BAD129</td><td rowspan="2">Compensation en nature</td><td colspan="4">Compensation en espèce</td><td rowspan="2">Appui aux vulnérables</td><td rowspan="2">Autres formes de compensation</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Nom</td><td>CNI</td><td>Tél</td><td>Unité</td><td>Quantité</td><td>Cout unitaire</td><td>Cout total</td></tr>
<tr><td>Latitude</td><td>11,5527942</td><td></td><td rowspan="2">Fatouma awad omar</td><td rowspan="2">Nd</td><td rowspan="2">77854382</td><td>Déplacement sur des sites aménagés par la Commune de Balbala</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Longitude</td><td>43,1207506</td><td></td><td>Vente aliments cuisinés</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
</table>

FPR 98 : Mako Hassan Ragueh

Perte de revenu	1520428081915.jpg			**Catégorie de PAP /** BAD132			**Compensation (au moins 3 options ont été proposées aux PAP)**							
				Nom	CNI	Tél	**Compensation en nature**	**Compensation en espèce**				**Appui aux vulnérables**	**Autres formes de compensation**	
					Nd	77761359		Unité	Quantité	Cout unitaire	Cout total			
	Latitude	**11,552918**	**Propriétaire**	Mako Hassan Ragueh			Déplacement sur des sites aménagés par la Commune de Balbala						Appui au démontage et à la réinstallation des abris amovibles	
	Longitude	**43,1208945**	**Locataire**	vente de Khat										

FPR 99 : Saada Elmi Ainan

<table>
<tr><td rowspan="4">Perte de revenu</td><td colspan="3" rowspan="2">

1520428848631.jpg</td><td colspan="2">Catégorie de PAP / BAG133</td><td colspan="6">Compensation (au moins 3 options ont été proposées aux PAP)</td></tr>
<tr><td>Nom</td><td>CNI
109234</td><td>Tél
77025393</td><td>Compensation en nature</td><td colspan="4">Compensation en espèce
Unité | Quantité | Cout unitaire | Cout total</td><td>Appui aux vulnérables</td><td>Autres formes de compensation</td></tr>
<tr><td>Latitude</td><td>11,5528814</td><td></td><td colspan="2">Saada elmi ainan</td><td>Déplacement sur des sites aménagés par la Commune de Balbala</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>Appui au démontage et à la réinstallation des abris amovibles</td></tr>
<tr><td>Longitude</td><td>43,1209194</td><td></td><td colspan="2">Vente de fruits et légumes</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
</table>

FPR 100 : Fathya Rayale Igue

Perte de revenu	1520606242423.jpg			**Catégorie de PAP /** BAG134			**Compensation (au moins 3 options ont été proposées aux PAP)**							
				Nom	CNI	Tél	**Compensation en nature**	**Compensation en espèce**				**Appui aux vulnérables**	**Autres formes de compensation**
					114464	77886012		Unité	Quantité	Cout unitaire	Cout total		
	Latitude	**11,5524083**		Fathya Rayale Igue			Déplacement sur des sites aménagés par la Commune de Balbala	mois			0		Appui au démontage et transport des abris amovibles
	Longitude	**43,1209214**		Vente d'aliments cuisinés									

FPR 101 : Ado Meraneh Elmi

<table>
<tr><td rowspan="4">Perte de revenu</td><td colspan="3" rowspan="2">

1520844146489.jpg</td><td colspan="3">Catégorie de PAP / BAG136</td><td rowspan="2">Compensation en nature</td><td colspan="4">Compensation en espèce</td><td rowspan="2">Appui aux vulnérables</td><td rowspan="2">Autres formes de compensation</td></tr>
<tr><td>Nom</td><td>CNI
Cni néant (mariage 196/1992)</td><td>Tél
77731377</td><td>Unité</td><td>Quantité</td><td>Cout unitaire</td><td>Cout total</td></tr>
<tr><td>Latitude</td><td>11,5528871</td><td>Propriétaire</td><td colspan="3">Ado Meraneh Elmi</td><td>Déplacement sur des sites aménagés par la Commune de Balbala</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Longitude</td><td>43,1210144</td><td>Locataire</td><td colspan="3">Vente d’aliments cuisinés</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
</table>

FPR 102 : Mariam Omar Osman

<table>
<tr><td rowspan="4">Perte de revenu</td><td colspan="3" rowspan="2">

1520770397143.jpg</td><td colspan="3">Catégorie de PAP / BAG137</td><td rowspan="2">Compensation en nature</td><td colspan="5">Compensation (au moins 3 options ont été proposées aux PAP)</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Nom</td><td>CNI</td><td>Tél</td><td colspan="4">Compensation en espèce</td><td rowspan="2">Appui aux vulnérables</td><td rowspan="2">Autres formes de compensation</td></tr>
<tr><td>Carte id marie 070013</td><td>77602699</td><td>Unité</td><td>Quantité</td><td>Cout unitaire</td><td>Cout total</td></tr>
<tr><td>Latitude</td><td>11,5530696</td><td></td><td colspan="3">Mariam Omar Osman</td><td>Déplacement vers des places aménagées par la Commune de Balbala</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>Appui au démontage et transort des abris amovibles</td></tr>
<tr><td>Longitude</td><td>43,1210238</td><td></td><td colspan="3">Vente de fruits et légumes</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
</table>

FPR 103 : Fatoumah Okieh Reyaleh

Perte de revenu				**Catégorie de PAP /** BAG138			**Compensation (au moins 3 options ont été proposées aux PAP)**						
								Compensation en espèce					
				Nom	CNI	Tél	**Compensation en nature**	Unité	Quantité	Cout unitaire	Cout total	**Appui aux vulnérables**	**Autres formes de compensation**
					16886	77046890							
	Latitude	**11,5530523**		Fatoumah Okieh Reyaleh			Déplacement sur des sites aménagés par la Commune de Balbala	mois					
	Longitude	**43,1211048**		Vente d'aliments cuisinés									

FPR 104 : Oumar Ibrahim Kidar

Perte de revenu	1520425126451.jpg			**Catégorie de PAP** / BAG139			**Compensation (au moins 3 options ont été proposées aux PAP)**						**Appui aux vulnérables**	**Autres formes de compensation**
				Nom	CNI	Tél	**Compensation en nature**	**Compensation en espèce**						
					Nd	77828285		Unité	Quantité	Cout unitaire	Cout total			
	Latitude	**11,5531784**	Propriétaire exploitant de cabine téléphone	Oumar Ibrahim Kidar				mois	3	75 000	225 000			
	Longitude	**43,1211175**		revenu de commerce										

FPR 105 : Faycal Omar Issa

<table>
<tr><td rowspan="4">Perte de revenu</td><td colspan="3" rowspan="2"> </td><td colspan="2">Catégorie de PAP /
BAG140</td><td rowspan="2">Compensation en nature</td><td colspan="4">Compensation en espèce</td><td rowspan="2">Appui aux vulnérables</td><td rowspan="2">Autres formes de compensation</td></tr>
<tr><td>CNI</td><td>Tél</td><td>Unité</td><td>Quantité</td><td>Cout unitaire</td><td>Cout total</td></tr>
<tr><td colspan="3">

1520923741013.jpg (Photo père de la PAP malade)</td><td>Nom</td><td>Nd</td><td>77818497</td></tr>
<tr><td>Latitude</td><td>11,5532402</td><td>Gérant fontaine publique</td><td colspan="3">Faycal Omar Issa</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Longitude</td><td>43,1211385</td><td>Vente d’eau</td><td colspan="3">Revenu sur vente d’eau</td><td></td><td>mois</td><td>1</td><td>60 000</td><td>60 000</td><td></td><td></td></tr>
</table>

FPR 106 : Omar Ibrahim Kidar

<table>
<tr><td rowspan="4">Perte de revenu</td><td colspan="3">
1520703254066.jpg</td><td colspan="3">Catégorie de PAP /RAG141</td><td colspan="6">Compensation (au moins 3 options ont été proposées aux PAP)</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Nom</td><td>CNI</td><td>Tél</td><td rowspan="2">Compensation en nature</td><td colspan="4">Compensation en espèce</td><td rowspan="2">Appui aux vulnérables</td><td rowspan="2">Autres formes de compensation</td></tr>
<tr><td>Nd</td><td>77828285</td><td>Unité</td><td>Quantité</td><td>Cout unitaire</td><td>Cout total</td></tr>
<tr><td>Latitude</td><td>11,5531202</td><td></td><td colspan="3">Omar Ibrahim Kidar</td><td>Déplacement sur des sites aménagés par la Commune de Balbala</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>Appui au démontage et transport des abris amovibles</td></tr>
<tr><td>Longitude</td><td>43,1211562</td><td></td><td colspan="3">Vente de Khat</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
</table>

FPR 107 : Choque Outeh Darar

<table>
<tr><td rowspan="4">Perte de revenu</td><td colspan="3">
1520702820023.jpg</td><td colspan="3">Catégorie de PAP / BAG143</td><td rowspan="2">Compensation en nature</td><td colspan="4">Compensation en espèce</td><td rowspan="2">Appui aux vulnérables</td><td rowspan="2">Autres formes de compensation</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Nom</td><td>CNI</td><td>Tél</td><td>Unité</td><td>Quantité</td><td>Cout unitaire</td><td>Cout total</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Choque Outeh Darar</td><td>Nd</td><td>77226198</td><td rowspan="2"></td><td rowspan="2">mois</td><td rowspan="2">3</td><td rowspan="2">25 000</td><td rowspan="2">75 000</td><td rowspan="2"></td><td rowspan="2"></td></tr>
<tr><td>Latitude</td><td>11,5531913</td><td>Locataire</td></tr>
<tr><td>Longitude</td><td>43,1211877</td><td></td><td colspan="3">Vendeur de Boutique</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
</table>

FPR 108 : Loula Osman Nour

Perte de revenu	1520843604969.jpg			**Catégorie de PAP /** BAG144			**Compensation (au moins 3 options ont été proposées aux PAP)**						
								Compensation en espèce					
				Nom	CNI Passeport 8384/2008	Tél 77646929	**Compensation en nature**	Unité	Quantité	Cout unitaire	Cout total	**Appui aux vulnérables**	**Autres formes de compensation**
	Latitude	**11,5532209**		Loula Osman Nour			Déplacement sur des sites aménagés par la Commune de Balbala						
	Longitude	**43,1211887**		Vente d'aliments cuisinés									

FPR 109 : Mouhamed Djama Ahmed

<table>
<tr><td rowspan="4">Perte de revenu</td><td colspan="3" rowspan="2">
1520701633194.jpg</td><td colspan="4">Catégorie de PAP / BAG145</td><td colspan="6">Compensation (au moins 3 options ont été proposées aux PAP)</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Nom</td><td>CNI</td><td>Tél</td><td rowspan="2">Compensation en nature</td><td colspan="4">Compensation en espèce</td><td rowspan="2">Appui aux vulnérables</td><td rowspan="2">Autres formes de compensation</td></tr>
<tr><td>14464</td><td>77620919</td><td>Unité</td><td>Quantité</td><td>Cout unitaire</td><td>Cout total</td></tr>
<tr><td>Latitude</td><td>11,553464</td><td>Propriétaire exploitant de kiosque</td><td colspan="3">Mouhamed Djama Ahmed</td><td></td><td>mois</td><td>3</td><td>75 000</td><td>225 000</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Longitude</td><td>43,1212132</td><td></td><td colspan="3">Multiservices</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
</table>

FPR 110 : Roda Bihi Ali

Perte de revenu	1520863302836.jpg			**Catégorie de PAP /** BAG146			**Compensation (au moins 3 options ont été proposées aux PAP)**							
								Compensation en espèce				**Appui aux vulnérables**	**Autres formes de compensation**	
				Nom	CNI	Tél	**Compensation en nature**	Unité	Quantité	Cout unitaire	Cout total			
	Latitude	**11,5531898**		Roda Bihi Ali	209534	77622856	Déplacement sur des sites aménagés par la Commune de Balbala							
	Longitude	**43,1212557**		vente d'aliments cuisinés (restauratrice)										

FPR 111 : Ifra Abdoul Kader Ababe

Perte de revenu	1520473101430.jpg			**Catégorie de PAP** / BAD147			**Compensation (au moins 3 options ont été proposées aux PAP)**							
								Compensation en espèce						
				Nom	CNI	Tél	**Compensation en nature**	Unité	Quantité	Cout unitaire	Cout total	**Appui aux vulnérables**	**Autres formes de compensation**
					Nd	77862744							
	Latitude	**11,5534057**	**Propriétaire**	Ifra Abdoul Kader Ababe			Déplacement sur des sites aménagés par la Commune de Balbala						Appui au démontage et transport des abris amovibles
	Longitude	**43,1213519**	**Locataire**	vente de Khat									

FPR 112 : Abdi Aden Achkir

Perte de revenu	1520608928690.jpg			**Catégorie de PAP /** BAG150			**Compensation en nature**	**Compensation (au moins 3 options ont été proposées aux PAP)**					**Appui aux vulnérables**	**Autres formes de compensation**
								Compensation en espèce						
				Nom	CNI	Tél		Unité	Quantité	Cout unitaire	Cout total			
					Nd	77879331								
	Latitude	**11,552117**	**Propriétaire**	Abdi Aden Achkir				mois	3	25 000	75 000			
	Longitude	**43,1213757**		Revenu locatif de maison										

FPR 113 : Saida Dawaleh wabari

<table>
<tr><td rowspan="4">Perte de revenu</td><td colspan="3" rowspan="2">
1520470044736.jpg</td><td colspan="3">Catégorie de PAP / BAD151</td><td rowspan="2">Compensation en nature</td><td colspan="4">Compensation en espèce</td><td rowspan="2">Appui aux vulnérables</td><td rowspan="2">Autres formes de compensation</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Nom</td><td>CNI</td><td>Tél</td><td>Unité</td><td>Quantité</td><td>Cout unitaire</td><td>Cout total</td></tr>
<tr><td colspan="2"></td><td>Nd</td><td>77863938</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Latitude</td><td>11,5534581</td><td></td><td colspan="2">Saida Dawaleh wabari</td><td>Déplacement sur des sites aménagés par la Commune de Balbala</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>Appui au démontage et transport des abris amovibles</td></tr>
<tr><td>Longitude</td><td>43,1214466</td><td></td><td colspan="2">vente de Khat</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
</table>

FPR 114 : Aicha Elmi

Perte de revenu	1520423566264.jpg			**Catégorie de PAP** /BAD152			**Compensation (au moins 3 options ont été proposées aux PAP)**						
								Compensation en espèce					
				Nom	CNI	Tél	**Compensation en nature**	Unité	Quantité	Cout unitaire	Cout total	**Appui aux vulnérables**	**Autres formes de compensation**
					Nd	77045682							
	Latitude	**11,5534191**		Aicha Elmi			Déplacement sur des sites aménagés par la Commune de Balbala						Appui au démontage et transport des abris amovibles
	Longitude	**43,1214717**		vente de Khat									

FPR 115 : Sochaux Bilal bouraleh

Perte de revenu				**Catégorie de PAP** /BAD156			**Compensation (au moins 3 options ont été proposées aux PAP)**						
	1520469577958.jpg			Nom	CNI	Tél	**Compensation en nature**	**Compensation en espèce**				**Appui aux vulnérables**	**Autres formes de compensation**
					Pas de CI	77662251		Unité	Quantité	Cout unitaire	Cout total		
	Latitude	**11,5535569**		Sochaux Bilal bouraleh			Déplacement à des places aménagées par la Commune de Balbala						Appui au démontage et à la réinstallation des abris amovibles
	Longitude	**43,1215519**		vente de Khat									

FPR 116 : Loula Dourdeh Boulhan

Perte de revenu	**1520842275237.jpg**			**Catégorie de PAP /** BAG158			**Compensation (au moins 3 options ont été proposées aux PAP)**						
								Compensation en espèce					
				Nom	CNI	Tél	**Compensation en nature**	Unité	Quantité	Cout unitaire	Cout total	**Appui aux vulnérables**	**Autres formes de compensation**
					31394	77167112							
	Latitude	**11,5535671**		Loula Dourdeh Boulhan			Déplacement sur des sites aménagés par la Commune de Balbala						
	Longitude	**43,1215959**		Vendeuse de pain									

FPR 117 : Awaleh aden ibrahim

<table>
<tr><td rowspan="4">Perte de revenu</td><td colspan="3" rowspan="2">

1520859417523.jpg</td><td colspan="3">Catégorie de PAP
/BAG167</td><td rowspan="2">Compensation en nature</td><td colspan="4">Compensation en espèce</td><td rowspan="2">Appui aux vulnérables</td><td rowspan="2">Autres formes de compensation</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Nom</td><td>CNI</td><td>Tél</td><td>Unité</td><td>Quantité</td><td>Cout unitaire</td><td>Cout total</td></tr>
<tr><td>Latitude</td><td>11,5518856</td><td></td><td>Awaleh aden ibrahim</td><td>Nd</td><td>77777653</td><td>Déplacement sur des sites aménagés par la Commune de Balbala</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>Appui au démontage et transport des abris amovibles</td></tr>
<tr><td>Longitude</td><td>43,1220057</td><td></td><td colspan="3">Vendeur de ferraille</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
</table>

FPR 118 : Kadra Ahmed Abchir

<table>
<tr><td rowspan="5">Perte de revenu</td><td colspan="3" rowspan="2">

1520840700882.jpg</td><td colspan="3">Catégorie de PAP / BAG171</td><td rowspan="2">Compensation en nature</td><td colspan="4">Compensation en espèce</td><td rowspan="2">Appui aux vulnérables</td><td rowspan="2">Autres formes de compensation</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Nom</td><td>CNI</td><td>Tél</td><td>Unité</td><td>Quantité</td><td>Cout unitaire</td><td>Cout total</td></tr>
<tr><td>104067</td><td>77861430</td><td>Déplacement sur des sites aménagés par la Commune de Balbala</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Latitude</td><td>11,5540501</td><td></td><td colspan="3">Kadra Ahmed Abchir</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Longitude</td><td>43,1220902</td><td></td><td colspan="3">Vente de repas cuisinés</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
</table>

FPR 119 : Ifrah Moussa Mahamoud

Perte de revenu	1520685119826.jpg			**Catégorie de PAP** /BAD172			**Compensation (au moins 3 options ont été proposées aux PAP)**						
								Compensation en espèce					
				Nom	CNI	Tél	**Compensation en nature**	Unité	Quantité	Cout unitaire	Cout total	**Appui aux vulnérables**	**Autres formes de compensation**
					182237	77711320							
	Latitude	**11,5542082**		Ifrah Moussa Mahamoud			Déplacement sur des sites aménagés par la Commune de Balbala						Appui au démontage et transport des abris amovibles
	Longitude	**43,1220974**		Vente de khat									

FPR 120 : Dayibo Djibril Absieh

Perte de revenu	1520684700622.jpg			**Catégorie de PAP** /AD173			**Compensation (au moins 3 options ont été proposées aux PAP)**						
								Compensation en espèce					
				Nom	CNI	Tél	**Compensation en nature**	Unité	Quantité	Cout unitaire	Cout total	**Appui aux vulnérables**	**Autres formes de compensation**
					Néant	77629399							
	Latitude	**11,5541314**	**Propriétaire**	Dayibo Djibril Absieh			Déplacement sur des sites aménagés par la Commune de Balbala						Appui au démontage et transport des abris amovibles
	Longitude	**43,1221328**	**Locataire**	Vente de khat									

FPR 121 : Hamda Ali youssouf

Perte de revenu				**Catégorie de PAP /** RAD168			**Compensation (au moins 3 options ont été proposées aux PAP)**						
								Compensation en espèce					
				Nom	CNI	Tél	**Compensation en nature**	Unité	Quantité	Cout unitaire	Cout total	**Appui aux vulnérables**	**Autres formes de compensation**
	1521111250500.jpg			Nd	77154844								
	Latitude	11,55201657	Propriétaire										
	Longitude	**43,43,1220378**											
		Restaurant		Hamda Ali youssouf				mois	3	75 000	225 000		

FPR 122 : Elmi Houssein Alaleh

Perte de revenu	1520848708526.jpg			**Catégorie de PAP /** BAG166			**Compensation (au moins 3 options ont été proposées aux PAP)**					**Appui aux vulnérables**	**Autres formes de compensation**
								Compensation en espèce					
				Nom	CNI	Tél	**Compensation en nature**	Unité	Quantité	Cout unitaire	Cout total		
					Nd	77836603							
	Latitude	**11,55201999**	**Propriétaire**										
	Logitude	**43,12197836**											
		Atelier mécanique auto		Elmi Houssein Alaleh				mois	3	150 000	450 000		

FPR 123 : Mariam Mouhoumed Warsama

<table>
<tr><td rowspan="4">Perte de revenu</td><td colspan="3" rowspan="2">
1520700740468.jpg</td><td colspan="2" rowspan="2">Catégorie de PAP / BAG149</td><td></td><td colspan="6">Compensation (au moins 3 options ont été proposées aux PAP)</td></tr>
<tr><td></td><td>Compensation en nature</td><td colspan="4">Compensation en espèce</td><td>Appui aux vulnérables</td><td>Autres formes de compensation</td></tr>
<tr><td rowspan="2"></td><td>Prénom et Nom</td><td>CNI
57875</td><td>Tél
77138802</td><td>Matériaux</td><td></td><td>Unité</td><td>Quantité</td><td>Cout unitaire</td><td>Cout total</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Lat.</td><td>11,55345105</td><td colspan="2" rowspan="2">Propriétaire</td><td rowspan="2"></td><td rowspan="2"></td><td rowspan="2">mois</td><td rowspan="2">3</td><td rowspan="2">30 000</td><td rowspan="2">90 000</td><td rowspan="2">Kit alimentaire</td><td></td></tr>
<tr><td></td><td>Long.</td><td>43,12139683</td><td></td></tr>
<tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td colspan="2"></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>Appui au démontage et à la réinstallation du kiosque</td></tr>
</table>

FPR 124 : Miran Mohamed Maigag (elle est aussi propriétaire de BAD70)

<table>
<tr><td rowspan="3">Perte de revenu</td><td colspan="3"> </td><td colspan="2">Catégorie de PAP/ BAD782</td><td colspan="6">Compensation (au moins 3 options ont été proposées aux PAP)</td></tr>
<tr><td colspan="3" rowspan="2"> 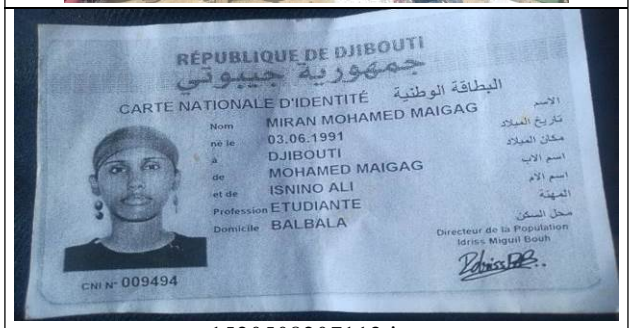

1520508207112.jpg</td><td>Nom</td><td>CNI
009494</td><td>Tél
77832539</td><td rowspan="2">Compensation en nature</td><td colspan="4">Compensation en espèce</td><td rowspan="2">Appui aux vulnérables</td><td rowspan="2">Autres formes de compensation</td></tr>
<tr><td></td><td></td><td></td><td>Unité</td><td>Quantité</td><td>Cout unitaire</td><td>Cout total</td></tr>
<tr><td></td><td>Latitude</td><td>11,5519935</td><td>Propriétaire d’auvents de commerces</td><td colspan="3">Miran Mohamed Maigag</td><td></td><td>mois</td><td>3</td><td>20 000</td><td>60 000</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td colspan="11">TOTAL</td><td>60 000</td><td></td><td></td></tr>
</table>

FPR 125 : Mouhamoud Bileh Ali

Perte de revenu			Catégorie de PAP / RAD123 Locataire de maison				Compensation (au moins 3 options ont été proposées aux PAP)							
							Compensation en nature	Compensation en espèce				Appui aux vulnérables	Autres formes de compensation	
			Prénom et Nom	CNI	Tél	Matériaux		Unité	Quantité	Cout unitaire	Cout total			
	1520706201140.jpg			086792	77840225									
		Lat. 11,55290654	Mouhamoud Bileh Ali			Location de Maison		mois	3	115 000	345 000			
		Long. 43,12070073												
		Location de Maison												

FPR 126 : Abdoulrahman Elmi Farah

<table>
<tr><td rowspan="4">Perte de revenu</td><td colspan="2" rowspan="2">

1520764261982.jpg</td><td colspan="3">Catégorie de PAP / BAD126
Propriétaire de la maison abritant l’école coranique</td><td></td><td colspan="6">Compensation (au moins 3 options ont été proposées aux PAP)</td></tr>
<tr><td></td><td colspan="2">Compensation en nature</td><td colspan="4">Compensation en espèce</td><td>Appui aux vulnérables</td><td>Autres formes de compensation</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Prénom et Nom</td><td>CNI</td><td>Tél</td><td rowspan="2">Matériaux</td><td rowspan="2"></td><td rowspan="2">Unité</td><td rowspan="2">Quantité</td><td rowspan="2">Cout unitaire</td><td rowspan="2">Cout total</td><td rowspan="2"></td><td rowspan="2"></td></tr>
<tr><td>039609</td><td>776431658</td></tr>
<tr><td></td><td colspan="2">Lat. 11,528321
Long. 43,12071012
Revenu locatif sur sa maison</td><td colspan="2">Abdoul Rahman Elmi Farah</td><td>Bois et tôle</td><td></td><td>mois</td><td>3</td><td>35 000</td><td>105 000</td><td></td><td></td></tr>
</table>